PERKINS LIBRARY

Duke University

*Rare Books*

# TRAITÉ

*SUR*

## LE BONHEUR PUBLIC.

# TRAITÉ

SUR

LE BONHEUR PUBLIC.

# TRAITÉ

*SUR*

# LE BONHEUR PUBLIC,

Par M. Louis-Antoine Muratori, Bibliothécaire du Duc de Modene;

*Traduit de l'Italien sur l'édition de Lucques* 1749.

AVEC SA VIE ET LE CATALOGUE DE SES OUVRAGES:

Par M. Jean-François Soli Muratori, son Neveu:

*Le tout extrait & traduit auſſi de l'Italien ſur l'édition de Veniſe* 1756.

Par L. P. D. L. B.

*TOME SECOND.*

*A LYON,*
Chez V^e. Reguilliat, Libraire,
Place Louis-le-Grand.

M. DCC. LXXII.
*Avec Approbation & Privilege du Roi.*

STEPHN
PER
M932T
v.2

# TABLE
## DES CHAPITRES

contenus dans ce second Volume.

CHAP. X. *DEs Loix.* Pag. 1
CHAP. XI. *De la Médecine.* 52
CHAP. XII. *Des Mathématiques.* 74
CHAP. XIII. *De la Logique, de la Physique, & de la Métaphysique.* 88
CHAP. XIV. *De l'Histoire, de l'Erudition, de l'Eloquence, & de la Poésie.* 109
CHAP. XV. *De l'Agriculture.* 130
CHAP. XVI. *Des Arts nécessaires ou utiles à l'Etat, & du Commerce.* 175
CHAP. XVII. *De l'attention particuliere que doit avoir un Prince à animer le progrès des Arts & du Commerce.* 222
CHAP. XVIII. *Des vivres, & de l'abondance des denrées.* 248
CHAP. XIX. *Du luxe.* 272
CHAP. XX. *Des autres abus introduits dans l'Etat, qu'un bon Prince doit*

507154

*avoir ſoin d'arrêter & de retranc-*
*cher.* 307
CHAP. XXI. *De la luxure, de l'ivro-*
*gnerie, & des autres déſordres ré-*
*pandus dans le peuple, que le Prince*
*doit déraciner ou réprimer.* 344
CHAP. XXII. *De la maniere de diſ-*
*tribuer les impôts.* 374
CHAP. XXIII. *Des Impôts exceſſifs*
*& trop onéreux.* 408
CHAP. XXIV. *Des Monnoies.* 440
CHAP. XXV. *Des Archives publiques,*
*des Greffiers, des Notaires, & du*
*ſoin que le Gouvernement doit pren-*
*dre des pauvres.* 47
CHAP. XXVI. *Des Jeux publics qui*
*ſont honnêtes.* 49
CHAP. XXVII. *De la Chaſſe, de la*
*Pêche, & comment on peut les per-*
*mettre ou les défendre.* 51
CHAP. XXVIII. *Des Troupes.* 53
CHAP. XXIX. *Des Edifices publics,*
*de la Police, & de ce qui rend fai-*
*le ſéjour des villes & des campagnes.*
55
CHAP. XXX. *Concluſion de ce Traité.*
56
Fin de la Table du Tome ſecond.
TRAIT

# TRAITÉ

*SUR*

# LE BONHEUR PUBLIC.

## CHAPITRE DIXIEME.

### *Des Loix.*

RIEN n'eſt plus néceſſaire & de plus grande importance pour un peuple, que d'avoir des Loix qui contiennent des réglements ſages pour bien adminiſtrer la juſtice en tant de différentes circonſtances, afin de maintenir la



507154

tranquillité publique, & de conserver à chacun des particuliers ses droits respectifs, de maniere qu'il ne lui soit fait aucun tort dans sa vie, dans son honneur & dans ses biens. Nous avons déja les Loix qu'a établies l'Empereur Justinien ; Loix si sensées, & pour la plupart si remplies de justice & d'équité, que presque tous les Tribunaux d'Italie les ont prises pour regles, à l'exception des changements & des additions que différentes villes, en formant leur constitution politique, ont cru devoir y faire, selon ce qui a paru plus convenable ou plus utile aux mœurs & aux coutumes des peuples. C'est sur ces deux sortes de Codes que se regle aujourd'hui toute la Jurisprudence d'Italie ; plût à Dieu que tous les Juges fussent en bien faire l'application dans toutes les questions que l'on

agite au Barreau, & que la multitude de livres que l'on a fait sur la science des Loix n'eût pas plutôt servi à l'embrouiller qu'à la mettre dans un plus grand jour ! Or, les Princes peuvent encore aujourd'hui faire des Loix nouvelles, & abroger les anciennes toutes les fois qu'ils le jugent plus conforme aux principes de l'équité, de la justice, & plus avantageux au bien commun de leurs Sujets ; & comme il s'agit en cela de former des constitutions qui doivent subsister toujours, il est fort à desirer qu'ils ne le fassent pas sans prendre conseil des meilleures têtes, & sans qu'on ait soigneusement examiné dans toutes ses faces la détermination qu'il faut prendre, en considérant bien s'il y aura plus d'avantage, ou si, à succession de temps, il en peut résulter des suites fâcheuses & préjudiciables

au bien public ou à celui des particuliers. Je fais un pays où un Miniſtre zélé pour réprimer la licence exceſſive, & mettre à l'abri l'honneur des perſonnes du ſexe, expoſé ſans ceſſe à de nouveaux attentats, engagea le Prince à rendre un Edit qui les autoriſoit à en dénoncer & pourſuivre les auteurs, & qui obligeoit ceux-ci à les épouſer ou à les doter : en peu de temps on vit le mal augmenter & croître de plus en plus au lieu de diminuer, les filles ayant moins de peine encore qu'auparavant à ſe laiſſer ſéduire, à raiſon de la facilité qu'elles trouvoient à en être dédommagées ou récompenſées : il fallut par conſéquent modérer cette loi, & la réduire à des bornes plus convenables & plus juſtes, de maniere à retenir également l'un & l'autre ſexe en réprimant ces déſordres. Il

n'en eſt pas de même d'une Loi publiée en 1747 par l'ordre de l'Empereur François I, dans ſon grand Duché de Toſcane, concernant les *ſubſtitutions* & *les droits d'aineſſe*. On y examinoit & peſoit avec le plus grand ſoin tous les inconvénients & les abus auxquels le Droit anciennement établi avoit donné lieu ; abus qui étoient parvenus à un point exceſſif par le préjudice qu'en ſouffroient les cadets & les filles des familles nobles, & ſur-tout par l'accablement où jettoit tous les créanciers la découverte d'une ſubſtitution antérieure à leurs créances, qui lioit les biens des débiteurs, en vertu de laquelle on les payoit d'un *je vous ſouhaite le bon jour ;* ſans parler du mal que faiſoit le même abus parmi les roturiers, où il s'étoit introduit comme chez les nobles, pour la conſervation de leurs

familles; abus extrêmement pernicieux au public, à qui des biens immenſes devenoient preſque inutiles, parce que ſe trouvant ainſi engagés & retenus, ils ne pouvoient plus rentrer dans le commerce; ſans compter que ces droits d'aineſſe & ces ſubſtitutions, établies pour conſerver aux maiſons nobles leur éclat & leur luſtre, ſont ſouvent ce qui en fait la ruine & la deſtruction, parce que les cadets qui ſont en état de ſe marier, & qui le voudroient, n'ayant pas de quoi former un établiſſement, ſe trouvent arrêtés, & que la branche ainée venant à manquer faute d'enfants, ils n'y ſuppléent pas. J'ai déja touché ce ſujet dans un de mes ouvrages que j'ai cité, & j'y ai fait voir comment la ſageſſe de Victor-Amédée, Roi de Sardaigne, avoit remédié à ce mal par ſes nouvelles conſti-

tutions : mais l'Edit donné pour la Toſcane me paroît entrer davantage dans le détail, & je penſe que le Lecteur le verra tout entier ici avec plaiſir ; peut-être même que les autres Princes y trouveront leur avantage, en ce qu'ils pourront en faire leur regle, ſelon le beſoin qu'ils pourront en avoir.

## *Loi ſur les ſubſtitutions & les droits d'aineſſe qui doit être obſervée dans le grand Duché de Toſcane.*

FRANÇOIS, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours auguſte, Roi de Germanie & de Jéruſalem, Duc de Lorraine & de Bar, Grand Duc de Toſcane.

" Le bien & l'avantage de nos „ fideles Sujets demandant que nous

„ établiſſions une regle claire, ſtable „ & uniforme concernant les ſubſti- „ tutions dans notre grand Duché de „ Toſcane, de notre pleine puiſſance „ & autorité ſuprême, nous ordon- „ nons & enjoignons ce qui ſuit :

I. „ Les droits d'aineſſe & les ſubſ- „ titutions ayant pour objet la conſer- „ vation & le ſoutien des principales „ familles de l'Etat, nous permet- „ tons à tous ceux qui jouiſſent & ſont „ en poſſeſſion de la nobleſſe dans „ notre grand Duché de Toſcane, & „ les autoriſons à établir des droits „ d'aineſſe & des ſubſtitutions par „ des actes entre-vifs ou de derniere „ volonté.

II. „ Les droits d'aineſſe & les „ ſubſtitutions qui ſeront établies à „ l'avenir, ne pourront s'étendre au- „ delà du quatrieme degré, après „ lequel ceſſeront toutes les charges

„ & engagements, & les biens paſſe-
„ ront à l'héritier naturel & légitime
„ de celui qui eſt le quatrieme ſubſ-
„ titué.

III. „ On comptera les degrés par
„ têtes, & non par branches de fa-
„ mille, ſans néanmoins y compren-
„ dre celui qui ſe trouvera inſtitué
„ héritier.

IV. „ Les droits d'aineſſe & les
„ ſubſtitutions ne pourront porter à
„ l'avenir que ſur les biens-immeu-
„ bles, ou ſur les monts de piété qui
„ ſont dans nos Etats, & non ſur les
„ rentes de cens ou rachetables, ni
„ ſur des billets, obligations, ſom-
„ mes d'argent, meubles ou autres
„ effets mobiliers.

V. „ Comme il eſt dans nos Etats
„ des familles qui poſſedent des col-
„ lections de choſes rares & précieuſes
„ qui s'y conſervent avec beaucoup

„ de soin, ces collections pourront „ être sujettes aux droits d'aineſſe & „ aux substitutions, moyennant qu'on „ en obtiendra de Nous la permiſ- „ sion, que nous accorderons volon- „ tiers, quand la choſe nous paroîtra „ la mériter.

VI. „ Les simples bourgeois, ni „ tous autres qui ne jouiſſent pas de „ la prérogative de la nobleſſe, même „ ceux qui ſont décorés du titre de „ Docteur en Droit ou en Médecine, „ non plus que les Banquiers, les „ Marchands, & tous ceux qui ſont „ de moindre condition, ne pourront „ faire des ſubſtitutions ou inſtituer „ des droits d'aineſſe; & dans le cas „ où il ſe trouveroit de pareilles diſ- „ poſitions, elles ſeront nulles & de „ nul effet.

VII. „ Nous n'entendons point ce- „ pendant comprendre dans l'article

„ précédent les Nobles de nos Etats „ qui feroient la banque ou le com- „ merce, ne voulant pas qu'ils per- „ dent rien pour cela du rang & de „ la prérogative de leur nobleſſe, & „ deſirant au contraire leur être d'au- „ tant plus favorables qu'ils ſe ren- „ dent plus utiles à leur patrie.

VIII. „ Les droits d'aineſſe & les „ ſubſtitutions créées antérieurement „ ſeront également réduites, en vertu „ du préſent Edit, à quatre degrés, „ à compter de celui qui ſe trouve „ actuellement en poſſeſſion du droit „ d'aineſſe ou de la ſubſtitution, leſ- „ quels étant éteints, toutes charges „ & empêchements ceſſeront, & les „ biens paſſeront, comme il eſt or- „ donné par l'article II, à l'héritier „ naturel & légitime de celui à qui „ la ſubſtitution eſt échue pour le „ quatrieme & dernier degré.

IX. „ Si les droits d'aineſſe & les „ ſubſtitutions étoient inſtituées de „ maniere à s'étendre moins des ſuſ- „ dits quatre degrés, nous n'enten- „ dons que notre préſent Edit y faſſe „ de prolongation, mais ils expire- „ ront au terme préfix.

X. „ Quiconque créera un droit „ d'aineſſe ou une ſubſtitution, con- „ formément aux conditions preſcrites „ ci-deſſus, ſoit qu'il le faſſe par un „ acte entre-vifs, ou par une diſpo- „ ſition de derniere volonté, ſera „ tenu, ou ſon héritier à ſa place, „ de faire l'inventaire deſdits biens, „ où ſeront exactement & fidelement „ ſpécifiés leur quantité, leur ſitua- „ tion, avec les tenants & aboutiſ- „ ſants, duquel inventaire on remet- „ tra une copie dans le terme de trois „ mois, avec celle de l'acte de l'inſ- „ titution du droit d'aineſſe ou de la

„ ſubſtitution, au Greffe de la Cour „ ſouveraine de notre bonne ville de „ Florence, & reſpectivement à Sienne „ à celui du Juge ordinaire, à l'effet „ de quoi il ſera tenu des regiſtres „ particuliers, & l'original reſtera à „ la Chancellerie des Tribunaux reſ- „ pectifs des lieux où les biens ſont „ ſitués.

XI. „ Toute diſpoſition faite entre- „ vifs ou par teſtament qui établira „ un droit d'aineſſe ou une ſubſtitu- „ tion, ſera publiée en notre ſuſdite „ Cour ſouveraine de Florence, & „ reſpectivement tant au Tribunal „ du Juge ordinaire de Sienne, qu'à „ celui des Juges des lieux où les „ biens ſont ſitués, en trois audiences „ publiques, de trois ſemaines conſé- „ cutives, laquelle publication ſera „ conſtatée par un acte qui en ſera „ dreſſé dans les mêmes Tribunaux.

XII. „ Ces publications ne les libé-
„ reront pas des charges, créances
„ & hypotheques antérieures, mais
„ seulement de celles qui pourroient
„ être créées ensuite, & à défaut de
„ ces publications, les créanciers des
„ héritiers ou des substitués pourront
„ se faire payer de leurs créances sur
„ lesdits biens, comme s'il n'étoit in-
„ tervenu aucune institution de droit
„ d'aineſſe ou de substitution.

XIII. „ A l'égard des droits d'ai-
„ neſſe & des substitutions anciennement
„ instituées, nous ordonnons
„ que les poſſeſſeurs actuels soient
„ tenus, dans le terme de six mois,
„ de se conformer à tout ce qui est
„ prescrit ci-dessus, relativement aux
„ droits d'aineſſe & aux substitutions
„ qui seront créées à l'avenir; & en
„ cas de contravention, nous décla-
„ rons lesdits droits d'aineſſe & substi-

„ tutions dévolues au plus près ap-
„ pellé, à la charge & condition
„ d'exécuter tout ce que ci-dessus.

XIV. „ Et parce qu'il pourroit ar-
„ river que les substitutions dépen-
„ dissent de quelque condition qui
„ ne seroit pas encore purgée, ou
„ que le plus près appellé ne seroit
„ pas encore né, en ce cas il sera créé
„ un curateur aux biens susdits, pour
„ en conserver les fruits à celui à qui
„ ils devront appartenir.

XV. „ Lorsque la succession à un
„ droit d'aînesse ne sera pas détermi-
„ née par une regle particuliere qui
„ la fixe, on aura égard en premier
„ lieu à la ligne, ensuite au degré,
„ troisiémement au sexe, & finale-
„ ment à l'âge.

XVI. „ Les enfants, & les enfants
„ des enfants, qui seront supposés
„ pouvoir naître, ne seront point

„ réputés appellés à la ſubſtitution „ ou au droit d'aineſſe, tellement que „ toute ſubſtitution inſtituée en cas „ de mort ſans enfants, ſera anéantie „ par leur exiſtence.

XVII. „ Quand un héritier étant „ mort *ab inteſtat*, l'hérédité devra „ paſſer aux enfants dont le teſtateur „ aura marqué l'ordre par quelque „ qualité diſtinctive, en ce cas nous „ voulons & ordonnons que ceux qui „ auront été ainſi déſignés & ſpécifiés „ par le teſtateur, excluent de l'hé- „ rédité ceux qui ne l'auront point „ été, entendant qu'ils ſuccedent „ comme héritiers, & non comme „ ſubſtitués.

XVIII. „ La condition *ſi ſine liberis* „ ſe trouvant appliquée à pluſieurs „ perſonnes collectivement, & à tou- „ tes enſemble, n'aura lieu à l'égard „ d'aucune, ſi l'un d'eux a des enfants,

„ & celui en faveur de qui étoit faite „ la ſubſtitution en ſera exclu.

XIX. „ La ſuſdite condition *ſi ſine „ liberis* ſera toujours cenſée inſérée „ dans toutes les ſubſtitutions où il „ s'agira d'exclure les étrangers, quels „ qu'ils ſoient ; & à cet effet, ſous le „ nom de fils ou de fille, on com- „ prendra les deſcendants.

XX. „ Lorſqu'il y aura lieu de „ douter ſi le droit d'aineſſe ou la „ ſubſtitution a été faite, ou s'ils „ durent encore, on n'aura aucun „ égard à de pures conjectures, ſur „ leſquelles on voudroit en fonder „ l'inſtitution ou la durée ; & on n'en „ tiendra compte que quand l'inſti- „ tution & la continuation du droit „ d'aineſſe ou de la ſubſtitution étant „ bien & diſtinctement exprimées, „ il faudra expliquer la volonté du „ teſtateur ou du diſpoſant, pour

„ reconnoître qui doit être compris „ ou préféré, ce qui aura lieu pour „ les droits d'aineſſe & les ſubſtitu- „ tions établies par le paſſé, ſur leſ- „ quelles il y aura des difficultés qui „ ne ſeront point encore levées ou „ terminées.

XXI. „ On pourra tirer des droits „ d'aineſſe & des ſubſtitutions de la „ ligne aſcendante, même de la ligne „ collatérale, & en hypothéquer un „ fonds en faveur des filles & des nie- „ ces *ex fratre* de l'héritier grevé par „ la ſubſtitution, ou de celui qui en „ étoit poſſeſſeur, mais ſeulement „ dans la vue de leur conſtituer une „ dot convenable, & cela malgré „ toute défenſe, même expreſſe, qui „ en ſeroit faite, ce qui aura lieu „ pareillement dans les cas de reſti- „ tution ou d'accroiſſement des dot „ qui auront été ſtipulées par contrat „ de mariage, & non autrement.

XXII. „ Il appartiendra à nos „ Cours de Florence & de Sienne „ respectivement, après avoir rendu „ compte au Conseil de Régence, de „ permettre l'aliénation ou l'hypo- „ theque des biens substitués ou des „ droits d'ainesse, non-seulement pour „ la constitution, la restitution ou „ l'accroissement des dot, mais encore „ pour les aliments purement néces- „ saires, ou pour les dépenses qu'il „ conviendra faire en réparations & „ améliorations des biens, ou pour „ défendre ou améliorer le bien subs- „ titué, ou enfin pour faire quelque „ échange ou subrogation de fonds.

XXIII. „ Nous défendons de mettre „ dans les institutions de droits d'ai- „ nesse ou de substitution que l'on „ fera à l'avenir, des clauses contrai- „ res au bien public, au nôtre, ou à „ celui des particuliers, comme seroit

„ celle par laquelle on en déclareroit „ déchu quiconque viendroit à faire „ banqueroute dans l'eſpace d'un „ mois après la mort du teſtateur, & „ d'autres ſemblables, leſquelles nous „ annullons & ſupprimons par le pré- „ ſent Edit, relativement à tous les „ droits d'aineſſe & toutes les ſubſti- „ tutions qui ont été créées par le „ paſſé.

XXIV. „ Aucune reſtitution vo- „ lontaire ou anticipée de la ſubſtitu- „ tion ne pourra jamais nuire aux „ droits des créanciers, qui, malgré „ cela, auront action ſur les biens „ ſubſtitués & reſtitués comme aupa- „ ravant, juſqu'à ce que la condition „ en ſoit purgée par l'acquittement „ de la créance, ſans qu'ils ſoient „ obligés de juſtifier la fraude qui „ pourroit s'être trouvée en certaine „ reſtitution.

XXV. „ Nous n'entendons pas „ comprendre dans notre préſent Edit „ les fiefs qui relevent de notre grand „ Duché, pour leſquels on ſuivra les „ conditions, inveſtitures qui en ont „ été données, les loix & les réglements de nos prédéceſſeurs, & ceux „ que nous jugerons à propos de faire „ nous-mêmes, à la réſerve cependant „ des fruits deſdits fiefs, qui pourront „ être mis en ſéqueſtre & perçus par „ les créanciers des feudataires, de la „ même maniere que nous l'avons „ ordonné à l'égard des droits d'aineſſe & des ſubſtitutions.

XXVI. „ Nous exceptons pareillement de notre préſent Edit les „ Prieurés, Bailliages & Commanderies de notre Ordre de St. Etienne, „ pour leſquels on obſervera les diſpoſitions contenues dans les titres „ d'établiſſement, confirmés par Nous

„ & par nos Succeſſeurs ; & à l'égard „ des fruits, on ſe conformera à ce „ qui eſt réglé par les Statuts dudit „ Ordre.

Donné au Conſeil de Régence le 22 Juin 1747.

Le Prince DE CRAON.
Jean-Antoine TORNAQUINCI.
Gaetan ANTINORI.

Il arrive très-rarement que les Princes donnent des Edits & faſſent des Loix en matiere civile ; leurs Ordonnances ont plus ſouvent rapport au gouvernement, mais bien plus fréquemment encore aux affaires de finances, relativement à l'intérêt de leur tréſor. Souvent dans un grand peuple il ſe trouve des cas qui exigent l'attention du Prince, & pour cela il faut faire de nouveaux Edits : c'eſt pour quelque nouvel inconvénient,

quelque beſoin préſent & imprévu, ou ſeulement pour l'avenir. Dans la premiere ſuppoſition, le beſoin ceſſant, ces Edits ceſſent auſſi d'avoir leur effet ; mais s'il eſt queſtion de les dreſſer pour ſervir de regle dans la ſuite, il y a certaines obſervations à faire que le Prince & ſes Miniſtres ne doivent pas négliger. Il faut faire une différence entre les vraies Loix, les Edits & les Ordonnances : les Loix forment ce qu'on appelle le Code, qui doit ſervir de regle en tout temps, & peuvent obliger toujours, parce qu'elles ſont réunies en un corps où chacun peut les conſulter en toute circonſtance. Il n'en eſt pas de même des Ordonnances, elles ne ſont que ſur des feuilles volantes : ce ſeroit bien trop exiger d'un peuple, de vouloir l'obliger à avoir toujours préſent & à étudier ſans ceſſe ce tas énorme

d'Ordonnances que le Gouvernement rend publiques, en les faiſant paſſer de main en main. Après un certain nombre d'années, quand elles ne ſont pas renouvellées, elles commencent à tomber dans la preſcription ; on ſait que les Loix mêmes perdent leur force par le défaut d'uſage & par une coutume contraire, à plus forte raiſon les Edits, qui ne ſont pas compris dans les Loix qui forment la conſtitution de l'Etat. J'ai vu des perſonnes qui, dans certains cas particuliers, vouloient reſſuſciter des Ordonnances de quarante & cinquante ans, dont le ſouvenir étoit perdu, prétendant les faire valoir contre quelqu'un qui n'avoit pas obſervé une défenſe faite depuis ſi long-temps, ce qui étoit abſolument déraiſonnable. En fait de privileges & de conceſſions gracieuſes, le long eſpace de temps, ſoutenu de l'uſage

l'uſage & de la poſſeſſion, les autoriſe ſuffiſamment ; mais il n'en doit pas être de même des injonctions odieuſes, qui ôtent ou reſtreignent la liberté, à moins qu'il n'y ſoit queſtion d'actions ou de choſes mauvaiſes en elles-mêmes, ou qui ſoient réprouvées par les loix générales de la ſociété. A l'égard de ces ſortes d'Ordonnances, elles ne ſont pas ſujettes à la preſcription ; le Prince doit toujours veiller à les faire exécuter ponctuellement, & pour cela donner main-forte, avec les ordres les plus précis à ceux qu'il a prépoſés à l'adminiſtration de la juſtice.

Il ſeroit bien à propos que l'on trouvât quelqu'expédient, ſi on ne peut ni ne doit faire de Loi, pour diminuer le vain orgueil de certains Nobles, qui ne regardent qu'avec le plus grand dédain tous ceux

qui ne ſont pas de leur condition ; & qui, prenant avantage d'un titre de Comte ou de Marquis, dont ils n'ont ſouvent que le nom, ſans aucun Fief ou Seigneurie, ſe croient d'un ordre ſupérieur à tous les autres Gentilshommes. C'eſt bien pis à l'égard du reſte du peuple, à qui ils font éprouver toute l'arrogance de leur morgue altiere, n'admettant jamais à leur ſociété aucun des citoyens, pas même des plus conſidérables, & traitant le plus bas peuple avec toute l'inſolence que peut leur donner la fierté qui leur eſt naturelle. Aveugles & malheureux qu'ils ſont ! croient-ils donc qu'il leur eſt plus avantageux de ſe faire déteſter que de ſe faire aimer ? Heureuſement on ne voit rien de cela dans la plus grande partie de l'Italie, où les Grands commercent ſans façon avec

les Bourgeois, les Marchands, & ne ſe montrent qu'avec affabilité pour les Artiſans & le menu Peuple, ſans rien perdre pour cela de leur nobleſſe & de leur diſtinction. A l'égard des Princes, on ſait que bons & ſages, ils donnent à la Nobleſſe de leurs Etats toute ſorte de marques d'eſtime & de diſtinction ; leur bonté s'étend de même avec proportion ſur le reſte de leurs Sujets juſqu'au plus bas Peuple, ne perdant jamais de vue qu'ils en ſont & doivent s'en montrer les Peres ; ils cherchent à ſe faire aimer de tous, & ils ont en main de quoi obtenir cet avantage ſi glorieux. S'ils ne peuvent tirer le démon de l'orgueil de la tête de la Nobleſſe, ils font ſi bien, par les précautions qu'ils prennent, qu'aucun des Nobles n'oſe vexer ceux qui leur ſont inférieurs pour la naiſſance & pour les biens. S'il arrive qu'un Grand,

& , ce qui eſt pis encore , un Miniſtre maltraite mal-à-propos un Bourgeois, on ne peut exprimer juſqu'où vont auſſi-tôt les murmures & l'indignation de toute une ville : chacun ſe croit offenſé dans celui qui l'a été réellement ; & ſi le Prince laiſſoit une telle entrepriſe impunie , toute la haine & la colere du peuple ſe tourneroit contre lui. C'eſt pour la même raiſon qu'un Souverain ne doit jamais permettre que les plus puiſſants ſe croient exempts de l'obligation de payer leurs dettes , ou de ne payer les Marchands qui leur ont avancé leurs marchandiſes qu'en les accablant de menaces , de paroles outrageantes & de duretés. N'eſt-ce pas là fouler aux pieds les regles de la juſtice , qui ſont auſſi-bien établies pour les Grands que pour les Petits? Un des plus grands Princes qui aient

jamais régné, vouloit qu'en pareils cas le créancier fût payé de ſon tréſor, qui étoit ſubrogé à ſa place. On peut bien croire que le tréſor du Prince, devenu ainſi propriétaire de la créance, ne manquoit ni de moyens ni de force pour tirer raiſon du Noble, qui ſe prévaloit de ſa puiſſance. Un Prince ne doit avoir rien plus à cœur que d'empêcher toute vexation, parce que tout mauvais exemple qui reſte impuni en attire après lui beaucoup d'autres, & qu'un Prince eſt obligé d'en garantir tous ceux qui, trop foibles par eux-mêmes, n'ont d'autre reſſource pour s'en défendre que la protection & la juſtice du Souverain. Toutes ces raiſons nous font également comprendre combien il eſt néceſſaire qu'un Prince ait ſans ceſſe les yeux ouverts ſur ſes vaſſaux, afin qu'ils ne ſurchargent pas mal-à-propos

ceux qui ſont dans leur dépendance, & qu'ils n'exercent à leur égard ni vexation ni injuſtice, en abuſant ouvertement des droits que leur donnent leurs Seigneuries & les Loix communes: il doit ſavoir que telle eſt quelquefois la ſituation de ceux qui ſont ainſi maltraités, que, par la crainte d'éprouver encore pis, ils n'oſent implorer le ſecours du Souverain: s'ils y recourent, le Prince doit les écouter avec bonté, & après avoir ſecretement éclairci la vérité des plaintes qui lui ſont portées, il doit s'inſtruire de la conduite que tiennent ſes vaſſaux en général, & en particulier à l'égard de leurs inférieurs, ſavoir auſſi comment ſe comportent les Juges des villes & de la campagne, ſur-tout dans l'adminiſtration de la juſtice: il ne manquera pas de moyens pour cela; & tout bien avéré,

il doit employer tout ſon pouvoir pour y remettre ou conſerver le bon ordre, parce que ce ſont là les principaux mobiles d'où dépend le trouble ou le repos de la plus grande partie de ſon peuple : en cas qu'il ne puiſſe ou ne veuille pas prendre ce ſoin lui-même, il doit au moins charger ſes Miniſtres de faire les informations néceſſaires, & s'il s'apperçoit qu'ils y manquent, leur en marquer ſon mécontentement.

Les Edits en matiere de finances, & relatifs aux intérêts du Prince, ſont les plus communs ; tous les jours il en paroît de nouveaux : tant qu'ils n'excedent pas les droits du fiſc, & qu'ils ne font que les conſerver, perſonne n'a ſujet de s'en plaindre ; mais que des Miniſtres augmentent à tout moment & ſans néceſſité les charges du public à ſon préjudice ; que l'on

reſtreigne toujours de plus en plus ſa liberté des Sujets, & quelquefois juſqu'à ſupprimer les graces & les privileges que des Princes, des Souverains bienfaiſants ont accordé à leurs Etats ou à quelques villes en particulier ; que l'on invente des vexations nouvelles & des pieges, au moyen deſquels il arrive que le ſimple peuple tombe facilement en contravention, ce n'eſt pas là de quoi faire honneur aux Princes ; il n'eſt rien au contraire qui leur faſſe plus de tort que le travail & la fatigue que ſe donnent certaines gens qui s'évertuent pour tirer de leur tête mille ſubtilités, à la faveur deſquelles ils augmentent toujours les revenus du Souverain. Lorſque le peuple voit qu'il eſt d'une vraie & indiſpenſable néceſſité d'augmenter les impoſitions, il le ſupporte ordinairement avec

patience, parce qu'il ſait que ce n'eſt qu'au malheur des temps & au fâcheux état des affaires qu'il doit attribuer l'accroiſſement de ſes maux, & non à la ſeule volonté ou à la fantaiſie du Prince. Hors le cas de néceſſité, tous ceux qui ont conſeillé des exactions ſi onéreuſes, ne peuvent éviter de devenir les objets des murmures du peuple, & d'en encourir la haine; le Prince même n'en ſera pas exempt. Au contraire, pour ce qui regarde les charges publiques qui ſont indiſpenſables, lorſque la répartition en eſt faite avec équité, on ne voit perſonne qui s'excepte de la loi commune, ſi ce n'eſt ceux qui y ſont nommés expreſſément; tout le peuple y obéit ſans ſe plaindre, & ne penſe pas même à trouver mauvais que par commiſération pour de pauvres familles on uſe d'indulgence à leur

égard ; mais si, au lieu des pauvres, ce sont les riches, les plus puissants, & ceux qui ont plus de crédit & de protection qui sont exempts, parce qu'ils se déchargent sur les autres du fardeau qu'ils seroient plus en état de porter que tout autre, à raison de leurs facultés, & qu'ils devroient porter en effet, comment alors retenir le mécontentement du peuple, & l'empêcher de crier à l'injustice ? Si l'exemption est un privilege dont le Prince juge à propos de favoriser telle & telle personne, il convient de se rappeller qu'il est le maitre de faire grace à qui il lui plaît, en tout ou en partie, des tributs qui lui sont dus, sans qu'il soit obligé de rendre compte à qui que ce soit des raisons qu'il a d'en user ainsi, puisque c'est son bien, & qu'il peut en disposer à son gré ; mais si les privileges se trouvent

accordés aux dépens des autres, qui ſont obligés de ſupporter la charge de celui qu'on exempte, & de payer à ſa place ; ſi les exemptions que l'on donne tournent au détriment de l'intérêt public, & font tort au bien de l'Etat, c'eſt donner le bien d'autrui, & on ne peut s'en excuſer ſous prétexte de libéralité, dès que cette libéralité prétendue devient préjudiciable à tant de perſonnes qui ſont forcées d'en fournir le montant. En vain voudroit-on juſtifier de telles graces, en diſant que le Prince a tout droit & tout pouvoir ſur les biens de ſes Sujets ; ce ſeroit non-ſeulement chercher à faire illuſion tant au Prince qu'à ſoi-même, mais faire le perſonnage d'un Courtiſan flatteur, plutôt que celui d'un Miniſtre ou Conſeiller plein d'honneur & zélé pour la vraie gloire de ſon Souverain, qui ne doit

récompenſer ſes Favoris que du ſien, & non aux dépens d'autrui. C'eſt pour cela que les bons Princes évitent, autant qu'ils le peuvent, d'accorder de ces ſortes de privileges, & qu'ils ont grand ſoin de les ſupprimer dans les néceſſités publiques : on en a même vu de ſi compatiſſants pour leur peuple, que dans des temps de calamité ils n'ont pas voulu que ni leurs propres terres, ni leurs Fermiers, euſſent aucun privilege, aucune exemption.

De plus, les Princes doivent ſurtout ſe rappeller que ſi les peuples leur ſont ſoumis, ils doivent être ſoumis aux Loix : elles ſont de deux ſortes ; les Loix civiles & criminelles, qui dépendent de la volonté du Légiſlateur, & celles qu'on appelle le droit naturel & le droit des gens ; encore celles du ſecond ſont-elles pour la plupart tirées du premier.

Quant aux Loix civiles & criminelles, la puiſſance des Souverains n'eſt pas tellement liée qu'ils ne ſoient les maîtres d'accorder des diſpenſes dans des cas particuliers ; ils auroient pu même établir des Réglements différents de ceux qu'ils ont faits pour les contrats, les teſtaments, les actes judiciaires, &c. C'eſt pourquoi, toutes les fois qu'ils jugent à propos de s'écarter des Loix ordinaires, ils ne font qu'uſer de leur autorité : cependant, il eſt d'un bon Prince de ne pas y déroger par un pur caprice, & de n'employer ainſi leur autorité que lorſqu'ils ont de bonnes raiſons pour le faire, & qu'ils ne conſultent en cela que l'utilité publique & les regles de l'équité, ou qu'ils ne ſe propoſent que des vues de charité pour les particuliers. C'eſt ce qui arrive, lorſqu'il s'agit, par exemple, de rompre une

ſubſtitution : le bien public le requiert, il faut marier des filles qui pourroient manquer d'établiſſements ; il faut leur aſſurer des dot ſans leſquelles il eſt extrêmement difficile de leur en trouver, & ainſi du reſte. Bien plus encore, le Prince peut & doit quelquefois s'élever au-deſſus des Loix qui regardent le criminel, pour y mettre des reſtrictions & faire grace, parce que la clémence eſt un des plus beaux ornements de ſa couronne, &, que s'il en doit laiſſer agir toute la rigueur, c'eſt contre ceux qui troublent le repos public par des vols conſidérables, des homicides & des aſſaſſinats de deſſein prémédité, des crimes de faux, &c. mais nullement à l'égard de ceux qui ſe trouvent dans le cas de quelque délit par la chaleur & la fougue d'un emportement ſubit ou par inadvertance, ſans

aucune habitude de méchanceté. Lorsque dans ces circonstances le Prince se montre indulgent & compatissant, il se fait honneur aux yeux de ses Sujets, & en reçoit des bénédictions, sur-tout s'il paroît éloigné de chercher à grossir son trésor des amendes des criminels.

Il n'en est pas de même à l'égard des autres Loix, qui sont fondées sur les principes de l'équité, de la justice & de la charité : ce sont des liens qui soumettent les Princes comme les particuliers ; & il en est qui, ne les perdant pas de vue, au milieu même des fureurs de la guerre, savent toujours s'y conformer, en évitant de faire éprouver aux peuples ces actes de barbarie, ces excès odieux qui s'y trouvent ordinairement ; mais tous n'en usent pas ainsi : on n'a que trop vu de Princes dans les siecles précédents

qui, ſans aucune preuve, du moins ſuffiſante, imputoient des crimes à des Vaſſaux, à des Sujets, pour s'emparer de leurs droits & de leurs biens. C'eſt heureuſement ce qu'on ne connoît & qu'on n'éprouve nulle part aujourd'hui; & pour cette raiſon, tout ce qu'il y a de bons & de ſages Princes évitent de prendre aucun parti dans les procès, entre perſonnes privées, qui ſont portés devant les Juges & ſoumis à leurs déciſions. Leur charge eſt de ſurveiller la conduite des Juges, & d'avoir ſoin qu'ils tiennent toujours la balance droite & dans le plus exact équilibre; qu'ils ne ſe laiſſent pas gagner par les recommandations de qui que ce ſoit; qu'ils ne prennent & n'exigent jamais d'autres rétributions, d'autres droits que ceux qui leur ſont adjugés par les Loix, & de les caſſer lorſqu'ils viennent

à prévariquer, ou de les punir à proportion de leurs fautes. Au reſte un Prince feroit un abus énorme de ſa puiſſance, & commettroit une injuſtice manifeſte, s'il donnoit ſa protection à l'une des parties plaidantes juſqu'à obliger les Juges à ne rendre leurs Sentences que conformément à ſa volonté. Graces à Dieu, il n'en eſt point aujourd'hui qui ſe reſpecte aſſez peu lui-même pour faire une telle entrepriſe : j'ajoute qu'il ne doit pas même marquer le moins du monde qu'il incline d'aucun côté dans la vue de faire pencher la balance. En de telles circonſtances, s'il étoit poſſible qu'il s'en rencontrât, les Juges vraiment craignant Dieu ſavent qu'au lieu de déférer à la volonté du Prince, c'eſt à celui qui eſt ſupérieur à tous les Rois de la terre qu'ils doivent obéir, & plutôt renoncer à leurs

charges, à leurs fonctions, que d'entrer dans ſes vues en prévariquant dans leur miniſtere. Egalement les Officiers prépoſés à la perception des finances, doivent être perſuadés que l'intention du Souverain eſt qu'ils ſoient entiérement déſintéreſſés, & tout-à-fait exempts de partialité dans les procès que les particuliers ont avec ſon domaine. Sous les bons Princes, les Officiers de ſes revenus & de ſon domaine ſont des hommes qui reſpectent l'Evangile, & qui, ennemis du faux honneur, ne ſont ſenſibles qu'au véritable. De tels hommes ne conſiderent ces ſortes d'affaires que comme des procès entre particuliers. Il ne faut pas ſe conduire facilement par la maxime odieuſe, que *le tréſor du Prince eſt toujours mineur*, ni avoir égard à cette foule de privileges que lui a attribué la fauſſe complaiſance

des Jurisconsultes, au-delà de ceux qui lui sont donnés par les Loix ordinaires. Lorsque toutes choses sont égales dans une affaire entre un pauvre & un riche, il vaut mieux donner gain de cause au premier qu'au second. Je n'en dirai pas davantage sur ce point ; j'ajoute seulement que, selon les principes établis ci-dessus, il est de l'honneur & du devoir même du Prince d'avoir soin que les revenus publics des hôpitaux & des autres œuvres pies, soient bien administrés, de prohiber les mariages indécents des Nobles, de les punir, & d'empêcher certaines injustices qui se font dans les testaments : mais il seroit aussi-bien contraire aux intérêts de sa gloire, souvent même à ceux de sa conscience, s'il entreprenoit de disposer à son gré des biens & des revenus de l'Etat, s'il vouloit exercer de même

une autorité deſpotique & illimitée ſur les lieux de piété, gêner la liberté de contracter des mariages honnêtes, & ôter celle de faire des diſpoſitions teſtamentaires ; le public ne pourroit qu'en ſouffrir beaucoup. La modération fait la gloire du Prince, & à moins de juſtes & puiſſantes raiſons, il ne faut rien changer aux anciens Réglements.

Le but principal des Loix qui concernent le public, eſt d'en maintenir la tranquillité, comme étant un des principaux éléments du bonheur du peuple ; j'ai preſque dit un des ingrédients qui entrent dans ſa compoſition, parce que ce bonheur conſiſte à jouir du repos & de la liberté de faire le bien, à vaquer ſans trouble à ſes affaires, bien entendu qu'elles ne ſont qu'honnêtes, & aux choſes de ſon état. La conſervation de ce calme &

de cette ſérénité deſirée, dépend du ſoin & de l'attention que le Prince & les Miniſtres qu'il en charge donnent à l'exécution des Loix contre quiconque oſe porter atteinte & préjudice au bien de ſes Sujets. Toutes les fois qu'on entend dire dans une ville, dans un pays : les grands chemins ne ſont pas ſûrs, il s'y fait des vols, il s'y commet des meurtres, quoiqu'il n'y ait eu qu'une ou deux perſonnes d'attaquées & volées, tout le peuple s'en reſſent néanmoins, & la tranquillité publique eſt troublée par la crainte que l'on a d'éprouver quelque ſemblable attentat. Dans les Etats où il regne un bon gouvernement, on jouit d'un repos & d'une ſûreté ſi parfaite, que chacun peut, ſans rien craindre, porter ſon argent à la main dans les grands chemins, non que l'on manque nulle part de ſcélérats,

de filoux, d'eſcrocs, d'aſſaſſins & de gens déterminés, mais parce que la prudence, la vigilance des Magiſtrats, & l'activité des Miniſtres inférieurs de la juſtice, ſont ſans ceſſe occupés à donner la chaſſe à toute cette engeance. S'il eſt aujourd'hui quelque pays où la ſûreté n'eſt pas établie dans les grands chemins, c'eſt ſans contredit une tache qui ternit beaucoup la gloire de ſon gouvernement. Dans le ſeizieme ſiecle, la multitude des bandits, auxquels ſe joignirent tous les libertins, s'accrut à un point ſi extraordinaire, que le Royaume de Naples & l'Etat Eccléſiaſtique en ſouffrirent de très-grands maux, & il fallut employer les plus grands efforts pour purger ces contrées de tant de brigands: au contraire, dans le dernier ſiecle on vit régner en divers lieux, ſur-tout dans la

Lombardie, des inimitiés particulieres, des vengeances meurtrieres, & les aſſaſſins ſe multiplierent conſidérablement ; mais la ſageſſe des Princes a établi un ſi bon ordre, qu'aujourd'hui l'on peut dire que l'eſpece même en eſt détruite, & qu'à peine en reſte-t-il quelque trace : cependant il n'eſt que trop vrai qu'il en eſt comme des herbes venimeuſes, qui pouſſent ſans ceſſe de nouveaux rejetons & ſe multiplient à l'infini, ce qui arrive ſur-tout en fait de volerie, de filouterie, &c. métier ſi bon, ſi commode, avec lequel on vit aux dépens d'autrui, ſans prendre de la fatigue & ſe donner de la peine. Le moyen d'en délivrer un pays, ou de l'en garantir, c'eſt d'avoir de bons eſpions, de bien payer ceux qu'on emploie à donner la chaſſe à ces bandits, & de faire pendre ou d'envoyer

aux galeres tous ceux que l'on prend. C'eſt tout ce que je puis dire ſur ce ſujet, d'autant que de nos jours il n'eſt point de Prince ni de Gouvernement qui ne prenne un ſoin particulier de conſerver la tranquillité publique, & de maintenir dans toute leur force les Loix établies contre ceux qui la troublent. A l'égard de la conduite qu'il faut tenir dans l'inſtruction des procès des malfaicteurs, on ne doit jamais ſouffrir qu'ils ſoient détenus trop long-temps dans les priſons, & particuliérement au ſecret, à moins que ce ne ſoit la peine à laquelle ils ſont condamnés. Par-tout où il n'y a pas d'Officiers prépoſés pour faire la viſite des priſons, on peut dire qu'il y manque quelque choſe de ce qu'il faut pour un bon gouvernement & pour la pratique de la charité chrétienne. Le Prince doit ſe faire donner

de

de temps en temps par ces Viſiteurs, ou à leur défaut, par les Juges mêmes, une note exacte de tous les priſonniers & du temps de leur empriſonnement, pour examiner s'il y a lieu d'improuver la conduite des Juges qui font éprouver tant de longueurs & de délais à ces malheureux, au lieu de les abſoudre au plutôt s'ils ſont innocents, ou de les condamner s'ils ſont coupables. Quelques bonnes & ſages que ſoient les Loix établies dans un Royaume, une République, autant pour le gouvernement civil que pour la diſcipline eccléſiaſtique, à raiſon des différentes circonſtances des temps, des affaires, des abus & des déſordres qui ſe ſeront introduits, il peut devenir néceſſaire d'y faire des changements, en y ajoutant de nouveaux Réglements plus ſages encore que les précédents, comme plus conformes

aux beſoins préſents. Le P. Petau, dans ſon Traité de la Pénitence, Liv. VII, Ch. 18, rapporte une propoſition de Théophile Brachet de la Milletiere, dans ſon Livre intitulé: *le Pacifique véritable*, où il met en aſſertion « que c'eſt (*a*) une héréſie » de croire que l'Egliſe puiſſe rien » changer à ce qui eſt d'inſtitution » apoſtolique ». Aſſertion qu'a cenſuré la Sorbonne en ces termes: « (*b*) Ces propoſitions ſont téméraires, injurieuſes à l'Egliſe & héré-

(*a*) *Eſſe hæreſim, ſi quis credat, ab Eccleſiâ mutari poſſe inſtitutiones apoſtolicas.*

(*b*) *Hæ propoſitiones, in quantum negant autoritatem penes Eccleſiam eſſe condendi novas Leges, & aliud ſtatuendi quàm quod Apoſtoli ſtatuerunt, ſive circa ea, quæ ad regimen Eccleſiaſticum, ſive quæ ad cultum divinum, officium, & cæremonias pertinent, temerariæ ſunt, Eccleſiæ injurioſæ, & hæreticæ.*

» tiques, en tant qu'elles nient que » l'Egliſe ait le pouvoir de faire de » nouvelles Loix, & de faire des » changements à ce qui a été établi » par les Apôtres, ſoit relativement » à la diſcipline eccléſiaſtique, ſoit » par rapport à ce qui regarde le » culte, l'office divin & les cérémo- » nies ». A plus forte raiſon ſera-t-il permis & louable dans le gouvernement civil de faire de ſemblables changements, lorſque la prudence le demandera & que les beſoins le requerront.

## CHAPITRE ONZIEME.

### *De la Médecine.*

Dirois-je que l'art de la Médecine eſt d'une grande importance pour le bonheur d'un peuple, & qu'il eſt conſéquemment néceſſaire qu'il y ait un nombre de Médecins proportionné au nombre des habitants de chaque pays ? Ce ſeroit m'expoſer peut-être aux contradictions de quelque Pline moderne ou de quelqu'autre, qui, peu ami des Médecins, ou même leur ennemi déclaré, prendroit à tâche d'en décrier la ſcience, juſqu'à oſer avancer que le monde en ſeroit mieux ſi elle n'exiſtoit pas, qu'elle fait beaucoup plus de mal que de bien. Il y a aſſez de Médecins qui démontrent l'incertitude de la

Médecine & de ſes reſſources, & d'autres qui n'y trouvent que de la charlatanerie & une profeſſion qui eſt plus faite pour avoir l'argent de ceux qui y mettent leur confiance, que pour rendre la ſanté ou la conſerver. Tous ces propos ne m'empêchent pas, non plus que tous les gens ſages, de reconnoître dans la Médecine non-ſeulement une ſcience eſtimable & honorable, mais encore un ſecours & un ſoutien dont a vraiment beſoin tout Etat bien policé, pour conſerver la ſanté & la vie des citoyens; ce qui eſt confirmé de la maniere la plus préciſe par pluſieurs autorités. Notre ſanté eſt un bien qui nous eſt précieux, & dès qu'elle eſt ſujette à tant de maux, il eſt de notre prudence & de notre amour pour nous-mêmes de recourir à quiconque peut nous apprendre à la ménager, & que

nous avons lieu de croire en état de nous fournir les remedes néceſſaires pour la rétablir quand nous l'avons perdue : mais, me dira-t-on, faites-vous donc vous-même un ſi grand cas de la Médecine, & y avez-vous tant de confiance ? Oui, ſans doute, parce que je ſuis perſuadé, & qu'on ne peut douter raiſonnablement que les Médecins éclairés & prudents ne ſoient en état de nous donner des avis & des moyens très-utiles pour entretenir notre ſanté autant qu'il eſt poſſible, & pour éviter les maladies. Que l'on liſe leurs Traités ſur les moyens de conſerver la ſanté, ils ſe réduiſent en ſubſtance pour l'ordinaire à nous prêcher la tempérance & la ſobriété dans le boire & dans le manger, ainſi que dans les autres plaiſirs du corps ; à le tenir en exercice, à lui procurer un bon air, & à le garantir des

ſecouſſes des fortes paſſions. Avec cette méthode, ſi l'on ſait & qu'on puiſſe en faire uſage, on ſera ſon médecin ſoi-même, & l'on pourra, ordinairement parlant, ſe paſſer du ſecours des autres, à moins que l'on n'ait un tempérament mauvais, & ſujet à éprouver des alternatives & des révolutions qui mettent même quelquefois en défaut les reſſources de l'art : mais les hommes font tant d'excès, tant d'écarts, les qualités de l'air, les changements de temps & des ſaiſons influent tant ſur nos corps, que, ſoit par ſa propre faute ou autrement, on eſt ſujet à bien des maladies, & ſi quelques-uns en ſont exempts, c'eſt pour ainſi dire par un privilege particulier. Or, parmi cette foule de maux qui nous aſſiégent, il y en a de légers, dont on vient à bout avec un peu de patience, un peu de

diete, & de ces remedes communs, qui ne ſont pas même ignorés du plus ſimple vulgaire : le plus grand danger qui s'y trouve eſt l'incommodité que l'on cauſe ſouvent aux Médecins en les appellant pour ſi peu de choſe ; mais il n'y a que trop de maladies ſérieuſes, & dont les ſuites peuvent être des plus funeſtes, des fievres ardentes & tenaces, & tant d'autres dérangements auxquels eſt ſujet le méchaniſme du corps humain, qui ont chacun leur nom particulier, dont pluſieurs mêmes ſont tirés du grec, qui proviennent de quelque vice dans les fluides ou dans les ſolides. Si l'on veut voir de belles diſſertations ſur ces matieres, & des ſyſtêmes qui, ſe trouvant en oppoſition l'un à l'autre, ſe combattent ſans relâche & dans tous les points, il ne faut qu'ouvrir les livres des anciens Médecins & des

modernes, ou les entendre eux-mêmes dans leurs conſultations & leurs diſputes au ſujet de tels & tels malades en particulier : or, ces ennemis déclarés de toute ſorte de maux, venant à tourmenter le méchaniſme de l'homme, s'il en réſulte une guériſon, ils s'en attribuent la gloire, & peut-être avec raiſon ; d'autre part, les perſonnes pieuſes ſont portées à la rapporter aux Saints, & cela peut être encore ; néanmoins ce n'eſt ordinairement qu'un effet purement naturel : ſi la nature a de la force, & que le mal ne ſoit pas trop violent, c'eſt elle le plus ſouvent qui le ſubjugue plutôt que les remedes ; mais ſi la violence du mal eſt ſupérieure aux forces de la nature, c'en eſt fait, il faut y ſuccomber ; il eſt certain que tous tant que nous ſommes, nous aurons telle maladie qui embarraſſera

tous les Médecins ; & que dire après cela ? prétendra-t-on trouver encore de grands avantages dans la Médecine ? quelles en seront donc les ressources ?

En premier lieu, les Médecins qui sont de bonne foi conviennent qu'ils ne connoissent pas les causes internes de beaucoup de maux, ni tout ce qu'opere la nature dans cette espece de combat ; quand même ils croiroient pouvoir sûrement marquer la source de tel mal en particulier, & ce qu'il faut faire pour le guérir, s'il est possible, la cause qu'ils découvrent est souvent tellement compliquée & mêlée avec une infinité d'autres qu'ils ne voient pas, qu'au lieu de servir ils nuiront peut-être par l'application de tel remede auquel on a cru pouvoir attribuer la guérison d'un mal qui paroissoit tout semblable. Ayez,

par exemple, une fievre violente & opiniâtre, le Médecin ne ſaura ſouvent quel remede y faire, & toute ſa reſſource ſera alors d'attendre à voir comment ſe décidera la nature. Secondement, les Médecins n'oſent diſconvenir qu'il y ait très-peu de remedes ſpécifiques pour les différents maux; & quoiqu'il y ait une infinité de recettes, particuliérement dans leurs vieux livres, ces remedes ſûrs ſe réduiſent tout au plus à une douzaine, encore faut-il qu'ils ſoient employés en temps & lieu, & avec beaucoup de prudence. Si, dans les grandes maladies, un Médecin donne une ordonnance à chaque viſite qu'il fait, ce n'eſt pas qu'il ſe flatte de guérir un malade réduit à l'extrêmité, mais c'eſt pour ſatisfaire ſon imagination & celle des perſonnes de la

maiſon. En troiſieme lieu, anciennement il arrivoit quelquefois, ſans qu'on en fît l'obſervation, que des remedes, au lieu de guérir d'un ſeul mal, guériſſoient de tous les maux à la fois, en dépêchant un malade dans l'autre monde. Aujourd'hui les bons Médecins ſont bien attentifs à ne pas tranſgreſſer le cinquieme Commandement du Décalogue, & prenant une route oppoſée, ils preſcrivent des remedes plus modérés, qui ne font pas de mal s'ils ne font pas de bien, & qui, quand ils ne guériſſent pas, du moins ne font pas mourir; il ne faut cependant pas s'y fier, & il n'eſt pas bien ſûr que ce qui arrivoit ſouvent autrefois, ne puiſſe arriver encore aujourd'hui. Il n'eſt pas de Médecin qui, s'il veut ſe rendre compte de bonne foi des circonſtances où il s'eſt trouvé, n'en

obſerve quelqu'une où il s'eſt trompé au préjudice d'un malade, pour n'en avoir pas connu la maladie, pour en avoir mal conjecturé l'iſſue, pour avoir négligé quelque remede qui auroit pu le ſauver, ou pour en avoir appliqué un tout contraire à ce qu'il falloit. Il n'eſt rien qui ſoit plus en uſage parmi nous que la ſaignée; on ſait combien d'autres écoles la combattent & en témoignent d'éloignement: ſi elle eſt d'une utilité évidente en divers accidents, il en eſt beaucoup d'autres où perſonne ne peut aſſurer qu'elle n'ait pas avancé les jours de certains malades, & même donné la mort à tel qui auroit guéri s'il n'avoit pas été ſaigné, ſur-tout quand le Médecin eſt porté pour ce remede. La diverſité des ſyſtêmes fait voir que les Médecins ne marchent qu'à tâtons. Quatriémement, on ſait

par expérience qu'un remede qui eſt bon pour un mal, & qui le guérit, en a ſouvent cauſé d'autres plus dangereux, de ceux même qui conduiſent au tombeau. Les anciens Médecins, à force de purgatifs, de ſirops & de drogues propres à évacuer en affoibliſſant l'eſtomac, ſe préparoient de la pratique dans les groſſes maladies qui en étoient les ſuites; enfin, il y a des maux pour leſquels on n'a point de remede, ou l'on n'en connoît aucun. Il ne faut pas pour cela renvoyer le Médecin, ni qu'il ſe retire, parce que le malade en ſeroit affecté: ſi on ne peut pas en guérir le mal corporel, on peut, avec de la prudence, guérir ſon imagination, & le diſpoſer, ainſi que ſes parents, à la funeſte fin qu'on en prévoit, lorſque les forces de la nature manquent, & qu'elle ne peut pas ſuppléer à ce que

la Médecine n'eſt pas en état de faire ; mais en pareil cas la charité exige qu'on ne conſtitue pas une famille en dépenſe par des médicaments & des remedes inutiles & d'un grand prix.

Il eſt certain que depuis un ſiecle la Médecine a pris une bien meilleure forme, & qu'elle s'eſt dégagée de mille préjugés par leſquels elle étoit communément plus nuiſible qu'utile ; cependant, elle n'en eſt guere devenue plus habile & plus propre à opérer des guériſons, & néanmoins il eſt toujours ſage de recourir à ceux qui en exercent la profeſſion dans les beſoins que l'on peut avoir, pour conſerver ou rétablir la ſanté : quand ils ne feroient autre choſe dans nos maladies que nous preſcrire un bon régime & les moyens de nous bien gouverner, ce ſeroit aſſez pour que l'on dût en rechercher l'aſſiſtance &

leur demander leurs conſeils ; mais il eſt ſûr qu'ils font davantage, en ce que, conſultant les indications de la nature, ils s'appliquent particuliérement à concourir avec elle, & à en aider les efforts pour chaſſer les mauvaiſes humeurs par différentes criſes, & que, s'ils ſont appellés à temps, ils peuvent prévenir & détourner certaines maladies dont eſt menacée la nature. On ne peut diſconvenir qu'en certain cas ils ne retirent des portes de la mort, par exemple, en donnant à temps le quinquina, lorſqu'une fievre tierce ſe changeroit en fievre maligne & mortelle : ils débarraſſent & rafraîchiſſent le ſang dans l'effervescence & les redoublements de la pleuréſie ; ils ont auſſi des remedes pour la dyſenterie, lorſqu'elle n'eſt pas trop invétérée, & pour guérir d'autres maux qui ſont cauſés par

l'incontinence. Pourvu qu'un Médecin ſoit aſſez prudent pour ne pas faire de mal, ſon conſeil & ſon ſecours ſeront toujours de quelque utilité. De-là l'on peut dire qu'un pays eſt heureux, lorſqu'il peut avoir des Médecins judicieux, qui ſoient jaloux d'avoir la plus grande théorie de leur profeſſion, & qui ſe ſoient perfectionnés dans la pratique. Le jugement n'eſt pas une marchandiſe que l'on puiſſe acquérir ; mais pour s'inſtruire d'un art ſi important & ſi délicat, on a des livres en quantité des nations les plus ſavantes & les plus policées, ouvrages des plus célebres Médecins, où l'on peut puiſer de bons axiômes, des expériences, où l'on trouve des cas ſinguliers & ſuivis, & beaucoup de lumieres & de connoiſſances pour ſe conduire dans

la pratique. Une connoiſſance vient au ſecours d'une autre, & le ſuccès d'un jour peut ſervir de maître & de guide pour réuſſir de même un autre jour. Il eſt bien difficile de devenir jamais un bon, un excellent Médecin, ſi on ne lit beaucoup, ſi, ſe contentant pour toute ſcience d'avoir lu une fois un petit nombre d'Auteurs, on s'en tient uniquement à quelques recueils de remedes & de recettes, ſouvent remplis de drogues inutiles ou mal employées, quelquefois même dangereuſes & nuiſibles. Il eſt étonnant comment toutes les ſciences & tous les arts ſe ſont perfectionnés depuis deux cents ans, à la réſerve de la Médecine, que l'on a à la vérité purgée de bien des abus, mais qui a fait très-peu de progrès dans la connoiſſance des vrais remedes qu'il faut

employer pour opérer de vraies guériſons, l'unique fin que tout Médecin doit ſe propoſer, & qui eſt l'objet des deſirs & de l'eſpérance de tous les malades. Plût à Dieu qu'il y eût un pays au monde où l'on ne fût pas expoſé à voir périr, avec les remedes, des malades qui auroient pu guérir ſans en faire aucun ! Si l'Amérique ne nous avoit pas fourni quelques ſpécifiques, il n'y auroit plus parmi nous de vrais remedes, la fabrique en ſeroit tout-à-fait perdue ; & l'on peut dire avec vérité, du moins à l'égard de certains Médecins, que la Médecine étoit portée à un plus haut point au temps d'Hyppocrate qu'à préſent. Ce n'eſt pas qu'à force de lire des livres des meilleurs Auteurs modernes & des plus célebres Académies, on ne puiſſe acquérir quelques connoiſſances & découvrir certains

remedes utiles dans le beſoin. J'ai eu recours pour un mal d'yeux à un des plus grands Médecins, qui m'ordonna la ſalſepareille ; j'en fis uſage, & je n'éprouvai pour mes yeux aucun ſoulagement ; il en réſulta ſeulement que mes nerfs s'affoiblirent tellement, qu'ayant fait un peu d'effort d'un pied, je me rompis le tendon d'un orteil, dont je fus long-temps malade : quelqu'un qui n'étoit pas Médecin, mais qui avoit lu des livres de médecine, m'enſeigna un remede pour mes yeux, remede innocent & peu coûteux ; il l'a donné de même à tous ceux qui ſe ſont trouvés en avoir beſoin, & il n'eſt perſonne qui ne s'en loue, tant les effets en ſont bons & prompts. Il ne faut pas tant ſe moquer des bonnes femmes, ni de tous ceux qui font les Médecins ſans avoir pris le bonnet de Docteur, s'ils

prétendent avoir des ſecrets pour guérir la ſciatique, les hémorrhoïdes, la colique & d'autres maux : ſuppoſé qu'ils en guériſſent véritablement, pourquoi les mépriſer ? Mais ils ne guériſſent pas, dit-on ; il faut commencer par s'en aſſurer : parce qu'on ne connoît pas la cauſe phyſique de certains ſecrets, on imagine qu'il y a de la ſuperſtition, quand même il n'y a ni paroles ni opération myſtérieuſe, ou bien on préſume qu'il y a quelque pacte tacite avec le démon, ce qui eſt encore plus difficile à comprendre que la guériſon même. Il faut s'éclaircir d'abord, & voir ſi ces ſecrets ſont vrais, ou ſi ce ne ſont que des fables ; s'ils ſont vrais, des Médecins prudents & des Philoſophes doivent les examiner, & en dire enſuite ſincérement & franchement leur avis. Dira-t-on qu'il entre de l'opération du démon

dans les effets de l'aimant & dans l'électricité ?

Après tout, qu'on ne se hasarde pas d'avancer qu'il importe plus à un Etat d'avoir de bons Chirurgiens que des Médecins, parce que les premiers ne sont jamais sûrs de rien, & ne marchent qu'à tâtons, au lieu que les Chirurgiens sauvent sûrement la vie en différentes circonstances. Avec une telle proposition, on chercheroit à se faire lapider des Médecins. Je dirai plutôt qu'ils sont tous également utiles, qu'heureux le pays qui possede les plus habiles, tant dans la théorie que dans la pratique, & que c'est un malheur au contraire de n'en point avoir de tels ; & puisque cet art a acquis beaucoup de lumieres & s'est extrêmement perfectionné depuis un siecle, que par son secours on échappe aux attaques d'apoplexie, d'esqui-

nancie, on ſauve les dangers de la petite vérole, on guérit de la pierre, des morſures des viperes, des chiens enragés & des autres bêtes venimeuſes, on aide les enfantements les plus dangereux, on leve la cataracte, on remédie aux bleſſures, on diſſipe les tumeurs, on remet les membres diſloqués, fracturés, &c. on ne peut aſſez louer les Princes & les Républiques qui procurent à leurs peuples, & ſur-tout aux hôpitaux, les hommes les plus habiles en Chirurgie. Il ſeroit à ſouhaiter qu'un Prince, qui eſt vraiment le Pere de ſes Sujets par mille qualités, y joignît l'honneur qu'il ſe feroit en envoyant & entretenant à ſes dépens des jeunes gens des plus capables dans les meilleures écoles des pays étrangers, pour y prendre les connoiſſances qui manquent au nôtre, & de fournir tous les moyens d'étudier

à fond l'anatomie. J'en dis autant de ce qui concerne les ſages-femmes, dont le ſervice eſt ſi néceſſaire & ſi important. Il faudroit que les villes, ou du moins le Prince dans chaque Etat, chargeât un Médecin, ou quelque ſavant Anatomiſte & habile accoucheur, de tenir une école pour les femmes que l'on choiſiroit pour remplir ce miniſtere, & on le pourroit avec d'autant plus de facilité, qu'il y a quantité de livres italiens, & beaucoup plus encore de françois, ſur cette matiere; que des hommes exercent cette profeſſion en France, il convient comme bien plus décent qu'en Italie elle ſoit exercée par des femmes: on peut obſerver que l'ignorance & l'impéritie des matrônes eſt ſouvent cauſe de beaucoup de déſordres & de la mort des enfants ou des meres. N'eſt-il donc pas à propos de commencer par

les

les inſtruire d'une profeſſion ſi délicate avant qu'elles ſe mettent à l'exercer ? C'eſt ce qui eſt preſcrit par les Loix de Juſtinien. Ajoutons que l'Italie auroit beſoin qu'on traduisît en notre langue le *Dictionnaire univerſel de Médecine & de Chirurgie, &c.* fait par des Médecins Anglois, & qui a été mis en françois ; c'eſt une bonne bibliotheque pour les Médecins & Chirurgiens. Les Dictionnaires ſont à préſent à la mode, & ils ſont auſſi très-utiles, quand ils ne traitent que d'une ſeule ſcience ou d'un ſeul art.

## CHAPITRE DOUZIEME.

### *Des Mathématiques.*

LA ſcience des Mathématiques eſt d'une grande étendue, puiſqu'elle comprend tout ce qui eſt ſuſceptible d'ordre, de proportion, de meſure, & qu'elle embraſſe une infinité de connoiſſances différentes qui ſemblent n'avoir aucun rapport l'une à l'autre, & qui néanmoins viennent toutes du même principe. Telle eſt la Géométrie théorique & la Géométrie pratique, l'Algebre, l'Aſtronomie, l'Horlogerie, l'Art de la Navigation, la Géographie, la Statique, l'Optique, le Génie militaire & civil, l'Architecture, la Méchanique, & beaucoup d'autres dont je ne parle pas. Il eſt étonnant combien de progrès cette

ſcience a fait depuis un ſiecle, ainſi que tous les arts qui en dépendent, & on ne peut exprimer combien d'avantages a produit cette foule de connoiſſances pour le bien public. Un Prince qui veut faire fleurir ſes Etats doit faire enſorte d'y attirer des Maîtres de Mathématiques, mais plutôt de celles dont ſes Sujets retireront plus d'utilité, que de celles dont ils auroient moins beſoin, ou qui ne ſeroient d'aucun uſage à cauſe de la ſituation de ſon pays : s'il eſt placé au milieu des terres, il n'a pas beſoin des connoiſſances de la marine & de la navigation, cette ſcience n'eſt bonne que pour ceux qui peuvent avoir des vaiſſeaux ſur mer ; l'Aſtronomie eſt auſſi très-diſtinguée. Rien de plus beau, de plus recommandable qu'une ſcience dont les recherches ont pour objet les merveilles de la puiſſance de Dieu ;

elle peut auſſi être utile à beaucoup de choſes, ſur-tout à la navigation ; elle eſt encore néceſſaire pour faire une exacte diſtribution du calendrier, pour marquer au juſte les éclipſes, les méridiens, les longitudes, &c. mais il n'eſt pas néceſſaire d'en avoir des Maîtres par-tout ; avec quelques livres on a ſuffiſamment de quoi ſe régler. Il eſt certain que la Géométrie théorique, qui a pour objet les lignes, les quarrés, les courbes, les triangles, les calculs & autres combinaiſons très-ſubtiles par le moyen des lettres, des nombres & des chiffres, qui, ſpécialement de nos jours, a été traitée par les plus grands génies, peut être regardée comme portée au plus haut point de ſa perfection. Tout eſt eſtimable & merveilleux dans cette ſcience ; mais je conſidere ici particuliérement les ſciences humaines,

en tant qu'elles ont plus de rapport à l'utilité publique ; & l'on peut obſerver que certaine partie des Mathématiques que l'on traitoit autrefois, aboutiſſoit à une métaphyſique ſtérile & ſeche, pour ainſi dire, qui ne pouvoit être que très-peu utile au bien public, ou qui ne pouvoit y ſervir que de très-loin ; encore aujourd'hui il ne s'y trouve que trop de frivoles ſpéculations, de travail inutile ſur tant de ſortes de courbes, de vains efforts & de paralogiſmes ſur la quadrature du cercle, &c. il eſt vrai que chemin faiſant, les Mathématiciens qui s'y exercent découvrent preſque toujours des vérités, ce qui fait un véritable avantage ; pluſieurs même de ces découvertes ſont admirables, & telles qu'il n'appartient qu'à des hommes doués d'une rare pénétration de les faire. Les dernieres que l'on a

faites, qui ſont ſi conſidérables, épargnent bien du chemin à ceux qui veulent pénétrer bien avant dans cette ſcience. Cependant il ſera toujours vrai que, ſi on n'a en vue que le bien public, on fera beaucoup plus de cas de ces parties de la Géométrie qui y tendent directement, que ces autres qui n'y parviennent que par une gradation fort longue. On met à préſent de la Géométrie juſques dans la Médecine, & Dieu ſait le fruit qu'on en retire. Le calcul eſt pareillement très-employé pour expliquer les énigmes & les queſtions ſubtiles, qui ne roulent que ſur des chimeres & des inutilités dont s'occupent quelquefois la Logique & la Métaphyſique, c'eſt-à-dire, que l'on travaille, que l'on fatigue beaucoup pour n'attraper que des mouches; mais ceci ne fait aucun tort à cette ſcience, &

il eſt toujours à ſouhaiter qu'elle ſoit cultivée par-tout dans toutes ſes parties, pour les grands biens qui en reviennent au public : c'eſt ce qui arrive ſur-tout lorſque la théorie s'uniſſant à la pratique, elle s'étend dans les arts qui lui ſont ſubordonnés, ou ceſſant de prendre les propoſitions dans un ſens abſtrait, & ne ſe perdant plus dans les infiniment petits, elle s'aſſocie le raiſonnement, conſulte & reçoit le rapport des ſens, explique les opérations particulieres de la nature ou de l'art, & produit tous les jours de nouvelles découvertes, des inventions neuves qui ſont admirablement utiles au progrès des arts, & à la commodité ou à l'avantage de la ſociété.

Quels progrès n'a-t-on pas vu faire depuis cent quarante ans à la Statique & à l'Optique ? A l'aide de celle-ci,

par le moyen des téleſcopes, l'Aſtronomie en a fait auſſi de merveilleux, ainſi que la Phyſique, à la faveur des microſcopes, des barometres & de la machine pneumatique. La Géographie eſt devenue beaucoup plus exacte; on a inventé une infinité de machines de toute eſpece, qui ſont très-commodes & d'une grande utilité: la perſpective & l'Horlogerie ſe ſont fort perfectionnées, & l'on peut dire la même choſe de tous les autres arts & de toutes les ſciences qui ſont compriſes dans la vaſte étendue des Mathématiques. Il n'eſt point de Prince qui ne dût exciter l'émulation pour l'étude de cette ſcience dans ſes Etats, & établir des prix pour tous ceux qui mettroient au jour de nouvelles inventions & des machines utiles aux différents beſoins de la vie & pour le commerce. Il ne faut pas

mépriſer ceux qui n'inventent que des machines qui ſervent à l'agrément, leur induſtrie a bien auſſi ſon mérite. J'ai connu des perſonnes qui avoient un talent naturel pour les méchaniques, & qui auroient pu prendre un plus grand eſſor, ſi elles avoient été animées & aidées de ceux qui étoient en état de le faire; mais pour s'élever ainſi, il faut avoir fait une bonne étude des Mathématiques, & en avoir bien acquis la connoiſſance. Les François ont eu le mérite de porter plus loin qu'aucune autre nation la gloire & l'éclat de la Méchanique. Il me ſemble ſeulement qu'il ne faut pas ſe preſſer de décider de l'utilité & du mérite de leurs machines ſans en avoir fait l'expérience, & à pluſieurs repriſes. On fait à préſent en France un grand mérite à M. de Vaucanſon d'avoir inventé une ma-

chine pour fabriquer les étoffes de soie, avec laquelle une femme seule peut conduire dix ou douze métiers, dont chacun auparavant avoit besoin de deux personnes : il faut de bonnes preuves pour croire de telles merveilles *. Ce qui fait ensuite beaucoup

* La France a, depuis long temps, l'avantage d'être féconde en excellents Artistes & en Méchaniciens d'un ordre supérieur, qui, par leurs inventions, le disputent aux plus habiles des nations savantes, & les passent souvent de beaucoup. Outre les chef-d'œuvres de M. de Vaucançon, dont M. Muratori a peine à croire la machine en question, que n'a-t-il pu voir celles du Sieur Rabiqueau, & sur-tout les lampes à réverbere qu'il a exécutées le premier en France, & dont tout Paris éprouve l'utilité ; les nouvelles pompes sans cuirs de l'invention de M. *Darles de Liniere*, tant pour la marine de guerre & la marine marchande, que pour les incendies & tous autres usages ? Ces pompes, si avantageuses pour la sûreté du service & l'abondance du produit, (de sept barriques par minute) sont de la plus grande simplicité pour la forme & pour le méchanisme, & ont de plus la

d'honneur à une ville, c'eſt d'avoir de bons Architectes, & il n'eſt pas

propriété de travailler dans les eaux chargées de ſable, de vaſe, d'ordure, dans les eaux corroſives, avec la même ſûreté de ſervice que dans les eaux les plus claires & les plus pures, comme on l'a éprouvé pendant ſix mois nuit & jour ſans relâche au Palais de Bourbon, ſans qu'elles aient ſouffert la moindre altération. Que n'a-t-il pu voir celles du Sieur Loriot, Méchanicien célebre par tant de découvertes, qui, par la fécondité de ſon génie, qu'on peut dire univerſel, fournit des reſſources nouvelles & ſi avantageuſes à tous les arts? Qu'auroit-il dit de ſa machine pour fabriquer le galon & le ruban; de celles qu'il a faites pour lever & affaiſſer les fardeaux les plus peſants, facilement & ſans aucun danger; pour charger & décharger les vaiſſeaux, les voitures, &c. pour laver, diviſer le minéral & pour le caſſer; pour tirer de l'eau d'un puits; pour laver, trier & nettoyer une grande quantité de bled en très-peu de temps; pour caſſer la glace des rivieres afin de faciliter la navigation; pour battre & enfoncer les pieux ou les pilotis, (invention de beaucoup ſupérieure pour l'effet, la promptitude & la facilité à toutes celles qui ont été employées juſqu'à préſent?) Qu'auroit-il dit

moins néceſſaire d'avoir des Ingénieurs pour les levées des rivieres, la

---

de ſes diverſes machines hydrauliques pour différents uſages ; de celle qu'il a inventée pour ſcier les bois & les planches ſur les montagnes & dans les forêts ; d'une autre pour faire mouvoir les ſoufflets des fourneaux de forge, &c. de ſon ſecret pour fixer le paſtel ſans tomber dans le mat, ni rien diminuer de la fraîcheur & de la fleur des couleurs ; ſecret inconnu juſqu'à préſent, qui avoit échappé aux recherches redoublées de tant d'autres hommes de génie, qu'il a trouvé par les ſiennes, & juſtifié, prouvé d'une maniere victorieuſe, des contradictions & des efforts de la cabale & de la calomnie, conjurées pour en obſcurcir le mérite ? Enfin, M. Muratori auroit il pu n'être pas frappé en voyant ſeulement le modele de cette table mouvante que le Sr. Loriot eſt à même de faire exécuter pour le Roi au Château du petit Trianon ; phénomene merveilleux, vrai chef-d'œuvre de l'art, dont le méchaniſme, tant dans ſon enſemble que dans ſes différentes parties & ſes accompagnements, a fait & fait encore l'admiration de tout Paris, non ſeulement pour la compoſition, mais encore pour la promptitude & la facilité des mouvements & de toutes les évolutions.

conduite des canaux, & l'uſage de la navigation ſur les fleuves dans les pays ſitués au milieu des terres. Ce ſeroit une grande négligence des Princes s'ils s'en laiſſoient manquer ; mais, de même qu'aux Médecins, il faut aux Ingénieurs une longue pratique & beaucoup d'expérience pour bien réuſſir dans leur profeſſion ; il faut ſur-tout dans les Ingénieurs militaires une grande probité, autrement ils pourroient multiplier ſans ceſſe les fortifications pour groſſir leur profit, ſans s'embarraſſer de cauſer au peuple un ſurcroît de charge. On obſerve encore quelquefois qu'un Ingénieur qui ſuccede à un autre, en gâte l'ouvrage, & que la guerre ſurvenant, il ſe trouve qu'il n'a fait lui-même rien qui vaille. A l'égard de ceux qui ne s'occupent qu'à former des digues, à faire prendre aux fleuves

un nouveau cours, on a vu ſouvent que les eaux ſe jouent, pour ainſi dire, de la ſcience & des efforts de ces prétendus Maîtres, & ruinent en un moment des ouvrages qui coûtent beaucoup de peines & des ſommes conſidérables. Quelquefois un payſan, avec la ſeule connoiſſance pratique d'une riviere & de ſes levées, en ſait plus que tous les plus ſavants Arithméticiens avec leurs calculs de multiplication & de ſouſtraction à l'infini. Un habile Mathématicien ſaura imaginer & préſenter dans un beau deſſein le plan d'une conſtruction ingénieuſe pour régler le cours des rivieres; mais s'il ne prévoit pas tous les effets de la force de l'eau, & mille circonſtances qui peuvent ſurvenir, il courra toujours riſque, lorſqu'il voudra en faire uſage, de voir ſon travail renverſé & devenir inutile. Heureux

les pays où ſont des Ingénieurs qui joignent à une grande intelligence beaucoup de prudence, un grand fonds de connoiſſances & de capacité, & qui ſe ſoient formés par de longues expériences à faire des ouvrages non moins utiles que néceſſaires, & qui ſoient ſolides. Un Prince ſe feroit encore beaucoup d'honneur en établiſſant une école de deſſein, dans laquelle on fit concourir les Peintres, les Architectes, les Orfevres, Jouailliers, Maçons, Sculpteurs, Menuiſiers, & tous ceux qui en ont beſoin pour leurs ouvrages: on pourroit y employer les après-dînées des jours de Fêtes, hors le temps conſacré aux Offices de l'Egliſe; ce ſeroit ſans doute le moyen de leur faire mettre à tous dans leurs ouvrages bien plus de fineſſe & de propreté.

## CHAPITRE TREIZIEME.

### *De la Logique, de la Phyſique, & de la Métaphyſique.*

LA Philoſophie n'a été connue dans les derniers ſiecles que par l'étude de la Logique, de la Phyſique & de la Métaphyſique, ſans faire aucune mention de la Morale, qui a été totalement négligée, pour ne pas dire oubliée, & qui anciennement avoit eu le pas ſur toutes les autres. Il eſt à propos d'en parler ici, en les conſidérant dans ce qu'elles ont de relatif au bien public. La Logique eſt non-ſeulement utile, & très-utile, elle eſt encore ſi néceſſaire, qu'à moins que d'en avoir bien pris les principes, on ne peut pas ſe flatter de parler & de raiſonner comme il

faut ſur un ſujet, grand ou petit, en quelque art & quelque ſcience que ce ſoit : c'eſt en quelque ſorte une clef & comme un inſtrument néceſſaire à tous les raiſonnements que nous formons, parce que toute leur force conſiſte à établir de bonnes maximes, des principes certains, & à ſavoir en tirer enſuite des conſéquences qui ſoient juſtes ; à diſtinguer ce qui eſt pur ſophiſme d'avec des propoſitions vraies ; à diſcerner les raiſons & les cauſes, les principes des choſes, & leurs différents rapports ; à remarquer les erreurs, les préventions, les préjugés des autres & les nôtres, en examinant ſi ce que nous avons cru vrai & certain ſans examen eſt tel en effet ; à diſtinguer ce qui eſt certain de ce qui n'eſt que probable, ce qui eſt vrai de ce qui eſt douteux, le bon du mauvais, le beau du difforme, le

juſte de l'injuſte, autant qu'il eſt poſſible à l'eſprit humain, ſi foible & reſſerré dans de ſi étroites bornes. Il faut encore apprendre à ſavoir douter prudemment ſelon l'occurrence, ſans donner dans le ſentiment des Académiciens, ni dans les folies des Sceptiques : il eſt de même d'un très-grand ſecours d'être bien au fait de la forme ſyllogiſtique, d'en connoître la force, & de ſavoir faire uſage de toutes les autres ſortes d'argumentations, à condition qu'on n'aille pas ennuyer le public dans un diſcours par des enfilades de majeures, de mineures & de conſéquences. Pour bien raiſonner, il faut ſavoir concentrer toute la force des ſyllogiſmes & des enthymêmes, ſans que la forme s'en laiſſe ſentir en aucune maniere. Ce n'eſt que dans la diſpute qu'on peut avoir beſoin de ſyllogiſmes en forme ; en un mot, la

Logique artificielle ne doit servir qu'à perfectionner notre Logique naturelle, sans laquelle on étudiera en vain, ou du moins on ne saura guere faire usage des lumieres & des connoissances de l'autre. Les beaux génies du siecle passé & de celui-ci nous ont rendu un grand service, en tirant la Logique des écoles & des chaires où elle étoit anciennement réléguée : ils lui ont appris à se montrer dans les palais des Grands, dans les cercles bourgeois, & parmi le peuple même, avec cet avantage que, jointe à la connoissance pratique des passions humaines, elle sert à faire remarquer cette multitude d'erreurs & de paralogismes que l'on fait tous les jours, & comment nous avons pris tant de fables pour autant de vérités, comment nous faisons souvent les plus faux raisonnements, qui quelquefois

même tournent à notre préjudice, & ne font pas honneur à notre discernement. On ne peut exprimer de quel secours sont à l'entendement les regles & les principes de cette Logique, pour faire des réflexions justes sur toute sorte d'objets, sans s'arrêter à l'apparence, mais en pénétrant le fond des choses, autant qu'elles sont du ressort de la raison, & qu'il n'y a pas trop d'obscurité, comme on en trouve souvent dans tant de recherches des choses naturelles, & plus encore en tout ce qui est surnaturel. J'ai marqué dans un Traité que j'ai donné sur les forces de l'entendement, quelques-unes de ces regles, auxquelles je crois que l'on peut joindre celles qu'a prescrites le R. P. Fortuné de Brescе, Lecteur des Mineurs Observantins Réformés, & de M. Antoine Genovesi, Napolitain, dont on fait un

grand cas en Italie. Il eſt certain que, parmi les qualités les plus néceſſaires à l'homme, une des plus importantes eſt de ſavoir raiſonner avec juſteſſe & juger des choſes avec préciſion, parce que cet avantage eſt d'une grande utilité, non-ſeulement dans la vie privée & dans la conduite particuliere pour ſe garantir de maux & d'erreurs ſans nombre, mais encore dans la ſociété, & juſques dans le gouvernement politique; la Logique donnant tant de ſecours pour apprendre à raiſonner juſte & ſolidement en toutes ſortes de circonſtances, il eſt conſéquemment de l'intérêt & du bien public qu'elle ſoit enſeignée, & que tous ceux qui veulent figurer avec honneur dans le monde en prennent les leçons. Je n'ai pas beſoin d'obſerver qu'il eſt à propos d'en bannir tant de queſtions vaines & ridicules que la

barbarie des ſiecles paſſés y avoit introduites : les Auteurs modernes y ont penſé & remédié autant qu'on pouvoit le deſirer.

La Métaphyſique eſt une ſcience des plus diſtinguées, & d'une très-grande utilité pour ceux qui veulent ſe livrer à des méditations profondes, en s'élevant au-deſſus de tout ce que la matiere a de ſenſible, ſur-tout, autant qu'il eſt poſſible, ſur l'exiſtence & les perfections de Dieu, ſur la ſpiritualité & l'immortalité de l'ame, deux points de la plus grande conſéquence pour toute notre vie : il eſt vrai qu'on ne manque pas de livres avec leſquels le peuple peut aiſément & ſuffiſamment s'inſtruire de ces deux grandes vérités ; il ne faut pas pour cela recourir à ces ſubtilités de la Métaphyſique, que très-peu de perſonnes peuvent atteindre ; & dans l'étude

qu'on en fait, & les idées que l'on en prend, il n'eſt pas moins à propos de ne pas trop ſubtiliſer ſoi-même. On n'a que trop vu de ces génies métaphyſiques aller ſi loin avec leurs abſtractions & leurs préciſions, qu'ils ſe ſont perdus dans les nues, & ont répandu dans leurs ouvrages ou des aſſertions dangereuſes, ou des ſentiments qui ne ſont que des rêveries. A l'égard de ceux qui veulent faire leur étude de la Théologie, ou traiter des principes des actions humaines, ils ne peuvent ſe paſſer de la Métaphyſique, & doivent même en pénétrer les myſteres les plus ſecrets. Lorſque les Maîtres ne s'amuſent pas à des minuties, il ne leur faut pas plus de quatre mois pour enſeigner la Logique : le temps eſt précieux, c'eſt le perdre que de l'employer à apprendre des choſes inutiles. En vain

diroit-on que l'on donne des queſtions métaphyſiques & ſubtiles pour aiguiſer l'eſprit, on n'a pas beſoin pour cela de s'attacher à des choſes ſi frivoles; & quand même on auroit ce point de vue, manque-t-on de ſujets & de queſtions ſolides ſur leſquelles on puiſſe faire l'épreuve de la fineſſe & de la pénétration de l'eſprit ? Pour ce qui concerne la Phyſique, j'oſe dire qu'en la conſidérant relativement au bien public, la premiere partie, qu'on appelle la Phyſique générale, qui traite des premiers principes des choſes, eſt un champ ſtérile pour le bien public, qui n'en retire aucun ou que très-peu d'avantage. Il ſera très-à propos de ne mettre que le moins de temps qu'on pourra à s'inſtruire des différents ſyſtêmes qu'en ont formé les Philoſophes, tant anciens que modernes. Otez-en les calculs,

ce

ce ne ſont plus que des diſputes de mots, ou qui ne roulent que ſur de pures imaginations. Que l'un donne aux atomes la prérogative d'être les principes des choſes, c'eſt-à-dire, des corpuſcules ſi déliés qu'ils ſoient indiviſibles, un autre s'élevera, prétendant que tout corps eſt diviſible à l'infini, encore lui faudra-t-il convenir que ſi l'entendement comprend cette diviſibilité infinie, elle ne peut cependant avoir lieu phyſiquement & de fait. Diſons la même choſe des diſputes & des ſentiments différents ſur les tourbillons & ſur le vuide. Quand on conçoit bien qu'il eſt impoſſible qu'il y ait du mouvement ſans quelque vuide, on en ſait aſſez : ceci ſe vérifie particuliérement dans l'invention & la ſuppoſition de la matiere ſubtile, que perſonne n'a jamais vue. Les anciens l'ont reconnu, les

modernes conviennent tous qu'elle ne seroit pas susceptible de mouvement, s'il n'y avoit quelque vuide. Ce sont des questions ingénieuses qui servent dans les écoles à faire briller l'esprit, mais qui font perdre beaucoup de temps sans beaucoup de profit; ce sont des combats perpétuels, où l'on ne sait jamais de quel côté est la victoire: il y a trop d'obscurité dans cette partie de la Philosophie. Platon & Aristote ont été maîtres du champ de bataille pendant nombre de siecles: dans les derniers temps, les Gassendistes & les Cartésiens ont cru les avoir mis en fuite; mais au milieu de leur triomphe, les Newtoniens, les Leïbnitiens, les Wolfiens, &c. tous braves champions, se sont élevés contre eux, & ils peuvent s'attendre à voir leurs systêmes éprouver le sort de tous les autres; & que de châteaux

en l'air les Philoſophes n'imaginent-ils pas encore tous les jours ?

Mais quand enſuite on commence à entrer dans la Phyſique particuliere, où elle traite des éléments, de la lumiere, & ſucceſſivement de cette infinité de corps céleſtes & terreſtres animés & inanimés, il vous ſemble voir un grand livre qui s'ouvre devant vous ; & ſi l'on ſait bien s'en ſervir, on peut en tirer de grands avantages : le premier eſt d'obſerver dans tant d'objets, & ſur-tout dans ce qui fait ce compoſé, l'enſemble de l'homme, dans les propriétés & la variété des animaux & des végétaux, l'exiſtence d'un Ouvrier infiniment ſage & tout-puiſſant : un autre eſt que l'étude des choſes naturelles, quand on s'y applique dans la vue de pénétrer & de découvrir les voies cachées & ſecretes de Dieu dans ſes ouvrages, peut être

d'un grand ſecours pour la Médecine, l'Agriculture, l'Economie, la Navigation, le Commerce, & généralement pour tous les Arts, tous les beſoins & toutes les commodités de la vie. Heureuſes les villes de Paris, de Londres, de Berlin, de Peterſbourg, de Boulogne, &c. de poſſéder au milieu d'elles ces établiſſements ſi utiles des Académies des Sciences, dont l'objet eſt de procurer tous ces biens, tous ces avantages. La Phyſique expérimentale, dont la connoiſſance & la pratique ne remontent pas plus haut de cent-cinquante ans, a découvert des ſources inépuiſables de vérités extrêmement utiles, & fait tous les jours de nouvelles découvertes en ce genre & des plus précieuſes. Il n'y a rien qui ne ſoit très-eſtimable dans l'étude des choſes naturelles pour en découvrir les cauſes,

les effets, la force, l'eſſence, &c. lors même qu'elle ne traite que des plus petits objets. Dans cet empire, une vérité conduit à une autre, & de grandes vérités, qu'on avoit toujours ignorées, ſont venues à notre connoiſſance par les expériences qu'ont faites & miſes au jour les plus célebres Philoſophes des derniers temps. Que de découvertes n'a-t-on pas faites de nos jours ? L'électricité, par la grande progreſſion du mouvement, par la dilatation du feu & de la lumiere, & tant d'autres différents phénomenes qu'elle produit, tous extraordinaires & ſurprenants, nous a découvert un nouveau monde, & révélé un ſecret ſi merveilleux, qu'il n'en faut pas davantage pour fournir aux Philoſophes une ample matiere de méditations les plus profondes ; & quand même on ne comprendroit pas toutes

ces causes, qu'on n'atteindroit pas tous les ressorts, on auroit toujours un nouveau sujet d'admirer la sagesse & la puissance de celui qui a créé & combiné tout l'ensemble avec un art & une habileté si merveilleuse, que la plus grande partie échappe à notre pénétration. Si on ne connoit pas de prime abord l'utilité de ses phénomenes, il peut arriver que l'on y parvienne un jour ; il faut seulement bien éclaircir si la secousse étonnante qu'elle fait éprouver par surprise, influe véritablement dans la parfaite guérison de certaines incommodités. Les anciens ont bien connu la force attractive de l'aimant, mais ils ne se sont pas avisés de sa direction vers le pôle, & de l'usage qu'on en pouvoit faire pour la navigation, comme on l'a observé depuis quelques siecles avec tant d'utilité pour la marine : de

même on a découvert ou mieux connu la peſanteur de l'air & ſon action ſur les corps qu'il pénetre & qu'il endurcit; pareillement comment il s'y mêle des parties ignées, & que la lumiere eſt un élément diſtinct & différent des autres.

Il n'y a rien ſans doute à deſirer de plus ſur la connoiſſance des arbres & des plantes, d'après tant de découvertes qu'ont fait les modernes dans cette partie de la Phyſique. La Botanique a fait encore de nos jours de très-grands progrès par les obſervations des plus habiles Botaniſtes. Il ſeroit ſeulement à ſouhaiter que les plus habiles Philoſophes donnaſſent plus d'application à l'agriculture, pour examiner tout ce qui peut ſervir à la perfectionner, & remédier, s'il eſt poſſible, aux défauts qui s'y trouvent, tant relativement au terrein

qu'aux plantes, à ce qui regarde les légumes & tout le jardinage. Que n'auroit-on pas à eſpérer des expériences que feroient, ſur la maniere de cultiver les terres, des génies philoſophes, en voyant celles qu'ils font ſi ſouvent en des choſes où ils font bien certaines découvertes, qui ont à la vérité quelque utilité pour le progrès de la Philoſophie, mais dont il ne paroît pas que le commun des hommes puiſſe tirer quelque avantage? Il me ſemble qu'on rendroit au public de bien plus grands ſervices en enſeignant la maniere & les moyens de délivrer les champs de tant d'inſectes, de bêtes voraces & meurtrieres, dont les unes ſous la terre, & les autres deſſus, s'exercent comme à l'envi à ruiner & rendre inutiles tous les travaux, toutes les peines des pauvres cultivateurs, que de tirer le

réſultat de quelque nouvelle expérience avec le ſecours de la pompe pneumatique de Robert Boyle, avec les procédés de la Chymie, &c. Nous avons vu pendant pluſieurs années des champs entiers dont tous les grains en herbe étoient mangés en terre par les vers, les grillons, les ſouris, les ſauterelles, les chenilles, cruels ennemis des campagnes qu'ils dévaſtent. Quel bien ne feroit-ce pas, ſi la grandeur, la majeſté philoſophique daignoit s'abaiſſer juſqu'à chercher un moyen, s'il en eſt quelqu'un, de détruire toutes ces peſtes du labourage? Je ſais nombre de perſonnes qui auroient bien plus d'obligation à un Philoſophe qui leur enſeigneroit la maniere de délivrer leurs prés & leurs jardins des taupes qui les fouillent, & leurs ruches des teignes & des vers qui les rongent, que s'il le régaloit

d'une belle & savante dissertation sur les causes du flux & du reflux de la mer. Pour cette raison, on ne peut assez priser & louer les Dictionnaires des Arts, du Commerce & d'Economie, imprimés en France dans ces derniers temps : il est certain que l'on trouve, sur-tout dans le Dictionnaire Economique, quantité de secrets & de remedes excellents. Cet ouvrage renferme tant de connoissances utiles à un état, qu'il est fort à souhaiter que l'on continue la traduction qui en a été commencée, pour le rendre commun & familier à tout le monde en Italie ; il est même honteux en quelque sorte qu'on l'ait discontinuée : au reste, il sera très-utile que des Philosophes, versés dans la Physique expérimentale, s'entremettent de conduire & diriger les Arts qui peuvent être portés à une plus grande per-

fection : on pourroit ſe flatter d'y trouver alors plus de politeſſe, de facilité & d'agrément. Ce qui fait entre autres choſes beaucoup d'honneur au célebre M. de Réaumur, Membre de l'Académie Royale des Sciences de Paris, c'étoit la noble & louable curioſité qui le rendoit attentif à obſerver dans tous les Arts ce qui y manquoit ou y étoit défectueux, & ce qu'on pouvoit y ajouter. Parmi nombre d'inventions de ſa façon, on lui doit la maniere de travailler l'acier & le fer en les fondant, d'en faire des fleurs, des figures & des grouppes bien deſſinés, & cela ſans beaucoup de dépenſe; à quoi il a ajouté la compoſition d'un vernis qui garantit le fer de la rouille; & de combien d'autres découvertes utiles n'eſt-on pas redevable aux ſoins de ce grand Phyſicien? Il eſt toujours très-louable

de savoir faire usage de sa philoso-phie, de ses connoissances, pour découvrir le bien ou le mieux, même dans les plus petites choses, dès qu'elles peuvent contribuer à la santé, aux commodités, aux besoins de la vie, au commerce & à l'avantage de la société. C'est sans doute un grand Philosophe qui a inventé la machine avec laquelle se font les bas au métier.

## CHAPITRE QUATORZIEME.

### *De l'Hiſtoire, de l'Érudition, de l'Éloquence & de la Poéſie.*

JE n'aurai pas ſans doute beaucoup de peine à prouver que l'étude de l'Hiſtoire, tant eccléſiaſtique que civile, peut être pour l'Etat d'une très-grande utilité ; la choſe parle d'elle-même, & il n'eſt perſonne qui n'en recommande la lecture. On a de bons Maîtres de la Philoſophie morale, de la Politique & de l'Art militaire pour apprendre à ſe régler ſoi-même, à gouverner les peuples avec ſageſſe, & pour ſe former dans la profeſſion des armes. L'Hiſtoire eſt la maîtreſſe de la pratique, en faiſant voir dans les actions d'autrui ce que la théorie des Maîtres enſeigne par des pré-

ceptes, en nous montrant ce qu'ont fait de bien tant de grands hommes, tant de Souverains ſages & ſavants dans l'art de régner, & ce qu'ont fait de mal tant d'hommes téméraires, orgueilleux, imprudents & méchants; ainſi toute hiſtoire eſt bonne & eſtimable, dès qu'elle n'eſt point fabuleuſe ni traveſtie par des additions romaneſques, parce que la connoiſſance qu'elle nous donne du monde paſſé, peut ſervir beaucoup à régler le monde préſent. Plût à Dieu que les Princes, dans leur jeuneſſe, en fiſſent leur principale étude ſous la direction d'un bon Maître, laiſſant à d'autres à diſcuter les queſtions chronologiques, & à remplir leur mémoire des noms de tant de batailles & de tant d'hommes qui ont fait autrefois quelque figure dans le monde: que d'avantages ne pourroient-ils pas

en retirer ? Mais c'eſt un ſentiment aſſez commun que toutes les hiſtoires n'ont pas le même mérite, & ne ſont pas également utiles à l'Etat & à ceux qui les liſent : on donne la préférence à celles qui ont été faites par des Ecrivains judicieux, avec liberté, ſans partialité ni paſſion ; qui vont au cœur ſans employer les reſſources d'un raiſonnement apprêté & ſophiſtique ; qui peſent dans une balance exacte les actions d'autrui pour en apprécier le mérite ou le démérite ; qui ſavent diſcerner les fourberies, les erreurs, les coups de fortune, les droits véritables, les prétextes, les raiſons prétendues employées pour ſurprendre ſes voiſins & leur faire la guerre, & tous autres ſemblables événements arrivés parmi les hommes. Le Lecteur, qui s'y inſtruit, met enſuite à profit pour lui & pour le public

les connoiſſances qu'il y a priſes ; mais, de toutes les parties de l'Hiſtoire, la plus eſtimable ſans contredit eſt celle qui a pour objet les vies des grands Hommes, des Hommes illuſtres, qui peuvent ſervir de miroir & de modele à ceux qui ſont faits pour remplir la même carriere. Nous avons les vies de beaucoup de Saints anciens, tant de Martyrs que de Confeſſeurs, de Vierges & de Veuves d'une éminente ſainteté ; mais les anciens mémoires s'étant perdus, il eſt venu un temps où les Ecrivains ont prêté à ces Serviteurs de Dieu les actions & les miracles que leur a fourni leur imagination, & qu'ils ont penſé qu'ils avoient pu faire, ou que Dieu avoit pu opérer par eux, ſans examiner ſcrupuleuſement s'il les avoient faites véritablement ; mais on ne manque pas de vies véritables & bien authen-

tiques, tant des plus anciens que de ceux des ſiecles ſuivants juſqu'à nos jours, qui toutes ſont dignes d'être lues de ceux qui connoiſſent & eſtiment le mérite, le prix de la piété & des autres vertus. Nous avons quantité de livres de dévotion & ſur les matieres aſcétiques ; mais rien ne ſert davantage à former des Saints & des véritables hommes de bien, que la lecture des vies des Saints. La voie des préceptes pour conduire à la vertu eſt longue, mais celle de l'exemple eſt courte & facile. Par la même raiſon, les vies des bons Princes & des grands Hommes, tant de l'antiquité que des derniers ſiecles, ſont une excellente école, & la meilleure ſans doute où les autres puiſſent apprendre à ſe conduire. Que les Princes liſent de ces vies en ſe propoſant d'en profiter, ils trouveront dans ces portraits

ce qui leur manque ; ils y puiſeront la clémence, la modération, le courage dans les adverſités, la modeſtie dans la proſpérité, & toutes les autres, dont on eſt bien plus touché quand on les voit repréſentées au naturel & miſes en mouvement, que de tous les avis & les préceptes qui ſont morts ſur le papier. Il en eſt de même quand on lit les vies des plus célebres Miniſtres d'Etat, des plus grands Capitaines & des grands Hommes dans tous les genres : au reſte, il eſt certain que la ſcience, qui honore & diſtingue l'homme d'une maniere ſi glorieuſe, eſt d'un grand ſecours pour devenir de plus en plus vertueux, & pour accroître ſa fortune ; mais auſſi, telle qu'une ſemence qui tombe ſur une mauvaiſe terre, ſi elle ne trouve pas de bonnes diſpoſitions, elle ne ſert qu'à rendre les hommes plus

dangereux & plus méchants que s'ils fuſſent reſtés dans l'ignorance.

L'érudition eſt comme une vaſte mer, qui s'étend ſur toutes les Sciences & tous les Arts ; elle embraſſe les paroles remarquables, les faits conſidérables, les coutumes, les religions & les cérémonies ſacrées des anciens, leurs différentes eſpeces de gouvernements, leurs inventions, leur induſtrie, & une foule d'autres choſes des ſiecles éloignés de nous, avec la connoiſſance & la lecture des livres de l'antiquité qui nous ſont reſtés. Il faut convenir qu'il n'eſt aucune partie de l'érudition ancienne qui ne puiſſe ſervir, ne fût-ce qu'à donner une intelligence plus facile & plus ſûre des écrits des anciens, des coutumes & des mœurs de leur temps, & à ſatisfaire une honnête curioſité ; je dis honnête, parce qu'autrement l'éru-

dition deviendroit un poiſon. J'obſerverai néanmoins que certaines minuties d'une érudition ſeche & tout-à-fait ſtérile, qui peuvent contribuer à l'honneur & au progrès des Lettres, ne ſont nullement utiles au bien de la République : c'eſt ce qu'il eſt aiſé de vérifier, ſpécialement dans tant de diſputes de grammaire & d'orthographe, dans tant de conjectures haſardées ſur certaines expreſſions & certains ſens des livres anciens, dans tant de traités ſur les boucles, ſur les Couronnes, ſur les Divinités, ou bien ſur les Idoles & ſur les Tables dont on ſe ſervoit dans l'antiquité. A quoi bon perdre tant d'eſprit, de temps & de peine à acquérir de ſi minces connoiſſances, que quelquefois il faut tirer des épaiſſes ténebres qui les enveloppent, qui ne peuvent contribuer en rien au bonheur de l'homme, & à

l'acquiſition deſquelles on ne gagne rien pour l'uſage de la vie? Ce ſont, je l'avoue, des récréations honnêtes, on y trouve toujours quelque choſe pour repaître la curioſité ; mais enfin il eſt certain que l'érudition eſt plus ou moins eſtimable à proportion de l'utilité que le public peut retirer des ſujets qu'elle préſente. En parlant de ce qui doit ſe rapporter directement à l'avantage public, j'obſerve qu'il faut choiſir ſur-tout, & préférer ces Traités d'érudition où, ſoit par les préceptes, ſoit par les faits, l'antiquité fait briller à nos yeux des lumieres qui peuvent nous ſervir de guides pour perfectionner les Arts, pour nous bien régler nous-mêmes, & contribuer au bien de la République. Nous aurions une vraie ſatisfaction à voir paſſer ſous nos yeux le Gouvernement, les Arts, les mœurs

& les coutumes des anciens Romains, des Egyptiens, des Perſes, des Républiques de la Grece, & des autres nations policées de l'antiquité, & leurs loix, leur milice, leur commerce, leur navigation, &c. & qui ſait ſi même ce qu'il y avoit de défectueux chez eux ne pourroit pas nous ſervir à corriger nos propres erreurs, nos propres défauts ? A l'égard des principes & des connoiſſances, les ouvrages des anciens qui nous ont été conſervés, ſur-tout de ceux qui ont fait profeſſion de Philoſophie, comme Platon, Ariſtote, Ciceron, Plutarque, Seneque, Epictete, ſont, à proprement parler, des ſources de ſciences : il faut y joindre les meilleures obſervations des modernes, mais ſur-tout les lumieres que nous fourniſſent les dogmes du Chriſtianiſme, qui contiennent dans la plus grande exacti-

tude les regles de la droiture & de la vérité ; correctif néceſſaire des anciens Ecrivains du Paganiſme, qui, privés de la lumiere, dont tout homme eſt éclairé en venant au monde, préſentent très-ſouvent du pain d'une main & du poiſon de l'autre.

On pourroit croire que l'éloquence ne ſeroit pas d'une grande utilité, n'étant plus d'uſage aujourd'hui que chez les Prédicateurs : qu'on ne s'y trompe pas cependant, elle s'étend bien au-delà, & contribue auſſi à ſa maniere au bien public. On écrit des lettres, on fait des relations, on compoſe des livres, un Avocat fait des mémoires, des plaidoyers pour ſes procès, ou ce ſont des harangues dans des affaires de politique, comme il ſe pratique en certaines villes, ou des conſultations de Médecins, ou enfin différentes autres choſes qu'il

faut mettre par écrit, relativement aux intérêts publics & particuliers. Si l'éloquence vient au ſecours de l'eſprit naturel, elle lui donne la politeſſe, les agréments du ſtyle, le ton & la maniere qu'il faut pour mettre de la chaleur dans les ſentiments, de la force dans les raiſons, & par tout une élégance noble ſans affectation: en ſe mêlant ainſi dans les raiſonnements & dans les écrits, ils en ſeront bien plus perſuaſifs, plus convaincants, ou du moins ils plairont bien davantage, & feront bien plus d'honneur que ceux où l'on ne trouvera qu'une maniere triviale & groſſiere de parler ou d'écrire: c'eſt auſſi pour toute ſorte d'hiſtoire & pour tous les ouvrages, en quelque genre que ce ſoit, un ingrédient général qui y fait très-bien & y donne beaucoup de luſtre. C'eſt pourquoi nous devons

deſirer

deſirer que tout Orateur, tout homme de Lettres en recherche & en acquierre les graces, mais en ſe ſouvenant toujours que la véritable éloquence ne conſiſte pas dans les expreſſions ſeules & en des mots vuides, ni en des amplifications frivoles & ſtériles qui ne ſont que de pure imagination, mais à dire des choſes ſolides avec agrément, en faiſant enſorte que l'eſprit & l'imagination s'accordent enſemble pour ne préſenter aux Lecteurs ou à l'Auditeur que des vérités, des raiſonnements juſtes, des principes certains, & pour ne les préſenter qu'avec ſageſſe.

On auroit tort de mépriſer la Poéſie, on n'a même que du bien à en dire depuis qu'elle s'eſt défaite de beaucoup de défauts qui la défiguroient dans le ſiecle dernier. Les anciens Philoſophes trouvoient les plus

belles maximes dans Homere, & dans quantité d'autres de leurs Poëtes ; c'étoit comme autant de fleurs dont ils paroient leurs ouvrages. Nous pouvons y en trouver auſſi, & pareillement dans les meilleurs qu'ont eu les Latins, même dans les plus célebres des Italiens ; non cependant que ce ſoit pour en faire un pompeux étalage, & mêler de leurs vers par-tout, mais pour en prendre les bonnes penſées, en évitant ſoigneuſement tout ce qui peut corrompre les mœurs. Un autre mérite de la Poéſie, c'eſt de façonner & d'aſſaiſonner, pour ainſi dire, la raiſon, de polir l'eſprit, de le raffiner, & de pouvoir au moins plaire & récréer. De plus, qui ſait donner à un ouvrage les graces de la poéſie, avec tout le ſolide d'une compoſition ſage, pourvu qu'il n'ait pas trop de verve poétique, je veux dire

trop de vivacité, d'imagination & de légéreté, comme il eſt arrivé ſouvent, & qu'il peut arriver encore à pluſieurs Auteurs en ce genre, tel homme a un titre aſſuré pour être reconnu capable de beaucoup d'autres choſes, parce que le talent qu'il poſſede annonce de ſa part les plus heureuſes diſpoſitions. J'ajouterai qu'il ſeroit à ſouhaiter que nous euſſions des Poëtes habiles qui joigniſſent à un grand fond d'honnêteté les richeſſes du génie & de l'invention, & qui, par amour de la gloire, ou par le deſir de concourir au bien public, compoſaſſent pour le théatre des pieces morales dans les meilleurs principes, & en telle quantité qu'il ne fallût plus recourir à d'autres pour donner au peuple des divertiſſements. Les ſpectacles du théatre ne ſont pas illicites par eux-mêmes,

ils * ne le sont que par les obscénités des Poëtes comiques, & par la corruption que leurs pieces sont capables

* Cette assertion est-elle bien vraie, & les raisonnements qu'on établit en conséquence sont ils bien fondés ? Que l'on épure les spectacles du théatre, qu'on les purge des obscénités & des expressions plus ou moins licencieuses que M. Muratori y reprend avec raison, au grossier succédera la délicatesse des sentiments ; & le poison n'est-il pas d'autant plus facile à prendre qu'il est plus déguisé & présenté dans un breuvage plus agréable ? Qu'on épure les spectacles tant qu'on voudra, pour intéresser, pour plaire, il faudra toujours intéresser les passions, les émouvoir, & faire perdre au cœur le calme & la paix qu'il possede tant qu'elles sont subordonnées à la raison. En vain dira-t-on qu'on n'y peint les vices que pour les faire haïr, que la force des traits & du coloris ne sert qu'à en donner plus d'horreur, il est telle passion, tel vice dont la peinture en fait une leçon d'autant plus efficace & séduisante qu'il y a plus de délicatesse dans les traits, & que le coloris est plus ménagé. N'y eût-il rien à craindre à cet égard, les spectacles seront toujours un de ces plaisirs du monde auxquels tout Chré-

de jeter dans les mœurs, ce qui ne convient point du tout à un bon Gouvernement, & encore moins à la pureté du Chriſtianiſme. On y voit les plus mauvaiſes maximes érigées en préceptes, la vertu décriée & défigurée par les couleurs & les traits du ridicule, & le vice devient aimable par la maniere dont il eſt rendu. Il ne faut pas ſans doute un Caton pour reconnoître tout ce qu'il y a d'odieux dans un tel abus, abus d'autant plus dangereux qu'il a plus de ſpectateurs.

---

tien a renoncé dans ſon baptême ; ils tiendront toujours par leur appareil à cet étalage de pompes & de vanités qu'il a également abjuré ; & ce plaiſir ne fit-il d'autre mal que de deſſécher la piété, & de détourner l'homme de la vue de Dieu en le rabaiſſant à une fin différente ; ces pompes, ces vanités n'euſſent-elles d'autre effet que d'en inſpirer le goût & d'être priſes pour modeles, ce ſeroit aſſez pour rendre les ſpectacles du théatre illicites.

Or, des Comédies en vers ou en prose, qui, en faisant rire, corrigeroient le ridicule des mœurs, des usages impertinents, des opinions extravagantes du vulgaire, & qui présenteroient adroitement de bons avis, de bonnes instructions, ne pourroient pas au moins être accusées d'être dangereuses & de faire aucun mal; elles feroient du théatre une école où l'on apprendroit à bien faire, & qui feroit par conséquent fort utile à la République. Si aujourd'hui les Princes attachoient des pensions & des prix à de semblables pieces au profit des Auteurs, qui doute qu'ils se fissent beaucoup d'honneur aux yeux du monde & un mérite devant Dieu? Il en faut dire autant des tragédies faites dans le même goût; mais c'est ce qui manque le moins en Italie. Les Poëtes d'autrefois, non contents de l'infecter de

pieces de vers ſur des ſujets galants & quelquefois obſcenes, y introduiſirent un très-mauvais goût. Il ſemble à préſent qu'on a beaucoup rabattu de cet enthouſiaſme, & que le bon goût a repris le deſſus ; néanmoins la Poéſie paroît aujourd'hui un peu déchue du haut degré d'honneur & de fortune où elle étoit montée dans les ſiecles paſſés ; mais je ne veux pas perdre mon temps à en rechercher la cauſe.

Il y a d'autres Arts qui ne ſont que pour le plaiſir des yeux, comme la peinture & la ſculpture, & pour celui de l'oreille, comme la muſique. Ces Arts ont un mérite qui doit les faire eſtimer, les faire deſirer même dans un Gouvernement bien ordonné, & le plaiſir qu'ils procurent peut s'appeller un bien public. C'en eſt un en effet de conſerver les traits des

hommes, soit Princes, soit Particuliers, qui se sont rendus recommandables par leurs vertus & leurs talents, & de faire lire leurs actions sur la toile & sur le marbre. L'homme a aussi besoin quelquefois de se délasser l'esprit, & de le récréer par des amusements honnêtes ; c'est ce que fait la musique instrumentale & vocale : on sait néanmoins, & personne ne l'ignore, qu'il est une peinture & une sculpture indécente & mal-honnête ; mais dont le mal est si manifeste que je n'en parle pas, ni n'ai besoin d'en parler. A l'égard de la musique, que l'on considere comme un régal de l'esprit, il en est de même que de ceux du corps, qui, tout sains & agréables qu'ils sont, si on les prend avec excès, deviennent des poisons. Qu'un homme à qui cet art sert à gagner sa vie en fasse son étude &

ſon occupation principale, à la bonne heure ; mais il ſeroit indécent à d'autres de faire comme leur profeſſion de ce qui ne doit être pour eux qu'un divertiſſement. J'aurois encore beaucoup de choſes à dire ſur les mauvais effets de la muſique efféminée, ſurtout lorſqu'elle ſe trouve dans la bouche des femmes, & de celle qui, dans les Egliſes, au lieu d'exciter la dévotion, ne ſert qu'à la faire perdre ; enfin des excès auxquels ſont portés les opéra modernes en muſique : mais j'aime mieux en laiſſer le ſoin à d'autres, pour ne pas m'engager dans un ſujet qui me meneroit trop loin ; c'eſt aſſez pour moi d'en avoir dit un mot en paſſant.

## CHAPITRE QUINZIEME.

### *De l'Agriculture.*

QUAND on parle de la culture de la terre, il semble qu'il est question d'une des professions les plus basses & les plus viles ; & comment ne seroit-elle pas telle à nos yeux, tant que nous ne considérons dans ceux qui l'exercent que leur pauvreté, leur grossiéreté, les fatigues qu'ils éprouvent, & que nous les voyons toujours misérables, ne se repaître que de leurs sueurs ? On n'en avoit pas cette idée dans les premiers temps de la République Romaine & de plusieurs autres de la Grece, qui regardoient l'agriculture & la profession des armes comme les deux plus importantes écoles de leurs Etats, &

nous ſavons que les plus illuſtres citoyens de Rome ſe ſont ſignalés dans l'une & dans l'autre ; d'autres en ont fait tant de cas, qu'ils ont compoſé des Traités pour en enſeigner les préceptes ; en un mot, il n'eſt aucun art qui ſoit auſſi recommandé par les Philoſophes que celui de la culture de la terre. Xenophon fait voir dans un Dialogue que ce ſeroit un grand avantage pour un Etat que le Prince récompenſât ceux qui excellent dans le labourage, dans le commerce & dans les autres arts. « * L'agriculture ſe perfectionneroit » beaucoup, s'il ſe trouvoit quelqu'un » qui établît des prix pour les meilleurs Cultivateurs ». Je renvoie à

* *Ipſa agricultura magnum incrementum ſumeret, ſi quis vel per agros, vel per vicos, optime terram excolentibus præmia conſtitueret.*

parler ailleurs de la profession meurtriere des armes, pour ne m'occuper ici que des travaux innocents de l'agriculture. Il seroit à propos que chaque ville & chaque bourgade fût dotée d'un territoire assez étendu pour fournir autant de bled & de vivres qu'il en faut à ses habitants; mais il n'y a ici bas dans le monde aucune proportion : telles villes regorgent de bled, telles autres en ont médiocrement, & d'autres en sont tout-à-fait dépourvues; mais elles suppléent à ce défaut par le trafic, les arts & les ressources que peut fournir l'industrie. Or, il est visible que ce qui est nécessaire par-dessus tout, c'est d'avoir de quoi vivre, & on ne peut le tirer que de la terre, qui donne les grains, les légumes, le vin, l'huile, les fruits, les herbages, & toutes les choses qui sont

la nourriture des hommes : ainſi fournit-elle de même le lin, le chanvre, la ſoie & la laine pour les vêtir ; mais elle ne ſe rend féconde en aucun genre de production qu'autant qu'elle eſt bien cultivée : c'eſt en effet l'objet, l'office de l'agriculture & de la cultivation, qui ſe propoſe encore la propagation, la conduite & le gouvernement des beſtiaux. Quelle que ſoit donc l'étendue d'un terrein, grande ou petite, la maxime d'un bon Gouvernement eſt d'en tirer le plus que l'on peut ; ce qui reſte au-delà des beſoins du pays, ſe vend à l'étranger, & s'échange pour de l'or & de l'argent. Tous les peuples ne ſont pas à portée ou en état de mettre à profit les marchandiſes, les denrées, les arts, la pêche & les autres inventions de l'induſtrie des hommes, & de s'enrichir ; mais ordinairement ils ne

manquent pas de terre dont ils puiſſent tirer les principales reſſources & comme les ingrédients d'une vie commode & aiſée : ils ne pourroient s'en prendre qu'à eux-mêmes de leur pauvreté, s'ils ne ſavoient pas faire uſage du don que Dieu leur a fait, & qu'ils ne priſſent aucune peine pour apprendre à la terre à devenir féconde & à produire les fruits dont ils ont beſoin.

On ne peut nier qu'il y ait autant de diverſité dans les qualités de la terre qu'il y en a entre les génies, les inclinations, les goûts, les forces & les traits de viſage de tous les hommes : il eſt des terres graſſes & fertiles, & il en eſt de maigres & ſtériles ; les unes ſont propres aux grains & aux arbres fruitiers, les autres le ſont à d'autres productions ; enfin, il y a dans la plaine & ſur les montagnes des terres qui produiſent à

peine quelques mauvaiſes herbes : tout cela conſidéré, les perſonnes ſages doivent avoir pour maxime qu'il n'eſt point de terre ſi avare, ſi peu féconde qui ne puiſſe rendre plus ou moins de fruits & de revenus, ſi l'on ſait y donner la culture néceſſaire, & qu'on ne craigne pas la peine & la fatigue du travail : les Princes mêmes, auſſi-bien que les Citoyens les plus entendus, doivent donner leurs ſoins & leurs attentions pour que les campagnes ſoient, autant qu'il eſt poſſible, de plus en plus cultivées. Il eſt certain qu'il eſt des pays où, ſi on ſe livroit avec plus d'application à cette eſpece de commerce, qui n'exige pas de longs voyages, qui ne fait pas courir les mers à travers les tempêtes & les dangers des naufrages, les terres rendroient un tiers de plus de revenu que l'on n'en tire à préſent : tout

dépend de l'intelligence, de l'induſtrie & de l'activité des payſans ; s'ils ſont indolents, ſans émulation, & qu'ils ne veuillent pas prendre la peine d'aider la nature & d'en faciliter les productions, à peine retireront-ils ſix cents d'un bien qui rapportera mille à d'autres plus actifs & plus intelligents. Les pays ſont en cela bien différents les uns des autres ; en quelques-uns, les hommes ſont ſi induſtrieux qu'ils font faire merveille à leurs terres, auſſi-bien ſur le haut des montagnes que dans les plaines, ils n'en laiſſent pas oiſif le plus petit coin ; on les voit toujours en mouvement pour réformer quelque défaut, ſuppléer à quelque choſe qui manque dans leurs campagnes, & toujours appliqués à imaginer quelque moyen d'en augmenter la fécondité ; on prendroit leurs terres pour

des jardins, tant les allées d'arbres y ſont bien alignées, bien tenues, les haies ſi belles & ſi fortes, & les foſſés ſi bien diſtribués : il n'en eſt pas ainſi des terres des autres villageois, qui ſe laiſſent aller volontiers à la pareſſe, à la fainéantiſe, & qui ne font pas à temps les travaux & les attentions qui ſont néceſſaires à la campagne ; il leur ſemble avoir beaucoup fait, quand après une façon qu'ils ons donné à leurs terres, ils les ont enſemencées, & laiſſent tranquillement enſuite à la nature à faire le reſte, ſans ſe mettre en peine de garantir leurs champs des inondations, ſans en ôter les mauvaiſes herbes & les mauvaiſes graines qui croiſſent avec le froment, ni remuer tant ſoit peu la terre pour faciliter la crue des feves, du froment & du bled de Turquie.

Il seroit à souhaiter que l'on pût donner de l'émulation à ces villageois grossiers, pour les porter à donner plus de soin à l'agriculture ; il seroit même à souhaiter qu'ils en acquissent des connoissances plus étendues. Ne peut-on pas faire pour la culture des terres, & plût à Dieu qu'on le fît, ce que l'on pratique dans la profession des armes, où il y a tant de maîtres qui en font faire l'exercice aux nouveaux soldats, & leur en donnent de si fréquentes leçons ? Les villageois auroient pour le moins autant besoin que l'on tînt en leur faveur une école d'agriculture ; on trouveroit assez de temps pour leur en faire des leçons, par exemple, les jours de Fêtes, après les Offices de l'Eglise, dans ces intervalles qui sont communément employés, ou plutôt perdus en vains discours, au jeu, ou même à quelque

choſe de pis. Si on ne peut pas s'en flatter, il ſeroit du moins fort à propos que les maîtres, dans le ſéjour qu'ils font à la campagne, étudiaſſent les meilleurs livres qui traitent de la culture des terres, pour pouvoir faire connoître enſuite à leurs laboureurs ce qu'il y a de défectueux & de plus ou de moins utile. Nous avons des livres ſur ces matieres, à la vérité, en petit nombre, mais aſſez bons, & que l'on peut rendre meilleurs en les retouchant : on pourroit encore faire de nouveaux recueils de ce qui a été écrit de mieux en France ſur l'agriculture par les plus ſavants Maîtres en ce genre. Quand on a ſur cela de bons principes, & qu'on en fait uſage, on peut ſe promettre de tirer bien plus de profit de ſon terrein. Les Gentilshommes & les perſonnes les plus qualifiées n'auroient pas lieu de

rougir de ce genre d'étude & d'occupation, ſi l'on fait tant de cas, tant d'éloges de ces Philoſophes qui tous les jours étudient le grand livre de la nature au moyen de la Phyſique expérimentale, pour connoître le poids & la force de l'air, ce qui conſtitue l'eſſence & le mouvement de la lumiere, l'origine des couleurs, les effets bizarres de l'électricité, les différentes eſpeces d'inſectes, d'herbes, de phoſphores, &c. Quoique toutes ces expériences, toutes ces découvertes, qui ſont néanmoins louables en elles-mêmes, ſoient ſouvent bien peu utiles au public, pourquoi n'eſtimeroit-on pas autant ceux qui font l'objet de leur étude des ſecrets de l'agriculture, dont la connoiſſance eſt ſi utile & ſi néceſſaire au genre humain? Il ſeroit bien à ſouhaiter encore, qu'on me pardonne cette répétition, que nos

plus habiles Philoſophes priſſent goût à cette étude, & en fiſſent auſſi-bien des expériences que ſur toutes les autres parties de la Phyſique. C'eſt avec grande raiſon qu'on a applaudi au travail de ceux qui ont découvert comment les arbres ſont compoſés, comment ils ſe nourriſſent & croiſſent, comment ils ont des veines, quelle en eſt la diſtribution, quelle place y tient l'air, & beaucoup d'autres belles connoiſſances. Nous aurions bien plus d'obligation à des Phyſiciens qui, faiſant uſage de ces lumieres, enſeigneroient une méthode de faire porter du fruit aux arbres, ou de les guérir de certaines maladies qu'ils éprouvent, & de les multiplier avec plus de facilité. Un villageois ne ſait que ce qu'il a vu pratiquer à ſes anciens, ou qu'il voit faire à ceux qui ſont de ſon temps. Que ne pourroit-on

pas eſpérer d'un Philoſophe qui ſe rendroit obſervateur ſcrupuleux de la conduite & de l'économie de la nature ? J'ai vu des montagnes & des collines arides où il croît à peine quelque genievre, tant ſoit peu de bruyeres & d'épines : je ſuis ſûr que ſi cette terre étoit entre les mains de quelqu'un qui en fît différentes épreuves, qui ſût en diſcerner la qualité, & qui découvrît ce qui en cauſe la ſtérilité, il pourroit en tirer quelque production. En tel terrein qui n'eſt pas propre à être enſemencé, on pourra faire venir du bois : on voit ſouvent des terres où on ne trouveroit pas un arbuſte, pas même quelquefois un brin d'herbe ; mais cela n'arrive que parce qu'il ne paroît pas plutôt le moindre verd, qu'il eſt auſſi-tôt brouté juſqu'à la racine par les brebis ou par les chevres, ce qui eſt

bien pis encore : que l'on y plante du bois, & qu'on le garde bien, il eſt preſque ſûr qu'il y réuſſira. Dans la partie du pré de l'Apennin, qui eſt la plus élevée, il y a une forêt de hêtres qui ne viendroient pas dans la plaine ni ſur les collines ; il y a auſſi des ſapins & des pins, & l'on m'a dit que ceux-ci prennent très-bien ſur les collines. Pourquoi ne pas eſſayer ſi tant de terrein des montagnes, qui reſte inculte & ne rapporte rien, n'y ſeroit pas également propre ? Le point eſſentiel eſt de connoître à quels arbres il faut le nord, à quels autres le midi convient davantage, quels ſont ceux qui ſont plus propres aux montagnes, & ceux qui viennent mieux dans la plaine, pour leur donner le terrein qu'il leur faut.

On trouve dans la plaine même beaucoup de ſortes de terreins diffé-

rents ; il y en a de naturellement gras, comme ordinairement au voisinage des fleuves & des grandes rivieres ; il y en a qui sont passablement bons, & d'autres tout-à-fait stériles. Le Philosophe fait former ses raisonnements sur ces différents terreins, & par ses observations il parvient à découvrir les causes intrinseques de cette différence ; aux uns, pourquoi ils sont forts & difficiles à remuer ; aux autres, pourquoi ils sont pierreux, plâtreux, sablonneux ; à ceux-ci, pourquoi ils ont été autrefois couverts par la mer ; à ceux-là, pourquoi ils sont dépourvus de parties huileuses, pourquoi ils sont abreuvés d'eaux souterreines, ou qu'ils ne conservent pas le nitre qu'y transporte le vent du nord : il découvre tout cela par les qualités qu'il y trouve ; conséquemment il pense quel remede on peut

peut y apporter, quel moyen ſera plus utile pour corriger la nature de tel mauvais terrein, & il peut ſe faire qu'il en rencontre. Nos payſans ne connoiſſent pas d'autre recette pour fertiliſer les terres que le fumier qui, par le ſoufre & le nitre qu'il y porte, donne de la vigueur aux plantes, & fait pouſſer les herbes & les graines; quelquefois le terrein eſt ſi ingrat, qu'il dévore, abſorbe, pour ainſi dire, le fumier, & ne tire aucun avantage de ſon influence. Or, il peut ſe faire qu'un Philoſophe découvre, à force d'obſervations, quelque moyen de fertiliſer les terres, ou du moins d'en faire ceſſer à quelques égards la ſtérilité. On dit qu'il y a en France un pays où l'on trouve ſous la terre un amas prodigieux de coquillages qui, en étant tirés & mis en poudre, ſont pour les champs un très-bon

engrais. Toutes les urines, les eaux de savonnage & de lessive, les balayures des maisons, choses qu'on ne laisse pas perdre à Venise, j'ajoute les feuilles d'arbres qui tombent vers le printemps, les cocons des vers à soie qui restent lorsqu'elle en est ôtée, & mille autres semblables choses, pourroient être très-utiles, & nous les jetons dans les égouts, ou nous ne prenons aucun soin pour en tirer le moindre avantage; très-souvent, par notre incurie, il se perd dans les villes & dans les terres beaucoup d'ingrédients solides & liquides qui pourroient très-bien servir aux prés, aux jardins & aux terres; il y a même des pays où l'on est si négligent, pour ne rien dire de plus, que l'on vend à ses voisins le fumier de pigeons, de brebis & autre chose semblable, que l'on appelle communément engrais,

comme ſi on n'en avoit que faire pour ſes propres terres. Une des plaintes que font beaucoup de villageois dans les pays où le terrein eſt peu fertile, c'eſt que les maîtres ne leur fourniſſent pas aſſez de fumier, & ſouvent il arrive que les maîtres mêmes ſont trop pauvres pour faire de plus grandes avances, & il n'y a pas de magaſin de fumier pour pouvoir ſatisfaire tout le monde à cet égard; mais ſi les villageois ſavoient tout ce qui peut contribuer à faire pouſſer l'herbe dans leurs prés, & les mettre en état d'avoir plus de beſtiaux; s'ils tenoient compte & faiſoient uſage de tout ce qui peut ſervir à faire du fumier, peut-être auroient-ils, du moins en partie, ce qu'il leur en faut. Il ſeroit à propos de ne rien négliger des productions de la terre, des corps des animaux, & de tout ce qui en

ſort, à commencer par l'homme : cheveux, ongles, plumes, poils, peaux, cornes, chiffons, vieilles guenilles de laine, & mille autres choſes ſemblables, qui viennent toutes de la terre, tout cela eſt bon pour engraiſſer les champs & y faire venir du chanvre, parce qu'en toutes ces choſes il y a des parties huileuſes, ſulphureuſes & nitreuſes ; il n'y a pas juſqu'à la terre pulvériſée, juſqu'à la pouſſiere des chemins & à la ſuie des cheminées, qui peut faire beaucoup de bien aux prés, la ſuie même, mi ux que tout le reſte. Les Boulenois induſtrieux achetent des Modenois, pour fumer leurs chanvres, les groſſes plumes de poulets & d'autres oiſeaux que ceux-ci mettent au feu, ne ſachant pas s'en ſervir.

Mais ce qu'il faut par-deſſus tout, c'eſt que les payſans ſoient induſ-

trieux, & que, ne craignant pas la fatigue, ils ſoient attentifs à ne pas perdre un moment de temps; pour les rendre tels, il faut employer la force & la récompenſe; il ſeroit même très-à-propos de faire venir des étrangers qui appriſſent, par leur exemple, aux pareſſeux à ſoutenir la fatigue, & une meilleure maniere de cultiver les terres. Il y a en Italie beaucoup de loix compoſées par des gens qui s'entendoient à l'agriculture, dans leſquelles ſont preſcrits de très-bons réglements à obſerver dans la cultivation; on y voit des peines impoſées à ceux qui les tranſgreſſent, & des récompenſes préſentées à ceux qui font des quinconces, des plantations d'arbres, de vignes & autres choſes ſemblables en fait d'opérations champêtres. Il faudroit choiſir dans tous les pays les hommes qui ont à cet

égard les meilleurs principes, la meilleure méthode, & les faire observer ensuite. J'ajoute que les Princes devroient aussi être toujours attentifs, du moins par l'entremise de leurs Magistrats, à lever tous les obstacles qui peuvent arrêter les progrès de l'agriculture & à en procurer l'accroissement; par exemple, un maître attentif à faire valoir son fonds, ou son intendant à sa place, peut faire pratiquer par ses manœuvres des fossés & des égouts pour faciliter l'écoulement des eaux, qui, en croupissant, font périr les herbes & les grains; mais souvent on ne pourra faire usage de cette méthode, parce qu'il n'y a pas de Magistrat prépose pour ordonner les tranchées des fossés & des égouts, qui sont si nécessaires en tout pays, & qui les fasse exécuter de telle maniere que ceux du terrein le plus

haut soient plus creusés que ceux du terrein inférieur, ni qui veille aux réparations & à l'entretien des digues des fleuves & des torrents, & qui facilite l'usage des eaux pour l'arrosement des campagnes. En certains pays il y a des marais qu'on pourroit dessécher, ou dont on pourroit faire des viviers & des étangs; en d'autres, la négligence des habitants, ou de leurs chefs, laisse perdre une grande quantité d'eau. Dieu leur a donné des trésors, & ils ne les connoissent pas, ou ne savent pas s'en servir. On voit dans les relations de la Chine & du Pérou avec combien de patience & quelle merveilleuse industrie les peuples de ces pays tirent des eaux de fort loin pour arroser leurs champs; on y regarde comme des imbécilles ceux qui en laissent la plus petite portion, si elle peut servir à arroser.

Il y a très-peu d'années que les Modenois ont appris à faire de l'huile avec les pepins de raisin, & ils en font beaucoup; mais ils n'en feront bientôt plus, non plus que les habitants de la Lombardie jusqu'au Pô, j'entends de celle qui est bonne à manger, parce qu'ils ne pensent pas ou ne pensent guere à avoir des oliviers: il est certain que cette espece d'arbres aime les collines & les côteaux, qu'ils ne se plaisent point au nord, & qu'ils se trouvent très-bien de l'air de la mer. Néanmoins j'ose dire que c'est par notre incurie que dans ce pays on ne fait pas assez d'huile d'olive, comme on en fait dans le territoire de Salo & en d'autres expositions. Nous avons des collines peu élevées, qui sont propres à ces sortes d'arbres; & quand les oliviers n'y porteroient pas autant de fruit qu'ils en donnent sur toute la

côte de la mer de Toſcane & de Genes, on ne laiſſeroit pas d'en tirer une bonne proviſion. On ſait qu'il y a des particuliers qui élevent ſur les collines dont je parle, des oliviers de deux ſortes, de ceux qui produiſent les olives ordinaires, & de ceux qui en produiſent de groſſes ; on fait de l'huile d'une partie, le reſte ſert à faire les olives que l'on mange à table, aſſez pauvre régal, & où il n'y a pas de ſubſtance : on feroit beaucoup mieux d'en tirer toute l'huile que l'on peut ; mais on tient, pour ainſi dire, de la libéralité de la nature le peu d'olives qu'on en tire, parce que les payſans n'entendent rien à la culture des oliviers, qu'ils n'en prennent aucun ſoin, & ne leur donnent aucun engrais. Qu'il ſeroit bien à propos qu'un bon Prince, aimant véritablement ſon peuple, ou

du moins la communauté d'une ville, fît venir de l'Apennin deux perſonnes bien entendues dans la connoiſſance pratique de la culture des oliviers, qui viſitaſſent tous les bas côteaux, pour reconnoître les ſituations les plus propres à en recevoir des plantations, & ſur-tout les côtés qui ont l'aſpect du midi, & qui enſeignaſſent enſuite à nos payſans la maniere de les gouverner : ce ſeroit une dépenſe bien utilement employée, & dont avec le temps on tireroit un grand avantage, & d'autant plus grand que ceux dont on jouit d'ailleurs n'en ſouffriroient en rien, parce que l'on ſeme ſous les oliviers, & que le bled y réuſſit comme par-tout ailleurs ; mais faute d'être accoutumés à certaines choſes, toutes utiles qu'elles ſoient, il arrive qu'on n'en connoît pas le prix, & qu'on ne ſe ſoucie pas d'en faire uſage, & le

ſot, le pareſſeux crie : « nos anciens » n'ont pas fait cela, pourquoi fau- » droit-il que je le fiſſe ? » On peut encore tirer de l'huile de la graine de lin & de celle de navette, comme tout le monde le ſait ; mais très-peu ſavent que l'on peut en tirer en bien plus grande quantité de l'herbe appellée ſeſame. Mathiole a écrit que l'on ſeme beaucoup de cette herbe dans la Morée & en Grece pour en faire de l'huile, dont on ſe ſert même pour manger. Trois Gentilshommes, l'un de Ravenne, & les autres de Bologne, ayant obſervé l'utilité du ſeſame, en ont mis, depuis quelque temps, dans leurs terres, & ont obtenu du Gouvernement un privilege excluſif pour en tenir & en faire valoir : ils ſont certainement bien louables. La tige de cette plante eſt d'un pied & demi de haut ; elle eſt plus

groſſe & a plus de branches que celle du millet ; elle porte des gouſſes d'environ un pouce & demi de longueur, qui ſont remplies de graines un peu longues & un peu plus groſſes que celle du millet : ces graines donnent tant d'huile, que d'une livre de graines on en tire huit onces d'une huile très-claire & de couleur jaune, & qui n'a aucune odeur, excepté, quand on en brûle, qu'elle ſent un peu mauvais. Il faut au ſeſame un terrein gras, & qu'on puiſſe arroſer aiſément : ceux qui s'y connoiſſent conviennent qu'il amaigrit la terre ; mais le froment ne l'amaigrit pas moins, & on ne laiſſe pas d'en étendre de plus en plus la culture. Les Philoſophes & les Médecins devroient bien examiner les qualités du ſeſame, & s'inſtruire à fond de l'uſage qu'en font les Grecs. Suppoſé qu'on ne puiſſe s'en ſervir

pour manger, n'y aura-t-il pas aſſez d'autres uſages auxquels on pourra l'employer? Tous les jours on peut faire quelque découverte, mais on ne le peut ſans étude.

Parmi les uſages qui nuiſent beaucoup à l'agriculture, on peut remarquer en quelques pays la diviſion trop multiplée des champs, de maniere qu'il y a des fermes où toutes les terres ſont coupées en mille pieces ſéparées les unes des autres, & qui même ſont ſouvent fort éloignées du centre : on trouve auſſi des terreins renfermés & environnés de champs qui appartiennent à d'autres, & leur peu d'étendue fait qu'il n'y a pas de maiſon qui y ſoit jointe, ni de cultivateur qui en prenne ſoin. Il eſt de ſtyle que ces ſortes de terreins, qui ſont d'autant plus incommodes qu'ils ſont ſéparés & éloignés, ſont ſoignés

au plus mal ; auſſi ſe vengent-ils en quelque ſorte du peu d'affection que leur marquent les payſans, en ce qu'ils ne leur rendent pas la moitié du profit qu'ils rendroient s'ils étoient ſous leurs yeux ; outre qu'on ne peut y mettre ni arbres fruitiers, ni vignes, ni bled, ni feves, ni aucune des choſes qui peuvent devenir la proie des voleurs, autrement les maîtres n'en auroient que la moindre partie. Il y a environ cinq cents ans que les Modenois remédierent par voie de force à cette eſpece de déſordre, qui étoit venu à un point exceſſif, en obligeant les propriétaires à vendre, à aſſortir, ou à échanger entre voiſins ces morceaux de terre : ils donnerent pour cela les ordres les plus exacts, & nommerent des priſeurs publics pour ajuſter enſemble tant de parties, pour ainſi dire, diſloquées, non pour former

de grandes poſſeſſions de vaſtes domaines, mais des biens honnêtes & raiſonnables, qui, réguliérement parlant, rendent plus que ceux qui ſont d'une trop grande étendue. * *Admirez tant qu'il vous plaira les grands fonds de terre*, nous dit Virgile, *mais n'en cultivez qu'un modique.* Etendez encore vos regards ſur une ſorte de fonds bien peu ſolides, & remarquez leur ſtérilité, & comment la nature, de bonne mere qu'elle eſt, eſt contrainte de devenir marâtre ; je parle des apanages, des fidéicommis, qui ſont près de paſſer en d'autres mains, des commendes, des prébendes, des bénéfices ſimples, & autres biens qu'on ne peut pas léguer par teſtament, & dont les deſcendants ou les parents du titulaire, qui n'en eſt qu'uſufruitier, ne

* . . . . *Laudato ingentia rura, exiguum colito.*

peuvent jouir après ſa mort. Il y a à la vérité des Eccléſiaſtiques jaloux de leur état, & des Laïques pleins d'honneur qui prennent ſoin de ces biens avec autant de zele & d'affection que des leurs propres ; mais il n'y en a que trop d'autres qui, oubliant leurs devoirs, & ſourds à la voix de leur conſcience, ne penſent qu'à exprimer tout le ſuc de ces terres qui ne leur appartiennent pas, ſans s'embarraſſer de conſerver ni de réparer les bâtiments, de replanter des arbres à la place de ceux qu'ils ont coupés, & ſans vouloir faire la moindre dépenſe pour l'entretien de ces biens, qu'il ſuffit de voir pour en connoître le maître. Il n'eſt perſonne qui ne comprenne que ces biens ſeroient d'un rapport plus conſidérable, s'ils étoient dans les mains de propriétaires qui puſſent les tranſmettre à leurs deſcen-

dants, & combien leur condition préſente eſt préjudiciable à la République. Il ſeroit à ſouhaiter qu'en échangeant ces ſortes de biens pour une penſion raiſonnable & ſolide, on les fit paſſer à des poſſeſſeurs qui les cultiveroient avec affection. C'eſt à quoi nous voyons qu'ont égard les ſouverains Pontifes, en autoriſant les Eccléſiaſtiques à donner leurs biens à rente, ce qui fait pour eux des penſions aſſurées, & qui ne courent point les riſques des grêles ni d'aucun autre accident; diſpoſition qui tourne auſſi à l'avantage des rentiers & du public par le profit bien plus avantageux qu'ils tirent de leurs terres à l'aide de leur induſtrie : obſervons encore ici la négligence des cultivateurs; ils pourroient avoir de meilleurs fruits, de meilleurs raiſins, mais il leur en coûteroit de la peine pour

s'en procurer de la part de ceux qui en ont, & ils n'y pensent pas, ou ils s'en soucient fort peu. A quoi bon tant de soins, disent-ils, n'a-t-on pas assez de ce que l'on a ?

Il seroit encore très-à-propos que des personnes intelligentes examinassent s il est plus avantageux pour un pays de semer du lin ou du chanvre ; à en juger par les anciens titres, il y a lieu de croire qu'autrefois la culture du lin étoit seule d'usage dans nos campagnes ; il est certain qu'il est préférable au chanvre, tant pour les toiles qu'on en fait, que pour l'huile qu'en procure sa graine, dont on se sert beaucoup dans la Médecine & dans la Peinture. Aujourd'hui on ne fait que du chanvre ; il est probable qu'il coûte moins de peine à la culture, & qu'on y trouve plus de profit, parce qu'il produit davantage de cette

toile qui ſert au commun du peuple, dont la claſſe eſt bien plus nombreuſe que celles des perſonnes diſtinguées; mais il faut obſerver qu'il ſe fait en Allemagne & en Piémont, même en France, des toiles de chanvre qui ſont très-fines & très-blanches, parce qu'on y a le ſecret & la maniere de donner au chanvre la fineſſe du lin, en y faiſant à la vérité quelque dépenſe de plus, mais dont on eſt bien dédommagé. J'ai oui expliquer la méthode qu'on y pratique; mais le plus ſûr eſt qu'un Prince judicieux ou un Magiſtrat en faſſent prendre les informations les plus exactes pour en introduire l'uſage dans ſon propre pays, s'il y trouve de l'avantage: pour nous, accoutumés à faire venir d'ailleurs les toiles fines à grands frais, il ne nous vient pas dans l'eſprit que nous puiſſions faire nous-mêmes ce

que font tant d'autres plus induſtrieux que nous, qui nous font enſuite acheter bien chérement notre pareſſe. Si nous devenons aſſez habiles pour réuſſir à perfectionner le chanvre, & en faire de belles toiles, il ſera à propos d'en changer le nom, autrement il y auroit à craindre qu'elles ne fuſſent pas goûtées de ceux qui ne ſe croient pas diſtingués du vulgaire, s'ils n'ont pas des étoffes étrangeres. Heureuſement j'ai trouvé depuis dans Modene ce que je cherchois ailleurs, je veux dire, un ſecret très-peu coûteux pour donner au chanvre la fineſſe du lin; je le tiens de M. le Marquis Alfonſe Fontanelli, homme diſtingué par beaucoup d'endroits, & ſur-tout par la ſolidité de ſes connoiſſances dans la Littérature, & les graces qu'il ſait y donner. Il m'a permis d'en faire part au public, & je le fais bien

volontiers : il faut obſerver que cette recette pourroit n'avoir pas un ſi bon effet à l'égard du chanvre qui ſe trouveroit trop gros.

## *Maniere de rendre le chanvre ſemblable au lin.*

« On fait d'abord une leſſive avec » de bonne cendre, dans laquelle on » met un peu de chaux vive, autant » qu'on juge à propos, ſelon la quantité de chanvre que l'on veut raffiner : on la retire enſuite du feu pour » la laiſſer s'éclaircir ; on prend enſuite le chanvre que l'on peſe, & » ſur dix livres, on met une livre & » demie de ſavon ratiſſé, & on le met » tremper pendant vingt-quatre heures dans ladite leſſive, qui doit être » bien claire ; enſuite on le fait bouillir deux heures de ſuite, puis on le

» retire & on le met sécher à l'ombre; » lorsqu'il est sec, on le froisse pour » le mettre en petites poignées, en- » suite on le fait préparer comme » le lin ».

Madame la Marquise Fontanelli m'a montré une poignée de chanvre préparé selon la méthode que je viens de donner; il n'est personne qui ne l'eût pris pour du lin, tant il en avoit la couleur & la finesse, & peut-être est-il supérieur au lin même, en ce que les fibres en sont plus fortes. Je ne dois pas omettre d'observer jusqu'où va la paresse de nos payſans, qui, pour s'éviter une peine momentanée, coupent le chanvre à trois ou quatre doigts de terre: les Boulenois, plus industrieux, le coupent ras terre, de maniere qu'à chaque pied ils gagnent la longueur de deux ou trois doigts de plus; on fait plus en France,

on arrache le brin entier avec les racines pour n'en rien perdre : notre uſage eſt, quand le chanvre eſt pourri, & ſeché enſuite, de le broyer avec des bâtons ; cette maniere de le battre en fait rompre beaucoup de filaments, ce qui y cauſe une perte conſidérable, & de-là vient l'étoupe que l'on en tire. Les François ne la perdent pas comme nous, ils rompent les brins avec les doigts en commençant par un bout, & ſavent en tirer les filamens entiers juſqu'à l'autre bout, enſuite ils le froiſſent doucement. Il y auroit encore d'autres méthodes bien plus utiles à apprendre des pays étrangers où ſe fabrique une grande quantité de toiles ou ordinaires ou fines, tant pour filer le chanvre à la quenouille ou au rouet, que pour fabriquer les toiles & les blanchir. Nos femmes ſont dans l'uſage d'entortiller

autour de leur quenouille ce qu'il y a dans le chanvre de plus fin ; en France, au contraire, on laiſſe pendre le filau au bas de la quenouille, comme on le pratique pour filer la laine, & le fil vient mieux. Si le métier du Tiſſerand n'eſt pas bien ferme, il arrive ſouvent que la toile n'eſt pas parfaitement égale par-tout. Nos Tiſſerandes font leur chas avec du ſon ; la fleur de farine y eſt bien meilleure, & produit tout un autre effet ; auſſi s'en ſert-on par préférence en France. Enfin, il ſeroit bien à propos de perfectionner tous les Arts autant qu'on le peut, en obſervant ce qu'il y a de meilleur dans les manufactures des différents pays. De telles recherches ſont bien plus eſtimables que les vaines ſpéculations de certains Philoſophes, & même de beaucoup de Théologiens, dont on peut dire que quand

quand on les a bien étudiées on n'a rien appris. Il faut du ſavon pour raffiner le chanvre ; il n'eſt point de ville où l'on ne puiſſe aiſément en faire aſſez pour ſon uſage. Quelle ſottiſe que celle d'un pays où on le fait venir d'ailleurs, & où on ne ſait pas même l'apprêter pour en faire des ſavonnettes ! encore eſt-ce dans le pays où l'on fait du même ſavon, mais ſi mauvais, qu'on ne peut trop en blâmer la négligence, d'autant qu'on y eſt voiſin de villes où il s'en fait de très-bon, & qu'on peut en tirer les notions néceſſaires pour ſavoir les vraies doſes des ingrédients qui le compoſent. Diſons encore un mot. Les payſans ne prennent aucune peine pour faire venir des orties dans leurs champs ; la nature, ſans en être priée, leur fait d'elle-même ce maudit préſent : plus les terres ſont graſſes, plus

cette herbe y croît ; ſi on la laiſſe, elle s'étend peu à peu, & fait bientôt comme une forêt : au lieu d'en arracher juſqu'aux racines, les villageois ne font le plus ſouvent que la couper ſur terre, & elle repouſſe comme auparavant ; encore ſi de ce mal ils ſavoient tirer un bien. Il y a des peuples induſtrieux qui ont le talent de faire rouer les orties à la roſée comme le chanvre & le lin, & d'en faire enſuite des toiles, qu'on appelle toiles d'orties, qui ſont très-bonnes, & peut-être plus fortes que celles du chanvre. Si nos manœuvres craignent de ſe piquer les mains, on leur apprendra aiſément à s'en garantir.

On devroit répandre parmi le peuple des imprimés contenant certains ſecrets utiles & ſûrs pour augmenter l'agriculture & les autres inventions de méchaniſmes dont le public tire

avantage. Le peuple groſſier & ignorant a beſoin d'être aidé & excité ; quand il eſt une fois inſtruit des choſes, dont il ſent & reconnoît l'utilité, alors il ſe trouve toujours quelqu'un qui met le premier la main à l'œuvre, & ſon exemple provoque l'émulation. Auſſi-tôt que l'on a fait la récolte des grains dans le Véronois, le Vicentin & le Treviſan, on ſeme le *ſorgo*, eſpece de légume dont on fait une farine qui eſt meilleure & plus ſaine que celle du froment ou du maïs ; ſi les pluies l'arroſent à propos, on en tire un bon revenu : il ne convient pas à toute ſorte de terreins ; mais on ne doit pas négliger d'en eſſayer dans ceux qui ſont pierreux, parce que ce n'eſt que là qu'il réuſſit. On fait en France beaucoup de bled ſarraſin, qui a l'écorce noire, par où il eſt aiſé de s'aſſurer ſi c'eſt la même choſe que le

*ſorgo*. Enfin, ſi jamais quelqu'un mérite d'être traité avec douceur & ménagement, on ne peut diſconvenir qu'on ne doive principalement des égards aux payſans en général, dont les travaux ſont le plus grand tréſor de l'Etat; car c'eſt ainſi qu'on doit appeller l'agriculture. Lorſqu'on charge indiſcretement le peuple, & qu'on l'accable par des impoſitions exorbitantes, pour leſquelles les Miniſtres du Prince ou de la République n'ont toujours que trop le talent de l'invention, & ſans qu'on faſſe aucune diſtinction dans la répartition des taxes entre ceux qui ont de bonnes terres & ceux qui n'en ont que de mauvaiſes, c'eſt le moyen de le décourager tout-à-fait, au grand préjudice de la campagne & de l'Etat même. Qui ne voit la néceſſité de remédier à ce déſordre, & d'animer les cultivateurs,

les laboureurs à ſoutenir des travaux ſi néceſſaires, au lieu de les jeter dans le découragement? Il ſeroit à ſouhaiter que dans toutes les villes on pratiquât ce que faiſoit ſi prudemment le Roi Numa, ſelon ce qu'en dit Denis d'Halicarnaſſe, qui établiſſoit dans toutes les bourgades & hameaux un Intendant d'agriculture: ſa fonction étoit de viſiter les campagnes, & d'obſerver les terres bien cultivées, & celles qui l'étoient mal; de mettre par écrit ſes obſervations, & de les envoyer au Roi ou à ſes Intendants & Subdélégués, pour donner des louanges & des récompenſes à ceux qui ſe montroient induſtrieux & laborieux, ou pour réprimander & punir les pareſſeux. Dans les Etats où il y a une Congrégation ou Conſeil du bon gouvernement, on pourroit y rapporter de ſemblables relations,

afin qu'il y fût pourvu ; ailleurs, il faudroit qu'un Miniſtre créé exprès en eût le département. L'agriculture eſt d'une trop grande importance pour que l'on dût rien négliger en fait de ſoins & d'attentions de ce qui peut contribuer à en corriger les défauts & la perfectionner. Je le répete, c'eſt d'elle que le peuple tient la vie & le vêtement ; c'eſt elle qui fournit aux manufactures les différentes matieres dont elles ont beſoin, & qui nous procure de l'argent par le moyen des ſoies, des laines, des grains, du vin, de l'huile, des beſtiaux, &c. Nous, inſenſés, nous donnons toute notre eſtime & honorons uniquement certains Arts inutiles qui ne ſervent qu'au luxe, & nous ne faiſons aucun cas de celui qui eſt le plus important de tous ; la ſeule agriculture enrichit & le Prince & ſes Sujets de tous Etats.

## CHAPITRE SEIZIEME.

### *Des Arts néceſſaires ou utiles à l'Etat, & du Commerce.*

QUELQUEFOIS les guerres enrichiſſent un pays en y répandant beaucoup d'argent enlevé à d'autres provinces ; mais il arrive bien plus ſouvent qu'elles l'appauvriſſent, pourvu même qu'elles ne le ruinent pas entiérement par des contributions, des dégats, des pillages ; de maniere que les peuples reſtent non-ſeulement dépouillés de tout & ſans argent, mais qu'ils ſont encore chargés de dettes exorbitantes pour l'avenir ; d'autre côté, le haut prix de toutes les choſes néceſſaires à la vie épuiſe toujours un pays en faiſant paſſer au-dehors un argent immenſe. Il faut néanmoins

convenir que cela n'arrive que rarement, mais toujours trop, au préjudice des citoyens : ce qui ruine & mine insensiblement les Etats, c'est que les Arts y manquent, ou y sont peu cultivés. Les Princes, peu appliqués aux affaires, ne pensent point du tout à cet abus, & quand ils en sont instruits, ils se mettent encore moins en peine d'y remédier ; mais ceux qui savent gouverner, qui veulent leur propre avantage & celui de leurs Sujets, s'en occupent sérieusement, ils y pourvoient du mieux qu'ils le peuvent, selon les circonstances & la position où se trouvent leurs Etats ; sur quoi je crois devoir avertir d'une chose qui me paroît l'emporter sur tout, savoir, que toute l'économie du Gouvernement se réduit à une seule maxime, qui de toutes est la plus importante ; elle

conſiſte à ordonner les choſes de façon qu'il ſorte d'un Etat le moins d'argent qu'il ſe peut, & d'y en faire entrer le plus qu'il eſt poſſible. Il n'eſt perſonne qui ne ſache de quel ſecours eſt l'argent pour les beſoins publics & particuliers, combien il influe dans le commerce, & que la richeſſe des particuliers fait la puiſſance des Souverains. Conſéquemment un Prince ſage doit premiérement conſidérer avec attention tout ce qui fait ſortir l'or & l'argent de ſon domaine, s'il n'y auroit pas quelque moyen de l'empêcher, du moins en partie. Secondement, il doit bien s'inſtruire & s'aſſurer des expédients d'attirer l'argent des autres pays dans ſes Etats. Quant au premier objet, il y a deux eſpeces de denrées & de marchandiſes qu'on ne peut ſe procurer ſans faire paſſer ſon argent au

dehors, ſi on n'a pas chez ſoi de quoi échanger avec les marchandiſes étrangeres. Les unes ſont néceſſaires partout, mais il en eſt que certain pays ne produit pas ; pour les y avoir, il faut indiſpenſablement ſe les procurer d'ailleurs : tels ſont le ſel, les épiceries, les drogues, & toutes les ſortes de choſes qui ſervent à la Médecine ; le bois qu'on emploie pour la teinture, le fer, le cuivre, l'étain, le ſoufre où il n'y en a pas de mine, l'huile, le poiſſon, & par-deſſus tout, le bled & le vin, ſi par haſard le climat n'en fournit pas, ou s'il en fournit trop peu. Il en faut dire autant des autres productions de la nature qui ſont néceſſaires à la vie, ou qui ſervent ſeulement à donner aux citoyens une honnête commodité : il faut mettre de ce nombre toutes les choſes qui ne ſont au vrai nullement

néceſſaires, mais dont la tyrannie du luxe ou de notre intempérance nous fait des beſoins, comme le chocolat, le café, le thé, les vins étrangers & de liqueur, toutes les différentes ſortes de marbres, & ainſi du reſte. A l'égard des premieres, il faut ſe ſoumettre à la Providence, & à la diſpoſition pleine de ſageſſe avec laquelle elle a diſtribué différemment ſes dons aux hommes, ne voulant pas que toutes les productions de la terre fuſſent de tous les pays, afin qu'il y eût un commerce perpétuel entre les différents peuples, & que l'abondance des uns vînt au ſecours de la néceſſité des autres. Lorſque les choſes ſont néceſſaires, & qu'elles manquent tout-à-fait à une nation, que le pays ne peut en produire, & qu'il n'y a pas moyen de s'en procurer des étrangers, voiſins ou éloignés,

par l'échange d'autres productions naturelles ou de celles des manufactures, on ne peut éviter alors la sortie des especes, & il n'y a pas de remede à cet inconvénient. Je parlerai du luxe ailleurs.

Je m'arrête pour le présent aux choses nécessaires, relativement à la commodité & à l'ornement qui sont convenables chez des peuples policés, qui ne se trouvent pas dans un pays, & qu'on pourroit y avoir, si les habitants savoient y appliquer leur industrie. C'est en cela que les bons Princes devroient faire briller leur génie pour accroître la fortune de leurs Sujets ; non qu'ils doivent ou qu'ils puissent descendre eux-mêmes dans le détail des Arts, & donner leur attention à tout, mais au moins à faire choix de personnes capables de remplir pour eux une fonction si importante, & à

les ſoutenir puiſſamment dans les réſolutions qu'elles prendront. Il ſuffira d'avoir pour ce miniſtere un homme plein de zele, déſintéreſſé & entendu en tout ce dont un Etat eſt ſuſceptible ſelon ſa ſituation & ſes forces. Si le Cardinal Albéroni eût été plus long-temps Miniſtre d'Eſpagne, ce Royaume auroit peut-être changé de face ; mais pour le malheur des peuples, il y a bien peu de Souverains qui s'embarraſſent de l'économie publique, ſans penſer que c'eſt pour eux une étroite obligation de faire le bien de leurs peuples, & ſans conſidérer que le bien public tourne toujours à l'avantage de leur tréſor, comme je le dirai enſuite. Suppoſons d'abord que le Gouvernement, par une diſpoſition pleine de ſageſſe, exige des Commis à la douane, & des Marchands, une note exacte de tous les principaux

articles des choſes naturelles & artificielles qui entrent annuellement dans un Etat, elle ſera bien longue ; on trouvera que l'on tire de dehors des draps, des étoffes, des habits, des toiles, des dentelles, des galons d'or & d'argent ; de la petite mercerie, comme peignes, corail, grenat, boîtes, tabatieres, & une infinité d'autres babioles ; grande quantité d'épiceries & de drogues médicinales, de factures de cire, de cuirs, de peaux de vache, &c. d'étain, de clinquant, de cuivre, de fer blanc, & de beaucoup de ſortes d'ouvrages en fer, en or & en argent ; des livres, des miroirs, des criſtaux, des verres de différentes eſpeces ; des équipages & des harnois de cabriolets, de carroſſes, de chaiſes, de berlines, & d'autres ſortes de voitures de toutes les formes ; grain, poiſſon, fromages, huile,

ſoufre, poix, laine & tout le reſte. Calculez maintenant toutes les différentes choſes qu'un pays ne produit pas, ou qui n'y ſont pas fabriquées: lorſqu'un peuple ſe trouve obligé à ſe les procurer, il faut qu'il s'accommode aux défauts qui ſe trouvent dans ſa conſtitution & dans le ſyſtême de ſon Gouvernement, ou aux inconvénients que cauſent la néceſſité où il ſe trouve de tirer d'ailleurs ce qu'il faut à ſes beſoins. A l'égard des choſes que le pays pourroit produire ou qu'on pourroit y fabriquer, je ne puis diſſimuler que ce ſeroit une grande diſtraction & une grande négligence de la part de quiconque eſt à la tête du Gouvernement, de ne jamais penſer qu'il ſeroit extrêmement utile à un Etat que l'on pût y faire croître tout ce qu'on eſt obligé d'aller chercher chez l'étranger, & ſi l'on pouvoit

y faire fabriquer les ouvrages & les marchandiſes dont il eſt auſſi-bien ſuſceptible que les autres.

Obſervez un peuple qui a des abeilles en abondance ; pour ſavoir de quel prix ſont ces inſectes, il ne faut que voir les éloges qu'en ont fait les écrits des anciens. Il n'eſt point de Prince qui ne dût faire quelque réglement, ſans impoſer de contrainte ni d'amende pécuniaire, pour porter les propriétaires des terres & leurs métayers à avoir des abeilles, autant qu'il ne s'y trouveroit aucun obſtacle du côté de la qualité du terrein, du défaut de fleurs, d'eau ou autrement, & à apprendre la maniere de les gouverner. Cette eſpece de marchandiſe ne coûte aucune dépenſe, il n'y faut que du ſoin & de l'attention, & on en retire beaucoup de profit ; mais lorſque le peuple en eſt bien fourni,

& qu'il en retire beaucoup de cire pour la vendre enſuite aux étrangers qui en fabriquent diverſes eſpeces de bougies, de flambeaux, de cierges & autres ouvrages, aurai-je tort, & ſerai-je téméraire de le traiter d'inſenſé, de vendre ainſi ſon bien pour le racheter très-cher de qui l'a acheté à bon marché? Ce n'eſt pas cependant ſur le peuple que doit porter ce reproche, puiſqu'il ne peut faire autrement, mais ſur ceux qui ſont à la tête du Gouvernement, & qui négligent un article ſi important, pouvant y pourvoir & ne le faiſant pas. Eſt-il donc difficile d'apprendre la maniere de blanchir la cire? Ce talent eſt à préſent connu & en uſage dans les Etats du Pape. Quand on ne réuſſiroit pas à la rendre auſſi blanche qu'en certains pays, ce ne ſeroit pas un grand inconvénient, relativement aux

beſoins & aux uſages du public : de plus, il eſt des pays où l'on tient beaucoup de vers à ſoie, qui en fourniſſent en très-grande quantité. Excepté une très-petite portion de cette ſoie qui demeure dans l'Etat pour quelques ouvrages de peu de conſéquence, le reſte va dehors ; & il faut la racheter enſuite à un prix bien plus haut qu'on ne l'a vendue, lorſqu'elle eſt convertie en taffetas & autres étoffes de différentes eſpeces. Il eſt certain que tous les habitans du monde auroient aſſez de mains & d'eſprit pour en fabriquer de ſemblables, ſi on le leur avoit enſeigné. Si ces manufactures étoient une fois introduites, on ne ſeroit plus dans le cas de payer une eſpece de tribut ſi conſidérable aux étrangers, qui ſe moquent de la ſottiſe & de la pareſſe des autres ; mais perſonne ne s'en met en peine, & ne

fait attention au tort conſidérable que l'on fait à la nature, qui a répandu ſi libéralement ſes tréſors ſur des hommes qui, ne ſachant pas s'en ſervir, dépenſent beaucoup pour tirer des autres ce qu'ils ont chez eux, & qui pourroit ſe fabriquer parmi eux, ce qui feroit un grand bien à tant de pauvres ouvriers & au public même. Je joins à ces deux exemples celui du fer. Il y a très-peu d'endroits en Italie où l'on trouve des mines de fer, métal bien plus utile & néceſſaire que l'or & l'argent. Une infinité d'autres en ſont tout-à-fait privés; mais il eſt très-facile à chaque pays de s'en procurer. Que l'on parcoure tous les ouvrages qui ſont faits de ce métal, excepté ceux qu'il faut tirer en droiture des maîtres des forges, on peut fabriquer tout le reſte dans tous les pays, pourvu qu'on y encourage les arts

utiles & néceſſaires à un Etat. Eſt-il ſi difficile de faire des couteaux, des ciſeaux, des raſoirs, des clous de différentes eſpeces, des beches, des pelles de fer, des coignées, des haches, & toute autre ſorte de ferrures. C'eſt ſans contredit une grande ſottiſe pour un peuple de ſe rendre tributaire d'un autre peuple plus induſtrieux & plus prudent que lui, quand il lui ſeroit ſi facile d'épargner ſon argent, en faiſant les mêmes ouvrages dont ſes voiſins tirent un ſi grand profit. Je ſais un pays où il y a une mine de fer qui eſt à préſent abandonnée ; & pourquoi ? parce que, dit-on, le fer en eſt trop aigre ; mais quel eſt le fer qui ne le ſoit pas au ſortir de la mine ? C'eſt par le feu que l'on purifie ce métal groſſier, & qu'on vient à bout de le rendre doux. On auroit dû s'aſſurer d'abord ſi ce fer étoit de nature

à réſiſter à toutes les épreuves par leſquelles on fait paſſer celui des autres mines, & s'il étoit abſolument intraitable. On peut en dire autant de diverſes ſortes de voitures, carroſſes, caleches, &c. & de différents meubles de bois qui ſervent à l'ornement des maiſons & à la commodité des habitants ; enfin, des verres & des ouvrages d'or & d'argent, d'étain, de ſimilor, de cuivre, de plomb, & d'autres ſemblables marchandiſes.

Voyons à préſent ce que font les bons Princes ou leurs Miniſtres pour procurer le bien public. Il eſt certain que parmi les choſes artificielles, les ouvrages de ſoie ſont un grand fonds de la richeſſe du peuple : il peut arriver que par la négligence des propriétaires des terres, on perde l'uſage de planter ou de ſoigner les mûriers, qui ſont la nourriture des vers à ſoie ;

il faudroit engager chacun à en avoir toujours une quantité proportionnée à l'étendue de ſon terrein & à débiter les feuilles, comme auſſi à en avoir toujours de la meilleure eſpece, de même qu'à encourager les payſans à les cultiver avec ſoin, ſur-tout dans les lieux où tout le profit de ces arbres appartient aux propriétaires. Il faut, autant qu'on le peut, exciter la vigilance & l'émulation par des récompenſes, & non impoſer des peines, ce qui ne ſerviroit qu'à effrayer le peuple. Obſervez auſſi que tous les payſans peuvent avoir des mûriers, mais que tous n'ont pas le temps & la dextérité néceſſaires pour entretenir des vers à ſoie. Un des bons moyens d'encourager le peuple à multiplier cette denrée précieuſe, & à en tirer une plus grande quantité, eſt de l'exempter de tailles & de gabelles,

ou du moins d'en diminuer les impoſitions & d'en modérer les taxes. Il y a certain pays où l'on a fait venir anciennement beaucoup de rouets à filer la ſoie, qui ſont une invention très-ingénieuſe des Boulenois ; aujourd'hui on en voit une partie abandonnée & ſans rien faire ; on pourroit y employer pluſieurs familles du pauvre peuple, comme on l'avoit fait. Il n'importe, ces rouets reſtent inutiles & renfermés, perſonne ne penſe à en trouver la clef. Si l'on imagine que l'on doive des éloges à cet aſſoupiſſement du Gouvernement, ce n'eſt pas de ma part qu'il faut en attendre. Ajoutez qu'il y a des pays où l'on eſt merveilleuſement induſtrieux à tirer la ſoie des cocons, où l'on ſait la filer au rouet parfaitement, & où l'on a une grande attention à ne pas mêler la ſoie forte avec celle qui eſt foible,

afin d'en faire les velours. Pourquoi ne pas imiter, ne pas introduire ces méthodes par leſquelles on tire de la ſoie qui eſt bien plus eſtimée, & qui eſt auſſi bien mieux payée? De nos jours, les Arts ſe ſont perfectionnés de plus en plus, mais non dans ces pays où regne l'indifférence. Il y a des peuples qui ſe font honneur de conſerver leurs anciennes coutumes; mais cela n'eſt bon que pour ce qui concerne les mœurs & les actions morales, je veux dire, la bonne foi, la ſimplicité dans la maniere de vivre & dans les habits, la modération dans les plaiſirs, & autres ſemblables; mais cette maxime ne doit pas s'étendre juſqu'aux Arts. Si on s'y entend mieux aujourd'hui, il faut convenir qu'il n'y a que de bonnes gens qui perſiſtent à vouloir vivre à l'antique ſans perfectionner la Chirurgie, l'Agriculture,

l'Agriculture, l'Architecture, la Méchanique, le Commerce, & les autres Arts utiles ou néceſſaires à la République.

Il n'eſt pas douteux que l'exportation des ſoies, même non filées, ne puiſſe faire un profit conſidérable à un Etat, & plus encore ſi elles ſont filées. C'eſt à quoi devroient penſer tous ceux qui le peuvent & qui s'y entendent; ſi l'on n'a pas de rouets à filer la ſoie, on peut en faire. Que néanmoins l'attention du Prince ne ſe borne pas à ce ſeul objet; ſi, comme un bon Pere, il veut le bien de ſes peuples, qu'il s'applique, ou celui qui gouverne ſous ſon nom, à faire enſorte que l'on emploie, autant qu'il eſt poſſible, dans ſes propres Etats, toute la ſoie qu'on y fabrique, & qu'on y en faſſe tous les différents ouvrages dont le pays peut avoir beſoin; velours,

étoffes, damas, taffetas, ras, lustrines, moires, &c. il y a un très-grand profit pour un Etat sur cette marchandise, dont le commerce est de plus si facile, que des aveugles peuvent le faire ; il fait vivre aussi une infinité d'ouvriers, & conserve des sommes immenses qu'il faudroit faire passer chez l'étranger pour en tirer les mêmes étoffes. Heureux pays, qui pourroit bientôt parvenir à fournir une assez grande quantité de ces beaux ouvrages, non-seulement pour le besoin de ses habitants, mais jusqu'à en envoyer chez l'étranger à son tour ! Avant l'année 1500, c'étoit pour l'Italie un fonds d'une fécondité admirable ; la multitude des habitants & les manufactures faisoient la richesse du pays : ce n'est pas qu'il n'y ait encore des villes qui conservent leur ancien éclat, qui soutiennent

leur commerce, & qui débitent les ouvrages de leurs fabriques. Il y aura toujours des pays en Europe où l'on ne pourra faire de la ſoie, où l'on n'en fabriquera pas les étoffes, & il faudra toujours, pour en avoir, recourir à l'Italie; outre cela, beaucoup d'étoffes de ſoie qui y ſont travaillées, peuvent diſputer pour la fineſſe & la beauté avec celles des Indes & des autres pays orientaux. Il eſt donc de la gloire d'un Prince de ſe prévaloir des tréſors nés dans les terres de ſa domination, pour réveiller l'induſtrie de leurs habitants, & les tourner à leur plus grand avantage; il doit chercher à accroître ces mêmes tréſors par le moyen des Arts les plus utiles aux peuples, quels qu'ils ſoient, qui en font uſage. Au contraire, je le répete, quelle honte que la pareſſe de ceux chez qui il ſe

fait une grande quantité de ſoie, & de ſoie excellente, & qui ne daignent pas en faire un uſage avec lequel les François ſavent ſi bien s'enrichir ? Je ſais un peuple qui, avec de la ſoie crue & des chiffons de ſoie, trouve le moyen de faire de beaux ouvrages & un commerce aſſez conſidérable. Parmi les éloges qui ſont dus au Comte de Richecourt, Miniſtre de François I, Empereur & Grand Duc de Toſcane, dont on ne peut aſſez admirer la rare activité, on doit remarquer ſur-tout le bien qu'il a fait, en introduiſant dans Florence des ouvrages de ſoie, dont on ſe promet un ſi bon débit en Allemagne & en Hongrie ; & que n'a pas fait la Maiſon Royale de Savoie à Turin pour y faire fleurir tous les Arts ? Le Royaume de Naples aura éternellement la plus grande obligation au Roi Dom

Carlos, lorſque Sa Majeſté, en honorant les Arts de ſa protection, en en favoriſant les progrès, & en en introduiſant de nouveaux, a obligé les pauvres à les exercer pour gagner leur vie.

Si nous cherchons les cauſes de l'aſſoupiſſement où ſont tombés des peuples d'Italie, & qui leur ont fait perdre l'induſtrie & le talent des anciens Italiens, qui tiroient un ſi grand profit des arts avec leſquels on met en œuvre la ſoie & la laine, nous trouverons que les unes viennent des peuples mêmes, & d'autres de ceux qui les ont gouvernés. Il y a telle province où l'on fait paroître une oppoſition, une antipathie ſinguliere pour le commerce, ſoit qu'on doive l'attribuer à l'air qu'on y reſpire, qui n'eſt pas propre à donner de l'activité, n'étant pas aſſez ſubtil, ſoit que,

content d'avoir reçu en partage de la Providence un terrein gras & fertile, on y regarde comme inutiles & superflus les autres biens que l'on pourroit chercher à se procurer ; mais comme il n'y a point de peuple si indolent dont une partie ne soit composée d'esprits vifs, de génies actifs, en un mot, de ces ames fortes & capables de mettre en mouvement les plus paresseux, que le Prince & les Magistrats annoncent sérieusement qu'ils sont dans le dessein de rectifier le système national, & ils viendront à bout de tout. Un autre empêchement du côté des peuples, c'est que ceux qui ont du goût pour le luxe, & sur-tout les femmes, pour qui nulle loi n'a autant de force que celle de la mode & de tous ses changements, n'agréent que les marchandises étrangeres, & dédaignent tout ce qui se

fabrique dans le pays. Il y a des villes où l'on a éprouvé que des étoffes très-bien faites, dont on ne faiſoit aucun cas, n'ont ceſſé d'être dédaignées, & n'ont paru mériter la préférence pour ſervir à habiller les perſonnes au-deſſus du commun, qu'en faiſant accroire qu'elles avoient paſſé les monts, & qu'elles venoient de Lyon. Les François conviennent qu'ils ont été dans la même illuſion pour les montres d'Angleterre. Quoique des Horlogers Anglois ſe fuſſent établis à Paris, le peuple ne faiſoit pas plus de cas de leurs ouvrages, parce qu'ils ne ſentoient pas le charbon de terre : mais les Princes qui ſont entendus dans l'art du gouvernement, ne manquent pas de moyens pour guérir leurs peuples des dégoûts qui ne ſont que de fantaiſie, & de faire enſorte que tout le monde ſe faſſe à l'uſage des

beaux ouvrages du pays. Quand il y auroit quelques degrés de moins de beauté & de fineſſe, & qu'ils coûteroient plus que ceux que l'on tireroit de dehors, la conſommation qu'on en feroit ſeroit toujours plus avantageuſe à l'Etat que celles des denrées étrangeres. Je n'entreprendrai de leur fournir des reſſources pour accréditer & faire débiter ce qu'ils en ont chez eux, ils n'ont qu'à le vouloir; mais ce qu'il y a de pire, c'eſt que certains Princes ne veulent pas ſe donner la peine de réformer les mauvais uſages de leurs peuples pour ce qui concerne le commerce; il peut même arriver que, trompés par de mauvais conſeils, ils n'agréent pas qu'il s'introduiſe chez eux aucun de ces arts, qui ſeroient ſûrement très-utiles à l'Etat. Ceci néanmoins n'arrive pas communément dans les Républiques, où l'in-

cérêt du public eſt lié à celui des particuliers, au lieu que cela peut ſe rencontrer dans un Etat monarchique, où l'intérêt du peuple peut ne pas s'accorder avec celui du Souverain. En effet, dans le cas où il ſeroit queſtion d'introduire ces arts qui, comme je l'ai dit, retiennent l'argent dans l'Etat & en empêchent la ſortie, il y a une réflexion facile à faire & qui ſe préſente d'abord, ſavoir, que la douane en doit ſouffrir; elle perdra néceſſairement tout ce qui s'y paye pour les marchandiſes étrangeres, dès qu'on en fabriquera de ſemblables dans le pays. Les revenus du Prince diminueront conſéquemment, & en voulant faire du bien à ſes Sujets, il ſe fera du mal à lui-même. Plût à Dieu qu'on ne ſe laiſſât pas faire illuſion par ce mauvais raiſonnement, qui détourne les meilleurs Princes &

les plus éclairés de procurer à leur pays des avantages qu'on ne laisse pas échapper dans les Républiques bien gouvernées, ni même en certaine Monarchie où le Prince & son Conseil ont les vues plus saines & plus étendues.

Mais le zele, ou plutôt l'adulation d'un trésorier de l'épargne, ne gagnera rien avec un Souverain qui aura toujours présente la maxime d'Aristote, & que tous les sages recommandent comme un principe fondamental, « que pour être un bon » Prince, il faut préférer l'avantage » de ses Sujets au sien propre ». Une des choses dont on loua principalement Alexandre Severe, au rapport de Lampride *, fut d'avoir établi à

* *Mechanica opera plurima Romæ instituit ; negotiatoribusque ut Romam volentes concurrent, maximam immunitatem dedit.* Lampridius in Alexand. Sever.

Rome quantité d'Arts méchaniques, & donné de très-grands privileges aux Négociants pour les attirer dans cette ville. Des Conſeillers qui préſentent des vues différentes ne ſont pas bons calculateurs, & annoncent une politique bien étroite, puiſqu'ils ne connoiſſent pas le grand profit qui peut revenir au Prince du progrès des Arts. Suppoſé que les revenus du Souverain ſe trouvent diminués d'un côté, ils augmenteront conſidérablement par mille autres endroits, parce que le peuple ſe multipliera à meſure qu'il trouvera davantage de quoi ſe ſoutenir en exerçant les différents Arts, & que ce même peuple, dont le Prince ne tire à préſent que peu de ſubſides à cauſe de ſa pauvreté, aura bien mieux de quoi vivre avec les Arts qu'il exercera, & que les gabelles & les autres impoſitions feront un bien

plus grand produit, ce qui ſera encore bien mieux, ſi on fabrique des ouvrages qui paſſent dans les pays étrangers. Les manufactures de ſoie & de laine faiſoient anciennement un des plus beaux revenus de la République de Florence, parce qu'elles occupoient des milliers d'habitants. Ce que j'ai dit de la ſoie doit ſe dire également de la laine. Il eſt honteux pour les pays où l'on a de bonne laine & aſſez fine, qu'on y néglige d'en fabriquer au moins des draps communs pour l'uſage du peuple. Quelques métiers emploient & entretiennent nombre d'ouvriers. Si l'on n'avoit pas chez ſoi la laine convenable, ou qu'on n'en n'eût pas aſſez, il faudroit faire enſorte d'en tirer des pays où elle eſt de meilleure qualité & en quantité. Il eſt auſſi très-à-propos d'encourager les Négociants à

soutenir des manufactures & des entreprises si importantes, en leur donnant des privileges, des exemptions & des distinctions honorables. On ne pourroit mieux employer son argent qu'à faire venir des ouvriers habiles en toutes sortes d'ouvrages de laine, dont le talent ne se borne pas aux draps pour habiller, mais s'étende encore aux flanelles, aux étamines, bas drapés, gants, bonnets & autres choses semblables. Outre cette maxime si utile d'occuper le peuple, on feroit aussi très-bien de penser à établir des manufactures d'ouvrages de coton, d'autant qu'il est très-facile de s'en procurer : en le filant & le mettant en œuvre, on conserveroit beaucoup d'argent qui sort aujourd'hui de l'Etat. Le peuple manque-t-il de talent & de dextérité pour faire ces sortes d'ouvrages ? Je ne

parle pas du chanvre & du lin, parce qu'il n'y a pas de ville où l'on néglige de faire usage pour ses besoins de ces dons de la nature. Ceux qui emploient le surplus de ce qui leur est nécessaire pour faire des toiles blanches qui se vendent hors du pays, sont certainement plus sensés que ceux qui, par pure paresse, envoient dehors leur chanvre tout grossier, ou du moins tel qu'il se trouve. On fait en France, avec du poil de vache & de chevre, des couvertures de lit dont se servent les pauvres gens; on y fait encore des tapisseries de différentes couleurs sur une ordissure de chanvre avec un tissu de fil de laine, de coton, de poil de bœuf, de vache & de chevre; on appelle ces tapisseries bergames, parce qu'on croit que c'est de Bergame qu'on en tient l'invention. Chez les peuples industrieux, les

hommes, auſſi-bien que les femmes, filent la bourre de ſoie, le coton, le chanvre, le lin, ſur-tout en hiver, parce qu'en ce temps tous les travaux de la campagne étant ceſſés, les neiges & les pluies obligent à ſe renfermer chez ſoi, & que les nuits ſont bien plus longues. C'eſt alors que les Curés s'élevent contre les abus des veillées des payſans, en déplorant les funeſtes effets qu'y produit ordinairement l'oiſiveté : ils ne devroient pas oublier d'exhorter à quelque travail honnête, & en repréſenter l'utilité, autant pour le ſpirituel que pour le temporel ; la pareſſe du peuple a beſoin d'être aiguillonnée, preſſée, & même quelquefois forcée à faire ce qui eſt utile au public & aux particuliers. Dans les villes où l'on ne manque pas de quoi faire travailler les pauvres qui ſont en état de le faire,

& qu'aucune infirmité n'en empêche, celui qui commande doit les obliger à gagner ainſi leur vie ; il n'eſt pas juſqu'aux aveugles & aux boiteux dont on ne puiſſe tirer parti, en les employant à différents ouvrages.

Ce que j'ai dit juſqu'ici de l'attention qu'un bon Prince doit donner aux arts qui concernent l'habillement, doit s'étendre à tous les autres arts qui ſont utiles, & qu'il ne doit pas plus perdre de vue, & même à ceux qui ſont de pur agrément, afin que l'argent du pays ne ſorte que le moins qu'il eſt poſſible pour aller ailleurs. Si l'on manque de maîtres, il eſt du zele d'un bon Prince d'en faire venir, même des pays les plus éloignés. On pourroit tenir chez ſoi des fabriques de chapeaux fins, de cuirs, de baſane & autres pelleteries, de papier de toute eſpece, de peignes,

de vaſes de terre commune, de fayance fine, & d'autres ſemblables ouvrages : il faudroit ſeulement faire attention à la diverſité des climats pour diſtribuer les différents métiers, parce qu'en tel endroit il y a plus d'induſtrie & d'intelligence, que la terre eſt meilleure dans un autre, que dans celui-là l'air & l'eau rendent les couleurs plus vives & plus durables. Il faut que l'on ſoit bien fainéant dans un pays, où l'on eſt obligé de faire venir des étrangers pour paver les rues & les chemins, pour couvrir les toits des maiſons, pour les ouvrages de maçonnerie, pour préparer le lin & le chanvre, & d'autres ouvrages ſemblables ; autant de gens qui, en s'en retournant au commencement de l'hiver, emportent chez eux l'argent qu'ils ont recueilli. Manque-t-on dans aucun pays de mains & de têtes capables

d'apprendre & d'exercer ces profeſſions ? Autant qu'il eſt utile de bien régler l'approviſionnement d'un Etat, afin de n'en pas laiſſer ſortir l'argent, ſi ce n'eſt pour des choſes que le pays ne peut produire, ou pour des ouvrages qu'il eſt impoſſible d'y faire, ou qui coûteroient trop cher, autant ceux qui gouvernent doivent avoir ſoin de faciliter l'exportation des denrées naturelles & artificielles qui y ſurabondent, & qui peuvent faire entrer de l'argent dans l'Etat. Quand on charge indiſcretement d'impoſitions ces ſortes de marchandiſes, on en rend le commerce trop difficile, on peut même en venir juſqu'à le détruire. On ne riſque rien d'avancer que le commerce, après l'agriculture, eſt l'ame d'un pays : nous en voyons qui à la faveur de l'exportation des grains, du ris, de l'huile,

du vin, des eaux-de-vie, des ſoies, des beſtiaux, des ouvrages de leurs manufactures & d'autres denrées, tirent beaucoup d'argent, & par là ſe ſoutiennent avec d'autant plus d'avantage, que ce qui leur en revient leur ſert à payer les impôts. Quand on veut mettre trop de charges ſur l'exportation, ou en faire un privilege excluſif, on décourage le peuple, qui en vient bientôt juſqu'à deſirer une émigration, juſtement affligé de voir ſon induſtrie & ſes peines ſi mal récompenſées, ne pouvant d'ailleurs ſe dédommager ſur les étrangers qui achetent ſes marchandiſes, parce que dès que l'on veut toucher au prix, ils ſavent ſe retourner vers d'autres pays où ils en trouveront d'égales à meilleur marché : mais ſi c'eſt un mal de mettre des obſtacles à l'entrée de l'argent par des taxes

exorbitantes, c'eſt encore pis de ne pas accorder la traite & l'exportation de ce qu'on a de ſuperflu en denrées & en marchandiſes. Il y a des pays dont la richeſſe conſiſte principalement en grains. N'eſt-il pas affreux que des Miniſtres publics entreprennent d'y faire un gain injuſte juſqu'au monopole, ou d'en empêcher le débit au dehors, & même de ne pas permettre qu'une province en ſecoure une autre, quoiqu'elles ſoient ſous la domination du même Souverain ? Ce déſordre, qui régnoit dans l'Etat Eccléſiaſtique, en a été banni par le Pape Benoît XIV. Lorſque l'on a aſſuré au pays un approviſionnement convenable, autant la juſtice que le bien public exigent que le commerce ſoit libre, & que la circulation de l'argent augmente de plus en plus parmi le peuple, autrement, avec

toute ſa richeſſe, il ſeroit toujours pauvre.

Nos anciens ont établi une maxime qui ſubſiſte encore en certains pays, qui eſt que le commerce eſt incompatible avec la nobleſſe, & y déroge, de maniere que, ſi quelqu'un des ancêtres l'a exercé, on ne peut être reçu dans certains Ordres de Chevalerie, quoique l'on ſoit de famille noble. Il ſemble en effet que la profeſſion des armes, à laquelle ſont deſtinés les Chevaliers, n'eſt rien moins que compatible avec celle du commerce : dans la premiere, il faut une valeur, je veux dire, une grandeur d'ame qui ſoit au-deſſus de tout intérêt, & de l'amour même de la vie, au lieu que dans le commerce, ce n'eſt pas la valeur, à beaucoup près, mais l'attache aux biens, & plus encore à la vie, qui prévaut : principe certain, mais qui

eſt ſujet cependant à bien des exceptions. On ne manque pas de Militaires, il y en a même beaucoup qui, pleins de ſentiments généreux, & dignes de la profeſſion qu'ils exercent, ne perdent pas de vue leurs intérêts, & qui, ſans être Marchands de nom, en ont les diſpoſitions, le talent, & le ſont en effet; la ſeule raiſon qui leur a fait embraſſer l'art militaire eſt, qu'avides d'amaſſer du bien, ils ont cru y trouver le moyen de parvenir à leur fin, & d'accroître la fortune de leur famille par les grades avantageux qu'ils pourroient obtenir, par le butin qu'ils pourroient faire, & tous les profits juſtes ou injuſtes que l'on fait en temps de guerre. On peut vérifier en Italie ce que je dis de ces ſortes de Marchands; mais malgré cette inclination, ils ne ſont pas moins intrépides dans les dangers,

ni moins prêts à ſacrifier, dans l'occaſion, leur vie à leur honneur : enſuite on peut, à la vérité, préſumer des ſentiments bas, & peu aſſortis au caractere de la nobleſſe, en ceux que l'on voit s'abaiſſer par le deſir du gain à des offices aviliſſants ; mais non en ceux qui, dans les voies qu'ils prennent, ſavent conſerver la décence convenable à leur rang. En effet, il ne peut y avoir ni aviliſſement, ni déshonneur, ni défaut de ſentiments en un Gentilhomme qui emploie, pour augmenter ſa fortune, les reſſources de ſon eſprit & de ſon induſtrie, ſans rien faire d'ailleurs de tout ce qui annonce, ſuivant l'opinion commune, de la baſſeſſe dans l'ame, & qui ne peut produire qu'un gain ſordide. D'après ces idées, il a été décidé dans les villes de Genes, de Florence, de Piſe, de Lucques &

quelques autres, qui ſont toutes commerçantes, que la nobleſſe ne dérogeroit point par le négoce, & qu'il ne ſeroit point un obſtacle à la croix de Chevalier de Malte. Un des derniers Papes a auſſi très-ſagement ordonné par une Bulle, pour le bien de ſes Sujets, que les Nobles de tout l'Etat Eccléſiaſtique pourroient exercer le commerce, pourvu que ce ne fût pas en détail, & que leurs enfants & leurs neveux ne ſeront pas moins propres pour cela à la profeſſion des armes; & plût à Dieu que tant de Nobles d'Italie, qui fuient aujourd'hui les périls de la guerre, cultivaſſent autant qu'ils pourroient, en quelque maniere que ce fût, les Sciences & les Lettres, ſans en craindre la peine, ou qu'au lieu de croupir dans une molle oiſiveté & de perdre leur temps, ils s'appliquaſſent plutôt à faire

faire fleurir l'agriculture & le commerce ; ce ſeroit faire encore un bon uſage de leur eſprit, ce qui ſeroit même très-utile au public ; mais la plus grande partie du monde eſt condamnée à ſe laiſſer conduire par la coutume & par l'opinion, ſans pouvoir choiſir ce qui eſt meilleur, quoiqu'on le voie aiſément.

Concluons qu'il y a toujours plus de richeſſe & d'aiſance dans un pays où on cultive l'agriculture, le commerce en gros & en détail, & où les arts qui emploient la ſoie & la laine ſont plus accrédités ; qu'il faut au contraire que le peuple ſoit bien pareſſeux, & le Gouvernement bien négligent, quand au lieu de faire tout ce qu'on pourroit pour améliorer & augmenter ſes revenus, on ne fait rien du tout, que l'on ne vit que pour la journée, ſans penſer à l'avenir, &

qu'on laiſſe régner les vices qui appauvriſſent, à la place des vertus & de la ſage économie qui enrichiſſent. C'eſt certainement deſirer le plus grand bien du peuple que de voir l'induſtrie y croître & s'y perfectionner de plus en plus ; & s'il ne ſait pas ſe rendre induſtrieux par lui-même, celui qui le gouverne doit l'y aider & exciter le plus qu'il peut ſon émulation. * La main du pareſſeux, dit le plus ſage des Rois, produit la pauvreté ; au contraire, les richeſſes naiſſent de la main de celui qui eſt laborieux. Il y a des pays où l'on a le ſecret de faire prendre les couleurs aux toiles de lin, & d'y peindre mille jolies figures, de faire en ſoie des

* *Egeſtatem operata eſt manus remiſſa : manus autem fortium divitias parat.* Proverb. c. x. v. 4.

damas très-forts, & de fabriquer avec du poil de certaines chevres que l'on fait venir du levant & du poil de chameau, des serges qui sont très-fortes & des très-beaux camelots. Pourquoi n'imiteroit-on pas les inventions des autres pour se les approprier? M. de Melon * est d'avis qu'une des plus grandes maximes & des plus universellement reçues, est qu'il faut au commerce de la liberté & de la protection: si l'on peut y mettre quelque restriction pour les grains, il ne doit pas y en avoir pour les autres marchandises & denrées. Les Princes qui, sans nécessité, accablent les commerçants, qui donnent des privileges exclusifs, qui chargent les Artistes d'impôts, & qui portent à

* M. de Melon, Essai politique sur le commerce.

l'excès la rigueur contre les contrebandiers, ne font que ruiner tout-à-fait le commerce. C'eſt pour cela qu'il eſt ordinairement plus floriſſant dans les Républiques que dans les Etats monarchiques ; il en faut cependant excepter la France. Je conviendrai auſſi que Benoît XIV prit une réſolution bien louable par le conſeil du Cardinal Valenti, Secretaire d'Etat & Camerlingue de la ſainte Egliſe Romaine, d'accorder des exemptions à tous les ouvriers en ſoie, en laine, en coton, & de décharger de tout impôt l'exportation des ouvrages que l'on fait de ces ſortes de matieres. Voilà ce qu'on doit appeller aimer ſon peuple, & faire en même temps le bien du tréſor du Prince, parce que, je le dis encore, & je ne puis aſſez le redire, plus il y a de population, de commerce & de richeſſe chez

les particuliers, plus le tréſor du Prince en tire de profit. Le bon Prince pourroit-il ne pas regarder comme un de ſes premiers devoirs de faire, autant qu'il le peut, le bien de ſes Sujets ? Les foires & les marchés contribuent encore beaucoup à ſoutenir le commerce & à l'encourager ; & c'eſt en y accordant des exemptions & une pleine liberté, qu'on vient à bout de les établir. Il eſt ſans doute inutile de prouver que la conſervation de ces privileges eſt d'une très-grande importance pour le bien du Prince, du public & des particuliers.

## CHAPITRE DIX-SEPTIEME.

### *De l'attention particuliere que doit avoir un Prince à animer le progrès des Arts & du Commerce.*

IL ne suffit pas d'établir comme une maxime, dont la pratique seroit très-utile pour un pays, d'y introduire les arts, & d'y favoriser le progrès du trafic & du commerce; le point essentiel est de chercher les moyens les plus propres à effectuer un si beau projet. Il y a des pays où, comme je viens de le dire, on fait directement tout le contraire, parce qu'on n'y est occupé, pour ainsi dire, qu'à énerver le commerce, en recourant pour tous les besoins aux bourses des Marchands & des Banquiers,

qui, voyant qu'on les épuiſe, font réſiſtance, ou quittent leur profeſſion. Or, les Princes, dont le Gouvernement eſt ſage, écartent tous les obſtacles qui pourroient arrêter le commerce & l'induſtrie, & ſont très-attentifs à les faire fleurir à proportion des forces & de la ſituation du pays. Ordinairement ou ils ne peuvent le faire par eux-mêmes, ou ils n'en ſavent pas aſſez : l'unique expédient qu'ils ont eſt de former un conſeil de perſonnes capables & intelligentes, qui propoſent & peſent dans un ſérieux examen les moyens de donner plus d'induſtrie au pays, & d'y faire fleurir les arts & le commerce. L'uſage eſt d'admettre dans ces ſortes de Conſeils quelque Juriſconſulte, qui, perſuadé comme tous ceux de ſa profeſſion, que tout ce qu'on peut ſavoir eſt contenu dans le

code & le digeſte, prétend que ſon avis doit prévaloir à celui des Négociants choiſis pour examiner le ſujet propoſé. Cependant, ces matieres n'étant nullement du reſſort de la ſpéculation, mais de celui de l'expérience, qui eſt le meilleur maître que l'on puiſſe conſulter dans les choſes qui ſont purement de pratique, il ſemble que l'on doit préférer les ſentiments de ceux qui ſont plus inſtruits & plus exercés à ſuivre le cours des affaires, pourvu qu'ils puiſſent s'accorder enſemble, l'intérêt particulier ſe trouvant quelquefois en oppoſition avec l'intérêt public. Je croirois donc convenable que dans ces ſortes de Conſeils le Miniſtre même ſe contentât d'entendre ſans parler, ſe réſervant d'approuver l'avis qui auroit prévalu à la pluralité des ſuffrages, & qui ſeroit en même temps celui

des plus ſages. Il eſt juſte & naturel de croire que les gens de l'art en ſavent plus que ceux qui n'en peuvent parler que par théorie. Lorſqu'enſuite on auroit décidé à quelles manufactures il faudroit s'attacher pour les multiplier, les perfectionner ou les introduire, ſelon qu'elles pourroient convenir au pays & au génie de la nation, ordinairement parlant, le ſuccès de l'exécution dépend du ſoin qu'on aura d'attirer nombre des plus habiles maîtres des pays étrangers, qui apporteront les connoiſſances que l'on n'a point, & qui feront en état de donner aux ouvrages la perfection que n'ont pas eu tous ceux qu'on a faits juſqu'à ce moment. Les bons Princes ne doivent épargner pour cela ni ſoin ni dépenſe, ce ſera placer leur argent à gros intérêt.

J'ai dit ci-deſſus que l'on devoit

accorder des immunités, des franchiſes & un privilege excluſif pour un temps marqué à ceux qui donnent entrée dans l'Etat à des arts utiles ; mais je ne puis manquer de rapporter ici ce que m'a écrit à ce ſujet M. Charles-Antoine Broggia, Négociant de Naples, qui eſt en même temps homme de Lettres, & très-verſé dans la connoiſſance du grand livre du monde. « Lorſqu'il s'introduit, dit-il, „ un art ou une profeſſion nouvelle, „ on eſt dans l'uſage d'accorder des „ privileges excluſifs aux Maîtres, „ aux Marchands, aux Entrepreneurs „ qui l'introduiſent ; mais qu'en ar- „ rive-t-il d'ordinaire ? le temps fini „ que l'art a été tenu ſecret, les Ar- „ tiſtes qui ſe ſont enrichis ſe retirent „ chez eux, & l'art ne reſte pas dans „ l'Etat, & s'il y reſte, il eſt ſi dé- „ fectueux, que c'eſt comme s'il n'y

„ étoit pas. Je voudrois donc qu'au „ lieu de privileges on payât & qu'on „ récompenſât bien les Entrepreneurs, „ pour avoir enſeigné aux habitants „ du pays l'art en queſtion dans toute „ ſa perfection, enſuite qu'on leur „ aſſignât de bonnes penſions, à con- „ dition néanmoins qu'elles ceſſe- „ roient, s'ils venoient à ſe retirer „ ailleurs „. Il ne ſerviroit de rien d'introduire un art dans un pays, ſi on ne le communiquoit pas aux nationaux, & qu'on négligeât d'y établir une école pour former des éleves à qui on en apprît tous les ſecrets & toute la perfection. Sans parler des étrangers, on ne voit que trop ſouvent des ouvriers, des Artiſtes du pays même, qui, jaloux des ſecrets d'un art qu'ils poſſedent & qu'ils exercent ſeuls, ne veulent pas les enſeigner

à d'autres, par la crainte qu'ils ont que leur gain n'en souffre de la diminution, ou même ne leur soit tout-à-fait enlevé. J'ai connu dans mon pays un Coutelier qui faisoit des rasoirs d'une si bonne trempe, qu'on en vouloit avoir des pays les plus éloignés, & dont la réputation étoit à tel point qu'il ne pouvoit satisfaire au concours de ceux qui en demandoient; il avoit un fils à qui il cacha toute la vie son secret, & mourut sans lui laisser une ressource qui auroit fait pour lui un bon patrimoine. S'il y avoit des Magistrats bien zélés pour les arts, il n'en seroit pas ainsi. Parmi les éloges que l'on donne aux Princes, aux Rois bienfaisants, on n'oublie pas le mérite qu'ils ont eu en acquérant des particuliers quelque secret important relatif à la Médecine, à la

Méchanique, à la Marine, &c. pour en faire préſent au peuple en le rendant public.

Néanmoins, avec toute la bonne volonté poſſible, & les meilleurs moyens qu'emploie un Prince pour rendre ſon Etat commerçant, il rencontre quelquefois un obſtacle auquel il ne s attendoit pas, & qui n'eſt pas facile à ſurmonter, c'eſt le goût, le génie du peuple même. En certain pays, le peuple, tant les nobles que les roturiers, forme une maſſe ſi peſante, qu'il n'eſt point de machine aſſez forte pour la mettre en mouvement. Le Prince, qui n'a que de bonnes vues, voudroit lui faire un bien qu'il refuſe en inſenſé; les Gentilshommes, accoutumés à une vie oiſive, & n'ayant de goût que pour les divertiſſements & les entretiens frivoles, ne voudroient pas, pour tout l'or du

monde, renoncer à une vie si aisée & qu'ils trouvent si heureuse. A quoi bon prendre tant de peines, & se fatiguer la tête comme les Marchands, & cela pour un gain vil & méprisable ? Dieu les a assez bien partagé pour qu'ils n'aient pas besoin de chercher rien de plus ; conséquemment les projets du Prince ont beau être très-utiles, ils ne peuvent les goûter. A l'égard du peuple, lorsqu'il est dans un pays où le négoce & les différents arts sont peu d'usage, on trouvera dans la plus grande partie beaucoup d'amour pour l'oisiveté, & très-peu pour le travail. Accoutumés à gagner assez pour vivre chaque jour, ils ne sauroient ni ne voudroient faire un pas pour rendre leur condition meilleure ; ils chercheroient plutôt à mettre dans leur parti ceux qui ne se conduisent pas par de si indignes ma-

ximes ; ils diſent dans leur cœur ce que l'inſenſé dit dans l'Eccléſiaſte * : « Un peu dans le creux de la main » vaut mieux avec du repos, que plein » les deux mains avec travail ». Cela n'arrive pas parmi les peuples où depuis long-temps on eſt élevé à la fatigue, accoutumé au trafic, & naturellement porté à l'induſtrie, ſurtout ſi on a l'eſprit vif. L'exemple du plus grand nombre, & de la Nobleſſe même, anime & excite les autres à s'efforcer à l'envi d'avoir de quoi vivre avec plus d'aiſance, & augmenter les fonds de leur famille, ce qui tourne même à l'avantage de la République. Chez un peuple de cette trempe, un Prince éprouvera peu de difficultés à introduire dans le pays de nouveaux

* *Stultus dicit, melior eſt pugillus cum requie, quam plena utraque manus cum labore.*

arts & de nouvelles inventions pour augmenter & faire fleurir le commerce & la mercerie. Un peuple ennemi de l'oiſiveté recevra avec une grande ſatisfaction & autant d'empreſſement les moyens qu'on lui préſentera de faire du profit. Que ne font pas les Juifs par-tout où ils ſont ? La néceſſité, l'exemple & les mœurs de tous ceux de leur nation excitent l'émulation des moins relevés d'entre eux & des plus groſſiers ; ils ſe rendent induſtrieux. Il ſera au contraire très-difficile d'amener au point de faire de belles entrepriſes un peuple habitué à une vie pareſſeuſe, adonné au jeu, au cabaret, quoique d'ailleurs il ſoit aſſez délié, & que l'eſprit n'y manque pas. Un Prince pourra ſe plaindre de trouver ainſi le terrein dur, & d'en éprouver de la réſiſtance à la bonne culture qu'il voudroit lui

donner ; mais il a bien plus ſujet de ſe plaindre de ſes prédéceſſeurs, qui n'ont pas pris ſoin de réformer le peuple que la Providence avoit confié à leurs ſoins, & de le mettre ſur un meilleur pied ; qui ne ſe ſont pas mis en peine de penſer à ſoutenir, à augmenter le commerce & les arts ; Dieu veuille qu'ils n'aient pas contribué à les ruiner par mille impôts, des corvées & des contributions exorbitantes.

Les choſes étant en cet état, que doit faire un Prince ſage ? il ne faut pas qu'il ſe décourage, mais qu'il faſſe comme les particuliers, qui, trouvant leurs terres, leurs métairies preſque abandonnées, dévaſtées même par ceux qui les ont poſſédées avant eux, s'empreſſent à faire force plantations nouvelles, à rétablir les fonds, & à remettre tout dans le meilleur

état qu'il eſt poſſible : s'il ne réuſſit pas à faire changer de vie ceux qui ont contracté l'habitude de la pareſſe, il pourra eſpérer d'y parvenir à l'égard de leurs enfants, qui ſeront élevés dans l'exercice des arts. C'eſt ce qui arrivera, lorſqu'on penſera à faire revivre dans un pays le bon goût & l'étude des Lettres. Pouvoit-il y avoir un peuple plus groſſier, moins policé que celui de la grande Ruſſie ? Pierre le Grand parut ; ne négligea rien pour en changer toute la face, & il y réuſſit en grande partie. Il n'y a aucune ville, aucun pays en Italie où il fallût autant d'efforts pour mettre tout ſur un bon pied. Pour notre malheur, tout le fort du commerce, & les arts les plus lucratifs, ſont paſſés en France, en Angleterre, en Hollande, & ces Puiſſances ſe ſont de plus emparées de l'empire des mers à

notre grand préjudice ; l'Allemagne même, ſi nous y jetons un coup d'œil, a de quoi nous frapper ; nous y verrons beaucoup de manufactures, de travaux & d'ouvrages différents, un commerce admirable, des villes très-riches, où l'on ne ſouffre point de gens oiſifs, où il n'eſt permis de mendier qu'à ceux qui ſont hors d'état de travailler, encore y ſont-ils rares. J'ai vu des étrangers qui s'étonnoient de trouver tant de pauvres en Italie, & de ce qu'à peine entrés dans un ſi beau pays, ils étoient aſſaillis d'une foule de mendiants : c'eſt un grand mal ſans doute, & qui ne vient que de ce qu'on laiſſe trop le peuple s'accoutumer à l'oiſiveté. En parlant ainſi, je ne prétends pas diminuer en rien de la gloire & de la réputation de certains peuples d'Italie, qui ſont auſſi induſtrieux que les François &

quelques autres nations en fait de commerce & d'ouvrages de toute eſpece. Savary, dans ſon Dictionnaire univerſel du commerce, parmi les villes d'Italie les plus commerçantes, met Veniſe, Genes & Meſſine, en qualité de ports de mer, après leſquelles il nomme Turin, Milan, Florence, Boulogne, Modene, Reggio, Parme & Lucques, qui font auſſi un commerce conſidérable; il auroit dû ajouter Vérone, Padoue, Breſce, Rome, Naples, Lodi & pluſieurs autres villes, auxquelles on peut joindre Forli, où, graces au Comte François Piazza, il s'eſt introduit diverſes manufactures, dans leſquelles on fait travailler les pauvres; mais par-deſſus toutes, Vicence peut aujourd'hui ſe glorifier d'avoir mis en vogue ſes ouvrages de ſoie, dont elle fait un grand commerce avec l'Allemagne & avec

Veniſe. Savary n'étoit pas aſſez bien inſtruit de ce qui ſe paſſe chez nous. Cependant, il faut convenir que ſi l'on veut comparer l'Italie avec la France, l'Angleterre, la Flandre, la Hollande & quelques pays d'Allemagne, la plus grande partie de l'Italie le cede beaucoup en fait de commerce. Il n'y a pas de ville en France, pas de ſi petit endroit où il n'y ait quelque manufacture ou quelque négoce : obſervez au contraire la plupart des villes & des cantons d'Italie, & voyez ſi l'on y fait quelques ouvrages avec leſquels on puiſſe tirer de l'argent des étrangers, ou du moins de ſes voiſins : tout ce qu'on y fait ſert au beſoin du peuple. Ne ſeroit-il pas à ſouhaiter qu'on y fût aſſez travailler pour s'exempter de payer des contributions à des pays éloignés, qui ſont peuplés de gens

plus induſtrieux que nous? On pourroit s'y dire riche, à la réſerve de quelques villes que je viens de citer, où l'on eſt plus entendu, & dont les ouvrages ſont bien reçus en France: les autres renferment tout leur trafic dans l'excédent des productions de leurs campagnes & dans leurs beſtiaux, ou tout au plus encore en ſoie, en huile, en poiſſon, ne faiſant que peu ou point du tout d'ouvrages qui ſoient de débit ailleurs, ce qui les oblige d'acheter argent comptant ce qui leur manque des étrangers plus induſtrieux. Pourquoi ne profiter jamais de l'exemple de tant d'autres pays qui ſont plus riches que nous, parce qu'on s'y adonne aux arts lucratifs, & au commerce par mer & par terre? Ce n'eſt pas l'eſprit qui manque aux Italiens, mais ils auroient beſoin de quelqu'un qui introduisît

parmi eux les arts & en favoriſât les progrès, qui, en excitant leur émulation, les rendît induſtrieux & commerçants. En attendant, les François & autres emportent notre argent, &, ce qu'il y a de plus honteux pour nous, ils nous dépouillent même de nos antiquités, de nos ſtatues, de nos tableaux, de nos manuſcrits, &c.

Il ne ſuffit pas que le Prince, du fond de ſon cabinet où il ſe tiendroit renfermé, donnât des ordres à ſes Miniſtres pour l'avancement & le progrès des arts, il faudroit encore qu'il eût l'œil à l'exécution, qu'il eût ſoin d'obſerver ce qui ſe fait, d'encourager & de louer les Artiſtes; il pourroit y donner une grande influence en viſitant les travaux avec bonté, & ſur-tout en répandant quelquefois la roſée de ſa libéralité ſur les pauvres ouvriers. La belle étiquette

de certains Princes de l'Europe, qui, à la maniere des Orientaux, ne croient pouvoir mieux conserver leur dignité qu'en gardant une retraite continuelle, & qui se figurent qu'ils en diminueroient les prérogatives, s'ils se montroient au peuple avec une sorte de familiarité ! Ce n'est pas là ce que faisoit l'Empereur de la Russie dont j'ai parlé, ni Victor-Amédée, Roi de Sardaigne. Les Vénitiens, qui sont si sages, sont également dans un usage bien différent ; chez eux, on voit ceux qui sont à la tête du Gouvernement traiter & vivre familiérement, & d'une maniere gracieuse, avec les Artistes, visiter leurs magasins, leurs boutiques, leurs atteliers, leur donner les louanges qu'ils méritent, les animer à perfectionner leurs ouvrages, & les aider de leur protection. De quelle utilité ne seroit-il

pas

pas que celui qui eſt chargé de prendre ſoin du bien public & de le procurer, s'inſtruiſît pleinement des réglements, des ordonnances & de la conduite des bons Princes & des différents Gouvernements ? Pour parvenir à une fin ſi glorieuſe, il n'eſt pas d'école plus ſûre que celle-là. Je reviens à mon ſujet. Le Prince eſt toujours ce qu'il eſt, même en deſcendant de ſon Trône il ne perd rien des égards & du reſpect dû à ſon rang ; il gagne ſûrement beaucoup, lorſqu'en ſe rendant populaire, il ſe communique avec bonté à ſes Sujets, même du plus bas étage, parce qu'il s'en concilie l'affection & l'amour à très peu de frais. Quelle plus belle prérogative d'un Souverain, que d'être aimé de ſon peuple & d'en recevoir les bénédictions ! Le Trône donne à tous ceux qui y ſont aſſis le

droit de commander & de régner ; mais de régner dans le cœur de ſes Sujets, c'eſt ce qui ne convient qu'aux grandes ames & aux héros : de plus, quand un Prince ſait bien s'y prendre pour s'humaniſer avec ſes Sujets, de quelque condition qu'ils ſoient, ſoit en leur donnant aiſément audience, ſoit en viſitant les atteliers des différents arts, il peut en tirer beaucoup de lumieres pour découvrir les délits, les fraudes qui peuvent ſe commettre, & les moyens d'y remédier & de remettre les choſes ſur un meilleur pied. C'eſt de cette façon que les Princes affables, en examinant dans leurs audiences les différentes perſonnes qui ſe préſentent devant eux pour leurs beſoins particuliers, peuvent parvenir à connoître ſi leurs Miniſtres, leurs Juges & leurs Officiers manquent à leur devoir, s'ils ſont des

exactions, des violences, des gains illicites, ou commettent d'autres abus auxquels il eſt d'un bon Gouvernement de remédier.

Il faut pareillement obſerver qu'on doit faire un bon accueil à tout étranger qui vient avec ſon fonds exercer le négoce dans votre pays, & qui y fixe ſon domicile ; mais en même temps il faut être très-circonſpect pour remettre entre les mains de ces ſortes de gens les deniers publics ou qui appartiennent au Prince ; ordinairement ils ſe préſentent avec des points de vue magnifiques de gains extraordinaires à faire, avec les plus belles offres de former des compagnies, & d'avoir chez l'étranger des correſpondances qui ſeront de la plus grande utilité : on court riſque de ne tirer à la fin d'autre profit du trafic & des maneges de ces aventuriers, que celui

que l'on recueille de toutes les belles promeſſes de ceux qui prétendent trouver la pierre philoſophale : le parti le plus ſûr eſt toujours d'intéreſſer, autant qu'il eſt poſſible, les Marchands du pays, & les Nobles qui ſont riches, en des projets que l'on préſume devoir être utiles à l'Etat, après avoir peſé & examiné ſi l'entrepriſe eſt ſolide, & s'il y a de la ſûreté à la faire, ou ſi elle ne porte que ſur des deſirs trop facilement conçus & de vaines eſpérances. On s'expoſe à ſe repentir d'avoir été trop crédule, quand on prend confiance en ces hommes qui vous promettent comme choſe indubitable de découvrir une mine de quelque métal précieux, ou un tréſor caché, ou qui vous aſſurent un débit prodigieux ou un gain immenſe. On a vu aſſez d'exemples de pareilles duperies, & l'on

en verra bien d'autres ſans doute. Enfin, quand on a pris de bonnes déterminations & fait de ſages réglements, il faut les faire imprimer, lire, afficher, publier, & tenir la main à ce qu'ils ſoient exécutés dans toute leur étendue : il n'eſt pas poſſible au Prince d'y donner toute l'attention néceſſaire ; mais il doit en charger, par les ordres les plus précis, celui qui y préſide, & s'informer ſi lui-même & tous ſes Subalternes font exactement leur devoir, perſuadé qu'en fait d'affaires publiques, les plus ſages ordonnances ſont ſujettes à bien des abus, & vont toujours en s'affoibliſſant ; que ſi on les perd de vue, la malignité ou l'indolence les rend ſans effet & comme non avenus. Il y a enſuite d'autres arts & métiers où il faut des Inſpecteurs choiſis dans le Corps de chaque profeſſion, ou

nommés par le Prince ; ainſi dans les fabriques de ſoie & de laine ; ainſi les Apothicaires ſont ſujets à l'examen des Médecins, ainſi les Droguiſtes, les Teinturiers, &c. Dans les pays où les arts fleuriſſent davantage, il ne manque pas d'experts & de juges pour voir ſi les ouvrages ſont faits comme ils doivent être, ſi on y a obſervé ce qui eſt preſcrit par les ſtatuts de la profeſſion, afin que les mauvais ouvriers ne ſe donnent pas pour maîtres, & n'en prennent pas la qualité ; ſi les ouvrages & les façons ne ſont pas portés au-delà du prix convenable, & s'il ne s'y fait pas de fraudes. Tous les Apothicaires, par exemple, ne ſont pas délicats ſur la probité, & l'on peut trouver dans leurs boutiques des médicaments falſifiés, des épiceries & des drogues ſophiſtiquées. Lorſqu'on aura une fois accrédité des

manufactures, & qu'on aura du débit de ſes étoffes chez l'étranger, il ne faut pas permettre qu'on change rien à la forme, ou qu'on en altere la qualité, comme il arriveroit, ſi on les faiſoit plus étroites en y mettant un fil de moins, ou en mêlant du fil de lin où il n'en entroit pas, ou de frelater les vins, &c. manœuvres pour leſquelles l'avidité & l'avarice de certains ouvriers & Marchands ne leur donnent que trop de goût, ſans penſer qu'ils décréditent leurs ouvrages, & en perdent peu à peu le débit. Il y a en France, & en quelques endroits d'Italie, des réglements concernant les garçons, apprentifs & compagnons des différentes profeſſions.

## CHAPITRE DIX-HUITIEME.

### *Des vivres & de l'abondance des denrées.*

JE ſuis très-perſuadé qu'il n'eſt aucune ville, aucun pays où il n'y ait les meilleurs réglements pour y entretenir une proviſion ſuffiſante, & s'il ſe peut, même une véritable abondance de grains, de farine & de pain pour la ſubſiſtance du peuple de la ville & de la campagne. C'eſt-là ſans doute, & perſonne ne l'ignore, une des premieres attentions de tout Gouvernement ſage, parce que la vie des citoyens eſt la baſe de la félicité publique, & qu'elle ne peut ſe ſoutenir ſans pain, quel qu'il ſoit. Il n'eſt rien dont le menu peuple ſoit plus content, & qui contribue plus à le

tenir en repos que l'abondance des vivres, s'il ſe peut que le pain ſoit à bon marché. C'eſt ſur-tout dans les temps de cherté que les Princes doivent ſe montrer les Peres du peuple par leur zele, & que les Magiſtrats doivent redoubler leur attention pour ſubvenir à ſes beſoins. Dût-on dépouiller un Etat de tout l'or qu'il poſſede, toute dépenſe eſt bien faite quand il eſt queſtion de ſauver la vie du peuple. Il y a des villes dont le gouvernement eſt ſi ſage, que dans les années de diſette, comme dans celles d'abondance, les grains, les farines & le pain n'y manquent jamais, & y ſont toujours à un prix raiſonnable & proportionné aux récoltes. Quelles louanges ne mérite pas la conſtitution des villes où le gouvernement ſe réſerve le droit de faire le pain pour le public, par ce

moyen le maintient toujours au même prix dans la cherté comme dans l'abondance ! Réguliérement parlant, la perte qui en réfulte ne peut être que très-foible, & le gain au contraire très-conſidérable ; mais on a vu quelquefois en d'autres lieux les plus grands déſordres en ce genre ; on a vu des perſonnes, chargées de régler le prix & la diſtribution des vivres, qui n'avoient ni les lumieres que donne l'expérience, ni l'affabilité que demande cet office, où il y a tant de choſes à conſidérer, tant de précautions & de ménagements à garder ; on en a vu d'autres qui ont fait un trafic honteux de leur autorité, & qui ont mis indignement à profit pour eux la miſere publique ; d'autres qui, par un zele indiſcret, ont donné tant d'entraves aux Marchands de bled pour en prévenir les fraudes,

qu'ils ſe ſont rebutés d'en faire le commerce, & que ne ſe trouvant plus perſonne qui donnât du bled à crédit, les pauvres habitants ont été réduits à la plus grande détreſſe, que quelques-uns même ſont morts de faim ; d'autres, en des pays abondants en grains, ont bien ſu faire leurs propres affaires en en défendant la traite en général, & en faiſant un honteux monopole par les permiſſions qu'ils en ont donné à quelques particuliers en petit nombre ; d'autres enfin, en les multipliant à l'excès au profit de leurs bourſes, ont tellement épuiſé un pays, qui étoit auparavant riche en grains, qu'il en eſt ſurvenu une cherté qui a mis le pauvre peuple dans la néceſſité de tirer d'ailleurs à un prix fort cher ce qu'il avoit auparavant chez lui à bon compte. Voilà comment tant de perſonnes, par

méchanceté ou par ignorance, mettent obſtacle au bien public.

A dire vrai, ce n'eſt pas là une petite affaire. Comme ordinairement les Princes n'ont ni aſſez de temps, ni aſſez d'intelligence pour s'appliquer à pareille fonction, ils ſont dans l'uſage de former un conſeil de perſonnes qui réuniſſent la prudence, la connoiſſance pratique du monde, & ſur-tout beaucoup de conſidérations. On ſait qu'il eſt très-défendu aux Miniſtres & aux Directeurs des denrées, des vivres, d'avoir aucun intérêt dans le commerce ou des bleds, & des fours publics. C'eſt un grand malheur que l'intérêt particulier trouve entrée dans les conſeils, & particuliérement dans celui qui concerne les grains. Ces Commiſſaires doivent ſur-tout avoir une attention particuliere à ſoutenir les intérêts du

pauvre peuple, de maniere que les pauvres puiſſent toujours avoir le pain à bon compte, à quelque prix qu'il ſoit pour les gens aiſés. C'eſt-là qu'il y a des difficultés à diſcuter. Les Marchands de bled & les gens aiſés ne penſent qu'à vendre leurs denrées le plus cher qu'ils peuvent ; les Boulangers ne cherchent qu'à s'enrichir dans leur métier. Qui protégera ce pauvre peuple, ſi ce n'eſt ceux que le Prince a prépoſés pour l'adminiſtration & la diſtribution des vivres ? Ils doivent veiller ſur-tout à empêcher que l'avidité des pourvoyeurs ne leur faſſe pas faire des gains exorbitants ſur le peuple ; je dis des gains exorbitants, parce qu'il faut que les Marchands & les Boulangers faſſent un gain honnête, qu'ils ne ſoient pas dans le cas de s'étrangler avec des garde-portes, des Commis ou indiſ-

crets, autrement, pour guérir un mal on tombe dans un autre. Il eſt du devoir des Boulangers de donner le pain de bonne qualité, bien cuit, & du poids fixé par le Magiſtrat. Si on ne leur tient aucun compte de leurs dépenſes, de leurs peines, des gains qu'ils manquent, des pertes qu'ils font, & qu'on reſtreigne le profit qu'ils ont droit de tirer, ils s'étudieront à trouver les moyens de s'en venger & de s'en dédommager; ils ſauront bientôt mettre en œuvre des grains gâtés, donner du pain mal cuit, & juſqu'à en diminuer le poids, ſi les Magiſtrats y veillent avec moins d'attention; de même que ſi les Marchands ſe trouvent fatigués par le trop grand zele des Inſpecteurs de Police, ils ceſſeront de faire venir des grains des pays étrangers, & le pauvre peuple en ſera la victime.

Quelquefois encore on ſe trompe en voulant tenir trop bas le prix des bleds, parce que c'eſt fermer la porte à l importation de ceux de l'étranger, ſans le ſecours deſquels la multitude ne peut ſubſiſter ; que cependant le beſoin augmente, le prix des grains augmente à proportion, enſuite il faut acheter bien cher au dehors ce qui auparavant auroit beaucoup moins coûté. Le grain va comme de lui-même, où celui qui le vend en trouve un prix plus avantageux. Les gens ſages de la plupart des villes ont penſé que le plus ſûr moyen de ſe prémunir contre le danger des diſettes qui peuvent arriver, & qui n'arrive que trop aiſément, étoit de former des magaſins de grains, & d'en avoir toujours en réſerve une aſſez grande quantité pour fournir au beſoin d'une ou de deux années, de

façon que ſi la récolte manque une année, on ait de quoi faire ſubſiſter le peuple pendant le cours de la ſuivante, ſans être obligé de tirer d'ailleurs comme par charité, quoique à très-grands frais, les aliments les plus néceſſaires. On ne peut aſſez louer cet expédient, & on remarque qu'il eſt pratiqué en certain pays avec beaucoup de ſoin, au grand avantage du public; mais on n'a que trop d'exemples du peu de durée de ces ſortes d'approviſionnements, & tout l'argent qu'on en tire eſt à la fin ſi facilement diſſipé, qu'on ne peut donner ni approuver l'idée d'un tel établiſſement, à moins qu'on ne puiſſe donner une aſſurance poſitive d'un avantage certain & indubitable, ce qui eſt trop difficile. C'eſt un malheur pour les intérêts du public de n'être jamais adminiſtrés avec le même ſoin,

la même attention que les particuliers donnent aux leurs : on commence bien d'abord, mais bien ôt on les néglige juſqu'à les laiſſer dépérir entiérement ; de plus, mille ſortes d'inſectes ſe mettent dans les tas de bled & les réduiſent à rien. Il faut des frais pour les Directeurs des grains & pour les fours publics ; aſſez ſouvent ces Directeurs ne ſe trouvant pas ſatisfaits de leurs appointements, mettent à contribution le bien d'autrui pour ſe dédommager ; ils en ont aſſez de moyens, ce qui va toujours au détriment du public. Je ne parle pas des voleurs de profeſſion, dont aucun pays n'eſt dépourvu. Je penſe pour toutes ces raiſons qu'il ne faut pas s'en tenir à un petit nombre d'exemples que l'on peut donner d'une bonne adminiſtration de ces ſortes d'établiſſements, mais qu'il faut auſſi

conſidérer ceux où il ſe commet tant d'infidélités, pour prendre le parti le moins mauvais, & ſe mettre au fait des regles & de la méthode que ſuivent ceux qui continuent avec ſuccès d'uſer de cet expédient.

Au reſte, lorſque Dieu nous envoie quelque année d'abondance où le grain eſt au plus bas prix, il eſt très-ſage & très-à-propos que le public ou le Prince même, par affection pour ſes Sujets, faſſe une groſſe proviſion de grains, que l'on puiſſe conſerver un, deux ou trois ans au-delà. On eſt inſtruit par l'expérience qu'après une année d'abondance il en vient bientôt une autre de cherté, & c'eſt le cas de ſe ſervir de cet approviſionnement pour ſubvenir au beſoin du peuple. En pareille circonſtance, ni le Prince ni le public ne doivent faire les Marchands, je veux dire, qu'il n'eſt pas

queſtion de penſer à faire du profit ; il doit ſuffire que toutes les avances faites ſoient rembourſées, & que la caiſſe n'y perde rien. Qui dit le Prince ou le Gouvernement, à cet égard, dit le Pere du peuple. Depuis quand un pere prétendroit-il faire commerce avec ſes enfants & gagner ſur eux ? Il faudroit pour cette raiſon que toute ville bien policée eût des greniers publics dont les murs fuſſent très-forts, qui fuſſent bien à l'abri de l'humidité, des mauvais vents, du trop grand chaud, & des perſonnes pour en avoir ſoin qui fuſſent les garantir des ſouris, des oiſeaux & des inſectes qui font tant de dégat dans le grain, en le nettoyant en certain temps avec le van & le crible, & en employant des herbes fortes & d'autres ſecrets contre ces ennemis deſtructifs de ce qui eſt plus néceſſaire à la vie des

hommes. Si le Prince & le public ne veulent ou ne peuvent ni l'un ni l'autre ſe charger de cet approviſionnement, il faudra permettre aux particuliers & les animer à faire amas de grain, & leur prêter pour cela les greniers publics, ſans exiger aucune contribution ni redevance : il faut permettre à ces eſpeces de pourvoyeurs de faire des achats ſeulement de bleds étrangers, & non de ceux du pays, qu'ordinairement on ne ménage pas aſſez. Néanmoins, quand un pays eſt ſi fertile que le plus ſouvent on y recueille une ſi grande quantité de grain qu'il y en a toujours beaucoup plus qu'il n'en faut, ou lorſque la récolte y étant ordinairement aſſez modique il ſe rencontre une année où elle eſt très-abondante, on ne doit pas prohiber un enlevement de grains du pays pour former un magaſin, pourvu

qu'il ſe faſſe raiſonnablement & avec modération, quoiqu'il ſoit toujours plus prudent & plus ſûr de les tirer de l'étranger. A l'égard des particuliers qui en feront l'entrepriſe, il paroîtroit juſte, ſur-tout s'ils ont l'avantage de ſe ſervir des greniers publics, que ſi la récolte ſe trouvoit mauvaiſe deux années de ſuite, & qu'il y eût apparence de cherté, ils ſe relâchaſſent dans la vente de leurs grains du prix où ils pourroient les mettre, & qu'ils ne vouluſſent pas en tirer un trop grand profit, mais qu'ils ſe contentaſſent d'en faire un raiſonnable, ſans ruiner leurs concitoyens: il faut alors que des Magiſtrats ſages en fixent la taxe, toujours cependant de la maniere la plus favorable, aux entrepreneurs.

Les Princes intelligents dans l'art du gouvernement ſavent qu'au lieu

de gêner, par des charges & des impoſitions, ceux qui font entrer des grains dans un Etat, on doit leur faire éprouver toutes ſortes de bonnes façons, de facilités & de douceurs. Les bons Empereurs Romains étoient, comme je l'ai dit, dans l'uſage de leur accorder divers privileges ; mais pour ce qui concerne l'exportation, il faut de la rigidité, & ne la permettre jamais qu'après s'être bien aſſuré que le pays eſt ſuffiſamment pourvu des vivres néceſſaires juſqu'à la nouvelle récolte, avec l'attention néanmoins de ne pas moleſter les Marchands, de peur que dégoûtés ils ne renoncent à leur commerce ; enſuite, il eſt du devoir du Prince, on ne peut aſſez le répéter, & de ſon plus grand intérêt, s'il ſurvient des temps de calamité & de diſette, de n'épargner ni dépenſes ni peines pour faire venir

des grains des pays même les plus éloignés s'il eſt néceſſaire, autrement il doit s'attendre à voir bientôt ſes Etats dépeuplés, ou par les maladies épidémiques, qui ſont les ſuites de la famine, & que cauſe la modicité & la mauvaiſe qualité de ce qui fait la nourriture du bas peuple, ou par l'évaſion des familles qui s'expatrient & paſſent ailleurs; & ce n'eſt pas ſeulement ſur la capitale que le Souverain doit étendre ſes ſoins, ſa vigilance, il le doit également à l'égard de tous les lieux de ſa domination, même les plus éloignés. Nous ſavons ce qui eſt arrivé à Pérouſe il y a quelques années; quoique cette ville ſoit dans une ſituation avantageuſe, les payſans des environs n'ayant pas été ſecourus dans une cherté, la ſouffrance qu'ils en avoient éprouvée,

jointe à la mauvaiſe nourriture, leur fit contracter une épidémie mortelle qui ſe communiqua à la ville par le concours des miſérables qui s'y réfugioient pour demander du pain ; la contagion s'y fit ſentir avec tant de fureur qu'il y périt, ſelon l'opinion commune, quatre à cinq mille citoyens, & que nombre de familles des plus conſidérables furent entiérement éteintes. Les gens du pays pourroient dire à quoi on pouvoit attribuer une ſi funeſte négligence ; ces malheurs ſi déplorables peuvent arriver de même ailleurs, & dans les dernieres années, la famine n'a pas fait moins de ravages à Meſſine que la peſte ; mais cela n'arriveroit pas facilement, ſi le Prince entendoit bien ſes propres intérêts, & qu'il eût pour ſes Sujets une tendreſſe de pere. « La

» premiere

» premiere & la plus grande de toutes » les loix *, dit Ciceron, eſt celle qui » pourvoit au ſalut du peuple ». Il n'eſt rien de plus néceſſaire que les denrées, ſans leſquelles les hommes ne peuvent ſubſiſter, & lorſque ceux qui gouvernent manquent à y pourvoir, ils ont à craindre des ſéditions, ou du moins ils ſeront expoſés aux murmures & aux malédictions du peuple; & ces Princes qui, pour des guerres peu néceſſaires & de pure fantaiſie dépeuplent la campagne de travailleurs, ruinent leur propre pays, & occaſionnent de la cherté pour ceux qui n'exercent pas l'agriculture & qui ne l'entendent pas.

Ce n'eſt pas ſeulement ſur le pain que doit veiller un bon Gouverne-

* *Salus populi ſumma lex eſto.* De legib. l. 3. c. 3.

ment ; le peuple a encore beſoin de viande, de poiſſon, de légumes, de fruits, d'herbages, de fromages, de beurre, de vin, d'huile, &c. ſi tout cela ne ſe trouve pas dans le pays, il faut en faire proviſion d'ailleurs : pour tous ces objets, il eſt à propos d'avoir des Magiſtrats & des Miniſtres qui ſoient hommes d'honneur & intelligents, qui aient attention à garantir le peuple des monopoles, des ſupercheries & des fraudes qui peuvent ſe gliſſer dans cette eſpece de commerce, qui eſt d'une grande étendue, pour en régler les prix, & remarquer les bonnes & mauvaiſes qualités des choſes, afin de faire obſerver une juſtice exacte entre le vendeur & l'acheteur. Ceux qui vendent doivent faire un gain honnête ; mais ces ſortes de gens ſont ordinairement trop avides, c'eſt pourquoi il eſt certaines eſpeces de

denrées dont il faut taxer le prix, & le changer de temps en temps, ſelon qu'il y a plus ou moins d'abondance, & qu'elles ſont plus rares ou plus communes. On ne doit pas négliger de mettre un frein à la cupidité des revendeurs, de viſiter les poids & les meſures avec une attention plus ſoutenue que dans toutes les villes & tous les endroits où l'Inſpecteur des denrées a les mêmes ſoins à prendre, mais où, par malheur, il n'y eſt pas toujours bien exact : il ne ſuffit donc pas d'établir de ces Inſpecteurs, il faut encore y avoir l'œil, afin que dans l'exercice de leur emploi ils ne mettent point de partialité, qu'ils ne faſſent point trafic de leur autorité, & qu'ils ne volent point le public en en recevant des honoraires ſans prendre aucune peine & remplir leurs obligations. Je ſais une ville au bord

de la mer, sur une côte très-poissonneuse, qui, par la maniere dont elle est gouvernée, est plus dépourvue de poisson qu'aucune autre ville située sur la Méditerranée; car il s'en faut du tout que ce soit la faute des pêcheurs. Il n'y a point d'impôts en France sur les grains & la viande, ou il n'y en a que très-peu; la viande paye seulement des droits d'octrois dans les villes, & il y en a qui sont assez forts: la maxime d'éviter les droits sur les choses nécessaires à la vie de l'homme, comme sur le grain, est très-sage, & devroit être suivie dans tout Etat bien policé, parce que ce sont des aliments naturels & les plus nécessaires au peuple; au contraire le vin y est très-cher: diroit-on qu'il n'y est pas abondant? Il est des provinces où il s'en fait en si grande quantité, que l'Angleterre, la Hol-

lande, & beaucoup de pays du Nord s'en fourniſſent ; le débit en eſt ſi grand que la France en tire un argent immenſe ; on s'y embarraſſe peu que le bas peuple ne puiſſe en faire débauche, on en conclut ſeulement qu'il vaut mieux pour lui qu'il n'y ſoit pas ſi commun, pour qu'il s'en porte mieux ; d'autre part, il eſt certain qu'il y a d'excellents vins dans preſque tous les endroits d'Italie, & on en a en ſi grande quantité, que dans les cabarets mêmes on le prodigue, & que l'ivrognerie triomphe : il y a ſeulement quelque pays qui en fait un peu de débit au-delà des Alpes ; on pourroit cependant en débiter bien davantage, ſur-tout en Allemagne, en l'y faiſant paſſer par Trieſte ; mais, pareſſeux que nous ſommes, nous ne ſavons pas nous induſtrier comme les François, & pratiquer les mêmes

moyens qu'eux pour faire des vins de différente qualité ; nous ignorons jusqu'à la maniere de les éclaircir avec la colle de poiſſon, & de brûler du ſoufre ou du camphre dans les tonneaux avant que d'y mettre le vin, afin qu'il ſoit de garde, & qu'il puiſſe ſoutenir la navigation ; nous nous en tenons à ce que nous avons vu faire à nos anciens, ſans penſer le moins du monde à augmenter nos revenus. Il y a à cinquante lieues d'ici une perſonne qui fait du vin de Bourgogne & du vin de Champagne avec du raiſin dont le plant eſt venu de France ; on m'a dit auſſi qu'il y a un livret imprimé qui enſeigne la maniere de planter & de cultiver ces ſortes de vignes, & d'en faire du vin dans le temps convenable. Nous ne devrions jamais nous laſſer de prendre ce qu'il y a de bien ou de mieux dans les

autres pays, & qui peut ſe faire auſſi-bien dans le nôtre. On vient de me dire encore que la perſonne dont j'ai parlé, fait auſſi du vin tout ſemblable à celui des Canaries, ce que je ne puis croire; au reſte, il faut pour cela des opérations qui demandent de la peine, mais on eſt bien payé par ceux qui font conſiſter la gloire d'une table dans les grands vins & les vins étrangers.

## CHAPITRE DIX-NEUVIEME.

### *Du Luxe.*

DEs milliers d'Ecrivains ont dit du luxe tout le mal qu'ils ont pu, & à la fin ils ont reconnu que toute leur éloquence & leurs belles maximes n'avoient ſervi qu'à battre l'air. Je ne me flatterai pas d'avoir un ſuccès plus heureux en entreprenant d'en parler ; je le ferai néanmoins : quand ce que j'en dirai ne ſerviroit qu'à en guérir quelques particuliers, ce ſeroit toujours un bien ; mais on ne peut ſe promettre aiſément de ramener tout un public à cet égard, par la raiſon que le luxe eſt une ſuite preſque infaillible de ces paſſions fortes qui naiſſent avec l'homme. Nous avons en horreur les larrons, le luxe en eſt un, mais favori, ou du moins

toléré : de ceux qui le voient chez eux, les uns lui ſourient, d'autres ne le voient qu'avec indignation, & ne ſavent ou n'oſent le chaſſer. Ce n'eſt pas un mal qui ſoit particulier à notre temps, on en retrouve tous les excès chez les peuples de l'Aſie les plus anciens ; il paſſa de chez eux en Grece avec leurs richeſſes, & enſuite à Rome au temps de ſes triomphes, où, s'étant enraciné, il s'unit à d'autres cauſes, avec leſquelles il vint à bout d'en renverſer le glorieux empire. Les Barbares s'étant enſuite rendus maîtres de l'Italie, le luxe en fut banni pendant pluſieurs ſiecles, juſqu'à la moitié du treizieme ou environ, que les François étant venus faire la conquête du Royaume de Naples, (& qui dit les François, dit une nation qui de tout temps a beaucoup aimé le faſte) ont commencé à mettre du

changement dans les coutumes & les mœurs des Italiens ; changement dans la pompe des habillements, des parures, dans la somptuosité des tables, la magnificence des maisons, des jardins, des équipages, des écuries ; dans le jeu & les divertissements, enfin dans les dot & tout l'équipement des femmes, & mille autres choses de mode qui font de grandes dépenses ; ce changement, dis-je, fut toujours en augmentant, & parvenu au point excessif où nous le voyons, il n'est pas probable qu'il en reste là. A entendre de nos jours les personnes avancées en âge, le siecle passé n'étoit pas si fastueux, il n'y avoit pas tant de profusion, & l'on étoit plus modeste ; dans le siecle passé on en disoit autant du précédent, de sorte que, selon eux, on a toujours été de mal en pis. Ce qu'il y

a d'extraordinaire, c'eſt qu'il ne manque pas de perſonnes accréditées qui ſe rendent les apologiſtes du luxe dans leurs diſcours ou dans leurs livres, ſur-tout M. de Melon, Auteur François, dans ſon *Eſſai politique ſur le commerce.* « Le luxe, dit-il, con-» tribue au luſtre des villes, & y fait » régner la politeſſe ; il ſoutient & » anime le commerce ; il ne nuit » point au public, parce que ſi l'un » répand, l'autre recueille ; de plus, » c'eſt le luxe & la mode qui animent » une infinité d'arts en faiſant circu-» ler l'argent, qui ſans ceſſe paſſe du » riche au pauvre, & du pauvre au » riche ». Ainſi parle M. de Melon. D'autres, beaucoup plus ſenſés, & qui ſont en bien plus grand nombre en comparaiſon, s'élevent avec chaleur contre le luxe, en l'accuſant de dévorer la ſubſtance des citoyens,

dont il réduit beaucoup à la pauvreté ; en lui reprochant d'en empêcher beaucoup de se marier, par la crainte qu'ils ont de succomber sous le poids des dépenses excessives que de mauvais usages ont introduites & rendues nécessaires : il peut tourner au désavantage du public en faisant sortir de l'Etat trop d'or & d'argent. Il y a encore une multitude d'autres raisons dont je ne parle pas à présent. En effet, l'expérience prouve assez que, semblable à une bête indomtable, il dévore ceux qui le nourrissent. Il n'y a point de pays où il ne se soit fait en différents temps divers réglements pour en réprimer les excès & les pernicieuses conséquences ; on en trouve même chez les anciens Romains ; mais tous ces réglements, toutes ces loix somptuaires n'ont eu qu'une courte durée. Si l'on excepte

la célebre République de Veniſe, qui ne fait des loix qu'après les avoir mûrement peſées, & qui les maintient enſuite avec vigueur ; dans les autres Etats la coutume orgueilleuſe foule bientôt les loix aux pieds, ſemblable à un fleuve retenu par quelque digue qu'il rompt dans peu pour reprendre ſon ancien cours. C'eſt ce qui eſt arrivé à mon pays : en 1672 il fut publié un réglement de réforme très-ſage & très-utile, qui dura fort peu ; un autre ſemblable a été donné de mon temps, qui n'a pas eu un meilleur ſort.

On découvre ſans peine la cauſe de cet inconvénient : mere du luxe, la vanité en eſt auſſi la zélée protectrice ; il n'eſt rien qu'elle ne faſſe pour le ſoutenir, juſqu'à rompre, au mépris des ſages Légiſlateurs, toutes les meſures qu'ils prennent pour le bannir

ou en arrêter l'essor. Le noble opulent cherche à se distinguer des autres nobles qui ne sont pas aussi favorisés que lui des biens de la fortune, & dans cette vue, il étale autant de faste & de somptuosité qu'il peut dans ses habits & dans son train ; les autres qui en sont blessés, pour ne lui pas céder, s'efforcent de l'égaler ; le bourgeois, qui ambitionne toujours de s'élever au-dessus de son état, contrefait, autant qu'il peut, le noble, en en imitant le pompeux étalage ; mais c'est sur-tout chez les femmes que cette sorte de vanité est portée à l'excès ; jamais elles n'ont fini de chercher des parures, des habillements riches, & tous le jours de nouvelles modes, soit pour s'attirer les regards & l'estime des hommes, soit pour n'être pas moins parées que les autres. Aucune femme qui ne soit portee à

la coquetterie, & qui n'ambitionne d'effacer ſa ſemblable, ſa ſupérieure même : leurs parures ſont-elles du dernier goût, du goût le plus magnifique & du plus haut prix, leur cœur nage dans la joie, parce qu'elles ſe figurent avoir acquis des degrés de beauté, & que leur condition en devient plus relevée : c'eſt un objet trop important pour épargner aucune dépenſe, dût-on y mettre des fonds néceſſaires à leurs familles & à leurs enfants ; il y en a même qui ne rougiſſent point de pouſſer les dépenſes de leurs parures juſqu'à endetter leurs maiſons conſidérablement. Que l'on faſſe une loi pour défendre certaines modes qui ſont les plus coûteuſes, féconde en reſſources, la vanité faura bientôt en trouver pour ſe jeter dans d'autres excès ; il faudroit plutôt remédier à ce vice, & guérir cette

passion ; les loix, moyen trop foible pour en venir à bout, ne guériroient pas une fievre si violente, elles n'en éteindroient pas le feu. Zaleucus, Législateur des Locriens, voulant corriger le luxe dans les femmes, leur défendit tout habillement & tout ornement somptueux, pierreries, bracelets, &c. n'exceptant de cette loi que les courtisanes ; il fit la même loi pour les hommes, & n'en excepta que ceux qui voudroient paroître dissolus & infames. Je ne sais pas si les femmes, avec toute leur adresse, surent imaginer un détour pour éluder ce réglement.

Au reste, on ne doit pas condamner toutes les inventions du luxe, ni le luxe même à tous égards ; de même que beaucoup d'autres choses, il a deux faces très-différentes qu'il faut bien distinguer ; l'une bonne, l'autre

mauvaiſe, ſoit pour le public, ſoit pour les particuliers: il eſt évidemment utile au public, en ce qu'il fait fleurir les arts, qui ſont le ſoutien du peuple; que les riches, au lieu d'entaſſer, dépenſent, & que l'argent circule dans l'Etat comme le ſang dans le corps. N'eſt-ce pas par la multitude des domeſtiques, par le faſte de leurs équipages & de leurs habillements, de leurs meubles, par la pompe, le brillant de leurs fêtes, & la magnificence de leurs feſtins, que les gens opulents partagent leurs richeſſes avec le pauvre peuple? De même, ſi les riches ſe donnent toutes les commodités de la vie; ſi, loin de ſe laiſſer dominer par une honteuſe avarice, ils ſe montrent avec cette magnificence qui eſt une des vertus civiles, quelle raiſon auroit-on de les blâmer? Quand il arriveroit que

quelqu'un paſſeroit, par ſon luxe, les bornes de l'économie avec laquelle il doit faire uſage de ſon bien, l'excès qu'il fera ſervira à ſuppléer à ce qui manque à beaucoup d'autres, & la République ne ſouffrira pas des mutations des biens qui paſſeront en différentes mains, pourvu que ce ne ſoient que des Sujets. Voilà en peu de mots tout ce qu'on peut dire en faveur du luxe; mais tout cela ne diminue rien de la force des raiſons de ceux qui le combattent, que j'ai rapportées ci-deſſus, raiſons dont on s'autoriſe pour former les plus fortes plaintes & deſirer la réforme : que faire donc? je penſe que c'eſt le cas de deſcendre du général au particulier, & qu'alors on en jugera plus ſainement.

En premier lieu, parmi les maux que produit le luxe, il ne faut pas mettre les maiſons, les palais & les

autres édifices, tant des villes que des campagnes, quelque ſomptuoſité qu'on y remarque, parce que s'il ſe trouve des hommes aſſez vains & aſſez fous en même temps pour ſe ruiner à bâtir de grandes & belles maiſons, ils ſont rares; on ne le fait ordinairement que quand on ſe ſent aſſez de facultés, & que l'on peut, ſans toucher à ſes fonds, ſe donner, & à ſes héritiers, l'agrément d'être bien logé. On peut mettre ſans doute au nombre des biens du monde l'avantage d'avoir en ſa poſſeſſion & à ſon uſage une maiſon bien conditionnée, ſurtout ſi c'eſt de façon à pouvoir en jouir toute ſa vie; le public même y trouve ſon compte. Il n'eſt point de ville policée qui n'ait obligation à ceux qui, en cherchant leur propre commodité, contribuent à ſa beauté par la magnificence de leurs édifices, &

en augmentent en même temps les agréments. Il y a des pays où, par une politique bien sage, on accorde divers privileges à ceux qui embellissent leur ville par des bâtiments nouveaux & bien entendus; il en est sur-tout où le public fait une pension à quiconque en entreprend quelqu'un, pourvu qu'il se conforme à un modele approuvé par les experts commis à cet effet. Il seroit donc à souhaiter que tous ceux qui ne savent pas prescrire des bornes à leurs dépenses, sussent au moins s'en faire honneur, en mettant leur ostentation capricieuse à élever de beaux édifices, & par-là la manie du faste tourneroit de leur part à l'avantage du public. En second lieu, il ne faut pas tout-à-fait ranger dans la classe des maux que fait le luxe, la folie de la vaisselle & des ouvrages d'or & d'argent,

parce que ce n'eſt pas là perdre de l'argent, mais ſeulement le changer ; ſi l'on n'en tire aucun revenu, c'eſt au moins une ſatisfaction que ſe donnent les perſonnes aiſées, & un moyen pour elles de donner une bonne idée de leur fortune ; c'eſt plus, il y va de l'intérêt & de l'avantage du public, parce que dans les beſoins où l'Etat peut ſe trouver, ces particuliers ont par-là de quoi le ſecourir, non qu'il leur en faille perdre le prix & le capital, mais de maniere que ce ſont pour eux des fonds conſtitués qui leur produiſent des rentes, ainſi qu'on l'a pratiqué dans certains Etats. On voudroit peut-être en dire autant des pierreries & des bijoux, parce que ce ſont des choſes précieuſes qui ne ſe conſomment pas par l'uſage ; mais la choſe n'eſt pas égale ; les perles & les pierreries n'ont point de

prix & de valeur intrinſeque, elles n'ont qu'une valeur purement arbitraire, & qui dépend entiérement de l'opinion des hommes ; valeur qui, conſéquemment, eſt ſujette à varier ſans ceſſe, & à éprouver tous les jours différents changements : ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe alléguer que la valeur de l'or & de l'argent eſt également dépendante de l'opinion, mais parce que c'eſt de ces métaux que l'on fabrique la monnoie, c'eſt-à-dire, le véhicule & le moyen le plus utile, & preſque abſolument néceſſaire pour ſoutenir le commerce, preſque toutes les nations de la terre ſe ſont accordées à leur donner un crédit ſi conſtant, qu'il ne peut ceſſer qu'avec le monde : on ne pourroit pas en dire autant des perles & des pierreries, leur prix, leur valeur ſeront toujours incertaines, & ſujettes aux viciſſitudes

d'une fixation arbitraire ; ajoutez que l'induſtrie des hommes eſt parvenue de nos jours à contrefaire les perles avec tant d'habileté, que les fauſſes ne cedent point aux véritables, & à imiter avec tant d'art les diamants, les rubis, les émeraudes & autres pierreries, avec les brillants & les pierres de compoſition, que les Jouailliers mêmes ont quelquefois de la peine à diſtinguer les vraies des fauſſes ; & parce que ce qui fait le prix des pierres qu'on appelle précieuſes, c'eſt ſurtout l'éclat dont elles brillent, & que le public, en les voyant aux perſonnes qui en ſont parées, n'a d'autre regle pour juger du vrai ou du faux que la qualité de ceux qui les portent, en préſumant que les pauvres ont le faux & que les riches ont le fin, quoique les riches puiſſent très-bien, pour faire un plus grand étalage, mêler du faux

avec du fin, comme il arrive quelquefois, pourroit-on ne pas reconnoître que le prix qu'on y donne dépend en grande partie de l'opinion? Malgré tout cela, tant que l'ancienne opinion durera, & que l'étalage des pierreries fera partie du luxe, il ſera tolérable à cet égard, parce qu'enfin c'eſt un effet dont on peut tirer de l'or & de l'argent dans le beſoin, quoique ſouvent au grand déplaiſir de ceux qui les poſſedent. Il y a un luxe d'un ordre fort inférieur, ſi même on peut appeller ainſi la manie des peintures, des cabinets de médailles & autres antiquités: il eſt plus naturel d'en regarder les collections comme un bel ornement des palais des Grands; mais ces ſortes de curioſités, que le gros du monde regarde comme de pures antiquailles, n'étant bien eſtimées que des connoiſſeurs &

des

des amateurs, qui sont en petit nombre, que celui qui le possede soit pour quelque besoin dans le cas de s'en défaire, il verra que c'est une marchandise d'un débit très-difficile, & que les autres n'apprécient pas, à beaucoup près, autant que lui : enfin, le luxe des riches, considéré en lui-même, & politiquement parlant, ne leur fait réellement aucun tort, tant qu'il n'absorbe que leur superflu, & il est d'une très-grande utilité pour l'Etat ; j'en ai détaillé les raisons, ainsi jusqu'ici le voilà en sûreté.

Mais en le considérant dans un autre point de vue, nous le trouverons justement condamné par les gens sages, & sur-tout relativement au tort qu'il fait par l'usage des choses précieuses qui ne naissent point ni ne se fabriquent dans le pays, & qui cependant s'y consomment ; tels sont

les draps, les toiles fines, les étoffes de soie, les dentelles, les galons, & mille autres inventions qui, la plupart, n'ont pour objet que de nourrir la vanité des femmes. Si cependant toutes ces choses se faisoient dans le pays, on pourroit laisser au luxe à cet égard une entiere liberté, parce qu'en effet l'argent passant par ce moyen de la bourse des gens aisés dans celle des Artistes, le public n'y perd rien, les arts se soutiennent, & par-là les riches & les pauvres ouvriers se donnent la main les uns aux autres; les riches, pour faire figure, & les autres, pour tenir leur famille avec honneur; mais si, en les payant bien cher, il faut encore les tirer du dehors, c'est une porte continuellement ouverte pour faire sortir insensiblement l'or & l'argent de l'Etat à son désavantage, pour enrichir l'étranger aux dépens

du citoyen qui s'appauvrit par vanité. Que devient après un peu de temps un colifichet qui a coûté bien cher ? Où va aboutir cet habit ſuperbe pour lequel on a mis tant d'argent ? Tout cela s'uſe avec le temps, ou eſt ſupprimé par la mode avant le temps. C'eſt vraiment un ſpectacle bien curieux à voir que le marché d'une grande ville où les Frippiers, les Revendeurs de meubles & de nippes ſont étalage de tous leurs effets dans quantité de boutiques ; on y trouve robes de femme, lits complets, robes de chambre, habits brodés avec des points d'Eſpagne & des dentelles magnifiques ; vous y verriez des habits qui ſemblent ſortir de la main de l'ouvrier qui les a faits ; c'eſt-là que vont tomber les folies du luxe, non ſans perte conſidérable pour quiconque change ſi légérement d'habits &

de goût. Il y a certainement de quoi rire de notre extravagance pour ceux qui nous vendent si cher leurs ouvrages, qui le plus souvent sont fabriqués de la même soie que nous leur avons vendue, de sorte que sans être leurs Sujets, nous leur devenons tributaires. Je dis notre extravagance, parce qu'on pourroit très-bien vivre & figurer honorablement avec un appareil plus modeste, & sans faire tort au bien public ni particulier. On a vu ci-dessus une raison politique que j'ai donnée pour ne pas condamner le luxe des riches; en voici une autre plus forte, en vertu de laquelle la politique même ne devroit pas le permettre. Il y a ordinairement dans un peuple très-peu de personnes opulentes en comparaison du nombre de ceux qui n'ont qu'une fortune médiocre; que les premiers fassent de

grandes dépenſes, ils le peuvent ſans s'incommoder ; les autres, dont les facultés ſont bornées, & qui n'ont que peu de moyens, ne le peuvent pas de même ; cependant tous les jours on les voit ſe mettre au ton des plus puiſſants, & vouloir en égaler le luxe & l'oſtentation. Si on ne peut atteindre, par l'étendue de la fortune, ceux qui tranchent davantage du grand, on s'étudie à aller de pair avec eux, du moins en s'en donnant les airs & tout l'extérieur ; en vain y oppoſeriez-vous de bonnes raiſons, on vous répondroit que l'honneur le demande : que ne dit-on plutôt, & à plus juſte titre, que l'on ſuit l'impreſſion de ſon orgueil, & qu'on ſatisfait ſa vanité ? Plaiſir miſérable que l'on paye bien cher, parce que quelquefois les revenus ne ſuffiſant pas, il faut prendre ſur ſon capital.

Encore quelques traits pour découvrir d'autres ſuites auſſi fâcheuſes de ces uſages, que l'on croit devoir ſuivre ſans pouvoir s'en diſpenſer.

Les dot ſont montées peu à peu à un point exceſſif. J'ai fait voir dans mon ouvrage ſur les antiquités d'Italie, que dans les ſiecles paſſés les filles de condition ſe marioient avec peu, & les autres à proportion, uſage qui ſe conſerve toujours dans certaine partie de l'Europe. A préſent la dot entiere ne ſuffit pas pour les frais des habits & de la noce, ce qui fait un grand inconvénient pour les maiſons où il y a pluſieurs filles ; d'autre part, celui qui reçoit la dot en tire peu d'avantage, parce que le luxe en abſorbe la plus grande partie ; c'eſt bien pis encore quand il arrive qu'il faut la reſtituer ; ajoutez la triſte ſituation de beaucoup de Demoiſelles de

condition qu'il n'y a pas moyen de marier, & dont on ne peut décharger les maisons qu'en les confinant dans un Monastere ; heureuses alors si elles renoncent au monde en vertu d'une véritable vocation à l'état religieux, mais malheureuses au contraire s'il en est autrement. Les sages, considérant tous les maux que cause le luxe, ont souvent voulu y remédier en obligeant & forçant, pour ainsi dire, les particuliers à user de modération dans leurs dépenses de pure volupté ou de faste pour leurs habits, festins, noces, funérailles, si, se laissant entraîner par l'exemple de la multitude, tant de leurs égaux que des personnes d'un rang supérieur, ils ne savoient pas se modérer eux-mêmes. J'ai marqué quel a été le succès de ces différentes tentatives. Les loix somptuaires sont communément appellées des loix de

quatre jours ; de plus, il y a bien des Princes qui n'aiment pas en faire ; ceux qui en font ne tardent pas à s'en repentir, & trouvent bon qu'on ne les obſerve pas : ils ont trop de plaiſir à voir briller parmi leurs Sujets la pompe des habits, des équipages, des livrées, & de tant d'autres décorations que le luxe ſait ſi bien inventer ; outre cela, les étrangers, qui ne ſaiſiſſent que la ſuperficie, jugent à cet éclat que le pays eſt riche & floriſſant : ce qui eſt plus fort encore, c'eſt que le luxe le plus pernicieux conſiſtant, comme je l'ai dit, dans la vogue que l'on donne aux ouvrages qui viennent des autres Etats, le Prince ne peut ſe réſoudre à les défendre, parce que ſes droits, ſa douane en ſouffriroient ; & s'il arrive qu'il ſe laiſſe aller à les prohiber, ſa douane lui tient trop au cœur, & il n'eſt point

contentent juſqu'à ce qu'il ait regagné tout le produit qu'il a perdu ; mais les Souverains qui entendent mieux leurs véritables intérêts, ſacrifient volontiers leur propre avantage à celui du public, & s'oppoſent avec force aux excès du luxe. Il en revient bien plus au Prince d'avoir des Sujets riches en réalité, que de les voir riches ſeulement en apparence.

On ne peut aſſez louer la ſageſſe d'une loi établie à Veniſe, par laquelle il eſt défendu d'y faire entrer pluſieurs ſortes de marchandiſes du dehors, comme des draps de France, d'Angleterre, de Hollande, des étoffes d'or & d'argent, des ouvrages de ſoie des manufactures étrangeres, des luſtrines, taffetas, &c. ce qui eſt plus louable encore, c'eſt la rigidité de l'exactitude avec laquelle on la fait obſerver. Qu'on ne diſe pas que le

peuple doit avoir la liberté de satisfaire sa vanité ; qu'on auroit tort de vouloir y mettre opposition ; que personne n'étant gêné, la douane peut tirer très-légitimement, au profit du Prince, des droits qu'on ne paye que volontairement : mauvaises raisons ; si le peuple fait de mauvais marchés, sur lesquels il ne sait pas revenir, le Prince, comme un bon Pere, doit y suppléer, en empêchant ou corrigeant, par son autorité, les fautes de ses enfants qui sont préjudiciables au bien public ; d'autant plus que, comme je l'ai dit, le premier soin du gouvernement économique d'un Etat doit être de ne laisser sortir d'argent du pays que le moins qu'il est possible ; & tout le peuple pouvant très-bien figurer avec un appareil plus modeste & moins dispendieux, il n'est point de bonnes raisons sur lesquelles on

puiſſe ſe fonder pour tolérer, encore moins pour approuver & louer l'uſage de perdre beaucoup d'eſpeces à tirer de dehors des marchandiſes précieuſes & ſuperflues, qui ſont bientôt conſommées, ou que la tyrannie de la mode, toujours inconſtante, fait dans peu devenir inutiles. Il n'eſt point de loi ſomptuaire bien peſée, qui empêche l'homme de condition qui eſt riche, de ſe diſtinguer de ceux qui le ſont moins que lui. Pourquoi ne pourroit-il pas déployer ſa magnificence, en conſtruiſant de beaux & grands édifices à la ville & à la campagne? Qui l'empêche d'étaler ſon opulence dans ſes palais, en les décorant de grand nombre de vaſes & d'ouvrages d'or & d'argent, de pierres précieuſes, de ſtatues & de peintures? S'il veut s'illuſtrer & rendre ſon nom célebre, que ne penſe-t-il à élever des

édifices qui soient utiles au public ; comme des ponts, des canaux, des monts de charité, des Académies pour les sciences utiles, des Séminaires, des Bibliotheques, des Hospices où l'on emploie les plus pauvres du peuple à différents travaux, des Hôpitaux pour les malades, & sur-tout pour les infirmes, & autres semblables bâtiments pour le service de leur ville ; ces établissements les distingueroient de tous leurs concitoyens d'une maniere bien plus solide que tout l'éclat passager qu'ils se donnent, qui n'est autre que la figure d'un vain appareil ; mais il ne sera jamais de l'homme sage de perdre tant d'argent à des choses qui sont de pure frivolité & de volupté, souvent jusqu'à contracter des dettes considérables, & même entamer ses fonds : ce ne peut être au contraire

que la conduite d'un inſenſé ; & ſi l'attention des Princes & des loix pourvoit aux moyens d'arrêter les folles dépenſes des diſſipateurs juſqu'à leur ôter l'adminiſtration de leurs biens, il ne peut être que très-louable de faire enſorte de retenir, par des Ordonnances ſages, une grande partie du peuple, qui, tout en riant, ſe précipiteroit dans un abyme de maux.

Le luxe ne ſied pas même aux Princes ; toutes les dépenſes qu'ils font, au delà de celles qui ſont néceſſaires pour le ſoutien de leur dignité, ſont autant de ſuperfluités vicieuſes : pluſieurs d'entre eux ſe ſont repentis d'avoir employé à des vanités paſſageres une partie de leurs tréſors. Il n'eſt point de Monarque ſi puiſſant qui ne ſoit dans le cas d'éprouver des beſoins ; alors il regrette ce qu'on a diſſipé par défaut de

prudence & par oſtentation. Les meilleurs Politiques ſont d'avis que le Prince faſſe une épargne honnête pour les beſoins qui peuvent ſurvenir: cet argent ménagé, pour être employé dans les occaſions, peut garantir de bien des dangers; il peut ſervir au Prince à agrandir ſes Etats, & devenir d'un grand ſecours dans une infinité d'autres circonſtances, où ſans cette reſſource il lui faudroit recourir à la bourſe de ſes Sujets, & peut-être l'épuiſer. Il ſembleroit qu'une ſage économie ſans avarice ne feroit qu'une vertu de particulier; mais ce ſeroit fort mal penſer de ne pas la regarder comme une vertu convenable aux Princes mêmes, & peut-être leur eſt-elle plus utile & plus néceſſaire qu'à tous les autres; que dis-je? leur exemple eſt très-efficace pour réprimer & corriger les

abus & les excès du luxe : * l'exemple du Roi fait la regle du monde. Ce ne fut pas un événement peu conſidérable que le changement des mœurs de l'ancienne Rome, toute plongée dans le luxe ; une foule de loix concernant les dépenſes n'avoient été que des remedes de peu de jours. Veſpaſien monta ſur le Trône ; l'exemple de ſa modération & de ſes épargnes ſuffit pour faire tomber le goût des dépenſes exceſſives, & pour guérir de leur folie les citoyens les plus prodigues de leur bien, & les plus avides de celui d'autrui. Aux juſtes louanges qu'a mérité le grand Théodoſe, il faut ajouter celle que Latinus Pacatus lui a donné à ce ſujet dans le panégyrique qu'il a fait de ce Prince. « Le goût du luxe avoit

* *Componitur orbis Regis ad exemplum.*

» tellement gagné, lui dit-il, soit » par le long usage qu'on en avoit » fait en Orient, soit par la connivence de plusieurs Princes vos prédécesseurs, que la mode de dissiper » son bien, devenue malheureusement trop commune, paroissoit » presque sans remede. Pour ménager » la délicatesse des autres, vous avez » voulu commencer la réforme par » vous-même; & en diminuant les » dépenses de votre Cour, vous avez » tellement supprimé les superflues, » qu'à peine avez-vous conservé celles » qui sont de pure nécessité, & par-là » vous êtes venu à bout de ce qui est » naturellement plus difficile, je veux » dire, de faire goûter votre réforme, » & de la faire recevoir de bon gré ». Au reste, tout homme judicieux & sensé n'a pas besoin de loi qui regle ses dépenses; il sait que chacun doit

être honnêtement vêtu ſelon ſon état, & que le faſte ne ſied pas même aux Grands ; que la frugalité de la table eſt une excellente recette pour la conſervation de la ſanté, qui eſt un bien tout autrement précieux que tout ce qui peut flatter & ſatisfaire la gourmandiſe : de-là ſon attention à vivre d'une maniere proportionnée à ſon état, à ne donner à ſon eſtomac que ce qu'il peut porter, & à éviter tout excès ; obſervez encore que l'article des dépenſes que l'on fait pour une table bien ſervie, fait dans les comptes d'une année un objet très-conſidérable. Il eſt fâcheux que dans les pays où il ne croît point de vin on ſoit obligé d'en faire venir des pays étrangers ; mais manquons-nous de vin en Italie ? n'y en avons-nous pas d'excellents & bien ſuffiſants pour ſatisfaire notre ſenſualité ? Nous pourrions

de même nous épargner tant d'épiceries. Dieu nous a donné des herbes odoriférantes & saines, le thin, le serpolet, le basilic, &c. pour assaisonner nos mets, & nous recourons aux Indes pour payer bien cher des denrées dont l'usage préjudicie encore à notre santé ; il faut dire la même chose du thé que l'on nous apporte de la Chine, & dont tout le mérite ne consiste peut-être que dans l'opinion & l'idée qu'on en a : nous avons encore des herbes aromatiques dans les montagnes, entr'autres la sauge, qui, employée & prise comme le thé, a une aussi bonne odeur & probablement plus de vertu ; mais nous ne savons pas nous défaire de nos opinions : si ces plantes nous venoient des Indes, & qu'elles coûtassent beaucoup, nous leur ferions l'honneur de les estimer & d'en faire plus de cas.

## CHAPITRE VINGTIEME.

*Des autres déſordres de l'État que le Prince doit arrêter ou prévenir.*

QUELLE que ſoit la bonne volonté, le zele des Princes, & leur application à entretenir dans leurs Etats une bonne harmonie, à faire jouir leurs Sujets, ſinon d'un bonheur parfait, du moins tel que l'on peut l'eſpérer en ce monde, jamais ils n'empêcheront qu'il ne ſe gliſſe des déſordres & des dérangements dans le Corps politique, dont le Prince eſt le Chef: on aura beau faire tout ce qu'on pourra pour bannir l'injuſtice, dont le nom ſeul comprend tous les monſtres qui troublent le repos de la ſociété, on ne viendra

jamais à bout de la détruire entiérement, parce qu'elle a jeté de trop profondes racines, & qu'elle subsistera tant que la concupiscence, la malice & toutes les autres passions exerceront leur empire sur le cœur de l'homme, ce qui ne cessera jamais. Que peut faire à cela un bon Prince, qui est plein de zele pour le bien de ses Sujets? Il ne lui suffit pas d'avoir des Ministres & des Juges destinés à rendre une exacte justice pour le civil & pour le criminel, il doit encore avoir soin de s'assurer si elle est en effet bien administrée, & veiller sur une infinité d'abus qui peuvent s'introduire dans le pays, & qui ne sont pas de nature à être portés aux Tribunaux de la Justice. Si un Prince ne donne point audience à son peuple, & ne reçoit pas par lui-même les requêtes de ses Sujets, en se laissant

obſéder ſans ceſſe par quelques Miniſtres, qui ont ſeuls le privilege de l'approcher, il court grand riſque de ne pas connoître la vérité de beaucoup de choſes, & d'ignorer des maux auxquels il faudroit qu'il remédiât; mais s'il admet les particuliers à ſon audience, s'il écoute volontiers les ſuppliques de ceux qui lui demandent juſtice, & que voulant être informé des déſordres publics, il ſache cacher ceux qui l'en inſtruiſent, il réuſſira à contenir ſes Miniſtres, & pourra pourvoir aux beſoins qu'il découvrira. Ce n'eſt pas qu'il doive ſe rendre trop facile à croire le mal, ni condamner tout d'un coup, il doit au contraire ſe conſerver une oreille pour entendre les raiſons de celui qui eſt accuſé; & s'il doit encore moins ajouter foi aux lettres & billets anonymes, dans leſquels il eſt toujours à propos de ſoup-

çonner de la malice ou de la fauſſeté, il peut ſe ſervir cependant des notions qu'il en tire, pour faire un examen plus exact tant des perſonnes que des affaires. C'eſt-là qu'il faut un grand diſcernement & un jugement bien ſain pour n'être point trompé & ne ſe pas tromper ſoi-même, malheur auquel perſonne n'eſt autant expoſé que les Princes, parce qu'il y a toujours trop de gens qui ſemblent s'accorder à taire la vérité & à débiter des menſonges à ceux qui gouvernent : c'eſt plus ; il y a des Princes qui n'aiment pas les vérités déſagréables ou contraires à leur goût, à leurs inclinations ; il ſeroit cependant très-à-propos qu'ils les ſuſſent : il eſt vrai qu'il en eſt autant des particuliers, & nous n'avons pas conſéquemment à nous étonner que la ſincérité ſoit vue de mauvais œil dans les Cours, &

que l'adulation y soit bien reçue. Heureux donc le Prince qui a l'ame assez forte, le génie assez élevé pour desirer tout de bon de trouver la vérité, qui se montre ennemie de tout homme qui, au lieu de parler sincérement, n'a qu'un langage apprêté & flatteur, avec lequel il cherche à captiver sa faveur. Il est pareillement glorieux pour un Prince de ne point se lasser d'écouter & de recevoir les requêtes de ses Sujets. On fait la réponse pleine de fermeté que fit une pauvre femme à Philippe, Roi de Macédoine, qui lui disoit qu'il n'avoit pas le temps de l'entendre : « Cessez „ donc d'être Roi, lui repliqua-t-elle, „ si vous n'avez pas le temps de m'en„ tendre & de me rendre justice ». Le Monarque sage fut touché de cette remontrance & en profita.

Mais comme il est impossible à un

Prince de connoître tous les désordres publics & particuliers qui arrivent dans les terres de sa domination, & qu'il le peut encore moins si ses Etats sont d'une grande étendue, alors ceux qui sont éloignés du Trône gémissant souvent dans l'oppression, accablés par la vexation & l'injustice, sans pouvoir y trouver de remede, il peut & doit même s'y prendre d'une autre maniere pour suppléer à ce qu'il ne peut pas par lui-même, & leur donner les secours dont ils ont besoin, & cela, en faisant choix de personnes d'honneur & intelligentes, qui veillent pour lui à corriger les mœurs & les abus. La République Romaine & celles de Grece étoient dans l'usage d'avoir des Censeurs à qui on attribuoit une grande autorité, pour corriger, châtier, réformer selon qu'il étoit à propos : les siecles barbares

mêmes,

mêmes, que nous avons coutume de mépriſer, ne manquoient pas de bons réglements à ce ſujet. Charlemagne, Prince d'un génie ſupérieur, établit un uſage qui fut depuis très-exactement ſuivi par ſes ſucceſſeurs, qui étoit d'envoyer de temps en temps pour faire la viſite de leurs Etats, les perſonnages les plus capables d'en découvrir & d'en corriger les abus. Ces perſonnages avoient le titre d'Envoyés * Royaux, & autorité ſur tous les Gouverneurs & ſur tous les Officiers des provinces & des villes : ils choiſiſſoient parmi les Nobles les plus qualifiés, ceux qui avoient plus la réputation d'être hommes d'honneur, pieux & intelligents ; ils devoient auſſi être riches & généreux, afin que ni la pauvreté, ni un ſentiment de

* *Miſſi Regii*, *Miſſi Dominici*.

cupidité ne les fît prévariquer, & que la crainte des considérations humaines ne les détournassent pas de rendre la justice. De plus, les Souverains, qui avoient alors plus d'autorité qu'ils n'en ont aujourd'hui, également zélés pour maintenir le bon ordre, autant dans la discipline ecclésiastique que dans le gouvernement civil & politique, associoient ordinairement à leur Envoyé quelque Ecclésiastique en dignité & d'une probité distinguée, afin qu'ils observassent conjointement & de concert tout ce qui auroit besoin de réforme. Ces Commissaires ne se contentoient pas de passer par les châteaux & les bourgades, ils prenoient secretement connoissance de la maniere dont les Evêques & les Comtes se conduisoient dans leur administration ; s'informoient quelle étoit la gestion des

Gouverneurs des villes & de leurs Officiers ſubalternes ; quelle diſcipline étoit obſervée dans les Monaſteres d'hommes & de filles ; comment les Curés gouvernoient leurs Paroiſſes ; ſi le Clergé étoit bien réglé, les Hôpitaux bien tenus, & ſi le pauvre peuple étoit ſurchargé de contributions & d'impôts ; ils écoutoient ſurtout les plaintes de ceux qui ſe prétendoient léſés par une mauvaiſe adminiſtration de la Juſtice, & décidoient en bref les procès en faiſant expédier tous les brigands, tous les aſſaſſins, voleurs, fauſſaires, &c. protégeoient & prenoient un ſoin particulier des pauvres, des veuves & des orphelins ; ordonnoient les réparations néceſſaires aux Egliſes, aux ponts, aux grands chemins, & interdiſoient, caſſoient tous les Juges qui abuſoient de leur autorité & préva-

riquoient dans leur miniſtere. Telles étoient les fonctions des Envoyés Royaux ; & s'ils étoient fideles à remplir les devoirs de leurs charges en ſuivant les intentions pleines de juſtice de leurs auguſtes Souverains, il eſt viſible que le public ne pouvoit qu'en retirer les plus grands avantages. Marchant toujours bien eſcortés & avec main forte, ils rendoient prompte juſtice ; & lorſqu'ils trouvoient des obſtacles, des protections trop puiſſantes, & autres difficultés, ils étoient tenus d'en donner avis à l'Empereur, afin qu'il y pourvût lui-même, & qu'il mît fin aux maux auxquels ils n'avoient pu remédier. Telle étoit la méthode de ce temps-là, & elle étoit bien louable ſans doute.

La République de Veniſe, qui de tout temps a mérité d'être priſe pour modele en fait de Gouvernement, eſt

dans l'uſage d'avoir des Inquiſiteurs, choiſis parmi ce qu'il y a de plus ſage & de plus integre dans ſa Nobleſſe, qui ſont revêtus d'une pleine & entiere autorité, & qui font en certain temps la viſite des villes & des provinces pour voir ce qui s'y paſſe, ſi la juſtice eſt bien adminiſtrée, tant dans les Tribunaux ſupérieurs que dans les ſubalternes; s'il ne s'y exerce pas des vexations; s'il y a des ſangſues, des aſſaſſins ou des perturbateurs du repos public. La ſeule appréhenſion que l'on a de Miniſtres d'un ſi grand poids, retient les plus grands comme les plus petits, d'autant mieux que l'on voit qu'ils ſavent mettre le fer & le feu ſelon le beſoin des maux auxquels ils veulent remédier. La Cour de Turin, qui ſe diſtingue en Italie par ſon bon gouvernement, a une autre méthode qui n'eſt pas moins

louable ; elle commet un Intendant, ou, si l'on veut, un Inspecteur dans chaque province, à qui elle donne une grande autorité : son ministere est non-seulement de prendre soin des intérêts du trésor royal, de veiller à la distribution des charges & impositions, afin qu'elle soit faite avec équité & justice, & de mettre le peuple à l'abri de certaines avanies que lui font éprouver les Maltotiers, les Gabeleurs, mais encore de veiller aux intérêts communs, d'avoir soin qu'on ne choisisse que de bons Officiers, & qu'on donne l'exclusion à tous ceux qui seroient dans le cas d'abuser de leur état. On m'a assuré qu'il y a en Espagne des charges de Visiteurs en titre, avec le même exercice : il seroit à souhaiter pour les Etats où il n'y a rien de semblable, que le Prince nommât tous les trois ou quatre ans

un Visiteur d'une intégrité & d'une capacité reconnue, qui fût chargé de faire dans les villes, bourgs & villages, une information exacte de tous les désordres, & d'y pourvoir, s'il le pouvoit, en vertu de l'autorité que le Prince lui auroit confiée, ou autrement de lui en faire le rapport à lui-même. Je laisserai à examiner à d'autres s'il seroit à propos que le Prince passât un accord avec les Evêques, par lequel ils associassent au Visiteur séculier un Ecclésiastique, qui pourroit ensuite leur faire le rapport de ce qui pourroit mériter répréhension : il est vrai que les visites des Evêques dans leurs Dioceses pourroient faire trouver ma proposition inutile & superflue ; mais on conviendra que ces visites n'ont pas toujours lieu bien exactement ; supposé même qu'ils les fissent, ils pourroient laisser échapper

ce qui n'échapperoit pas à l'œil d'un laïque, joint à celui d'un Eccléſiaſtique.

L'expérience démontre combien il eſt important qu'il y ait dans tous les pays des Commiſſaires qui faſſent ces ſortes de viſites : par-tout où il y a une multitude réunie, on peut y remarquer des abus ; nulle part il ne manque de Juges & de Notaires d'une conſcience peu délicate, ou d'Huiſſiers, d'Eſpions & d'Archers qui abuſent, ſur-tout ces derniers, de la portion d'autorité que leur donne leur état. Comme il y a des hommes pleins d'honneur & de probité qui ont le maniement des deniers publics, il peut s'en trouver auſſi qui, ayant le ſecret d'accroître leur patrimoine par des voies détournées, d'avoir leur part du profit qui ſe rencontre dans les bâtiments, les réparations, & généra-

lement dans toutes les dépenſes publiques. Il ſeroit donc à propos, & néceſſaire même, que l'on rendît au Miniſtre du Prince un compte fidele des revenus publics, & de l'uſage qui en eſt fait ; que l'on y fournît les raiſons pour leſquelles on n'acquitte point les dettes quand on le peut, & qu'on y examinât ſi les dépenſes ſont taxées avec équité. On ne peut ſe récrier aſſez ſur la facilité avec laquelle les abus & les vexations ſe gliſſent dans l'exercice des charges publiques : les émoluments attribués à ceux qui en ſont revêtus ne leur paroiſſent rien, & l'on s'étudie pour imaginer quelque invention ou quelque fripponnerie avec laquelle on tire davantage de ſon emploi, le tout au préjudice du public. Penſe-t-on jamais à y remédier ? Un ſeul exemple de châtiment ſuffiroit pour faire marcher

droit tous les autres : par conſéquent il eſt encore plus néceſſaire pour le bien public que la viſite s'étende aux Hôpitaux, aux Monts de piété, aux Communautés d'orphelins & d'orphelines, & aux Confrairies de ſéculiers. Il ſera ſans doute bien conſolant pour le Prince de ne trouver rien que de régulier dans ces lieux que la piété a conſacrés ; mais ſi on y trouve le contraire, n'eſt-il pas néceſſaire d'y remédier ? Les informations ſecretes que l'on peut faire ne doivent pas porter à rendre auſſi-tôt un jugement qui pourroit être précipité, mais ſeulement à examiner les faits avec toute l'attention requiſe. Il n'eſt point de pays où il n'y ait des Inſpecteurs ou Directeurs des ponts & chauſſées, des turſis & levées, des canaux, des foſſés, des écoulements des eaux, de la diſtribution qui s'en fait pour l'arroſe-

ment des campagnes, & d'autres ſemblables objets de police, qui, étant tous très-importants pour l'agriculture & le commerce, le ſont beaucoup pour le bonheur public. De-là l'obligation de s'aſſurer ſi tous les Officiers font leur devoir, parce qu'il arrive ſouvent que les uns par molleſſe, par négligence, les autres par eſprit de parti, laiſſent introduire des abus & ne remédient point aux déſordres : quelquefois on a donné de bons ordres, mais ils ne ſont pas exécutés, ou par égard pour un Miniſtre, ou par la crainte que l'on a de quelque homme puiſſant. C'eſt un malheur pour un Etat, lorſque les Miniſtres du Prince veulent ſe ſubſtituer en quelque ſorte à ſa place, & qu'au-deſſus des autres par leurs richeſſes, ils veulent auſſi ſe mettre au-deſſus des loix & des regles de la

juſtice. Cela n'arrive pas ſous les Princes qui ont beaucoup de génie & qui aſpirent à la gloire d'être les peres de leur peuple, parce qu'ils ne diſpenſent pas leurs Miniſtres ni aucun de leurs Officiers des réglements néceſſaires pour le bien public. Il ne faut jamais ſouffrir que qui que ce ſoit, fût-ce le plus grand du Royaume, trouble le bon ordre & l'harmonie qui doit régner dans un Etat & qui y eſt ſi néceſſaire, ni que le cours de la juſtice ſoit jamais arrêté; c'eſt ſur quoi les Souverains doivent veiller avec le plus grand ſoin.

Il eſt vrai que les Viſiteurs n'auront jamais aſſez de courage & de force pour réſiſter aux plus puiſſants; mais le Prince doit les obliger du moins à faire des notes de tout, & à lui en donner connoiſſance. Il peut ſe faire que dans le grand nombre de Sei-

gneurs particuliers, qui ſont ſes feudataires, ſes vaſſaux, & qui en agiſſent bien avec leurs Sujets, il y en ait quelqu'un qui ſe conduiſe d'une maniere toute oppoſée, en les vexant par des charges extraordinaires, contre tout droit & coutume, comme il eſt arrivé du temps de l'Empereur Charlemagne, ainſi qu'il conſte par les Edits qu'il fit contre cet abus. De-là la néceſſité de faire paſſer les Viſiteurs dans les fiefs pour obſerver & faire leur rapport de ces déſordres, à moins qu'il ne fût plus ſûr d'aller ſur les frontieres, & de citer différentes perſonnes ſoumiſes à ces Seigneurs, afin de faire plus librement une enquête exacte de la nature de ces fiefs, par l'examen & la comparaiſon des différentes relations. Il y a auſſi quelquefois dans un bourg, dans un village, quelque homme puiſſant : ordinai-

rement ces sortes de gens décident de tout dans un pays, & malheur à quiconque s'oppose à leur volonté ; s'ils parviennent à gagner le Juge & à l'avoir pour eux, ils font la loi & commandent en despotes. Ceux-là méritent bien sans doute que le Prince leur fasse l'honneur de les appeller à la ville pour leur en faire goûter les agréments ; il ne sera pas déplacé non plus que ces Visiteurs observent si la régularité se soutient ou non dans les Monasteres d'hommes & de filles, afin que, s'il en est besoin, ils avertissent le Prince des désordres qu'ils auront découverts, & qu'il puisse s'entendre ensuite avec les Supérieurs. Le Prince ne doit point s'ingérer dans les Communautés Religieuses qui vivent dans l'exacte & louable observance de leurs regles, parce qu'il n'y manque pas de sages Inspecteurs

jaloux d'y conſerver le bon ordre ; mais il eſt très-à-propos qu'il veille avec grande attention ſur les Ordres Religieux, qui, étant malheureuſement déchus de leur ancienne régularité, ſont par-là devenus inutiles, & même à charge à la République. Parmi les abus qui y regnent, ce n'en eſt pas un des moins conſidérables que les viſites qui s'y font par des Religieux des mêmes Ordres ; viſites qui ne ſont utiles qu'aux Viſiteurs mêmes, & point du tout aux lieux qu'ils viſitent. Il eſt ſûr que le Prince fera très-bien, par exemple, de ne pas ſouffrir dans le pays de Religieux ſcandaleux, de ne pas permettre que dans l'élection des Supérieurs on préfere les mauvais ſujets aux bons ; & en ſe rendant inacceſſible à la brigue & aux ſuggeſtions intéreſſées des particuliers, de témoigner qu'il deſire

que l'on préfere ceux dont la vie eſt exemplaire & qui ſont ſans ambition.

Il eſt vrai que tout ceci forme un détail dans lequel les Princes n'ont pas coutume de deſcendre, ſoit qu'ils le dédaignent ou qu'ils ne le puiſſent pas ; mais ils peuvent en charger quelque perſonnage diſtingué & déſintéreſſé qui en prenne le ſoin pour eux, & qui leur en faſſe un rapport fidele. Pareillement ils ne doivent pas permettre, ſans de fortes raiſons, qu'il ſe faſſe dans les villes, terres & campagnes de leur domination, de nouvelles fondations d'Ordres Religieux, qui ne vivent que des aumônes des Fideles, de quelque éminente piété qu'ils ſoient, parce que ce ſeroit mettre ſur leur peuple une nouvelle contribution : de plus, s'il ſe trouve que dans les fondations qui ſont faites, le nombre des Religieux eſt porté

indiscretement au-delà de ce qui en est nécessaire, ce qui peut arriver, d'autant plus que le public les entretenant, le grand nombre ne les embarrasse point, le Prince fera très-sagement d'y mettre des bornes; d'autre part, il faudroit exiger que les Monasteres & les Couvents qui sont riches eussent un nombre de Religieux proportionné à leurs revenus, attendu qu'il n'est pas bien que, réduits à un petit nombre, ils profitent de leurs gros biens pour vivre dans les délices, & que des revenus qui se tirent du pays en sortent & soient portés ailleurs. Quant aux appointements & à l'entretien des Visiteurs nommés par le Prince, chaque Communauté doit y contribuer pour sa part; ce ne sera pas une trop forte charge pour chacune en particulier, parce que le Visiteur ne menera avec

lui qu'un Secretaire & un ou deux domeſtiques, & ne s'arrêtera que très-peu de temps dans chaque lieu. Les Rois de France taxoient ce qu'on devoit leur fournir, tant pour leur nourriture que pour leurs voitures, & le tout avec beaucoup d'économie. Nous payons les Médecins, parce qu'ils viennent à notre ſecours pour guérir nos maladies corporelles, autant qu'ils le peuvent, quoique ſouvent leurs viſites ne tournent qu'au profit des Apothicaires. Pourquoi le public regretteroit-il la dépenſe extraordinaire qu'il lui faudroit faire pour un Médecin qui vient guérir des maux communs quand il en eſt beſoin, cette charge d'ailleurs n'ayant pas lieu toutes les années? Un grand nombre de Communautés prodiguent l'argent par oſtentation, par fantaiſie, pour des nouveautés qui ne ſont point du

tout néceſſaires ; ſeroit-il donc juſte & raiſonnable qu'elles ſe plaigniſſent d'un réglement qui peut leur être ſi avantageux ? Il n'eſt pas inutile de rappeller ici qu'entre autres Ordonnances des Etats du Roi de Sardaigne, il y en a une qui défend à tous les Miniſtres & Officiers publics de prendre & de recevoir des préſents de qui que ce ſoit, à moins que ce ne ſoit que des bagatelles, & qui les oblige à dénoncer ceux qui ont tenté de leur en faire accepter. Celui qui a fait cette loi étoit ſans doute bien judicieux & bien ſage.

Les Viſiteurs pourroient ſe rencontrer dans des pays où l'uſure ſeroit fort commune & fort enracinée au grand préjudice des pauvres gens en particulier ; je ne parle pas des contrats qui ont un nom ou qui n'en ont pas, mais qui ſont permis & en

uſage dans tous les différents Gouvernements, parce qu'ils ne portent qu'un gain honnête & modéré, qui eſt au moins fondé ſur la raiſon du profit ceſſant ou du dommage naiſſant, & qu'il n'y a pas d'uſure ; je parle de ceux qui veulent faire des gains exceſſifs en donnant du bled à crédit, ou des bœufs, des vaches & des troupeaux de brebis à bail en cheptel ou gazaille, & en quelque ſociété de commerce, mais léonine, où tout le profit eſt du côté le plus fort. Le commerce ne peut ſubſiſter ſans certains uſages qui ſervent aux uns à s'induſtrier, & à pourvoir à leurs propres beſoins avec l'argent, les denrées & les marchandiſes des autres. Quoique la charité ſoit de précepte en certains cas, & ſeulement de conſeil en d'autres, nous voyons que ce qui eſt commandé eſt bien peu obſervé, & bien

moins encore ce qui n'eſt que de conſeil : l'intérêt propre a toujours été & ſera toujours le grand mobile des actions humaines ; il n'y a que trop de gens qui, ne ſe contentant pas d'un gain honnête, ne feroient rien moins que de ruiner ceux qui ont beſoin d'eux : il eſt du devoir du Prince de contenir, & même de châtier ces hommes avides & toujours prêts à engloutir le bien d'autrui, ſur-tout de faire exécuter les loix qui défendent de prêter de l'argent aux enfants de famille, encore mineurs, ſans les formalités preſcrites. C'eſt une obligation manifeſte pour les Princes, d'être particuliérement attentifs à défendre les pauvres, ſous le nom deſquels on comprend les laboureurs, payſans, manœuvres, & beaucoup de bourgeois. Pour remplir cette obligation eſſentielle, il doit faire

enſorte que le pain & les vivres ſe maintiennent toujours à un prix raiſonnable, arrêter les exactions des Financiers & l'avidité des particuliers, qui, comme autant de ſangſues, épuiſent le peuple ; autrement, dans l'impuiſſance où il eſt de ſe défendre, il s'en dédommage autant qu'il peut, en donnant au mauvais Gouvernement des malédictions que Dieu exauce, ſinon toujours, du moins très-ſouvent. On ne peut aſſez déteſter la cruauté avec laquelle on leve les impôts en certains pays, parce que n'ayant aucun égard à l'impuiſſance & à la miſere des particuliers, on ne fait que détruire des familles entieres, qui, ſe voyant hors d'état de payer & les impoſitions & les frais que les exacteurs exigent d'eux, s'expatrient, & privent leur légitime Prince d'une multitude de Sujets.

Il eſt vrai qu'un Prince ne peut pourvoir à tout par lui-même, c'eſt pourquoi il ne peut rien faire de mieux que d'avoir des Miniſtres qui ſoient remplis de droiture & d'équité, de les charger de faire des informations exactes de tous les déſordres, & de lui en faire le rapport ; en cas de défaut ou de négligence de leur part, il n'a qu'à y ſuppléer lui-même en donnant audience à ſon peuple, & faire annoncer que chacun ſera reçu à lui donner des avis ſecrets de tout ce qui ſe paſſe contre l'ordre public. En vain ſe récrieroit-on que c'eſt ſurcharger un Prince, il faut bien lui recommander ce qui eſt de ſon devoir. Celui qui ſe tient retiré dans ſon cabinet, n'aimant pas ſe communiquer à ſes Sujets & les écouter, eſt expoſé à une infinité de ſurpriſes & de ſupercheries, & ſouvent il arrive

qu'il n'a que le nom de Prince, tandis qu'un autre en a la puiſſance, & que les fautes de ſon Miniſtre retombant ſur lui, il devient l'objet de la haine publique. Il n'eſt pas hors de propos de rappeller ici la méthode d'Alexandre Severe, l'un des Empereurs Romains des plus célebres ; il avoit à ſes gages pluſieurs eſpions qui ne ſe connoiſſoient pas entre eux ; il écoutoit leurs différents rapports, & les combinant enſuite, il découvroit ce qu'il lui étoit important de ſavoir. Si l'on ne met en uſage cette pratique, on ne pourra employer à cette recherche que des gens de baſſe extraction, & les inconvénients qui en réſulteront ſont ſenſibles : on ne peut uſer d'une trop grande circonſpection pour écouter des délateurs, dans les cas où il n'eſt pas poſſible d'entendre les raiſons de l'accuſé. Je reviens aux Miniſtres :

Miniſtres : ce qui ſervira le plus à les contenir dans leur devoir, ainſi que les Officiers du Gouvernement, ſera la facilité du Prince à admettre le moindre de ſes Sujets à ſon audience. Il y a ſur cela une conſtitution de Conſtantin le Grand, qui ne ſe trouve pas dans le Code de Juſtinien, & qui pour cette raiſon eſt inconnue à beaucoup de Juriſconſultes, mais qui a été conſervée dans le Code Théodoſien. « * S'il y a quelqu'un, dit l'Em-

* *Si quis eſt cujuſcumque loci, ordinis, dignitatis, qui ſe in quemcumque judicum, comitum, amicorum, vel palatinorum meorum aliquid veraciter & manifeſtè probare poſſet confidit, quod non integrè atque juſtè geſſiſſe videatur; intrepidus & ſecurus accedat; interpellet me. Ipſe audiam omnia; ipſe cognoſcam, & ſi fuerit comprobatum, ipſe me vindicabo. Dicat ſecurus, & bene conſcius dicat. Si probaverit, ut dixi, ipſe me vindicabo de eo, qui me uſque ad hoc tempus ſimu-*

„ pereur, quels que soient sa nais-
„ sance, son rang ou sa dignité, qui
„ soit assuré de pouvoir prouver contre
„ quelque Juge, Gouverneur, Favori
„ ou Courtisan que ce puisse être,
„ qu'ils ont commis la moindre in-
„ justice, qu'il m'aborde librement
„ & sans crainte, & qu'il m'en in-
„ forme; j'écouterai tout; je ferai
„ moi-même le Juge de tout; j'en
„ prendrai moi-même vengeance:
„ quiconque est bien assuré de dire
„ la vérité, qu'il la dise franchement;
„ je me vengerai de celui qui m'aura
„ trompé par une feinte intégrité, &

---

*latâ integritate deceperit. Illum autem qui hoc prodiderit, & comprobaverit, & dignitatibus, & rebus augebo. Ita mihi summa divinitas propitia sit, & me incolumem præstet, ut cupio, felicissimâ & florente Republicâ.* Lex IV. de Accusat. Lib. IX. Tit. I. Cod. Theodos.

„ j'avancerai, je récompenſerai celui „ qui me l'aura fait connoître. Qu'ainſi „ le Tout-Puiſſant me ſoit toujours „ propice & me conſerve la ſanté, „ comme je le deſire, pour rendre „ l'Empire floriſſant & ſes habi- „ tants heureux autant qu'ils peuvent „ l'être „. Tel eſt le langage, & telle eſt la conduite d'un Prince qui eſt vraiment porté à faire le bonheur public, toujours néanmoins avec la condition que les accuſations ſoient bien & duement prouvées, autrement la calomnie perceroit au préjudice des accuſés, & mettroit le Prince dans le cas de commettre des injuſtices.

Mais ordinairement les Miniſtres des Princes ſont des hommes au-deſſus de la critique, pleins d'honneur & de ſentiments; ainſi le Prince doit leur laiſſer la liberté d'expoſer ce qui leur paroîtra plus juſte, plus utile & plus

honorable, quoiqu'ils ſoient d'un avis contraire à ſes vues & à ſes idées : il eſt vrai qu'il eſt bien délicat & auſſi dangereux de contredire un homme qui croit ſavoir tout, par la ſeule raiſon qu'il peut tout ; c'eſt alors qu'il faut beaucoup de dextérités, parce que, trop accoutumés à reſpirer l'encens de la flatterie, les Princes ne ſouffrent pas volontiers qu'on leur donne des leçons, & qu'on paroiſſe en ſavoir plus qu'eux. Cependant, un Prince ſage ſaura toujours bien prendre le parti qu'il voudra, ſans montrer à un Miniſtre qui lui dit ſa penſée avec les égards convenables, le déplaiſir qu'il en reſſent ; un regard que jette indiſcretement le Prince ſur un Miniſtre, lorſqu'il lui dit la vérité ou lui donne un bon conſeil, eſt capable de lui fermer la bouche pour toujours. Tous les Princes devroient

prendre pour modele Alexandre Severe, dont il eſt dit dans l'hiſtoire de ſa vie, que « * telle fut ſa modéra-
„ tion qu'il vouloit que tout le monde
„ lui dît librement ſon ſentiment,
„ qu'il recevoit volontiers les repré-
„ ſentations qu'on lui faiſoit, & s'en
„ ſervoit enſuite pour faire les réfor-
„ mes qui ſe trouvoient convenables „.
Un bon Prince ne trouvera jamais mauvais qu'un Miniſtre lui parle en faveur du peuple, & ſe défend toujours des impreſſions que peut lui donner quiconque lui conſeille d'uſer deſpotiquement de ſon autorité pour accabler ſes Sujets. Il ſeroit étrange qu'un homme, pour être bon Mi-

* *Moderationis tantæ fuit, ut ſibi ab omnibus liberè quæ ſentiebant, dici cuperet, & cum dictum eſſet audiret, & cum audiſſet, ita ut res poſcebat, emendaret & corrigeret.* Lampridius in Alexandr. Sever.

niſtre d'Etat, dût oublier qu'il eſt citoyen, & qu'il fût obligé de ceſſer d'aimer ſa patrie, ſi par malheur le Prince ne réfléchit pas aſſez ſur ſes devoirs à ſon égard; que dis-je? un Prince habile ne verra dans un tel homme qu'un mauvais Miniſtre, parce qu'il faut être ſans probité, ſans honneur, quand on n'a aucun égard pour ſon propre pays, & qu'on ſacrifie tout au deſir d'accroître & de conſerver ſa fortune. Ce que fit un jour François II, Duc de Modene, mérite d'être rapporté. Un Commiſſaire des guerres ayant cru lui faire bien ſa cour en fatigant Fanano ſa patrie par une levée de ſoldats plus conſidérable que dans les autres endroits, en eut pour récompenſe d'être privé de ſon emploi, ce Prince jugeant bien ſagement qu'il falloit que cet homme eût l'ame bien noire pour prétendre ſe

faire aimer en ſe montrant ſi peu affectionné pour ſon propre pays, & en commettant une injuſtice. Plût à Dieu que tous les Princes fuſſent bien convaincus qu'ils n'ont de vrais, de fideles Miniſtres que ceux qui ne flattent point leurs paſſions, parce que de tels hommes préferent la gloire de leurs Souverains à leur propre intérêt. On eſt indigne de porter le titre de Conſeiller du Roi, quand on ne fait que l'odieux perſonnage d'un vil adulateur.

## CHAPITRE VINGT-UNIEME.

*De la luxure, de l'ivrognerie, & des autres déſordres répandus dans le peuple, que le Prince doit déraciner ou réprimer.*

ÉTANT inſtruits comme nous ſommes de la morale du Chriſtianiſme, dans laquelle les divines Ecritures, les SS. Peres & les Théologiens nous préſentent toute la lumiere que nous pouvons deſirer pour faire le bien & pour éviter le mal, il ſemble que les Princes ſéculiers ne doivent pas s'occuper de certains vices du peuple, qui appartiennent proprement au for interne de la conſcience, & qui ne ſont pas du reſſort du gouvernement politique : ils ont bien inſpection, il eſt vrai, ſur tout ce qui

peut troubler le repos & la tranquillité publique, comme les batteries, les bleſſures, les meurtres, les aſſaſſinats, les vols, les injures, les vexations & autres ſemblables délits, mais non ſur les autres actions, par leſquelles on tranſgreſſe la loi de Dieu ſans troubler la tranquillité publique; tranſgreſſions qui ſont ce qu'on appelle les fautes dont l'homme ne doit compte qu'à Dieu ſeul. Un Prince doit certainement deſirer que tous ſes Sujets menent une vie chrétienne & bien réglée, & que les Miniſtres des Autels, les Prédicateurs de la parole de Dieu ne ceſſent de leur inculquer les préceptes & les conſeils évangéliques; mais il ne lui appartient pas de décerner des châtiments contre ceux qui manquent à leur devoir à l'égard de Dieu, à moins que la tranſgreſſion de la loi divine ne ſe

trouve jointe à une infraction & un mépris des loix politiques : c'eſt plus ; il n'eſt point de délit conſidérable contre les loix d'un bon Gouvernement, qui ne faſſe un péché grief contre la loi de Dieu. Telle eſt la regle, mais regle qui a ſes exceptions, parce qu'un bon Prince, qui ne doit avoir rien plus à cœur que l'avantage & le bonheur de ſon peuple, doit ſe propoſer deux points de vue, & faire deux opérations pour y parvenir. Comme Souverain, il doit s'appliquer à maintenir fortement les loix qui font régner la paix, la juſtice & l'abondance parmi ſes Sujets ; comme Pere de la patrie, j'ai preſque dit comme un pere de famille, il doit encore remédier & pourvoir avec une conduite pleine de ſageſſe aux déſordres des particuliers, quoiqu'ils ne ſoient pas du nombre de ceux qui font

défendus & punis par les loix des hommes. Regardant comme ſes enfants tous ceux qui ſont ſoumis à ſa domination, s'il les voit déréglés & ſe conduiſant d'une maniere qui ne peut que nuire à leur ſanté, à leurs biens & à leur honneur, il ſe ſert en Pere de l'autorité qu'il a ſur eux pour les faire rentrer en eux-mêmes, & les tirer de l'abyme où les précipitoit leur aveuglement & leur folie. On pourroit imaginer qu'un Prince paſſeroit les bornes de ſon pouvoir en prenant ce ſoin, ou en en chargeant ſes Miniſtres; mais il n'y a que des méchants qui puiſſent adopter ce ſentiment, ou des gens qui ne conſiderent pas aſſez ce qui convient non-ſeulement au bien des particuliers, mais encore à celui de la République. Quoiqu'il ſoit vrai que les fautes particulieres de l'homme n'étant point des

objets des loix civiles, & ne se trouvant défendues que par la loi divine, il n'appartient qu'à Dieu & à ses Ministres d'en juger & de les corriger; cependant, dès que ces sortes de fautes deviennent considérablement nuisibles, non-seulement au bien spirituel des Sujets, mais encore à leur bien temporel, on ne peut disconvenir qu'un Prince, qui aime véritablement son peuple, ne doive venir au secours de ses enfants pour les détourner de perdre leur santé, leur bien, leur honneur, puisqu'il est chargé, par l'ordre de Dieu même, de veiller au bien temporel de ses Sujets; & conséquemment il le doit encore plus, lorsque les fautes des particuliers tourneroient au détriment de la République même, comme il est aisé de s'en convaincre par les différentes especes que je vais en exposer.

La diſſolution, le déréglement des mœurs, autrement la luxure ou le vice de l'impureté, qui conſiſte dans l'uſage illicite des plaiſirs charnels, eſt une peſte dont le monde ne ſera jamais délivré ; qu'elle ſoit plus ou moins invétérée, elle triomphe toujours ; les grandes richeſſes & l'opulence dans les grandes villes, ainſi que les commodités, peuvent y en augmenter la contagion : on obſerve que l'air ſubtil des montagnes eſt bien plus propre à en allumer le feu que celui que l'on reſpire dans les plaines ; d'autre part, la grande liberté & l'exemple l'étendent très-aiſément : les villageois qui habitent dans les plaines y ſont ordinairement moins ſujets, parce qu'ils ont moins de malice, & qu'ils ont des travaux pénibles. Le mariage dans la plupart amortit beaucoup la concupiſcence :

or, les déréglements de cette paſſion brutale ſont défendus à certains égards autant par les loix civiles que par la Religion, & ſelon d'autres, par la Religion ſeule. Il ſeroit honteux de ne pas contenir un excès d'autant plus dangereux qu'il vient tout de l'impulſion du tempérament & de la nature ; les hommes paſſeroient les animaux en brutalité. Il n'eſt point de ſentiment de crainte, ni aucun des châtiments dont on eſt menacé par toutes les loix divines & humaines, qui puiſſe arrêter la violence de ce torrent, qui fait une des plus grandes miſeres de l'humanité. Que doit donc faire un Prince ſage pour préſerver ſon peuple d'un tel déſordre ? C'eſt une affaire d'une grande importance & bien délicate, pour laquelle il lui faut beaucoup de zele, & pour le moins autant de prudence ; beaucoup

de zele pour s'oppoſer au mal, & le réprimer du moins, ſi on ne peut le bannir tout-à-fait, à cauſe des ſuites fâcheuſes que cette malheureuſe paſſion peut avoir pour ſon peuple dans le général & dans le particulier; & une grande prudence, parce qu'il ne convient pas au Prince de remédier à toutes les ſortes de vices & de luxure; même en toutes les circonſtances ſur leſquelles s'étend ſa puiſſance légiſlative, encore plus en celles où il peut & doit ſeul exercer ſes ſoins paternels, il eſt obligé d'avoir bien des égards, à l'exemple de ces Médecins prudents, qui ont une grande attention à n'appliquer les remedes que ſelon les différentes complexions des malades, & non point au haſard, bien éloignés de traiter les plus petits maux avec des remedes violents;

ainſi ſe conduiſent les meilleurs Princes dans le cas dont il s'agit ; c'eſt ce que je vais faire voir.

En premier lieu, afin qu'un Prince puiſſe s'oppoſer efficacement aux déréglements de l'impureté, il doit donner l'exemple de la continence & de la pureté des mœurs la plus exacte ; vertu vraiment louable en qui que ce ſoit, mais bien plus glorieuſe pour les Princes, comme étant plus expoſés aux écueils en ce genre. Il eſt très-important que le Souverain donne cet exemple à ſes Sujets, & que l'on ſache que tous ceux qui ſe rendent les jouets de leurs inclinations déréglées lui déplaiſent. C'eſt une obſervation de tous les temps & de tous les pays, que quand le Prince ſe laiſſe aller à l'incontinence, le peuple, ou du moins la Nobleſſe, ne tarde pas à l'imiter.

Platon, qui l'a obſervé de même, dit que « (*a*) les particuliers ſont ce que „ ſont les Princes, » ce qui a lieu ſpécialement à cet égard. Comment un Prince pourroit-il déſapprouver dans les autres un vice qu'il ſe permet à lui-même, qu'il enſeigne par ſa conduite, ou qu'il fait du moins regarder comme excuſable? Il eſt certain qu'un Prince qui donne de mauvais exemples fait plus d'impreſſion pour juſtifier le vice que ſes Edits n'ont de force pour le condamner. Il eſt écrit que « (*b*) celui qui détruit „ par ſon exemple ce qu'il édifie par „ ſes loix, détruit plus qu'il n'édifie „. S. Chryſoſtôme diſoit « que nous en„ ſeignons à Dieu à nous condamner,

(*a*) *Quales in republicâ Principes ſunt, tales reliquos ſolere eſſe cives.*

(*b*) *Qui lege docet, & exemplo nocet, plus nocet, quàm docet.*

„ quand nous enſeignons le bien & „ que nous vivons mal „. Les bons livres ſont pleins de ces maximes ſi néceſſaires à tous les Souverains ; & bien plus encore ſe répandroit la contagion parmi les Sujets, ſi le Prince faiſoit gloire de ſes foibleſſes. S'il lui arrive de faire des chûtes, du moins faudroit-il que ſes foibleſſes fuſſent enſevelies dans les ténebres, quoiqu'au reſte il ſoit très-difficile à un Prince de les cacher, parce qu'il y a trop d'yeux qui épient ſes démarches : il faut ajouter de plus que l'on doit bien prendre garde de remettre la balance de la juſtice entre les mains de gens infectés du vice de l'intempérance corporelle, parce que ce ſeroit les expoſer à trop de dangers. Il eſt inoui de voir dans ce ſiecle juſqu'où ſont portés les excès dont nous parlons ; par exemple, la licence des

gens mariés, qui ſe font un amuſement de profaner le plus ſaint & le plus auguſte des engagements; ſans reſpect pour le monde qu'ils ſcandaliſent, ils vivent preſque publiquement dans un concubinage continuel; d'un autre côté, il eſt des crimes dont la penſée ſeule fait horreur, & qui mettent le Prince dans la néceſſité de faire agir contre les coupables toute la rigueur des loix: on peut ſeulement examiner alors s'il ne vaut pas mieux que le châtiment de ces infamies ſoit ſecret que public, par la raiſon qu'il peut être à propos que la multitude, qui ignore ces excès odieux, ne ſoit pas dans le cas d'en rien apprendre; mais s'il eſt queſtion d'autres délits dans la même matiere, qui ſont défendus par les loix, un Prince ſage ne ſe méle point de les punir tant qu'ils ſont ſecrets, à moins qu'un droit

légitime, marqué par les loix, n'en demande juſtice, comme il peut arriver pour un viol, un adultere, où il n'eſt permis qu'à certaines perſonnes de former une accuſation : c'eſt au Prince à mettre ordre, s'il le peut, à ces déréglements occultes, en faiſant enſorte de ne pas mettre au jour ce qui eſt renfermé dans les ténebres, afin d'en épargner l'ignominie à d'honnêtes parents, & d'éviter les inimitiés & les meurtres qui pourroient en être les ſuites : enfin, ſi les déréglements défendus par les loix deviennent publics, le Prince ne peut les diſſimuler, il doit au contraire en appuyer le châtiment, parce que ſi ces infamies ſe commettoient impunément, le mauvais exemple en produiroit d'autres.

Le Prince eſt pareillement obligé de ne pas ſouffrir dans ſes Etats des

actions ſcandaleuſes, comme les bals impudiques, les adulteres & les concubinages publics ; & il doit, ſur l'avis des Evêques & des Curés zélés, s'empreſſer de défendre l'honnêteté publique. C'eſt pour de bonnes raiſons que les loix humaines tolerent la ſimple fornication, en en laiſſant le châtiment au jugement de Dieu ; mais à ce ſujet il faut remarquer deux choſes ; la premiere eſt qu'il faut faire une recherche exacte de tous ceux qui font commerce de proſtitution, & les exterminer, ſans faire grace à qui que ce ſoit : on ne peut uſer de trop de rigueur à l'égard de ces corrupteurs de l'innocence, qui tiennent une école de débauche. Il ne ſeroit pas mal que l'on fit quelque exemple de ſévérité ſur ces malheureuſes meres qui livrent elles-mêmes leurs filles à la proſtitution. Une autre choſe à obſerver,

c'eſt qu'il ne faudroit pas permettre que les femmes & filles de mauvaiſe vie habitaſſent ni paruſſent jamais dans les auberges & les cabarets : les voyageurs y abordent par néceſſité, d'autres y vont pour le plaiſir d'y boire & manger, mais ſans aucune intention de rien faire contre l'honnêteté ; n'eſt-il pas odieux que ces créatures les y attendent pour les faire tomber dans leurs filets, d'autant plus qu'outre l'offenſe de Dieu, ſi l'on ne ſait pas ſe garder de leur ſéduction, on peut y trouver auſſi la ruine de ſa ſanté : que ces malheureuſes ſe contentent de faire dans leurs taudis leur infame commerce, ſans aller tendre des embûches en des lieux où vont maintes perſonnes qui ne penſent point à elles, & qui ne les y cherchent pas. Je ne dis pas qu'il faille remédier à ce mal ni qu'on le puiſſe, mais ſeule-

ment qu'il ſeroit à deſirer que ſi les libertins ne peuvent retenir la fougue de leur brutale paſſion, il y eût au moins quelque moyen de les garantir d'y trouver d'horribles & douloureux châtiments. Si cette peine ſe bornoit à ceux qui font le mal, à la bonne heure, ils n'auroient que ce qu'ils méritent, mais elle s'étend juſqu'à leurs femmes, qui en ſont innocentes; & les familles ſont bientôt ruinées, lorſque cette eſpece de peſte attaque les chefs des maiſons, parce qu'elle les rend incapables de ſoutenir aucuns travaux. On peut interroger ſur cela ceux qui ſavent ce qui a réduit tant de pauvres maiſons à l'état miſérable où elles ſe trouvent. Nous avons vu les François mettre ſur un cheval de bois & bannir enſuite les proſtituées qui, en ſe faiſant payer, communiquoient leurs maladies à ceux

qui avoient le malheur de s'amuſer avec elles. Je ne propoſe rien à ce ſujet ; il me ſuffit de retracer les horreurs qui ſont les ſuites d'une paſſion ſi pernicieuſe, & d'inſinuer que ſi les loix qui défendent le poiſon n'ont pas eu la force d'arrêter un mal ſi contagieux, du moins toutes les villes devroient charitablement avoir des Médecins & des hôpitaux exprès pour guérir ceux qui s'en ſont ſi ſottement laiſſé infecter.

Un autre vice dont le public peut ſouffrir, c'eſt l'ivrognerie ; il eſt ordinairement renfermé dans le bas peuple : néanmoins il y a des pays où il eſt très-commun, ſans que perſonne y faſſe attention ; & quelle raiſon auroit-on de s'en embarraſſer ? qu'importe-t-il au Chef d'une République ou à d'autres qu'un homme, qui eſt libre & maître de ſes actions, mange

ou

ou boive à l'excès ? Il y a eu chez tous les peuples des Légiſlateurs, des ſages qui ont fait de bons réglements, & aucun d'eux n'a jamais cru devoir défendre & punir la ſimple ivrognerie ; c'eſt aux Prédicateurs de l'Evangile qu'il appartient de s'élever contre ce vice, & non à d'autres : ce propos eſt raiſonnable ſans doute ; cependant, conſidérant ici le Prince comme le Pere de ſon peuple, qui en cette qualité doit être jaloux de procurer l'avantage de ſes enfants & de les rendre heureux, on ne peut que lui inſpirer d'étendre ſa ſollicitude & ſes ſoins à modérer ou réprimer ce déſordre, du moins dans les lieux où il eſt porté à l'excès ; l'attention qu'il donneroit à cet objet lui ſeroit certainement glorieuſe. A voir comment tant de perſonnes s'expoſent à des maladies conſidérables, & à abréger

même leur vie, en employant à boire tout le gain qu'ils ont fait dans la semaine, & qui devroit servir à sustenter leur famille; comment de pauvres femmes & des enfants innocents souffrent par les duretés & les mauvais traitements d'un mari, d'un pere sans raison, qui, dans la chaleur du vin, leur fait toutes sortes de querelles, & toutes les indécences & les incongruités dont est capable l'homme lorsqu'il est réduit à un état de bête; à voir tout cela, dis-je, un Prince qui chérit son peuple ne peut qu'être touché de compassion, & desirer d'arrêter, s'il se peut, cette frénésie, d'autant plus fâcheuse qu'elle est volontaire, ou du moins d'en guérir les gens mariés, mais avec des lénitifs & des adouciſſants, plutôt qu'avec des remedes violents; par exemple, ne point donner entrée dans les villes

aux confrairies de dévotion, ni aux rôles des Artiſtes, ou même en chaſſer tous ceux qui, ſans néceſſité, fréquentent les hôtelleries & les cabarets, ſeroit peut-être un moyen de corriger pluſieurs de ce malheureux vice. De nos jours, l'Empereur Charles VI a délivré de cette paſſion ſes Miniſtres & tous ceux de ſa Cour qui en avoient l'habitude, en les faiſant venir devant lui, tantôt l'un tantôt l'autre, après leur dîner. De plus, on peut repréſenter avec force dans les ſermons & dans les conférences des miſſions la longue ſuite de maux de toutes eſpeces qu'entraîne après elle la paſſion du vin. Je laiſſe à ceux qui en ſavent plus que moi à imaginer d'autres remedes. On dira peut-être que ce ne ſont là que des minuties, mais à tort; ce ſont des défauts plus conſidérables & quelquefois plus dan-

gereux qu'on ne penſe. Je le répete ; nous payons les Médecins, parce qu'ils nous préſervent & nous guériſſent des maux corporels ; d'autres payent les maux parce qu'ils viennent les chercher. Il eſt certain que l'ivrognerie eſt une ſource de beaucoup de maux dans le phyſique & dans l'ordre de la politique ; il ne faut qu'y faire un peu d'attention pour s'en convaincre. Quiconque parviendra, par ſa ſageſſe, à délivrer de ce fléau des Etats, bien réglés d'ailleurs, pourra paſſer pour un grand Médecin. S'il arrive que l'intérêt du Prince, ou de quelque homme puiſſant, eſt contraire à la propoſition qu'on pourroit faire de quelque réglement honnête & raiſonnable relativement à ce déſordre, il faut examiner ſi l'on doit faire prévaloir le bien particulier ſur le bien public, & s'il eſt honorable

pour le Prince de vouloir tirer du profit de la folie de ſon peuple, au lieu de l'en guérir, comme ſon devoir l'exige.

On trouvera un autre abus dans certaine contrée, qui eſt que le Gouvernement ne ſe met point en peine que les jeunes gens, garçons & filles, apprennent des métiers, au défaut de quoi ils s'accoutument à l'oiſiveté & à mendier. Lorſqu'un garçon s'adonne à cette maniere de vivre, c'eſt ordinairement un homme perdu, il finit par la potence ou par les galeres; il eſt bien difficile qu'avec la profeſſion de ne rien faire, on n'apprenne celle de voler, & pluſieurs autres auſſi mauvaiſes, dont on ſait quelle eſt ordinairement la récompenſe: cependant il peut arriver qu'un enfant qui, en faiſant d'abord le métier de mendiant par libertinage, acquiert de la

réflexion avec les années, & prenne quelque moyen honnête de gagner sa vie ; mais il est presque impossible qu'une fille, qui dès son bas âge s'est accoutumée à mener une vie d'oisiveté, ne faisant tous les jours que mendier, étant continuellement parmi des garçons les plus libertins, rentre jamais dans la bonne voie ; elle a perdu cette pudeur & déposé cette honte, qui est la plus sûre gardienne de l'honnêteté ; que dis-je ? bientôt instruite, & peut-être même exercée aux plus grands excès, quel sort pourra-t-elle se promettre en fait de ressource & de retraite, sinon d'habiter d'abord un lieu de débauche, de mourir ensuite dans la misere la plus affreuse ? Des Principautés & différentes villes d'Italie ont fait un grand acte de charité pour empêcher la perte de cette portion du peuple, en

trouvant un moyen de donner des métiers à tous, & de les tirer de l'oiſiveté, qui eſt la ſource de tant de vices ; on y a établi des maiſons de réfuge, des hôpitaux & des lieux pieux, où les garçons & les filles qui ſont pauvres ſont élevés dans la crainte de Dieu, & dans des métiers convenables à leur état. C'eſt-là ſans doute une bonne maniere de faire l'aumône. Il y a en pluſieurs endroits d'Allemagne d'autres établiſſements & d'autres uſages très-louables en ce genre, & l'on y voit comme en Italie, à notre grande honte, une multitude innombrable de mendiants. Il eſt encore de la juſtice de traiter ſéverement les jeunes garçons libertins que l'on fait ſe rendre de bonne heure apprentiſs du métier de voleur ; un châtiment fait à propos leur fera changer d'inclination, ou du moins ils quitteront

le pays : il faut être encore plus attentif à ne pas souffrir dans un pays des jeunes gens forts & des hommes faits qui y vivent sans revenu, sans le secours d'aucun art, ni autre moyen de gagner leur vie, soit qu'ils soient vagabonds ou du pays même. Que peut-on croire qu'ils fassent pour subsister, sinon le métier d'escroc, de filou, de voleur ou d'assassin ? Les Républiques Grecques avoient des loix séveres contre ces sortes de gens qui étoient réputés criminels pour la seule raison qu'ils étoient oisifs ; encore aujourd'hui la sage République de Venise, attentive par-dessus tout à maintenir la tranquillité publique, fait bien trouver cette maudite engeance dans ses retraites, & en débarrasser le monde ; il suffit de bien payer des espions qui aient l'œil sur les mauvais lieux, les cabarets & les hôtelleries ;

c'eſt-là que le plus ſouvent on prend tous les gens de mauvaiſe vie ſans rien riſquer.

Il eſt vrai qu'il y aura toujours des vols ; mais la vigilance du Prince peut en épargner une grande partie, s'il eſt ſecondé du zele de ſes Miniſtres & de ſes Juges, qui doivent avoir une attention particuliere ſur les démarches de ceux que l'on voit faire de la dépenſe, ſans qu'il paroiſſe d'où ils tirent de l'argent, ſur-tout ſi c'eſt quelque étranger ſans occupation, ſans affaire, & qu'il aille dans des lieux dangereux. J'ai vu de mon temps les Egyptiens tolérés en certains pays, quoiqu'on ſache qu'ils ſont voleurs de profeſſion ; j'ai vu ſéjourner paiſiblement dans un autre des gens qui ſe vantoient publiquement d'avoir le grand ſecret de faire de l'or & de trouver des tréſors ; ils ſe ſont retirés

enſuite après avoir attrapé les ſots, & au lieu de l'or imaginaire qu'ils avoient promis, ils en ont emporté de véritable. Le Gouvernement ne s'honore pas toutes les fois qu'il arrive de ſemblables faits. Je reviens à l'excellente invention des anciens Grecs & des anciens Romains, d'avoir des Cenſeurs chargés de veiller ſur tout le peuple, de s'enquérir de la conduite de chacun, & de corriger tous les défauts qui ne ſont pas ordinairement compris & défendus dans les loix générales: leur fonction étoit de s'informer par-tout comment ſe gouvernoient les familles particulieres; comment les maris en uſoient à l'égard de leurs épouſes, de leurs parents & de leurs voiſins; quelle éducation on donnoit aux enfants, de quel art ou de quelle induſtrie ils tiroient de quoi vivre; s'ils conſommoient leurs reve-

nus au cabaret, au jeu, dans les mauvais lieux, à faire trop bonne chere, ou à donner dans quelqu'autre excès de luxe & en des plaisirs honteux ; si la Noblesse se déshonoroit par des actions basses ; si par avarice ou par avidité d'acquérir & d'amasser on manquoit aux devoirs de l'honnête homme, & si leurs enfants étoient dérangés & indociles : lorsqu'ils avoient pris ces connoissances, ils corrigeoient, par de fortes réprimandes, ceux qui en avoient besoin, & exigeoient de tous qu'ils se conduisissent avec probité & avec sagesse. Pourquoi personne ne pense-t-il à faire revivre ces charges dans les villes ? Il y a certaine République qui, par la vigilance de son gouvernement sur les dissipateurs & les mauvais Sujets, en conserve un échantillon. Ce n'est pas que je prétende qu'un Magistrat

entrât dans le détail de tous ces abus particuliers, il suffiroit qu'il remédiât à quelques-uns des plus éclatants, & qui peuvent déranger davantage les familles des citoyens. Il est vrai que les Prédicateurs ne cessent de toucher cette matiere, & d'appuyer sur la nécessité de corriger ces différents désordres ; mais ces zélés Censeurs ne parlent qu'en général, & les traits qu'ils lancent ne font qu'effleurer ; ils ne font rougir personne & corrigent encore moins : un mot dit en particulier par un Magistrat auroit bien un autre effet, parce qu'on sauroit que ce mot pourroit être suivi du châtiment. Les villes où il n'y a pas de maisons de correction pour les garçons, les jeunes gens, & de même pour les filles du peuple qui se dérangent, sont privées d'un grand avantage, & ont sujet de souhaiter

d'en avoir. Les Prédicateurs devroient, dans leurs ſermons, repréſenter fortement que ce ſeroit une œuvre d'un grand mérite devant Dieu, pour ceux qui n'ont pas d'héritiers, d'employer leur bien à faire un établiſſement qui ſeroit ſi utile au peuple.

## CHAPITRE VINGT-DEUXIEME.

### *Des impôts, & de la maniere de les distribuer.*

UN Etat, soit Monarchique ou Républicain, ne peut se soutenir sans de fortes dépenses, qui sont toutes nécessaires, soit à l'entretien du Prince, soit pour la police & la défense du pays; par conséquent il est juste & nécessaire d'établir des impôts: s'ils sont modérés & distribués dans une exacte proportion & sans vexation, le peuple doit se regarder comme bien privilégié; si ensuite les circonstances des guerres & d'autres calamités augmentent les charges, il n'a qu'à s'humilier sous la main de Dieu, & lui demander la patience; du reste, les bons Princes

prennent bien garde, autant qu'ils le peuvent, d'augmenter les impoſitions, ſe reſſouvenant toujours que Dieu leur a confié le gouvernement des peuples pour les traiter comme leurs enfants & non comme leurs eſclaves ; cependant les meilleurs mêmes ſont ſouvent expoſés aux ſuggeſtions de gens qui eſperent ſe faire auprès d'eux un grand mérite, en leur enſeignant de nouveaux moyens de ſucer le ſang de leurs Sujets ; & ſi le pays ne fournit pas de ces tentateurs, manque-t-il jamais d'étrangers ? car ce ſont ordinairement ces ſortes de gens qui accourent pour enſeigner & perſuader le merveilleux ſecret d'étendre de plus en plus les droits du fiſc aux dépens du peuple. J'ai lu quelque part du pere du Roi de Pruſſe d'aujourd'hui, qu'au commencement de ſon regne il ſe préſenta à lui un de ces

Alchimiſtes, qui lui propoſa non le ſecret de la *pierre philoſophale*, mais celui qui eſt ſi facile à pratiquer à un Prince pour tirer de l'argent des bourſes de ſes Sujets ; la récompenſe qu'il eut de ſon excellent avis fut que ce Monarque le fit fouetter par la main du bourreau, & le bannit de ſes Etats. Les Italiens n'ont été que trop décriés en France dans le ſeizieme ſiecle pour cette déteſtable ſcience ; mais cette mauvaiſe herbe peut naître dans tous les pays : il faudroit que tous les Princes euſſent toujours préſente la réponſe que fit un Alphonſe, Roi d'Eſpagne, à un Miniſtre qui lui conſeilloit, dans une guerre ruineuſe, d'impoſer de nouvelles contributions : « les larmes de mon peuple, repli-» qua-t-il, me font plus peur que les » forces de mes ennemis ». Il eſt certain qu'il n'eſt pas permis à un Prince,

qui fait profession d'être Chrétien, d'imposer de nouveaux tributs sur ses Sujets sans une véritable nécessité ; & c'est sur-tout en cette circonstance que le Prince devroit se mettre à la place des particuliers ses Sujets, & méditer alors sérieusement ce qu'il pourroit desirer du Prince s'il étoit né Sujet : auroit-il le cœur alors de traiter son peuple autrement qu'il ne desireroit être traité lui-même, s'il étoit un homme du peuple ? Le jeune Empereur Valentinien, ainsi que le rapporte S. Ambroise dans son oraison funebre, ne voulut jamais mettre d'impôts qui fussent onéreux. « * S'ils » ne peuvent, disoit-il, payer les an- » ciennes impositions, comment paie-

* *Præterita non queunt solvere : nova poterunt sustinere ?* S. Ambr. Orat. in Valentiniani II, funere.

» roient-ils les nouvelles ? » L'Empereur Marc-Aurele, tout Payen qu'il étoit, dans la détreſſe où le mit la guerre contre les Marcomans, plutôt que de ſurcharger les provinces de l'Empire, fit vendre tous ſes équipages & les meubles précieux de ſon palais pour en faire les frais. Avant que d'impoſer de nouvelles charges à ſes Sujets, le Prince doit faire réflexion ſi jamais il a diſſipé en faſte, en plaiſirs, en bâtiments inutiles, & à ſe donner une Cour trop brillante, les tributs ordinaires ; ſi cela eſt, il n'a pas d'autres recherches à faire pour s'aſſurer qu'il n'eſt pas néceſſité d'accabler, par de nouveaux impôts, un pays qui eſt déja ſuffiſamment chargé, mais il faut que le Prince ſe réforme lui-même. J'ai dit que l'économie eſt auſſi une vertu des Princes ; malheur à leurs peuples ſi elle leur manque.

Dans le cas d'un beſoin réel, & non ſimulé, d'augmenter les impôts, toutes ſortes de raiſons de prudence exigent qu'un bon Prince délibere ſur une affaire ſi importante avec des perſonnes entendues & parfaitement déſintéreſſées, parce qu'autrement la malice ou l'ignorance de ſes Miniſtres & de ſes Conſeillers d'Etat pourroit l'expoſer à mettre des tailles, des taxes, des droits & des gabelles exorbitantes & mal diſtribuées, au lieu d'employer d'autres moyens plus équitables & moins onéreux. M. Charles-Antoine Broggia, Négociant de Naples, a traité très-ſavamment la matiere des impôts dans ſon ouvrage imprimé à Naples en 1743; on y voit un homme rempli d'intelligence & de la ſcience pratique du commerce, qui, bien mieux que ne feroient ceux qui manient tous les jours le Code,

le Digeſte, & tous les livres de Juriſprudence, fait voir ſur quoi l'on peut raiſonnablement aſſeoir les impôts, & combien il peut naître d'abus & de déſordres des tailles, des taxes perſonnelles, & de toutes celles qui mettent des entraves au commerce en tombant ſur les Agriculteurs, ſur les Artiſtes, & ſur tous ceux que leur induſtrie, leurs productions & leurs ouvrages manuels rendent utiles ou néceſſaires au public. Le Lecteur me permettra de le renvoyer à cet ouvrage. J'ai connu un homme qui s'étoit mis en tête de perſuader à un Prince d'eſſayer le gouvernement économique des Turcs dans une partie de ſes Etats, en y impoſant une capitation dont le produit fût équivalent aux tailles, aux gabelles & autres charges publiques, en les ſuſpendant toutes; il ſe figuroit que ce pays, jouiſſant

d'une liberté entiere pour l'importation & l'exportation des denrées & des marchandiſes, deviendroit l'entrepôt d'un commerce très-riche & très-floriſſant, avec un profit conſidérable pour le peuple & pour le Prince même. Je lui fis obſerver à combien d'injuſtices & de défauts la capitation eſt ſujette, pour différentes raiſons qu'il eſt inutile de rapporter ; que nos ancêtres, qui ne manquoient ni de ſens ni d'expérience, avoient reconnu que les impoſitions faites par eſtimation, comme celles des cens, des tailles & des gabelles, étoient les plus ſûres & les meilleures, parce que chacun payoit à proportion de ſes facultés ; outre cela, comment exiger une capitation des Eccléſiaſtiques ? Il ſentit la vérité de mes obſervations, & en reſta là. Une autrefois que je m'entretenois avec un Commerçant, qui

eſt habitué dans un certain Royaume, je m'étonnois des charges exorbitantes qui y ſont impoſées, il me répondit que cette exaction ſervoit d'aiguillon à la nation, en contribuant à la rendre plus active & plus induſtrieuſe pour pouvoir ſe ſoutenir & vivre en payant les tributs exigés. N'eſt-ce pas là le comble du déraiſonnement? C'étoit la raiſon qu'on avoit anciennement pour en uſer ainſi avec les eſclaves. Qu'on me pardonne ſi je ne trouve pas fort heureuſe la condition d'un peuple où, ayant à ſe donner tant de peine pour avoir de quoi vivre, au lieu de pouvoir faire ſervir à améliorer ſon état & celui de ſa famille, ce que l'on gagne par ſon induſtrie au-delà de ce qu'il faut pour ſa ſubſiſtance, on eſt obligé de le verſer dans les coffres du Prince. La plupart des Souverains ne s'apperçoivent pas

des plaintes & des malédictions que leur donnent leurs Sujets ; il ſeroit cependant bien à propos qu'ils les entendiſſent.

Je reviens à mon ſujet. Un Prince ſage doit encore avoir les yeux bien ouverts & bien attentifs pour prendre garde que, dans la néceſſité de mettre de nouveaux impôts, ceux de qui ils doivent prendre conſeil n'aient point dans leurs avis des vues intéreſſées. Il y aura toujours dans le monde de ces hommes qui font leurs affaires partout ; c'eſt pour cela que les Légiſlateurs ont très-ſéverement défendu aux Miniſtres du Prince ou de la République d'avoir ſous main aucune part aux fermes des deniers publics & des gabelles ; diſpoſition bien ſage, & qui devroit bien être inviolablement obſervée, parce que dès qu'on ſe laiſſe ainſi conduire par ſon intérêt, il peut

arriver que l'on penſe plus à ſon profit qu'à celui de l'Etat ou du Prince ; & il en réſultera infailliblement de l'oppreſſion pour le peuple, dès que celui qui doit lui rendre juſtice deviendra ſecretement comme l'Avocat & le défenſeur de celui qui l'opprime ; mais les Princes devroient ſur-tout ſe garder d'introduire cette eſpece de tribut qu'on appelle droit ou privilege excluſif : il n'eſt rien de plus curieux que de voir comment les Princes ſe laiſſent engager à accorder ces ſortes de privileges iniques & véritablement injuſtes ; on leur fait voir plus clair que le jour que le public n'en ſouffrira rien, parce que le fermier qui aura ſeul le droit ſur cette eſpece de denrée, ne la vendra qu'au prix courant, & qu'elle ſera de la même qualité que celle qui eſt d'uſage pour le temps préſent. Qui pourroit trouver rien à

redire

redire dans le profit annuel que le Prince en retirera, dès qu'on le perſuade que ſes Sujets n'en éprouveront pas la moindre charge, & n'en paieront abſolument rien ? C'eſt ainſi qu'un bon Prince ſe laiſſe prendre. On ne penſe, on ne parle point du tort qui eſt fait au commerce, ni de ce qu'en ſouffrent une infinité de perſonnes que l'on prive du fruit de leur induſtrie & du gain qu'elles feroient pour enrichir un ſeul homme, ni des vexations qu'il commettra étant autoriſé à empêcher que l'on achete telle marchandiſe ou telle denrée à d'autres qu'à lui, ni enfin de toutes les autres mauvaiſes ſuites qu'on peut en éprouver avec le temps : en effet, on voit toujours qu'on ne s'en tient pas au prix de la premiere taxe ; on débite de la marchandiſe en queſtion, mais elle eſt d'une bien moindre qua-

lité qu'elle ne devroit être, pour ne rien dire de plus. Au contraire, lorſqu'on laiſſe le commerce libre, c'eſt à qui aura la meilleure marchandiſe, & celui qui vend à meilleur marché a la plus grande vogue & fait le plus grand débit. Je pourrois entrer dans le détail de tous les défauts qui ſe trouvent dans les diverſes eſpeces d'impoſitions mal concertées, & qui, contre l'intention du Prince, font un tort conſidérable au public ; mais je ne crois pas devoir en dire davantage, parce que ce que j'en dirois ſeroit inutile aux pays où les privileges excluſifs ne ſont pas connus, non plus que les mauvais effets qu'ils ont infailliblement ; que dans les lieux où ils ſont connus, tout le monde fait aſſez par expérience juſqu'à quel point le bien public peut ſouffrir de cet abus. Lorſque ſous le Pontificat de

Benoît XIII, le Cardinal Coſcia voulut introduire le droit excluſif de vendre du ſavon & des cuirs, peu s'en fallut que le peuple ne jettât ſon Eminence dans le Tybre. Le Cardinal Imperiali, homme d'un très-grand ſens, dit dans une Congrégation, que dans le cas d'une véritable néceſſité de la Chambre Apoſtolique, il ſeroit moins dangereux d'établir un nouvel impôt, dont on retireroit deux fois autant de profit qu'en pourroit donner celui qu'on eſpéroit du privilege excluſif, que de permettre qu'on l'introduisît, attendu la connoiſſance que l'on a par une expérience trop conſtante du grand nombre d'injuſtices qui en réſulteroient au préjudice du public & des particuliers.

Je ne puis cependant me paſſer de remarquer ce qui eſt arrivé à un Prince qui joignoit à une grande pénétration

de très-bonnes intentions & les dispositions les plus favorables pour son peuple ; quelques étrangers, grands hableurs, soutenus par un Ministre qui se promettoit de tirer pour lui-même du profit de leur système, lui proposerent d'établir un privilege exclusif pour le coton, de sorte qu'il ne fût permis à personne qu'à eux d'en fabriquer & d'en vendre des ouvrages ; ils s'obligeoient en même temps de former dans l'Etat une si grande quantité de métiers pour toutes sortes de toiles de coton, qu'il y auroit de quoi employer un grand nombre de personnes & d'ouvriers, & qu'il s'y feroit une si grande quantité de toiles, que non-seulement tout l'Etat en seroit fourni, sans qu'il fût besoin d'en faire venir d'ailleurs, mais qu'on en feroit encore un grand débit au dehors. Une telle proposition est sé-

duiſante, on croit y voir un grand avantage pour le pays; auſſi le Prince la ſaiſit avec empreſſement, non pour en accroître ſes finances, il n'en demande rien, mais pour le bien de ſon peuple, auquel il penſoit uniquement. Le privilege excluſif ayant été accordé, les intéreſſés ſe mirent à vendre des toiles de coton, mais qui avoient été fabriquées hors du pays: quantité de femmes de la montagne, dont le travail ordinaire étoit de faire des voiles & d'autres ouvrages de coton, ſe récrierent beaucoup contre cette entrepriſe; alors ils commencerent à donner des permiſſions d'en fabriquer à qui en voulut, mais en faiſant payer pour chaque perſonne, ce qui leur fit un revenu annuel: cependant on ne voyoit paroître nulle part aucun de ces métiers admirables ni de ces ouvriers qu'ils avoient promis,

encore quelquefois ne trouvoit-on pas dans leur boutique & dans leur magasin certains ouvrages dont on avoit besoin. On croiroit sans doute que les Ministres du Prince n'auroient pas manqué de l'avertir de ces abus ; mais ou ils ne les remarquoient pas eux-mêmes, ou s'ils les remarquoient, ils ne s'en mettoient pas en peine. Je sais une personne qui, voyant leur indolence, eut le courage d'en informer le Prince ; il est vrai qu'elle n'en eut qu'une réponse désagréable, néanmoins son avis ne fut pas perdu ; la ferme fut éteinte & le privilege supprimé, mais on ne vit aucune punition des imposteurs, qui en auroient cependant bien mérité. Voici encore un autre fait. Dès le commencement de son regne, un autre Prince, qui s'imaginoit bien connoître tout le mal que font les privileges exclusifs, fit

entendre qu'il vouloit les ſupprimer tous ; un ſeul mot qu'il en dit remplit tout ſon peuple de joie ; & afin que ſes Miniſtres ne vinſſent pas le détourner d'exécuter un deſſein ſi louable, en lui repréſentant le tort que ſes finances en pourroient ſouffrir, quelqu'un lui ſuggéra de ſe faire payer à titre de tribut ce qu'il retiroit de la ferme du droit excluſif ; que par ce moyen il parviendroit plus aiſément, & ſans aucun riſque, à rendre le commerce abſolument libre, de maniere qu'il ne dépendît plus d'un ſeul ; mais les Miniſtres ſe mirent à manœuvrer & à tourner l'idée préſentée de façon qu'au lieu de contribuer à la faire réuſſir, ils gâterent les bonnes diſpoſitions du Souverain, & que rien ne ſe fit : pourquoi cela ? c'eſt ce que je laiſſerai expliquer à d'autres ; mais j'en conclurai du moins

que le Prince, en établiſſant un privilege excluſif, ſe rend Marchand lui-même, en ce que du profit d'une marchandiſe qui ſe répandoit ſur pluſieurs de ſes Sujets, il en tire une partie pour lui en même temps qu'il abandonne l'autre à quelques particuliers, & ſe rend lui-même coupable du monopole que tous les Princes condamnent dans les autres. Il y a eu un Prince dont on dit qu'il étoit le ſeul Marchand de ſes Etats, parce que ſes peuples ne pouvoient vendre qu'à lui leurs grains & les ouvrages de leurs manufactures, dont il faiſoit enſuite un trafic des plus avantageux tout à ſon profit : ſi le fait eſt vrai, il faut que ſon Gouvernement ait été bien dur. Il s'enſuit que les bons Princes doivent ſe garder de mettre ſur leurs peuples de ſemblables charges, & choiſir des voies plus ſupportables.

de fournir à leurs beſoins, ou s'ils en ont impoſé, ils ſe feront beaucoup d'honneur en les ſupprimant : il en faut néanmoins excepter le droit du ſel, parce qu'étant tiré des ſalines d'un Prince, il eſt d'un uſage très-ancien que les autres Souverains l'achetent ; de même encore le privilege excluſif du tabac, qui fait aujourd'hui pour tous les Souverains un ſi grand revenu, & d'autres ſemblables denrées qui ne ſont que de ſenſualité & nullement néceſſaires au public, parce que l'on peut, en n'en uſant pas, s'exempter ſi l'on veut d'en payer les droits. Il ſeroit ſeulement à ſouhaiter que les Fermiers du tabac ne fuſſent pas les maîtres d'en augmenter tous les jours le prix à leur volonté, & qu'il y eût à ce ſujet un réglement par lequel il leur fût auſſi défendu de mêler comme ils font à

leur tabac des ingrédients étrangers. De plus, les Princes un peu vigilants devroient avoir soin d'en avoir & d'en cultiver dans leur pays, pour n'être pas obligés de le tirer des étrangers. Le Roi de Sardaigne, Victor-Amédée, fit venir chez lui des personnes exercées à la culture du tabac, & à le mettre en poudre de différentes manieres. En ayant fait semer & travailler pour son compte, sans vouloir l'affermer, il en retira de grands profits pour lui, & eut différentes sortes de tabac excellents. Pour fournir toute une province de tabac, tant en poudre que pour fumer, il ne faut que peu de terres qu'il soit facile d'arroser, & le sacrifice qu'on fera ne sera pas considérable. Comme il faut beaucoup de soins pour semer, cultiver & gouverner les feuilles de tabac, ce sera une ressource pour occuper un

grand nombre de perſonnes du peuple, & leur faire gagner leur vie. On pourroit encore eſſayer ſi le tabac ne prendroit pas bien dans des lieux ſtériles & qu'on laiſſe inutiles; par-là on épargneroit la bonne terre, & tout l'argent qu'il en coûte & qui ſort de l'Etat pour acheter une denrée que l'on peut avoir chez ſoi : également il ſeroit juſte d'accorder gratis un privilege excluſif à quiconque introduit dans l'Etat un nouvel art qui y eſt utile, mais ſans ôter au peuple la liberté d'avoir d'ailleurs des mêmes ouvrages qu'on en tire, autrement la nouvelle invention ſe convertiroit en monopole, & il ne faut même accorder le privilege que pour un temps, & non pour toujours.

Je ne veux pas omettre une autre eſpece de tribut qui eſt en uſage en certains pays, c'eſt celui que l'on tire

de la permiſſion que l'on donne pour des jeux de fantaiſie & de haſard, comme les loteries, le béribi, & autres ſemblables inventions pour faire des dupes. Je ſais qu'on ne manque pas de Théologiens qui tranquilliſent la conſcience des Princes, lorſqu'ils permettent ces ſupercheries pour attraper les ſots : ſous prétexte qu'on ne force perſonne à jouer, chacun étant maître de faire à ſon gré l'uſage qu'il veut de ſon argent, pourquoi, diſent ces Docteurs, ne ſeroit-il pas permis de faire trafic de ſon argent à un jeu où, ſi l'on eſt heureux, on peut faire un gain conſidérable ? Je ne veux l'examiner qu'avec les yeux d'un Philoſophe. Je ne parle pas ici des jeux qui ſont de pur divertiſſement, mais de ceux qu'on appelle de haſard, tels que la baſſette, le pharaon, & autres de même genre, aux dés ou aux

cartes : en en ſupprimant les tricheries que peuvent y faire les pipeurs & autres joueurs de mauvaiſe foi, il ſemble qu'il n'y a pas de vice eſſentiel, parce que les armes ſont égales dans les aſſauts qu'on ſe livre, celui qui tient la banque pouvant gagner & perdre de même que celui qui ponte : il y a cependant de la différence par quelque léger avantage qui ſe trouve du côté du banquier, & qui peut contribuer à le faire gagner le plus ſouvent ; de plus, il y a certaines regles ſecretes qui ſont d'uſage dans les jeux de haſard, & que ſavent pratiquer les vieux profès des académies, au moyen deſquelles, ſelon le calcul qu'ont fait d'habiles Mathématiciens, celui qui les ſait peut gagner plus aiſément que ceux qui jouent bonnement ſans les ſavoir ; mais le principal défaut de ces ſortes

de jeux vient d'une convention tacite, faite anciennement entre les hommes, de se servir de ce moyen pour satisfaire l'avidité qu'on a de gagner l'argent d'autrui, mais en risquant de perdre le sien. On sait combien de gens ont été ruinés par ces jeux détestables, combien ils ont occasionné & occasionnent tous les jours de jurements, de blasphèmes, de querelles, de filouterie, sur-tout dans le bas peuple. M. Pluche, dans son Spectacle de la Nature, fait une belle sortie avec des réflexions très-sages contre les joueurs de profession, & qui ne jouent que gros jeu : tout cet endroit seroit bien placé ici ; mais cet ouvrage étant commun en Italie, il sera facile de le voir à qui le voudra. Différents Princes, bien instruits des mauvais effets de ces sortes de jeux, les ont sévérement défendus ; on ne peut

certainement trop louer leur attention ; mais par une ſéduction de l'intérêt, il arrive à la fin que cette défenſe n'eſt faite que pour tirer de l'argent, ou pour mettre un droit ſur les jeux dont il s'agit : ils ſont déteſtés dans les Edits avec les expreſſions les plus fortes, comme très-nuiſibles à la République ; mais ils ceſſent d'être tels, dès que les finances du Souverain en tirent du profit, en accordant des permiſſions à ceux qui s'en rendent les Fermiers. Il ne m'appartient pas de décider ſi les Princes ſe font honneur en cela ; mais je ſais bien que ces jeux ſont aujourd'hui portés à l'excès, les femmes mêmes veulent le diſputer aux hommes en ce genre de folie.

Il y a des jeux de haſard d'une autre eſpece, que l'on appelle lotezie & biribi, dans leſquels l'eſprit &

l'habileté de l'homme ne font rien ; où tout dépend abſolument du ſort, & où l'on riſque peu à différentes repriſes, dans l'eſpérance de gagner beaucoup. On a vu des loteries propoſées par certaines Puiſſances, qui étoient concertées avec tant d'art & d'habileté qu'on n'y manquoit en rien aux regles de la juſtice commutative ; tout le riſque que couroient ceux qui y faiſoient des miſes, étoit de perdre peu, avec la probabilité d'un grand gain, & l'aſſurance de ſauver du moins leur capital. Il y a eu encore d'autres loteries qui étoient auſſi fort honnêtes, où l'on fixoit un gain raiſonnable qu'en devoit retirer celui qui l'établiſſoit, & où tout le reſte du capital ſe partageoit entre ceux qui avoient fait des miſes ; mais la cupidité des hommes ne s'en eſt pas tenue là ; tous les jours on voit s'élever des loteries

ou d'argent ou de meubles qui éblouiſſent le peuple, où ceux qui les propoſent font un gain exorbitant, tandis que ceux qui s'y livrent aveuglément ne font qu'y perdre : telle eſt encore la loterie de Genes, merveilleuſe invention pour duper une infinité de perſonnes qui, ſéduites par la propoſition qui leur eſt faite du gain immenſe que l'on retire lorſqu'il arrive un ambe, plus encore quand c'eſt un terne, y jettent un argent infini. Quelques heureux qui ſe retirent du jeu avec un gain conſidérable, ſervent d'appât à des milliers de perſonnes, qui n'ont pas la tête aſſez forte pour reconnoître qu'il eſt d'une difficulté incroyable, pour ne pas dire qu'il eſt impoſſible de rencontrer entre des milliers de combinaiſons contraires, la combinaiſon tant deſirée des noms qui ſont tirés de la roue de fortune

avec un ambe, & bien mieux encore si c'eſt avec un terne : c'eſt la découverte qu'ont faite ſur cette eſpece de jeu de ſages calculateurs ; auſſi voit-on tous les jours que dans tous les tirages les lots tombent aux Directeurs de la loterie, ſans que néanmoins, tant on eſt peu aviſé, on ſe laiſſe jamais détromper. Les autres Princes d'Italie ayant remarqué le grand profit qu'en retiroit cette République, en établirent de même dans leurs Etats, les uns ſéparément, d'autres en s'uniſſant pluſieurs, & il y en eut qui ajoutoient à la ſomme d'argent deſtinée à celui qui gagnoit, dans la vue de donner plus de vogue à leur loterie, & d'y attirer plus de miſes. La grande raiſon que l'on eut en faiſant ces établiſſements, pour juſtifier la contribution qu'on mettoit par-là ſur ſes Sujets, fut qu'elle étoit

volontaire, & que le peuple, s'y jetant tête baiſſée, ſans pouvoir ſe retenir, il convenoit de faire enſorte que l'argent qu'il y mettoit reſtât dans le pays, & que le Souverain en profitât plutôt que les Princes étrangers. Il n'eſt pas de folies que le peuple ne fit pour cette eſpece de jeu, regardant toujours avec les yeux de la convoitiſe le grand gain que l'on pouvoit y faire; ſon imagination lui repréſentoit comme prochain ce qui étoit à mille lieues: de-là les ſuperſtitions auxquelles il s'abandonnoit; on ajoutoit foi aux ſonges, aux préſages, aux myſteres de la cabale; & pour avoir de quoi mettre à la loterie, les filles vendoient leur honneur, les domeſtiques voloient leurs maîtres, & les femmes leurs maris; on vendoit les meilleurs effets de ſa maiſon, & l'on promettoit aux Saints une partie du gain que l'on eſpéroit.

Le crédit qu'avoit donné à ce jeu la permiſſion des Princes, elle le lui donne encore, & il eſt de plus ſoutenu par la cupidité de ceux qui attendent l'heureux moment, qui ne vient jamais, de s'enrichir à peu de frais, & qui s'appauvriſſent en attendant. Il eſt vrai que ce jeu n'eſt plus ſi fort en vogue qu'il l'étoit dans les premieres années, mais il n'y a pas d'apparence qu'on s'en défaſſe jamais: tant qu'il y aura des hommes avides de s'enrichir, il ſubſiſtera avec tous les autres, & il y aura toujours de ces gens inconſidérés, qui, par la permiſſion de la Providence, s'entêtent de fauſſes idées; mais comme les Souverains croient qu'il y a moins de mal de tirer des gens pécunieux cette contribution volontaire, que d'impoſer de nouvelles charges que tous leurs Sujets indiſtinctement ſeroient obligés

de ſupporter, je m'arrête ſur cela, & n'en dirai rien de plus. On peut encore obſerver qu'on expoſe les gens du commun à une grande tentation, en permettant d'étaler dans les places publiques des loteries compoſées de miroirs, de gobelets d'argent & autres uſtenſiles qui ont de l'éclat, eſtimées quelquefois le double de leur valeur. A ce ſpectacle, l'imagination des pauvres gens eſt remuée, agitée par le deſir du gain & l'eſpérance qu'ils en conçoivent : ils entendent annoncer à ſon de trompe la bonne fortune de tel qui a gagné le gros lot ; pourquoi, ſe diſent ils alors, ne pourroit-il pas m'en arriver autant ? Cependant, il y a des milliers de perſonnes dont les billets ont été confondus dans la multitude innombrable de ceux qui ſont reſtés, & qui n'ont retiré que le regret d'avoir haſardé mal-à-propos

leur argent ; mais c'eſt à quoi on ne fait pas attention, & ceux qui autoriſent cette eſpece de jeu ne penſent pas que c'eſt une contribution qui ne porte que ſur les étourdis & les ſots. S'il n'y avoit que ceux qui ont trop d'argent, & qui peuvent, ſans ſe gêner, en riſquer une partie, qui miſſent à ces loteries, l'invention en ſeroit plus ſupportable ; mais ceux qui y mettent ſont, pour la plus grande partie, ceux qui ont plus beſoin de conſerver le peu qu'ils ont, & qu'ils n'ont acquis qu'avec beaucoup de travail & de peine. Enfin, l'on devroit avoir l'œil dans les foires & les marchés à certains jeux qui ſe font avec la main, & que la malice des hommes a inventés pour duper les payſans groſſiers, & tirer de leur bourſe, ſans rien riſquer, l'argent qu'ils ont recueilli de la vente de leurs

denrées & de leurs beſtiaux. Dans les villes bien policées, il y a des loix qui défendent ces ſortes de jeux ; mais les Juges, qui trouvent du profit à donner des permiſſions contraires, ne s'embarraſſent pas de ces loix prohibitives, ni des plaintes que fait le peuple qui y eſt trompé.

## CHAPITRE VINGT-TROISIEME.

### *Des impôts excessifs & trop onéreux, & comment on peut y remédier.*

DE beaucoup de maux qui peuvent affliger un peuple, les uns sont courts, les autres de longue durée; il y en a même dont on ne voit jamais la fin. On ne peut jamais dire qu'un pays est heureux, lorsque les impôts y sont portés à l'excès, pourvu que cet excès soit bien entendu, & qu'on ne se trompe pas dans l'idée qu'on s'en forme, & dans l'application qu'on en fait. Il y a des peuples qui paient de très-fortes impositions en bien plus grand nombre, & beaucoup plus onéreuses que celles des autres pays, & qui ne laissent pas d'être

d'être heureux en comparaiſon de ceux qui payent moins, & qui, relativement à eux, ſont vraiment malheureux : ce qui en rend la charge plus ou moins peſante, c'eſt le plus ou le moins de commerce & de circulation de l'argent ; par-tout où il y a un grand commerce, il y a beaucoup d'or & d'argent ; que les droits & les gabelles y ſoient conſidérables, l'induſtrie & les arts font rentrer dans les bourſes des particuliers l'argent que la douane en a tiré. On croira que le Prince exige beaucoup, & trop même ; mais ſi ce qu'il exige revient au peuple par une autre voie, il guérira d'une main les plaies qu'il aura faites de l'autre. Vous vendrez mieux & plus cher vos denrées, il ſe fera plus d'affaires dans le commerce, les ouvriers & leurs ouvrages ſeront bien payés, & tout le monde trouvera à

vivre en travaillant, ou en ſervant, ou dans la profeſſion des armes. C'eſt ce qui arrive particuliérement dans les villes capitales : à l'égard de celles de provinces, qui ne ſe ſoutiennent que par la multitude des arts & par un commerce floriſſant, elles reſſentent davantage le poids des contributions, parce qu'il n'y a pas de proportion entre ce qu'on a & ce qu'on doit donner. Ce qui fait trouver les impôts exorbitants, lorſqu'on tire du peuple & qu'on ne lui rend rien, c'eſt que le bas peuple, les villageois & les laboureurs ont beaucoup de peine à vivre, & que les aiſés ſont privés des commodités par leſquelles ils ſe diſtinguoient autrefois du ſimple peuple. Il y a tel pays où les terres ſont ſi chargées de droits & de redevances, que les propriétaires aiment mieux les laiſſer incultes : c'eſt une marque

que le Gouvernement eſt mauvais de ce côté là. Il y a très-peu de pays d'Italie, & peut-être n'y en a-t-il aucun où, depuis le commencement de ce ſiecle juſqu'à préſent, les charges n'aient été augmentées d'une façon ou d'une autre, à l'occaſion des guerres, des chertés ou d'autres calamités : ceux qui s'en reſſentent moins doivent ſe trouver fort heureux, ou du moins la comparaiſon qu'ils peuvent faire de leur état avec les miſeres qui accablent les autres, doivent leur faire un motif de conſolation, & ſur-tout en conſidérant les malheurs affreux qu'ont éprouvés certains peuples de la part de ceux qui n'ont pas ſu faire la guerre à leurs ennemis ſans en faire une cruelle à leurs propres Sujets.

J'en reviens à dire que les bons Princes abhorrent de mettre de nou-

veaux impôts hors les cas d'une juſte & preſſante néceſſité ; & lorſqu'on n'a pu s'en diſpenſer, il ſeroit raiſonnable que le beſoin venant à ceſſer, les impôts ceſſaſſent auſſi ; mais par malheur il n'y a que trop lieu d'obſerver que les nouveaux impôts prennent ſi fortement racine, qu'on ne penſe plus à les ſupprimer : celui qui les a mis trouve que le peuple, malgré ce ſurcroît de charges, mange, boit, fait bonne contenance, & s'eſt fort bien accommodé de cette taxe. Pourquoi donc l'en décharger, puiſqu'il la ſupporte ſi gaiement & de ſi bon cœur ? Le ſucceſſeur penſe encore moins à ſe priver de ce revenu, parce que ſi l'on s'en plaint, c'eſt ſur ſon prédéceſſeur & non ſur lui qu'en doit tomber tout l'odieux. Il eſt certain que ſi on vouloit rechercher l'origine de la plupart de toutes les taxes,

tailles, droits, &c. on trouveroit que le beſoin de l'Etat les a fait mettre, que la coutume les a ſoutenus, & qu'on ne manque jamais de prétextes pour les perpétuer ſans fin. Il eſt un pays où l'on mit une contribution pour tous les chevaux morts ou tués dans la guerre ; il falloit que ces chevaux fuſſent parents de ceux du ſoleil, & par conſéquent d'un très-grand prix, puiſque depuis cent ans on n'a pas fini de tout payer, que l'impôt dure encore, & qu'on le paye plus que jamais. Cependant ſi le Prince parvient à éteindre une dette, pour laquelle il a mis un impôt, il n'eſt pas juſte de le conſerver ; ſans contredit, s'il a des ſentiments, & qu'il ſoit de bonne foi, il le ſupprimera ; par ce moyen il s'attirera de la part de ſon peuple toutes ſortes de bénédictions : mais ſes Conſeillers, ſes

Miniſtres l'entendront-ils de même? ce ne ſera pas du moins ceux qui, au lieu de conſacrer toutes leurs penſées, toute leur habileté à la gloire du Prince, n'ont pour objet qu'un vil intérêt : mais tout ce que je pourrois écrire ici ne tiendroit pas contre ce qu'ils allégueroient de vive voix; c'eſt pourquoi je n'ajoute rien à ce que je viens de dire, ſinon qu'il faut prier Dieu de nous donner des Princes qui chériſſent leur peuple, parce que ce ſentiment prévaudra toujours en eux ſur les avis qu'on leur donnera pour les porter à n'aimer qu'eux-mêmes. Mais outre les dettes qu'un Souverain peut avoir contractées, & pour leſquelles on a impoſé au peuple certaines charges, il y a en beaucoup de pays des dettes de l'Etat, qui ſont différentes de celles du Prince; ainſi dans des beſoins publics, les villes &

les communautés ont été obligées de prendre de l'argent à rentes perpétuelles & viageres, en s'obligeant ſous la garantie de la foi publique, & hypothécant les fonds communs pour la ſûreté tant du principal que du paiement des revenus annuels. Par conſéquent il a fallu impoſer de nouvelles charges, dont le produit a été hypothéqué pour ce paiement. On en voit aſſez d'exemples en Italie & dans les pays étrangers.

Dès qu'un Etat commence à reſpirer, & à goûter les doux fruits de la paix, la raiſon demande, & la charité exige que l'on penſe ſérieuſement à trouver les moyens d'éteindre peu à peu les dettes pour ôter ſucceſſivement & à proportion les impôts qui ont été mis pour les acquitter. Aucun homme ſage n'oſera révoquer en doute ma propoſition; mais cela ne ſe fait

pas de même. Il y a eu dans tous les temps, & il y aura toujours des personnes qui harangueront sans fin contre quiconque propose de décharger le public de ses dettes, en soutenant que, si elles ne sont pas nécessaires, elles sont du moins très-utiles au public même, parce qu'elles deviennent des fonds où mille gens trouvent une ressource assurée pour se soutenir. Il y a eu de nos jours en Angleterre de grandes disputes à ce sujet : les anciennes dettes de l'Etat y montoient à quarante millions de livres sterling, & l'on doit croire qu'elles ont beaucoup augmenté depuis par les engagements qu'on s'est obstiné à faire les années dernieres. Les partisans de la caisse établie pour payer les dettes nationales, soit des villes, soit des communautés, alleguent pour raison quantité de veuves,

de pupilles & de familles qui, ne poſſédant aucun fonds, & ne pouvant ſe mettre dans le commerce, ni exercer aucune autre profeſſion pour vivre, n'ont pas d'autre reſſource pour faire profiter leur argent plus ou moins que de le placer ſur l'Etat; que de fermer cette voie, ſeroit faire un très-grand tort à cette portion du peuple, qui ne ſauroit plus quel emploi faire de ſes deniers; au lieu qu'au moyen de cette banque, l'argent de l'Etat circule, le peuple eſt encouragé à en fournir dans de nouveaux beſoins; que ſi l'on vouloit éteindre ces dettes, il faudroit imaginer quelque nouvelle charge, & qu'au lieu de faire goûter par cet expédient quelque ſoulagement aux citoyens, on ne feroit que les fatiguer davantage & les accabler. Je ſuis perſuadé que ceux qui ſont favorables à cette banque, ſous

prétexte que c'eſt comme une ſource où s'abreuve une grande partie de la nation, auroient bien encore d'autres raiſons plauſibles pour la ſoutenir : cependant il faut examiner qui ſont ceux qui s'oppoſent à la propoſition que l'on fait de guérir les maux de l'Etat ; car un Etat endetté doit être regardé comme un malade. Ce n'eſt pas d'un homme qui ne conſulte que ſon intérêt, que l'on peut attendre un conſeil équitable.

Or, qui ſont ceux qui voudroient rendre les rentes éternelles, & qui s'élevent avec chaleur contre quiconque penſe à les ôter ? Ce ſont des perſonnes qui ont les plus groſſes créances ſur l'Etat, qui en tirent un grand intérêt, & d'autant meilleur que le fonds en eſt plus aſſuré ; des perſonnes qui ſavent combien il y a d'avantage à placer ſon argent ſur un fonds où le

capital eſt en ſûreté & le revenu certain : il y a à la vérité moins de profit que dans le commerce, mais il eſt plus agréable, parce qu'il vient ſans aucune peine, & qu'il eſt exempt de tous les riſques auxquels ſont expoſées les facultés, toute l'habileté & l'induſtrie des Commerçants. Imaginez-vous donc ſi jamais de telles gens propoſeront d'arrêter une ſource ſi utile, ou agréeront la propoſition qu'un autre en fera. Ceux qui ſont d'avis de laiſſer ſubſiſter les dettes dont ſont chargées les communautés, ont beau dire en exagérant l'avantage qui en réſulte pour un grand nombre de pauvres familles & de pauvres veuves, vous trouverez que la plus grande & très-grande partie de ceux qui en ſont créanciers, ſont les riches & les plus aiſés ; ainſi ce n'eſt que pour eux-mêmes qu'ils parlent, lorſqu'ils

s'expliquent ainſi en faveur des pauvres, & la compaſſion qu'ils marquent pour eux n'eſt que le maſque ſous lequel ſe cache leur amour propre : mais il y a une raiſon ſans réponſe, qui vaut ſeule toutes les autres, & qui n'eſt pas difficile à trouver, à la faveur de laquelle on peut reconnoître, autant qu'il eſt poſſible, s'il eſt plus convenable & néceſſaire de conſeiller l'acquittement des dettes, & d'en procurer les moyens. Il faudra augmenter de plus en plus les charges pour payer les arrérages des rentes de l'Etat. Suppoſons que le public ſoit compoſé de cent mille perſonnes, & que de ces cent mille, trois ou quatre mille ſoient créanciers de ce même public, il eſt clair que, tant que les dettes ſubſiſtent, il y a quatre-vingt-ſeize mille perſonnes qui fatiguent & s'ôtent, pour ainſi dire, le

pain de la bouche pour faire un revenu ſûr à ces quatre mille qui ont fourni de l'argent à la ville, & qui, pour la plupart, ſont très-bien dans leurs affaires. En faudroit-il davantage pour conclure que toutes les loix de la juſtice & de la charité réclament le ſoulagement & le dédommagement du peuple le plutôt qu'il eſt poſſible, & ſa décharge de toute obligation & hypotheque, ſans écouter les propos des créanciers, qui ne ſont qu'un petit nombre en comparaiſon des autres, & qui voudroient éterniſer cette caiſſe d'emprunts? En leur rembourſant l'argent qu'ils ont prêté, on ne leur fait aucun tort; ils n'auroient qu'à s'induſtrier pour le replacer ailleurs avec avantage, pourvu que ce ne fût pas en obligeant tant de milliers de perſonnes à leur en payer l'intérêt ſans en profiter.

Si cependant il arrive que les calamités, pour lesquelles le public a été chargé des dettes, étant cessées, on veuille remédier à ses maux, & qu'on sache en trouver les moyens, les gens sages savent que la premiere attention qu'on doit avoir doit être d'éteindre toutes les dettes contractées avec les étrangers, pour en venir ensuite à celles du dedans. Tant qu'il n'est dû qu'aux Sujets de l'Etat, généralement parlant, la totalité n'en souffre pas : il ne se perd rien de l'argent de l'Etat ou des villes, en sortant de la caisse publique pour passer dans les bourses des particuliers, & en se répandant parmi eux ; s'il change de maître, il ne change pas de pays ; au contraire, lorsque les deniers sortent de l'Etat, le fonds public diminue, & la nation en est toujours d'autant plus affoiblie ; c'est pourquoi il

faut d'abord faire enſorte que les étrangers ne continuent point de ſucer le ſang du peuple ; & quand il faudroit prendre l'argent à plus gros intérêt qu'on n'auroit celui de dehors, on trouveroit toujours plus ſon compte à faire l'avantage des citoyens que des étrangers. Les dettes du dehors étant payées, il ne faut pas enſuite diſcontinuer d'agir, mais en faire de même, s'il ſe peut, à l'égard de celles du dedans, pour la raiſon que j'en ai marquée. Les Princes mêmes y trouveront leur propre intérêt, en ce que le peuple une fois déchargé de ce fardeau, leur paiera plus facilement les tributs qu'il leur doit. Il eſt fou & injuſte de dire que le peuple eſt tout accoutumé à porter cette charge, qu'il ne faut jamais l'ôter, qu'il lui en coûteroit trop de peine s'il revenoit une occaſion de la remettre. Je réponds

que le peuple ſeroit bien plus mécontent, & avec raiſon, ſi, ſe trouvant déja fatigué des charges qu'on lui laiſſeroit toujours ſupporter, quelque beſoin qui ſurviendroit y en faiſoit ajouter de nouvelles; au lieu que s'il éprouve un peu de relâche, il ne ſera pas ſi incommodé de celle qu'on voudra lui impoſer de nouveau; & l'on obſerve que cette voie de placer ſon argent ſur l'Etat n'eſt pas d'un grand ſecours, & nuit plus qu'elle ne ſert au bien public, parce que beaucoup de perſonnes qui trouvent un expédient ſi facile de faire profiter leur argent ſans ſe donner de peine, ne s'adonnent point aux arts, au commerce, ou bien y renoncent, c'eſt-à-dire, qu'elles négligent les moyens qui contribuent davantage à enrichir un pays. Au reſte, les Princes qui veulent bien gouverner & faire le

bonheur de leur peuple, ſavent trouver une reſſource pour ſubvenir au beſoin de cette portion de leurs Sujets, qui ne ſavent ni ne peuvent faire aucun commerce, & leur fournir des moyens de faire profiter leur argent par l'induſtrie des autres: mais je n'en dirai pas davantage ſur ce ſujet.

Il ne ſera pas hors de propos d'ajouter ici qu'il eſt du devoir d'un bon Prince de faire enſorte que les peines répondent & ſoient proportionnées à la qualité des délits, & qu'elles ne les excedent pas: ordinairement celles qui ſont preſcrites par les loix anciennes & le code criminel ne peuvent pas être taxées de trop de rigueur; mais de nouveaux cas particuliers ſurvenants dans certains pays où l'on a une démangeaiſon extraordinaire de faire tous les jours de nouveaux édits, de nouvelles ordonnances, on pour-

roit obſerver que les peines qui y ſont portées ne ſont pas toujours bien proportionnées. Néanmoins cet abus ſe rencontre plus dans les édits concernant les finances de certain Prince chrétien, ou dans ceux qui regardent les vivres : on y voit pour toute ſorte de contrebande des peines pécuniaires, même afflictives, avec la réſerve encore de pouvoir en ordonner de plus ſéveres, ſuivant la volonté du Prince. Il faut que ſes Miniſtres regardent ſes finances comme quelque choſe de bien ſacré, puiſque pour toute ſorte de fraude des droits & de contraventions ils décernent des châtiments ſi rigoureux. Dans certains états où le Gouvernement ſage peſe & meſure avec équité ces ſortes de délits, celui qui eſt ſurpris en eſt quitte pour perdre les effets de contrebande qui ſont arrêtés ; en d'autres, le fiſc ſaiſit

auſſi les charrettes, les voitures, les bêtes de ſomme qui les portent ; les propriétaires ou les voituriers ſont mis en priſon, & ſouffrent encore d'autres peines qu'il eſt inutile de rapporter, mais où il eſt aiſé de reconnoître l'injuſtice la plus criante ſous le nom de juſtice. Quelque juſtes que ſoient les impôts, les droits, les gabelles du Prince, il n'y a pas de comparaiſon entre le délit commis par une ſimple contravention, & celui d'un véritable crime, comme d'un vol, d'un homicide, d'un viol, d'un incendie, & d'autres attentats contre la vie, l'honneur & les biens d'autrui. Il y a ſans doute une bien grande différence entre faire des choſes condamnées par le droit naturel ou par le droit des gens, & ſe ſouſtraire à un impôt onéreux du Prince qui ôte au peuple ſa liberté légitime. Si quel-

qu'un ne paye pas ce tribut, le Prince peut l'y forcer ſans manquer aux regles de la juſtice ; mais il n'a pas droit de le condamner pour un ſeul acte de déſobéiſſance, ou pour une fantaiſie, à des peines rigoureuſes : un ſimple fait de contrebande n'eſt pas un crime qui mérite ce traitement. Cependant, il y a dans celui qui recele des choſes ſujettes aux droits du Prince, une malice qui mérite punition, & il convient d'en faire un exemple pour réprimer la licence des autres : la ſaiſie & la perte des effets en ſera une punition juſte & ſuffiſante ; dans ce qu'on fait de plus, on excede ſon pouvoir.

Je connois une perſonne qui repréſentoit un jour à un Souverain qu'il étoit criant que ſes Miniſtres euſſent décerné des peines ſi ſéveres contre ceux qui faiſoient la contrebande, ou

pour des fautes légeres qui troubloient tant ſoit peu le repos public ou la garde des vivres; que ſes Officiers, par la tournure qu'ils donnoient aux édits, donnoient la facilité de condamner indiſtinctement à cent, deux cents & trois cents écus d'amende, ſans obſerver que cette diſpoſition étoit déraiſonnable : le Prince répondit qu'on ne les exigeoit pas à la rigueur, & qu'on en remettoit une partie à ceux qui le demandoient; cette perſonne repliqua que, ſi le tréſor de l'épargne n'en recueilloit pas tout le profit, les Juges, les Fiſcaux, les Notaires, les Huiſſiers & les prétendus dénonciateurs ne laiſſoient pas d'exiger des taxes qui faiſoient la ſomme entiere au grand préjudice de ceux qui étoient ſaiſis; enfin, que les Miniſtres ne regardoient jamais la priſon comme une peine qui ſervît à

expier la faute, quoique ces misérables y souffrissent beaucoup. Il eut beau dire, les édits étoient faits; toute la réponse qu'il en eut, c'est que l'on y prendroit garde à l'avenir. Au reste, on pourroit très-bien prouver que les Ministres du Prince ne peuvent, sans pécher contre toutes les loix divines & humaines, infliger des peines excessives pour des fautes qui ne consistent qu'en des fraudes de droits & de gabelles : en vain diroient-ils, pour s'excuser, qu'ils n'imposent des taxes si exorbitantes & des peines si rigoureuses que pour intimider, afin que l'on recourre à la clémence du Prince, toujours prêt à remettre une partie de la condamnation. Il est prouvé que ces contraventions sont toujours punies trop sévérement, & qu'on ne fait des remises des amendes qu'à ceux qui ayant

reſté un temps infini dans les priſons, ſont hors d'état de payer ; d'ailleurs, ce n'eſt pas faire beaucoup d'honneur à un Prince que de le faire relâcher ſur ce qu'il ne devoit pas raiſonnablement exiger.

En certains pays, l'avidité inſatiable du fiſc ne s'en tient pas là ; on y a introduit un abus cruel, qui y ſubſiſte peut-être encore, qui eſt de procéder, comme on dit, par information pour les cas de contrebande, & de faire le procès à ceux qui peuvent avoir prévariqué, quoiqu'il ſe ſoit paſſé quelques années depuis leur prétendue contravention, qu'il ne ſe trouve point de corps de délit ; que l'on uſe de cette rigueur à l'égard de quelques crimes énormes & capitaux, rien de plus juſte ; la conſervation du repos & de la ſûreté publique le requiert : l'on fait au reſte que pour les

crimes de moindre conſéquence, la preſcription s'acquiert en peu de temps, comme d'un an ou de deux ; mais de faire les mêmes recherches & la même information pour un droit fraudé ſeulement, c'eſt de quoi décréditer un pays, ou plutôt celui qui le gouverne. On ne trouvera ſûrement pas une pareille ſévérité dans les Etats qui ſont ſous la domination des bons Princes : chez eux le fiſc ne fait pas valoir cette foule de privileges innombrables que lui attribue la multitude des flatteurs affamés ; les Gardes-portes des villes & Employés aux péages & à la douane n'uſent pas de tant de ſubtilités & de rigueur que dans certains pays : ce n'eſt que ſous les mauvais Princes, ou qui ſont négligents, que ſous le nom du fiſc il ſe cache un ſerpent dangereux.

Il faut encore ſe garder d'une autre

ſurcharge

ſurcharge qui n'eſt pas inconnue en certain pays. Les Princes donnent à ferme ou à loyer leurs droits, leurs gabelles, & ils trouvent des particuliers, des compagnies qui leur en offrent & leur en payent plus qu'ils n'en tirent, ce qui fait un avantage pour leurs finances, & l'on ne peut pas dire que ce profit ſoit injuſte ; mais que les Financiers veulent avoir leurs repriſes ſur le peuple, en augmentant à leur gré cette ſorte de charge, & exigeant des pauvres gens plus qu'ils n'ont payé au Prince, c'eſt un abus intolérable : on ne peut jamais croire que le Prince leur laiſſe tant de liberté ; & dès qu'il ne la leur laiſſe pas, ils ſe rendent coupables d'une concuſſion énorme, & digne, pour cette raiſon, d'un châtiment exemplaire. J'ai déja dit qu'un Prince doit, s'il eſt ſage, s'informer de la conduite

que tiennent les Financiers, & s'il trouve qu'ils mettent de nouvelles charges, en punir les auteurs : s'il le néglige, c'eſt ſur lui que retombera le blâme de ſon mauvais gouvernement. Si ordinairement les Princes ne ſont pas inſtruits des malverſations de ceux qui ſont employés au recouvrement de leurs finances, ils devroient l'être, & charger leurs Miniſtres d'y veiller. Mais en parlant du bonheur public, & conſidérant que nulle part on ne ſait reconnoître où il y a de l'excès dans les charges dont le peuple eſt accablé, la plume me tombe des mains à la vue du ſyſtême préſent de l'Europe, en vertu duquel l'excès des impoſitions ſemble être devenu à la mode : il s'introduit lorſque les Potentats ſont en guerre, & les dettes qu'ils ont contractées alors le font continuer à la paix. On ne doit pas

s'en étonner ; mais il y a aujourd'hui une autre méthode. La paix faite, les Monarques veulent avoir toujours des troupes ſur pied, pour être prêts les uns à ſe défendre en cas d'attaque, les autres à faire de nouvelles conquêtes : ainſi la paix s'entend en quelque façon avec la guerre ; conſéquemment on eſt néceſſité de continuer à opprimer le pauvre peuple, & ſans avoir de guerre, d'en faire éprouver les calamités. S'il y avoit quelque partie de l'Italie où cette maudite influence vînt jamais à pénétrer, elle pourroit deſirer d'être heureuſe ; mais elle ne le ſeroit jamais, parce que n'ayant pas la reſſource que l'on a en d'autres pays, de pouvoir ſe dédommager des charges & des impoſitions par ſon induſtrie & les gains que l'on fait d'ailleurs, le poids s'en feroit toujours ſentir griévement ; & l'on auroit

beau continuer à marquer de la gaieté & du contentement, au fond on n'auroit que de la misere. Au reste, lorsque l'argent des troupes circule dans un Etat, les charges publiques en reçoivent quelque adoucissement, parce que le peuple vend mieux ses denrées & ses ouvrages, & qu'il lui revient d'un côté ce qu'il perd de l'autre : outre cela, les Princes ayant toujours leurs forces toutes prêtes au besoin, c'est quelquefois le moyen d'épargner une guerre à leurs peuples : mais il est inutile d'en dire davantage.

Il faut encore que les Princes aient l'œil sur leur Chancellerie, sur les Tribunaux des Juges civils & criminels, & sur les Etudes des Notaires, afin qu'il ne s'y introduise pas de nouveaux droits au préjudice du peuple. Ce sont là des tributs d'une autre espece, casuels à la vérité, mais né-

ceſſaires. Je ne penſe pas qu'il y ait de pays bien policé, où il n'y ait des réglements qui taxent tout ce qui doit ſe payer pour les graces, diſpenſes, actes judiciels, paſſations de teſtaments, de contrats, &c. S'il arrivoit, comme il n'eſt que trop facile, que la cupidité portât les droits, ſans l'approbation du Prince, au-delà du taux fixé, ce ſeroit une injuſtice à laquelle il ſeroit dangereux de ne pas remédier. Il faudroit voir ſi dans les cauſes criminelles, ſoit en cas de délits commis ou de contrebande, il n'y auroit pas de l'excès dans les amendes prononcées, & obſerver que le Prince a beau remettre ſes droits, les Officiers de Juſtice ont tant de détours, que le malheureux s'en va toujours, ſinon écorché, du moins tout nu. Enfin, qu'il me ſoit permis de dire ici ce que je devois dire plus haut, en

touchant en passant l'obligation où est le Prince de maintenir & de faire maintenir la foi publique, tant pour ce qui le regarde, que pour ce qui concerne les affaires communes de son Etat. Dans des besoins d'argent, soit l'Etat, soit le Souverain, en prennent à intérêt, & ils en trouvent dans le pays même ou au dehors : l'on voit les plus belles promesses dans les Edits que l'on donne pour assurer la rente des fonds qu'on a reçus ; mais si on ne satisfait pas aux obligations contractées & aux promesses que l'on a faites, on est bientôt puni tout naturellement de manquer à la foi publique. De semblables invitations que l'on fait ensuite ne trouvent plus de confiance, & dans de nouveaux besoins, celui qui s'est vu trompé une premiere fois, ne se sent pas porté à courir risque de l'être une seconde. Conséquemment,

ſi des diſgraces accablantes & imprévues ne permettent pas que l'on rempliſſe de quelque temps ſes obligations, il eſt de la juſtice & de l'intérêt même de celui qui gouverne, lorſque le calme eſt revenu, de remédier au paſſé, & de faire de ſon mieux pour s'acquitter honorablement & ſatisfaire à toutes ſes dettes. Il ne s'agit pas de vivre au jour le jour, c'eſt-à-dire, ne penſer qu'au gain préſent, ſans prendre garde aux ſuites : celui qui gouverne avec ſageſſe penſe à l'avenir comme au préſent. Je finis par cette belle maxime d'Alexandre le Grand * : « Un Roi ne doit jamais » manquer de parole à ſes Sujets, ni » les Sujets ſoupçonner qu'un Roi » ſoit capable d'une ſi honteuſe pré» varication. »

* *Arrianus, in vitâ Alexandri M.*

## CHAPITRE VINGT-QUATRIEME.

### *Des Monnoies.*

NOus avons de la main de M. Charles-Antoine Broggia, dont j'ai déja parlé, un Traité très-bien fait & très-utile sur les monnoies, imprimé à Naples en 1743, auquel on peut recourir, si l'on veut voir cette matiere bien discutée, & en tirer avantage pour son propre pays. Je ne m'y étendrai pas beaucoup, parce que pour la bien connoître, il faut non-seulement de la spéculation, mais encore avoir la pratique du commerce, qui me manque entiérement. Je crois pouvoir dire néanmoins que dans le commerce de tout le monde il n'y a pas de partie plus embrouillée. Il n'est aucune sorte de bien que l'on recherche, &

qu'en même temps l'on pourſuive davantage que la monnoie : ç'a été ſans doute une belle invention de la fabriquer en or, en argent & en cuivre pour faciliter le commerce parmi les hommes, qui deviendroit trop incommode & trop difficile même à faire par voie d'échange d'une marchandiſe ou d'une denrée, comme il ſe pratique encore en certain pays, qui n'eſt pas ſorti juſqu'à préſent de l'enfance du monde ; mais à peine la monnoie a-t-elle vu le jour, qu'elle a éprouvé les inconvénients des choſes humaines, qui ſont toutes ſujettes aux révolutions & aux changements ; & l'on peut obſerver, ſpécialement dans notre ſiecle, qu'il eſt très-rare qu'elle diminue, mais qu'au contraire elle augmente très-ſouvent de prix, je veux dire de valeur intrinſeque. Telle eſt l'avidité des hommes, que tous les

jours on voudroit gagner sur les monnoies, même en en altérant le prix : il y a des Princes qui se jettent dans cette espece de commerce, mais bien plus encore les Négociants. Il y a des pays où, pourvu que l'on paye les tributs aux Princes en bonnes especes, c'est-à-dire en monnoie de cours, le Gouvernement ne s'embarrasse pas que sur la place on monte, on change à son gré le prix de sa propre monnoie, & qu'on en introduise d'étrangeres, que l'on apprécie à sa fantaisie, ce qui ne devroit pas se souffrir pour bien des raisons. Un Prince est tenu d'empêcher les mauvais effets de la cupidité des hommes, lorsqu'ils peuvent nuire au commerce public, & tourner au désavantage de l'Etat même. Un tort que l'on fait encore à la monnoie, c'est qu'on lui donne pour la marque un prix supérieur, &

qui n'eſt pas proportionné à ſa valeur intrinſeque, au grand préjudice des Sujets du Prince, ſans prendre garde que ſes finances en ſouffrent encore plus, parce que ſi, par exemple, elles gagnent une fois cent par l'altération du poids & de la matiere, elles en perdent mille enſuite en recevant pendant pluſieurs années cette même monnoie en paiement des impoſitions, parce que perdant beaucoup de ſa valeur intrinſeque, elle eſt rebutée de tous les Sujets, qui n'en veulent pas. Nous avons vu des Princes qui ſe ſont laiſſés tromper par l'éclat du gain qu'ils y trouvoient d'abord, & qui en ont été au repentir après; le peuple en a été la dupe. Ce n'eſt pas là la fin des inconvénients. Un Prince qui monte ſur le Trône, fait refondre la monnoie de ſon prédéceſſeur, ſans reſpect pour ſa mé-

moire & pour ſon effigie, afin d'en hauſſer le prix. La France a vu des ſcenes déplorables en ce genre : de plus, tout ce qu'on trouve des monnoies d'or & d'argent de fabrique différente, du poids & de la qualité requiſe, ſe fond, & on y met une marque nouvelle pour en tirer un petit gain ; mais par cette manœuvre les monnoies vont toujours en diminuant de prix pour raiſon ou de la diminution du poids, ou de l'alliage ; & nous voyons que depuis cinquante ans il s'eſt perdu une infinité des monnoies précédentes par la diminution de prix qu'elles ont toujours éprouvée de plus en plus ; &, par la perverſité naturelle à l'humanité ; ce qui s'eſt fait de notre temps s'étoit fait auparavant : ce mal ira même toujours en augmentant, tant qu'on ne s'accordera pas en Italie, comme on a fait en Allemagne,

à fixer la valeur intrinſeque de la monnoie d'or & d'argent, d'une maniere ſtable & qui ne change jamais; mais comment l'exécuter, lorſque tant de Princes auront des maximes différentes de gouvernement & des intérêts différents? Il faut cependant applaudir à la conduite de ceux dont la ſage politique tient toujours ſur le même pied, du moins les principales eſpeces de monnoies, comme les ſequins de Veniſe, les florins de Florence, les philippes de Milan, les genoiſes, les ducats d'or d'Allemagne, & autres ſemblables pieces.

Il ſe fait à cet égard des choſes bien extraordinaires. S'il y a quelque ville qui puiſſe ſoutenir avec honneur le crédit de ſes monnoies, c'eſt Rome, cette ville du monde où il paſſe plus d'or & d'argent; & cependant, dans les dernieres années, les eſpeces d'ar-

gent & la petite monnoie y ont été rares : on crut avoir trouvé une invention fort utile en faisant battre une grande quantité de pieces d'or & d'argent inférieures pour le poids & la qualité de la matiere à celles qu'on avoit eues auparavant, afin que la différence en empêchât la sortie, & qu'elles ne pussent être reçues ailleurs : malgré cet expédient, la même rareté est revenue, & aujourd'hui, quand on a besoin de petites especes, on ne peut en avoir qu'en échangeant de l'or & cinq pour cent de perte : par cet agiotage on trouve de la petite monnoie, sans quoi on n'en trouve pas ; & l'on assure que tous les jours il passe en France une grande quantité de nos paules & de nos testons, ou du moins qu'il en est beaucoup passé. Voyez jusqu'où va l'industrie, ou, pour mieux dire, l'avidité insa-

tiable des hommes, qui ſe porte juſqu'à rogner les monnoies, & à ſe ſervir de moyens encore plus adroits pour en diminuer le poids ſans les rogner. Cependant il eſt certain que le Prince fait tort à ſes Etats toutes les fois qu'il fait battre des monnoies d'or & d'argent qui ne ſont pas de poids, ou dont la matiere n'eſt pas au titre de la valeur intrinſeque qu'elle doit avoir, parce que s'il peut obliger ſes Sujets à les prendre, il ne peut pas y obliger de même les étrangers, & que, quiconque veut s'en ſervir au dehors, ne tarde pas à s'appercevoir que ſa monnoie eſt altérée : au contraire, ſi la monnoie que l'on bat eſt au titre, la valeur extrinſeque répondant à la valeur intrinſeque, par conſéquent avec peu ou point de retenue pour la marque, les eſpeces paſſent aiſément chez les étrangers

& y ſont fondues. Que de mauvaiſes manœuvres ne fait-on pas en tout ce qui concerne l'argent monnoyé ? On diroit que les Princes & les particuliers diſputent à qui en tirera du profit en en altérant ſans ceſſe & en en changeant la valeur par des uſages introduits ou par des loix expreſſes ; de ſorte que ſi l'on conſidere le cours des monnoies depuis 1400 juſqu'à 1500, & qu'on le compare avec celui qu'elles ont eu depuis 1500 juſqu'à 1600, enſuite juſqu'à 1700 & juſqu'à notre temps, on y trouve une différence étonnante pour l'augmentation du prix & l'altération qui s'eſt faite dans la matiere. On peut voir à ce ſujet ce qu'en diſent Neviſan & Gobbio, deux Juriſconſultes qui en ont décrit les révolutions. Il arrive de-là que quand on a perdu ſa propre monnoie, il faut ſe ſervir avec perte de celle des

autres, & que d'autre part le peuple eſt obligé, pour payer les charges publiques, ou pour le commerce, d'acheter l'or & l'argent à plus haut prix qu'il n'eſt fixé par le Prince ; en un mot, l'avidité, la fourberie & la néceſſité ont fait naître tant d'embarras dans cette partie, que pour la traiter à fond, & trouver les moyens de remédier aux abus qui ſe préſentent continuellement, il faut beaucoup de ſagacité, de pratique & d'expérience des affaires du monde en tout ce qui concerne cette matiere, qui eſt une des plus délicates du gouvernement d'un Etat, & qui ne le cede en rien aux queſtions les plus abſtraites & les plus difficiles de la Métaphyſique & de la Géométrie.

Qu'il me ſoit permis d'obſerver ici une des bizarreries des nations Européennes. Rome, après avoir étendu

ſa puiſſance ſur la plus grande partie de l'Europe, & ſur beaucoup de provinces de l'Aſie & de l'Afrique, vit enſuite écrouler & ſe détruire tout l'édifice de ce vaſte Empire. Cependant, depuis deux ſiecles & demi les peuples de l'Europe ſont venus à bout de ſe rendre maîtres de preſque tous les pays de l'Amérique ; ils dominent même en pluſieurs contrées des Indes orientales, & poſſedent quelques cantons de l'Afrique. Pourquoi ces voyages, ces guerres, ces fatigues, ſinon pour en tirer des perles, des pierres précieuſes, des épiceries, toutes ſortes de marchandiſes, & ſur-tout de l'or & de l'argent, ces idoles des hommes auxquelles ils ſacrifient tout ? Que l'on demande à préſent ce qu'eſt devenue cette quantité infinie de perles & de pierres précieuſes que l'on a tirées de l'Aſie pendant une ſi longue ſuite

d'années ; ce qu'on a fait de ces tréſors immenſes qu'on a tirés du Pérou, du Chily, du Préſil, & de pluſieurs autres parties de l'Amérique ? L'Europe devroit nager à préſent dans les richeſſes, attendu que l'or & l'argent qu'on a apporté de cette partie du monde depuis & dans l'eſpace de deux cent-cinquante ans, monte à des millions de millions ſans nombre. Il n'en eſt cependant pas ainſi. Avant la découverte des Indes occidentales, il y avoit, il eſt vrai, bien moins d'eſpeces d'or & d'argent en Europe qu'il n'y en a à préſent : il eſt vrai auſſi que cette découverte a jeté dans le public un argent immenſe, & aujourd'hui que l'or & l'argent ſont ſi communs, on paye les marchandiſes dix fois plus cher qu'elles ne coûtoient autrefois. Cependant on ne trouve point chez les Européens ces monts

d'or qui devroient y être ; nous observons même qu'en quelque pays la valeur intrinseque va toujours en augmentant, quoique la valeur extrinseque y soit toujours au même point. On remarque encore que l'argent est devenu plus rare en ces derniers temps, parce que les mines du Potosi sont épuisées, & qu'il y a plus d'espéces d'or que d'autre métal. Que l'on lise les vies des Papes par Anastase le Bibliothécaire, en commençant à Adrien I, & pendant tout le neuvieme siecle suivant, on trouvera dans la seule ville de Rome tant d'ouvrages, qu'il sembleroit qu'il eût dû être extrêmement commun en Italie jusqu'à notre temps. Néanmoins c'est une chose évidente que l'on trouve aujourd'hui incomparablement plus d'argent & d'or que dans les temps qui ont précédé la découverte de

l'Amérique, qui ne s'eſt faite que peu avant l'année 1500. C'eſt au reſte une richeſſe qui coûte bien cher, puiſque, pour tirer des entrailles de la terre les tréſors qui y ſont cachés, les Eſpagnols ſont obligés d'acheter toutes les années des milliers de negres d'Afrique, dont les Négociants Européens font un commerce abominable : ce ſont autant de miſérables qui vont périr dans les mines où on les emploie, de même qu'au travail ſi pénible de tirer de l'or & de l'argent des pierres les plus dures. Les Portugais font encore bien pis pour leurs mines du Bréſil ; ils achetent quelque bande d'eſclaves maures, & ne leur ſuffiſant pas, ils font la chaſſe des Indiens ſauvages, comme on fait celle des bêtes fauves, & prennent ſur eux le même droit & la même domination qu'on exerce ſur

les bêtes ſauvages. Ils ont ſi fort étendu leurs courſes dans l'Amérique méridionale, que l'on trouve des deux ou trois mille lieues de pays ſi ravagés, qu'il n'y reſte pas un ſeul habitant : leur cupidité & leurs violences ne ſont pas bornées à ces excès ; ils ont enfin contraint & contraignent tous les jours les Indiens mêmes qui étoient libres & chrétiens, de faire ce travail ſi pénible & mortel des mines, ſans s'embarraſſer des défenſes qu'en ont faites & ſouvent réitéré les loix de Portugal, ſans ſe ſoucier de contrevenir non-ſeulement aux juſtes & pieuſes intentions de leurs Souverains, mais encore à la loi de l'Evangile & de l'humanité.

Or, que devient tout cet or, tout cet argent que l'on tire ainſi des Indes occidentales à force de ſueurs, de travaux, & de faire périr des milliers

d'hommes ? Les Anglois courent en Portugal, & en emportent la plus grande partie ; ainſi les mines des Portugais deviennent d'autres mines, mais d'une exploitation bien plus facile pour enrichir la nation Angloiſe : le reſte de ces tréſors paſſe par d'autres voies du tréſor du Roi dans les pays étrangers. Les Anglois, convoitant de même les richeſſes que la Couronne d'Eſpagne tire des vaſtes domaines qu'elle poſſede en Amérique, firent tant qu'ils obtinrent la permiſſion d'y envoyer toutes les années un vaiſſeau chargé de marchandiſes pour les y débiter. On vit paroître un vaiſſeau bien plus grand, bien plus ſpacieux ſans comparaiſon que l'arche de Noé ; auſſi contenoit-il ſeul plus de marchandiſes que n'en contiennent enſemble pluſieurs vaiſſeaux de grandeur ordinaire ; mais

c'étoit encore peu que cela : à peine les Anglois avoient déchargé leur vaiſſeau, & mis à la voile pour s'en retourner, qu'on les y voyoit reparoître très-peu après chargés d'autres marchandiſes qu'ils avoient tirés d'autres vaiſſeaux qui étoient venus à leur rencontre, ou qui ſe trouvoient toutes prêtes à la Jamaïque ; de maniere que ce vaiſſeau faiſoit ſeul une grande partie du trafic des Indes Eſpanoles, & que la nation Angloiſe en remportoit des tréſors immenſes. Le Roi Catholique, Philippe V, s'apperçut un peu tard de leur ruſe, & plutôt que de tenir le traité, en vint à une guerre ouverte. Les François profiterent de cette rupture, & obtinrent de pouvoir envoyer chaque année à l'Amérique Eſpagnole, non pas un, mais ſix vaiſſeaux marchands ; enſuite dans la paix de 1748, les Anglois ont obtenu

la

la liberté de renvoyer le vaiſſeau dont j'ai parlé ci-deſſus. Je ne dis rien de la part qu'ils ont, ainſi que d'autres nations de l'Europe, ſous des noms Eſpagnols, dans les galions de cette Couronne. Voilà comme tous les grands tréſors des provinces Eſpagnoles de l'Amérique ſe répandent en partie ſur ceux qui n'y ont aucune poſſeſſion, & ce qui en vient dans le tréſor du Roi eſt encore emporté par les guerres hors du Royaume Demandez cependant quel profit les Royaumes d'Eſpagne & de Portugal retirent des richeſſes de leurs poſſeſſions d'outre mer; on vous répondra que les peuples, au lieu de s'en reſſentir, n'en ſont que plus pauvres; qu'ils ſont même fort affoiblis, fort diminués par la multitude de ceux qui courent chercher la toiſon d'or en Amérique : ce qui a fait dire à un

Écrivain, qu'aucun Potentat du monde n'étoit plus mal-adroit à faire uſage de ſa puiſſance que le Roi d'Eſpagne & le grand Turc.

On croiroit peut-être de ce que j'ai dit, que les richeſſes de ces deux Royaumes paſſent chez d'autres nations de l'Europe, qu'elles fuſſent toutes d'or & d'argent : elles ſont riches, il eſt vrai, mais des fleuves d'or & d'argent n'y coulent point. Il y a des perſonnes qui s'imaginent que ce qui en diminue la quantité en Europe, ce ſont les dorures, les étoffes brochées d'or & d'argent, où il en entre ſi conſidérablement, & de la vaiſſelle d'argent, qui eſt devenue ſi fort à la mode chez les particuliers mêmes. Ce qui contribue davantage à enlever à l'Europe toutes ſes richeſſes, c'eſt le commerce de l'Orient, où ſe tranſporte de main en main

tout ce qu'on a tiré de l'Amérique avec tant d'induſtrie & de peine. La bonne monnoie de Toſcane paſſe en Turquie, où elle gagne ſoixante pour cent ; celle de Veniſe y paſſe de même avec gain de cinquante pour cent. Les Anglois, les Hollandois & les autres Européens portent plus ou moins, par différentes voies, un argent immenſe aux Indes orientales, & payent, pour ainſi dire, un tribut au Mogol, à la Perſe, à la Chine, au Japon, & aux autres provinces & comptoirs des Royaumes orientaux. Comme les peuples de ces pays ne ſont pas aſſervis, ainſi que nous, au fanatiſme de la mode, qui nous cauſe de ſi grandes dépenſes, d'autant qu'ils ont toujours la même maniere de s'habiller, & que leur pays leur fournit tout ce qu'il leur faut pour cela, les étoffes que le luxe de l'Europe a inventées ne ſont

pas chez eux d'un grand débit ; de ſorte qu'il faut acheter leurs ſoies, leurs toiles, leurs épiceries, & toutes leurs drogues médicinales argent comptant. Soit par ſuperſtition, ſoit pour épargner la vie des hommes, les Mahométans ont en horreur l'exploitation des mines ; & nos Européens ont la complaiſance de leur fournir, ainſi qu'aux autres Puiſſances, de quoi fabriquer leurs monnoies. Ce n'eſt pas qu'il ne ſe faſſe un commerce d'or & d'argent dans les Indes orientales, mais les Européens y en portent incomparablement plus qu'ils n'en rapportent. Voilà la cauſe ſinguliere de la ſortie des monnoies, & le gouffre où vont ſe perdre tous les tréſors des Potentats Chrétiens. Il eſt défendu en France, ſous des peines très-rigoureuſes, d'en faire ſortir l'or & l'argent, & je ne ſais pas comment cette

nation fait ſon commerce avec l'Orient. Il a été fait auſſi la même défenſe en Hollande, ce qui marque que cette ſortie y faiſoit un tort conſidérable. Cependant comment, avec de telles loix, peut-on ſoutenir le commerce ? Il n'eſt pas douteux que les Anglois tranſportent une grande quantité d'or & d'argent dans les Indes, il n'y a que l'argent monnoyé qu'il eſt défendu d'y paſſer. La vue des inconvénients qui peuvent en réſulter a fait propoſer dans un Parlement à Londres s'il étoit à propos de continuer ce commerce : pluſieurs Membres étoient d'avis de l'abandonner, parce que l'argent eſt le principal nerf d'un Etat, & que toutes les peines qu'on prenoit pour le ramaſſer ne ſervoient qu'à enrichir les étrangers ; mais on obſerva au contraire que tout le commerce qu'on faiſoit

avec les Indes orientales passeroit chez les autres Puissances, qu'il faudroit ensuite tenir d'elles, & à très-haut prix, toutes les denrées qu'on est obligé d'en tirer. Cet avis prévalut.

Dans la grande guerre qu'il y a toujours parmi eux entre le Prince & le peuple, pour tirer à soi l'argent l'un de l'autre, & les particuliers qui tirent du profit de la sortie & de la rentrée des especes dans l'Etat, il faut une grande vigilance de la part du Prince pour empêcher les abus & les désordres que la malice ou l'ignorance pourroient introduire, & pour remédier insensiblement à ceux qui sont introduits. Que de réglements, d'édits & d'ordonnances à faire à ce sujet! Si l'on en fait un un jour, il en faudra faire un autre le lendemain. Tout ce qui concerne les monnoies est sujet à un flux & reflux continuel; & si l'on

laiſſe trop s'accroître un abus, on ne peut ſouvent y remédier ſans cauſer beaucoup de préjudice au public, & particuliérement à ceux qui n'ont eu aucune part aux fraudes & à l'avidité des autres, & qui en ſont entiérement innocents. Ce que font les bons Princes, quand il leur faut donner des Edits pour ce qui concerne les monnoies, c'eſt de former leurs réglements non ſur l'avis des Officiers de leurs finances, mais ſur les maximes & les principes des Juriſconſultes, qui ſont les interpretes des loix, auxquels il faut joindre les inſtructions & le vœu des Commerçants, qui, comme étant plus au fait dans la pratique de ce qui eſt plus utile ou préjudiciable à un Etat, peuvent donner des lumieres plus ſûres pour les circonſtances où l'on ſe trouve. Les maximes d'un bon Gouvernement ſont enſuite qu'il y ait

en tout pays une quantité ſuffiſante de monnoie de fonte pour le petit commerce du peuple, & qu'on en banniſſe toutes les pieces étrangeres. L'excès en cette partie eſt préjudiciable non-ſeulement au peuple, mais encore au Prince même, dont les revenus qu'il tire par les impoſitions baiſſent à proportion de ce que l'argent que l'on paye à ſon tréſor perd de ſa valeur intrinſeque ; & parce que cette matiere de fonte n'eſt pas reçue dans les autres pays, s'il y en a une trop grande quantité dans les paiements qui ſe font, on rend plus difficile le cours des bonnes eſpeces dont ont beſoin ceux qui ont des affaires & des dettes au dehors, & ſur-tout lorſqu'il ſurvient quelque cherté ou quelque guerre. Quoiqu'il ſemble que l'on ne faſſe aucun tort au peuple en fabriquant de la monnoie de cuivre &

de ſi bas aloi, que la valeur extrinſeque, c'eſt-à-dire celle que le Prince lui donne, eſt trop haute, parce que n'ayant cours que dans le pays, & ne ſervant point au commerce avec les étrangers, elle a le même effet pour l'uſage du peuple que ſi elle étoit de bon aloi; néanmoins tous les gens ſages conviennent qu'il faut y conſerver une proportion convenable de ſa valeur extrinſeque avec celles des monnoies de matieres plus précieuſes, parce que c'eſt ſur le cuivre que ſe regle le prix de l'argent, & conſéquemment celui de l'or. Quand cette monnoie a ſa valeur intrinſeque, elle peut être reçue de l'étranger, & ſervir aux beſoins des particuliers. Il arrive quelquefois que toute la monnoie de cuivre, néceſſaire pour les uſages journaliers du peuple, s'échappe au dehors, ou par des guerres, ou parce

que les voisins en manquent : au lieu d'en faire de nouvelle, il faut s'étudier à trouver quelque moyen de la faire rentrer, ou du moins n'en faire frapper que le moins qu'il est possible pour suppléer au besoin ; n'oubliant pas que s'il arrivoit un jour que les voisins vinssent à bannir votre monnoie de chez eux, elle vous reviendroit, & que vous verriez bientôt votre Etat trop chargé d'une monnoie qui, ordinairement, ne sert point au commerce avec l'étranger : & l'on a appris par l'expérience qu'afin que cette monnoie de cuivre ou d'alliage ne sorte pas si facilement du pays, il faut lui donner une valeur extrinseque un peu plus basse que sa valeur intrinseque ; autrement si elle étoit évaluée à peu près au prix du métal, elle sortiroit facilement du pays, & les voisins en tireroient du gain en la refondant. J'en ai vu la preuve.

Quant aux monnoies d'or & d'argent, c'eſt une regle générale, recommandée par tous les maîtres en fait de politique & de gouvernement, qu'il ne faut jamais les bannir, mais ſeulement en fixer le prix ſelon le titre. Plus il y a de ces deux métaux dans un Etat, plus il y a de forces & de reſſources pour le commerce & pour les beſoins publics. Que ce ſoit une monnoie du pays ou une étrangere, que l'aloi en ſoit plus ou moins foible, pourvu qu'elle ſoit d'or ou d'argent, & que le prix en ſoit bien taxé ſelon ſa véritable valeur, le cours qu'elle aura ſera toujours utile à l'Etat, parce qu'avec cette monnoie on peut commercer avec les étrangers les plus éloignés, comme avec les plus voiſins; & à cet égard il eſt bien néceſſaire que les Princes, ou pour mieux dire de ſages Magiſtrats ſoient bien

attentifs aux détours & aux ſubtilités des Financiers & des Commerçants pour tout brouiller au préjudice du tréſor royal & du peuple ; d'autant que, comme je l'ai obſervé, c'eſt un ſavoir-faire que les particuliers n'emploient que trop, de gagner ſur les monnoies. Les perſonnes vraiment déſintéreſſées s'oppoſent à ces ſortes d'entrepriſes, mais cela ne ſuffit pas ; il faut employer des hommes qui aient une grande pratique du commerce, & une grande expérience pour diſtinguer la valeur intrinſeque des monnoies, la maniere dont on les fabrique, le titre de la matiere qui y eſt employée, & autres ſemblables qualités des eſpeces. Eſt ce tout ? Il faut encore que ce ſoit des perſonnes d'une intelligence rare, d'une grande étendue de génie, qui parviennent à combiner & diſcerner tout ce qui

met l'ordre ou le déſordre dans l'uſage des monnoies, afin de faire entrer le plus qu'il eſt poſſible de monnoies étrangeres ; que ni celles-là, ni celles du pays ne ſoient pas portées à trop haut prix, & qu'on ne faſſe point de tort au public en les hauſſant mal à propos : c'eſt ce qu'on éprouve lorſque la néceſſité oblige à en faire paſſer au dehors, ou que l'on ne leur ferme pas l'entrée en les mettant à trop bas prix. Les Princes ont encore beſoin d'avoir de ſemblables têtes pour mettre une bonne police dans leurs fabriques de monnoie, & non des Conſeillers courtiſans, qui, vrais adulateurs, ſe font un mérite auprès du Souverain en lui procurant un gain conſidérable actuel dont ils ont leur part, ſans penſer à la perte que l'on fera au double, & qui ira toujours en augmentant, tant pour le

peuple que pour le Souverain. C'eſt un proverbe, *que le monde ſe gouverne par lui-même.* On peut bien reconnoître la vérité & l'utilité de cette maxime en certains cas, particuliérement lorſque, comme il arrive quelquefois, les Miniſtres du Prince, dans l'idée de faire mieux, embrouillent tout, & font tort au public par des réglements avec leſquels ils prétendent bien faire, parce qu'ils ne peſent pas aſſez toutes les circonſtances préſentes, & toutes les mauvaiſes ſuites que leurs Ordonnances peuvent avoir. Malgré cela, nous trouvons que le monde a beſoin de quelqu'un qui le dirige & le corrige, étant trop enclin à tromper, trop facile à ſe tromper, & l'intérêt particulier ſe trouvant toujours en oppoſition avec l'intérêt public. Cela ſe rencontre principalement dans l'affaire des mon-

noies, où il eſt ſi facile qu'il ſe gliſſe du déſordre, & ſi difficile de l'ôter; & lors même qu'on en ôte la cauſe, il en reſte encore de pernicieux effets. Nous voyons que quand on hauſſe le prix des monnoies, le monde fait s'en dédommager en augmentant le prix des marchandiſes & des choſes comeſtibles: il devroit en être de même à proportion, lorſqu'on baiſſe la valeur extrinſeque des monnoies. J'ai vu cependant que le peuple s'étant accoutumé à vendre très-cher certaines eſpeces de choſes comeſtibles, lorſque la monnoie étoit fort haute, en a continué l'uſage après la diminution; & que cet abus s'eſt étendu à certaines marchandiſes, quoique au contraire tout auroit dû baiſſer de prix.

## CHAPITRE VINGT-CINQUIEME.

### *Des Archives publiques, des Greffiers, des Notaires, & du soin que le Gouvernement doit prendre des pauvres.*

PARMI les attentions qu'un Prince sage doit avoir pour l'avantage & le plus grand bien de ses Sujets, il est d'une grande importance qu'il ait celle de fonder, de conserver & de tenir en bon ordre des archives publiques, c'est-à-dire, des lieux où soit déposée une copie de tous les actes, testaments & autres contrats qui doivent être conservés, comme le font les Notaires. Anciennement tous les Princes, les Rois, les Eglises, avoient leurs archives particulieres, qu'on appelloit chez les Latins *Char-*

*tarium*, & chez les Grecs *Chartophylacium*, tréſor des chartres. St. Jerôme dit qu'il y en a eu juſques chez les anciens Iſraélites. Il paroît, par ce que dit Ulpien, qu'il y en avoit auſſi où l'on gardoit les actes qui concernoient les particuliers & les perſonnes du peuple. « (*a*) On ne doit pas s'aſ- » ſeoir, dit-il, dans le lieu où ſont » dépoſés les actes publics, que l'on » nomme archives, autrement tréſor » des chartres ». Les meilleures éditions latines ont *Archio*, & non pas *Archivo*, mot qui ſe trouve auſſi dans (*b*) Tertullien. Nous voyons dans l'ancien Juriſconſulte Paul, qu'elles étoient en uſage de ſon temps. Voici

(*a*) *Ne eò loci ſedeant, quo in publico inſtrumenta deponuntur : Archivo forte vel grammatophylacio.* Lex *moris eſt* de pœnis.

(*b*) *Tertullianus in Apologetico*, c. xx.

comme il parle de l'ouverture d'un teſtament. « (*a*) Après qu'on a re-
» connu les ſceaux, & rompu l'enve-
» loppe & les liens, on le tire & on
» le lit, après quoi on eſt maître d'en
» tirer copie; enſuite on y met le
» ſceau public, & on le dépoſe dans
» les archives, afin que ſi la copie ſe
» perd, on puiſſe retrouver l'origi-
» nal ». On a donné encore au lieu deſtiné pour les archives le nom d'armoire (*b*) publique, où l'on dépoſoit les actes & les regiſtres. Cujas

---

(*a*) *Agnitis ſignis, rupto lino, aperiatur & recitetur: atque ita deſcribendi exempli fiat poteſtas. Ac deinde ſigno publico in archiis redigatur, ut, ſi quandò exemplum ejus interciderit, ſit, unde quæratur.* Lib. IV. cap. VI. recept. ſent.

(*b*) *Armarium publicum ubi acta & libri reponebantur.* Authent. *ad hæc*, cod. de fide inſtrum.

a remarqué que parmi les anciennes formules de Marculfe, il y en a une où l'on retrouve très bien ce que pratiquoient les Romains à l'égard des testaments. On y lit ces paroles : « (*a*) L'Avocat & l'Echevin dirent, » il faut que le testament, que l'on » vient de lire, soit mis dans le dépôt » des actes publics, &c. Il faut que » les actes, que nous aurons souscrits, » & dont il aura été délivré une co- » pie, soient déposés entre vos mains » selon la coutume, & soient conser- » vés dans les archives publiques » Suidas en fait aussi mention ; & Saint

(*a*) *Defensor & Curiales dixerunt : Testamentum, quod recitatum est, gestis publicis inseratur, &c. Æquum est, ut gesta, quæ à nobis fuerint subscripta, & ab amanuensi edita, tibi ex more reddantur, eademque in archiis publicis conserventur.* Marculfi formul. apud Cujacium.

Auguſtin dit : « (*a*) Je ne parle point » ſur de vieux titres, ni ſur des ar- » chives publiques, ni des actes du » Barreau ou des Tribunaux Eccléſiaſtiques ». C'eſt ainſi qu'en Afrique les Evêques de Numidie avoient des archives générales, comme on le voit par un Concile (*b*) de Carthage, où il eſt ordonné que « la matricule » & les archives de Numidie ſoient » auprès du principal ſiege ». Il eſt donc clair qu'il y avoit un lieu deſtiné à être le dépôt des actes publics, c'eſt-à-dire, où on en tenoit regiſtre. St. Grégoire le Grand écrit au ſujet d'un privilege qu'il avoit accordé, qu'afin qu'il ne ſe perdît pas, « (*c*) il

(*a*) *Non chartis veteribus, non archivis publicis, non geſtis forenſibus aut Eccleſiaſticis agimus.* S. Aug. Ep. 43. n. 25.

(*b*) *Concilium Carthaginenſe.*

(*c*) *Hæc eadem conſtitutio geſtis eſt publicis inſerenda.* Greg. Magn. Epiſt. 8a. l. 11.

» falloit que la conſtitution qu'il avoit » faite pour cela fût inférée dans les » actes publics ». Ces archives étoient en uſage en France dès les premiers temps de cette monarchie, comme on peut le voir par un diſcours de Louis le Débonnaire au Concile d'Aix-la-Chapelle en 816. « (*a*) Nous » avons jugé à propos, dit-il, de réu- » nir enſemble tous les actes qui ont » été faits, en les déſignant par leurs » titres reſpectifs, & de les placer » ainſi par ordre dans les archives » publiques, pour en aſſurer la mé- » moire & la durée ».

Je n'oſerois pas aſſurer que dans ces temps reculés tous les actes parti-

(*a*) *Libuit nobis ea, quæ geſta ſunt, ob memoriæ firmitatiſque gratiam, in unum ſtrictim conſtringere, & ſubjectis capitulis annotare, & in publico archivo recondere.* Concilium Aquiſgranenſe.

culiers, qui demandoient d'être conſervés, fuſſent dépoſés dans les archives publiques : ce qui eſt probable, c'eſt que dès que les barbares eurent mis le pied en Italie, ils renverſerent preſque tous les bons établiſſements des Romains, & que l'on ceſſa d'avoir des archives deſtinées à conſerver les papiers du peuple ; mais les loix Romaines ayant repris vigueur en Italie depuis l'an 1100, les Savants furent frappés de la diſpoſition pleine de ſageſſe de l'Empereur Juſtinien I, qui, ayant remarqué combien il étoit préjudiciable aux villes « (*a*) de n'avoir » point d'archives où leurs actes fuſ» ſent dépoſés » , parce que, faute de ce ſecours, il ſe perdoit une infinité de titres, fit ordonner par un Préfet

(*a*) *Quum nullum habeant archivum in quo geſta apud ſe reponant.* Authentic. de defenſor. civit.

du Prétoire « (*a*) qu'il y eût dans » toutes les villes un édifice public où » les conſervateurs dépoſaſſent les » titres, & qu'on choisît dans le pays » quelqu'un de ſûr à qui on en con- » fieroit la garde, afin que les actes » ſe conſervaſſent ſans ſe gâter, & » que dans le cas où on voudroit en » faire la recherche, on les trouvât » d'abord ; enfin que ces archives fuſ- » ſent à leur portée, & que ce qui a » manqué juſqu'à préſent dans les » villes y ſoit établi ». Quoique ces paroles ne diſent pas clairement que

(*a*) *Ut in civitatibus habitatio quædam publica diſtribuatur, in quâ conveniens eſt, defenſores monumenta recondere, eligendo quemdam in provinciâ qui horum habeat cuſtodiam : qualiter incorrupta maneant hæc, & velociter inveniantur à requirentibus ; & ſit apud eos archivum, & quod hactenus prætermiſſum eſt in civitatibus emendetur.* Ibid.

les archives, telles qu'on les tenoit alors, fussent destinées à conserver les actes de toutes sortes de personnes, ou seulement ceux des défenseurs & des conservateurs du public & du Gouvernement; quoi qu'il en soit, c'est de-là que les sages ont pris des lumieres pour établir des archives. Au commencement on obligeoit seulement les Notaires, lorsqu'ils avoient passé un acte, à en remettre un extrait ou un abrégé aux archives publiques; ensuite à succession de temps, s'étant apperçu que cette précaution ne suffisoit pas pour les besoins du peuple, il fut ordonné que l'on remettroit aux archives une copie de tous les actes dans leur entier, à la réserve de ceux des traités qui n'étoient pas faits pour avoir une certaine durée; & qu'après la mort des Notaires, leurs regiſtres passeroient

au

au même lieu des archives, afin qu'ils ne puſſent être diſperſés ni altérés. Il eſt de la plus grande importance pour le public que l'on conſerve fidélement les teſtaments, les conſtitutions de cens & de rentes, les actes de donations, ventes, échanges, dotations & autres ſemblables, qui ſont pour l'avenir auſſi-bien que pour le préſent; parce que, comme il peut s'élever à tout moment des procès ſur les teſtaments & les contrats, même pluſieurs années après qu'ils ont été paſſés, il faut que l'on puiſſe recourir à ces actes, ou pour aſſurer ſes droits, ou pour repouſſer les injuſtes prétentions des autres. N'eſt-il pas bien honteux à certaines villes de n'avoir pas ſu ſe donner juſqu'à préſent une reſſource ſi utile pour l'avenir? Juſqu'au Pape Urbain VIII, Rome n'en étoit pas encore bien pourvue: ce Pontife vigi-

lant eut ſoin d'en établir : mais il ne faudroit pas borner ſon attention aux villes ; les terres & les châteaux, qui ſe trouvent dans leur diſtrict, ont beſoin d'un ſemblable ſecours ; & d'autant plus que les Tabellions, changeant de demeure & emportant leurs minutes avec eux, il s'enſuit, pour ceux dont, par le laps du temps, les papiers viennent à ſe perdre, une impoſſibilité entiere de réparer ce dommage. Par conſéquent les Princes feront très-bien de trouver, s'il ſe peut, quelque expédient pour établir des archives rurales : ils peuvent en établir dans les principales terres de leurs domaines, & obliger les habitants du pays adjacent à y préſenter leurs actes, afin qu'on y en tienne regiſtre. On ne reſſent pas d'abord tout l'avantage d'un ſi bon établiſſement ; mais on l'éprouve par la ſuite,

& on donne des bénédictions à celui qui l'a fait.

Le parti le plus ſûr à prendre pour conſerver les titres, c'eſt qu'il ſoit fait des copies fideles de tous les actes dans des journaux, cadaſtres ou regiſtres, & qu'elles ſoient bien collationnées aux originaux. Le monde n'eſt que trop expoſé aux fraudes, & à mille artifices de la malice des hommes, ſur-tout dans les lieux où il n'y a pas d'archives publiques. Il eſt certain qu'en remettant dans les archives des copies, quelqu'authentiques qu'elles fuſſent, il n'y auroit pas aſſez de ſûreté, ſi ce n'étoit que des feuilles volantes, parce qu'elles pourroient être facilement enlevées; que dis-je? on peut même enlever les feuilles d'un regiſtre en les arrachant, quoiqu'il n'y ait pas autant de facilité, & qu'on puiſſe bientôt le reconnoître.

Tout bien considéré, on ne peut être trop attentif à choisir pour garde & dépositaire des archives des personnes d'une conscience timorée & d'une probité reconnue : il faut de plus que le registre soit d'un papier très-fort. Il en coûtoit beaucoup anciennement pour écrire tout en parchemin ou en papier d'Egypte ; mais aussi l'on pouvoit se promettre que les écrits dureroient des siecles. Aujourd'hui nos Notaires se servent pour toutes leurs fonctions d'un papier qui n'a pas plus de force & de consistance que des toiles d'araignée ; l'écriture ne peut pas s'y soutenir long-temps, & le papier même ne peut pas être de durée. Des archives étant destinées à rendre aussi durables qu'il est possible les titres & les actes publics, il faut un papier fort & de bonne encre ; ensuite il est du devoir de celui qui préside aux

archives, de veiller ſur les copiſtes, & d'avoir ſoin qu'ils ſoient exacts à inſcrire les actes dans les regiſtres ſans en laiſſer amaſſer. On doit choiſir pour cet emploi des perſonnes qui aient une belle écriture, & qui écrivent ſans abréviation. Il y a de quoi ſe mettre en colere, quand on voit comment, dans les ſiecles paſſés, les Notaires ne faiſoient que griffonner, & mettoient des abréviations partout. Un mot mal écrit ou mal entendu peut faire la perte ou le gain d'un grand procès. Ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement devroient regarder comme une choſe très-importante au bien & à l'honneur d'un Etat, d'avoir de bons Notaires, & d'en faire faire un rigoureux examen. Anciennement on n'admettoit à un emploi ſi délicat que des perſonnes nobles, d'une réputation intacte &

exempte de tout soupçon, & on conserve encore cette pratique en certains pays; mais la noblesse n'est pas à présent nécessaire parmi nous: tout ce qu'on demande, c'est qu'on ne choisisse que des hommes dont on ait une bonne idée, qui soient gens de bien, & incapables de manquer à la confiance que le public doit avoir en eux. N'a-t-on pas vu quelquefois des faussaires qui ont falsifié les contrats & les testaments en changeant les intentions des contractants & des testateurs? Outre cela, des ignorants ne sont pas dignes de cet emploi; j'entends par ignorants ceux qui, n'étant pas au fait des loix générales & des coutumes des pays, faute de les avoir étudiées, ne savent pas digérer & étendre comme il convient les intentions & les volontés de ceux qui contractent. Qu'on le demande à ceux

qui ont la pratique du Barreau, ils conviendront que la plus grande partie des procès vient de l'entortillement & de l'impéritie des Notaires, qui n'ont pas ſu bien comprendre ou bien expliquer les ſentiments des parties contractantes ou des teſtateurs. C'eſt ſans contredit une honte pour ces pays où l'on fait les Notaires ſans aucun choix, ſans être arrêté par des taches à la réputation, par une mauvaiſe conduite & des mœurs peu régulieres, ni par un défaut de talents. Il ne ſuffit pas ſans doute qu'ils ſachent faire un acte ordinaire en le copiant, ou en le tirant des formules imprimées. Il y a eu un temps où les Comtes du Palais faiſoient des Notaires ſans aucun choix & pour un jambon; & je ne ſais s'il n'y a pas quelque pays où le même uſage ſubſiſte encore. Il faut qu'il y ait dans un pays

un nombre raiſonnable de Notaires, & non pas un trop grand nombre ; & dans le cas où ils manqueroient de déclarer au temps marqué par les Edits, & de préſenter enſuite aux archives les actes qu'ils auront faits, il eſt de la juſtice, s'ils ne donnent pas d'excuſes légitimes, de les interdire au moins pour un temps. Le peu d'attention que l'on a en certains pays pour le choix des Notaires, & la négligence avec laquelle on ſouffre leurs fautes, tant volontaires qu'involontaires, ne font pas d'honneur à ceux qui, étant à la tête du Gouvernement, témoignent & ont ſi peu de zele pour le bien public. On ne peut trop recommander la lecture d'une Bulle très-ſage, donnée à ce ſujet par le Pape Benoît XIII, l'an 1728.

Les Princes qui aſpirent à une véritable gloire, doivent avoir extrê-

mement à cœur de ſecourir les pauvres ; c'eſt une portion de leur gouvernement, une fonction importante, fortement recommandée à tous par la Religion ſainte que nous profeſſons, & qui devient d'une étroite obligation, principalement pour ceux qui ſont prépoſés au gouvernement des peuples, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Quel éloge pour eux lorſqu'ils ſont reconnus & préconiſés, non-ſeulement les peres du peuple, mais ſpécialement les peres des pauvres ! Il faut donc que le Prince veille attentivement pour contribuer au bien & à l'avantage de ſes Sujets qui ſont dans la néceſſité. C'eſt une très-ancienne invention de la charité chrétienne, que l'établiſſement des hôpitaux pour les pauvres infirmes & pour les enfants trouvés. Il n'y a pas de ville dans la chrétienté

où il n'y en ait au moins un, & il y en a plusieurs dans les grandes villes. On est étonné que Londres, qui renferme un si grand peuple, & qui est pourvue de tant d'établissements aussi utiles que nécessaires au public, n'ait pas d'asyle pour les enfants trouvés. Ces lieux pieux sont dignes de l'attention du Prince, afin que les revenus en soient bien administrés, que les pauvres y soient bien traités, & qu'il n'y préside que des personnes pleines de prudence & de probité, qui ne pensent point à faire leurs affaires aux dépens des revenus de la maison qui est confiée à leurs soins. Les bons Princes doivent également étendre leur attention sur les autres établissements consacrés par la piété des fideles au soulagement du peuple; soit pour nourrir les orphelins de l'un & de l'autre sexe, les personnes âgées

hors d'état de gagner leur vie, les fous, les incurables; ſoit pour diſtribuer des aumônes aux pauvres honteux, aux veuves & à leurs enfants, ou pour doter de pauvres filles. Il faut que les Princes faſſent au moins une fois l'année une information exacte, pour s'aſſurer ſi toutes les conditions de ces œuvres pies ſont bien exécutées, ſi on ſatisfait à l'intention des fondateurs ou des teſtateurs, à laquelle il ne faut jamais rien changer, à moins qu'on n'en ait de grandes & fortes raiſons; autrement on ceſſeroit de faire du bien aux pauvres, à quoi il faut au contraire animer tout le monde. Il n'y a point d'établiſſement, de réglement, de choſe enfin ſi bien ordonnée qui ne ſoit ſuſceptible de tomber en décadence, & d'être gâtée par bien des abus: ce qui vient même plus directement de Dieu dans ſon

Eglise n'en est pas exempt. Or, il peut arriver que, dans l'administration des lieux pieux, il se soit peu à peu glissé des désordres au préjudice des pauvres, qu'il y ait des défauts, des vices ou secrets ou éclatants, que l'on néglige d'observer les sages ordonnances qui ont été faites pour ces lieux, & que les pauvres soient maltraités : il seroit honteux pour un Gouvernement, si on ne savoit pas y apporter du remede ; il faudroit même tous les jours chercher les moyens de perfectionner ces choses, afin que ceux qui, sachant combien l'aumône a de mérite devant Dieu, voudroient y employer leur bien de leur vivant ou à leur mort, en voyant le patrimoine des pauvres bien administré, soient portés à concourir à leur soulagement avec le même zele qu'on le faisoit anciennement.

Il eſt auſſi glorieux pour un pays, lorſque l'attention du Prince s'étend à procurer, par tous les moyens poſſibles, au pauvre peuple de quoi travailler & gagner ſa vie, particuliérement dans les arts qui mettent en œuvre la ſoie & la laine, comme je l'ai dit dans le ſeizieme chapitre. Il faut encore, pour un ſage Gouvernement, avoir l'œil ſur les mendiants valides, qui bien portants & ſains de tous leurs membres, préferent l'indigne métier de mendiant à un travail qui leur ſuffiroit pour ſe nourrir, ſouvent même en contrefaiſant des infirmités & des maux qu'ils n'ont pas. J'ai parlé aſſez au long de ces miſérables dans mon Traité de la charité chrétienne ; mais il eſt à propos de remarquer ici qu'il ne faut pas ſouffrir ces impoſteurs qui raviſſent ainſi les charités des Fideles, ni per-

mettre qu'ils dérobent les aumônes qui ſont dues aux vrais pauvres qui ſont véritablement infirmes, ceux qui gouvernent, étant ſpécialement obligés de les protéger & de les défendre. Il y a dans le Code de Juſtinien une loi très-ſévere contre ces pareſſeux. Le Pape Innocent XII, qui par tant de belles actions s'eſt immortaliſé dans la Bulle qu'il a donnée pour l'établiſſement d'un hôpital en faveur des pauvres invalides, fait parler ſon zele contre ceux qui, « (*a*) n'étant „ rien moins qu'invalides, & ne cher- „ chant pas, ou refuſant même de „ gagner leur vie par leur travail &

(*a*) *Invalidi non exiſtentes, ſeu aliàs proprio labore & induſtriâ juxta ſuam aptitudinem victum acquirere recuſantes, ſeu non exquirentes, déſidioſam vitam agere ac mendicare maluerint.* Bullâ XXXVIII Innocentii XII, §. XXI.

„ leur induſtrie, ſelon leur capacité, „ leurs talents, aiment mieux mener „ une vie oiſive & de mendiant ». Il ordonne conſéquemment au Vicaire général de Rome, « (*a*) à l'égard de „ ceux qui mendient dans les Egliſes „ ou aux portes & dans les parvis, » & au Gouverneur de Rome, « (*b*) à „ l'égard de ceux qui mendient dans „ la ville, de les faire prendre & de „ les punir par la priſon pour un „ temps, par le banniſſement & par „ telle autre peine que l'on jugera à „ propos, & d'employer tous les

(*a*) *Quoad mendicantes in Eccleſiis, eaſumque portis, vel porticibus.* Ibid.

(*b*) *Quoad mendicantes per eamdem urbem, &c. hujuſmodi mendicantes carcerandos, & pœnis carceris, exilii, aliiſque eorum arbitrio coërcendos curare; & ut hujuſmodi mendicantes prorſus eliminentur ſatagere.* Ibid.

„ moyens poſſibles pour chaſſer en-
„ tiérement cette engeance ». On y voit encore d'autres peines prononcées contre les vagabonds qui portent avec eux un titre qui donne droit de les préſumer faux pauvres & toujours prêts à mal faire. Il faut mettre au même rang ceux qui, ſous le nom de pélerins, ne ſont que tourner continuellement de côté & d'autre dans toute l'Italie, & qui ayant fini un pélerinage, en recommencent un autre. Il eſt juſte de recevoir & de faire vivre dans les hôpitaux deſtinés aux pélerins ceux qui le ſont par pure dévotion ; mais pour ceux qui ne portent le bourdon que pour faire le métier de gueux, & qui oſent quêter & recueillir des aumônes dans les villes, c'eſt une vraie ſottiſe de leur donner l'aſyle & de quoi vivre ; il faut au contraire les rebuter, d'autant

plus que l'on n'eſt que trop fondé à les réputer des coquins. Heureuſes les villes, en petit nombre, je l'avoue, qui ne font ſubir d'autre peine aux faux pauvres, aux fainéants, aux pareſſeux & aux vagabonds, que de les forcer à travailler & à gagner honnêtement leur vie, ayant pour cela des maiſons de réfuge, des manufactures, des travaux & des ouvrages en aſſez grande quantité pour les occuper. Auſſi, plutôt que de s'en délivrer en les banniſſant, il vaut mieux les corriger & les obliger à changer de vie. J'ai vu quelquefois la priſon, avec le pain & l'eau, produire de merveilleux effets de converſion, & ceux qui avoient changé de vie, remercier les perſonnes qui par cette ſévérité leur en avoient ouvert la voie.

## CHAPITRE VINGT-SIXIEME.

### *Des jeux publics qui ſont honnêtes.*

C'Est une louable maxime d'un bon Gouvernement de tenir le peuple dans une gaieté honnête. Les Princes miſanthropes, qui ne veulent ni s'amuſer ni laiſſer amuſer les autres, ignorent un des meilleurs moyens pour ſe faire aimer de leurs Sujets. Il eſt certain qu'il faut premiérement entretenir le peuple dans l'amour du travail, qu'il ſoit occupé de différents arts, à toutes les ſortes d'ouvrages qui en ſont les productions, & ſe montrer toujours ennemi de l'oiſiveté : mais en ſecond lieu il faut non-ſeulement permettre, mais montrer même de la ſatisfaction à voir ſuccéder la gaieté au ſérieux, & que le

peuple goûte un peu de délaſſement après ſes fatigues. L'ame & le corps ont beſoin de cette alternative d'exercice, de repos & de gaieté, pour ſe ſoutenir & conſerver la ſanté. On demande ſeulement que les divertiſſements ſoient honnêtes, & ne ſoient pas trop fréquents. Il y a des perſonnes qui ne penſent qu'à ſe divertir, qui ne font que paſſer de plaiſirs en plaiſirs, imaginant qu'elles ne ſont nées que pour être tous les jours dans les amuſements & dans la joie; ſi même on peut parler des jours, leur uſage étant de faire ſervir la nuit plutôt que le jour à leurs fêtes & à leurs divertiſſements. Cette eſpece d'épicuriſme eſt devenu fort à la mode en beaucoup de pays, ſans penſer que rien n'eſt plus capable de rendre les hommes efféminés & de corrompre les bonnes mœurs. Si des perſonnes

qui, par la maturité de leur âge, doivent être plus raisonnables, surtout des peres & des meres, ne cessent de dire & de répéter qu'il faut se divertir, une maxime si déraisonnable, & un si mauvais exemple, sont capables de perdre la jeunesse, qui n'a pas d'expérience, & qui est susceptible de toute impression. Qu'il me soit permis d'être ici le panégyriste* du temps passé; je ne parle pas de ceux qui ont précédé 1600, parce qu'ils ne sont pas comparables à ceux qui les ont suivis pour les bonnes mœurs. Je veux dire que, quoique le siecle présent l'emporte de beaucoup en avantages sur tous les autres, il est cependant certain qu'avant que beaucoup de gens d'au-delà des monts fussent venus en Italie, ce qui est

* *Laudator temporis acti.*

arrivé au commencement de ce ſiecle, les récréations étoient bien moins communes. Les Nobles employoient prudemment toute la journée à leurs affaires, les Dames honnêtes & ſages l'employoient à leurs ouvrages, réſervant à ſe récréer quelque heure de la nuit : auſſi les entretiens & les aſſemblées d'hommes & de femmes n'avoient pas lieu ſi fréquemment ; le jeu n'étoit d'uſage que pour ſe divertir, mais jamais pour incommoder la bourſe. Il vint des étrangers, grands maîtres dans l'art de ſe donner du bon temps, & en certains endroits ils firent de bons éleves. Chez nos anciens, le mot Italien *divertimento*, en François divertiſſement, ſignifioit divertir l'eſprit pendant un temps raiſonnable des études & d'une application ſérieuſe, & délaſſer le corps des fatigues. Tel étoit encore le ſens que

l'on donnoit aux mots *ricreazione* & *solazzo*, & c'eſt encore la ſignification qu'ils ont chez les gens ſages qui ſe font gloire de conſerver les mœurs antiques, mais pures : c'eſt auſſi l'uſage de grand nombre de Dames reſpectables, tant nobles que bourgeoiſes, qui donnent au travail la plus grande partie du jour, & n'en prennent qu'une portion raiſonnable pour une honnête récréation. Il n'en eſt pas de même de ceux qui ſe rendent les ſinges des mœurs d'au-delà des monts. Le divertiſſement qui n'étoit qu'acceſſoire, eſt devenu pour eux principal, ou, pour mieux dire, leur unique occupation : il leur ſemble être ſur des épines, quand ils ſont une heure ſans converſation, ſans jeu, ou quelqu'autre ſorte de plaiſir ; c'eſt pourquoi l'on voit ces hommes déſœuvrés courir çà & là pour divertir

les autres & ſe divertir eux-mêmes. La plus grande étude de ces ſortes de gens eſt pour trouver ſans ceſſe de nouveaux amuſements. Si vous voulez réjouir certaines perſonnes, vous n'avez qu'à leur lire le portrait qu'a fait Salomon de la femme forte, c'eſt-à-dire, de la femme ſage ; vous verrez comme ils en plaiſanteront.

Perſonne ne diſpute aux gens du monde, ni même à ceux qui l'ont quitté, de pouvoir ſe divertir & s'égayer, pourvu que ce ſoit ſans s'écarter des regles de la prudence & de la modération ; mais il eſt bien difficile de ſe perſuader que ceux qui ne reſpirent que joie & que plaiſir n'aient pas des mœurs corrompues ; il eſt au moins certain qu'ils ne menent pas une vie de véritables chrétiens, quand ils n'auroient en tout que des amuſements honnêtes. Ce ſeroit bien pis

s'ils y paſſoient les bornes de l'honnêteté, comme il arrive en ces jeux meurtriers de dés & de cartes, qui peuvent avoir de ſi fâcheuſes ſuites, & dans certaines converſations, veillées, où on fait de ces tours qu'on appelle jeux d'eſprit, où il ſe trouve toujours de la licence, & où le libertinage a tant de part en ſe déguiſant, ou à découvert. Outre les paſſe-temps particuliers, il y en a de publics qu'un Prince ſage doit permettre, charmé que ſon peuple ait des moyens de ſe divertir, parce que c'en eſt un de le rendre toujours content. On ſait ce que faiſoit Auguſte pour amuſer le peuple Romain & l'avoir toujours dans ſon parti. Pourvu que les divertiſſements ſoient honnêtes & rares, le Gouvernement ſéculier ne doit pas les défendre. Par exemple, en temps de carnaval, les comédies repréſentées

en

on public & dans les maiſons particulieres, les concerts, les autres ſpectacles, les bals, les chanſons, le ſon des divers inſtruments. Je dis qu'il faut qu'ils ſoient rares. La maxime * *rien de trop*, que l'on doit obſerver par-tout comme une condition de très-grande importance, l'eſt ſur-tout en cette matiere, parce qu'il n'y a rien qui ſoit ſi capable de corrompre tout un peuple & d'énerver le courage d'une nation, que de permettre que l'on ſoit, je ne dis pas tous les jours, mais ſouvent en fêtes & en danſes. L'application à l'étude des lettres & du négoce, l'exercice de tous les arts, le goût de l'induſtrie & l'amour du travail, ſont les choſes les plus néceſſaires pour le ſoutien de tous les Etats, ſans quoi ils ne tarde-

* *Ne quid nimis.*

roient pas à se détruire. C'est vouloir les perdre que de les laisser se nourrir de passe-temps, de plaisirs & de délices, avec l'habitude de ne rien faire. Il n'y a que trop de gens inconsidérés parmi le peuple qui s'en accommodent ; le goût du plaisir prévaut souvent chez eux sur les réflexions que dicte la conscience, & que la prudence inspire à tous ceux qui doivent plus particuliérement en suivre les regles & en écouter la voix pour la conservation de leurs propres familles. De plus, les plaisirs du monde, quand ils sont rares, sont bien reçus & ont de grands droits sur le cœur : le trop grand usage en diminue les charmes & en fait perdre le goût. C'est pour cela que les Législateurs ont borné le carnaval à un ou deux mois, & hors ce temps-là n'accordent que très-rarement la liberté de faire

des danſes publiques, & de ſe livrer à d'autres ſemblables amuſements.

J'ai dit que l'honnêteté doit toujours ſe trouver dans les divertiſſements publics : il eſt à propos d'y revenir encore, d'autant que le théatre Italien a beſoin d'une très-grande réforme à cet égard. On peut me paſſer cette eſpece de répétition. Le but des comédies, genre de ſpectacle qui a tant d'attraits pour le peuple, devroit être d'en corriger les défauts & les ridicules ; c'eſt par-là que les comédies qui ſont bien faites, peuvent être en même temps agréables & utiles aux ſpectateurs : mais que ſeroit-ce, ſi le théatre n'étoit au contraire qu'une école de lubricité & de mille autres vices, où l'on n'entendroit préconiſer que des actions dignes de blâme ? Les anciens Romains avoient des comédies fort bien faites, qui n'étoient

point du tout licencieuſes : ils en eurent d'autres qui n'étoient que bouffonnes & remplies d'horreurs, très-ſouvent ſans intrigue, qui fût au moins réguliere ; on pouvoit les appeller des parades compoſées de mauvaiſes plaiſanteries aſſez mal couſues enſemble. Ces deux ſortes de comédies reparurent dans les deux derniers ſiecles ſur le théatre Italien ; mais ce fut ſur-tout dans les ſpectacles publics que fut plus en vogue, & que l'eſt encore l'eſpece de comédie qui eſt remplie de bouffonneries, quelquefois ingénieuſes, mais ſouvent groſſieres, inſipides & contraires à l'honnêteté, quoique tous les jours on y voie le peuple éclater de rire. Au reſte, que les pieces ſoient bien faites & ſur le bon ton, ou qu'elles ne ſoient que bouffonnes & compoſées d'enfilades d'événements ridicules,

de fourberies & de balourdiſes, la raiſon exige que les Princes, s'ils ſont ſages, donnent des ordres rigoureux afin qu'il ne ſe repréſente point d'actions, qu'il ne ſe tienne point de propos, qu'il ne ſe débite point d'équivoques qui puiſſent bleſſer les oreilles chaſtes en s'écartant des regles de la décence & de l'honnêteté, & qui ſoient capables de corrompre les bonnes mœurs. On peut faire rire ſans ces mauvaiſes & dégoûtantes plaiſanteries; mais, je le répete, le meilleur moyen de garantir le théatre de cette eſpece de contrebande, ſeroit que le Prince eût la généroſité de faire compoſer des pieces qui fuſſent en même temps agréables & conformes aux regles des mœurs, par des Auteurs aſſez habiles, qui ſont à la vérité très-rares, ſi même on en peut trouver; ou même faire choiſir parmi les comé-

dies que l'on a déja, soit Italiennes, Espagnoles, Françoises & Angloises, celles que l'on croit les plus propres à corriger les passions & les ridicules des hommes. On ne manque pas d'Orateurs éloquents & zélés, qui tonnent dans les chaires en faveur de la vertu, qui en prennent la défense, & qui, s'élevant avec force contre le vice & ses déréglements, en représentent les mauvais effets. Des tragédies & des comédies bien faites pourroient devenir des prédications très-utiles pour le peuple, & d'autant plus efficaces, sur-tout les comédies *, que

* Ce sentiment de l'Auteur est-il bien sûr, & pourroit on s'en promettre beaucoup d'utilité dans la pratique ? Il me paroît au contraire très-peu d'accord avec les maximes de la saine morale. Sans recourir à une multitude d'autorités que je pourrois y opposer, je ne veux que celle de M. Godeau, Evêque

rien n'eſt plus capable de faire impreſſion, que de répandre du ridicule ; & un avantage qu'ont encore les ſpectacles, c'eſt que c'eſt un moyen pour

---

de Vence, dans ſon Sonnet ſur la comédie. Qu'il me ſoit permis de le mettre ici en contraſte avec la prétention de M. Muratori.

*SONNET.*

Le théatre jamais ne fut ſi glorieux,
Le jugement s'y joint à la magnificence,
Une regle ſévere en bannit la licence,
Et rien n'y bleſſe plus ni l'eſprit ni les yeux.

On y voit condamner les actes vicieux,
Malgré les vains efforts d'une injuſte puiſſance :
On y voit à la fin couronner l'innocence,
Et luire en ſa faveur la juſtice des Cieux.

Mais en cette leçon ſi pompeuſe & ſi vaine,
Le profit eſt douteux & la perte eſt certaine,
Le remede y plaît moins que ne fait le poiſon.

Elle peut réformer un eſprit idolâtre ;
Mais pour changer leurs mœurs & régler leur raiſon,
Les Chrétiens ont l'Egliſe, & non pas le théatre.

Voyez la note que j'ai miſe à ce ſujet au chapitre 14^e. p. 124.

le bas peuple de se divertir à peu de frais : avantage qui ne se trouve pas de même dans les opéra, qui se font en musique, qui sont fort coûteux, & causent même un vrai dommage à un Etat lorsqu'ils ne servent pas à tirer plus ou même autant d'argent de dehors que les Musiciens & les Danseurs étrangers en emportent, attendu sur-tout que cette espece de gens vendent à présent leurs danses & leurs chants un prix exorbitant, & qu'ils trouvent des dupes qui les leur achetent. Il y a encore d'autres divertissements, d'autres spectacles qui contribuent admirablement à inspirer au peuple de la gaieté ; ce sont ceux que donne le Prince, ou que le peuple se procure lui-même certains jours de l'année, comme les courses de chevaux, les joûtes, les carrousels, les feux d'artifice, les exercices d'arque-

buſe, &c. parce que le peuple peut en jouir ſans aucune dépenſe, qu'il y prend plus de plaiſir qu'en tout autre, que le ſpectacle fini il s'en retourne content chez lui, & que le ſouvenir de ce qui s'eſt paſſé dans ces fêtes fait pour la plupart un mets qui les dédommage de la pauvreté de leur table. Il eſt certain qu'entre autres moyens de ſe faire aimer du peuple, les Princes ſages ne doivent pas négliger celui de le réjouir en certains temps de l'année, ſoit en donnant des ſpectacles & des divertiſſements publics, ſoit en permettant certains amuſements honnêtes que le peuple ſait ſe procurer lui-même.

La gaieté & la licence du carnaval peut entraîner & n'entraîne que trop d'autres abus. Le Pape Benoît XIV en a condamné une partie dans une Bulle circulaire adreſſée aux Evêques

de l'Etat Eccléſiaſtique, & il n'a pas jugé à propos de s'étendre ſur les autres déſordres qui arrivent particuliérement en ce temps-là. Je n'entrerai pas non plus dans ce détail ; il me ſuffit de répéter que l'on doit deſirer & faire enſorte, autant qu'il eſt poſſible, que la Religion ne ſouffre pas des divertiſſements publics que l'on permet, quoiqu'il ſoit bien difficile que le peuple ne donne pas dans l'excès quand on lui lâche la bride. C'eſt aux Prédicateurs à élever la voix alors ; & les Princes doivent ménager de telle ſorte les réjouiſſances publiques, qu'autant qu'il ſe peut l'honnêteté publique & le reſpect dû à la Religion y ſoient toujours conſervés. C'eſt de quoi exercer leur zele d'une maniere bien louable. Ils ſavent aſſez qu'il croît bien de mauvaiſes herbes dans les prairies les plus belles

& les plus agréables. On a vu les opéra en muſique, qui étoient autrefois tout ſérieux, dégénérer en bouffonneries, telles que celles des farces, où bien des intermedes indécents ſe ſont mêlés à des ſujets ſérieux : mais ſi tous les amuſements publics qu'un Prince peut permettre, ſont tels que l'on peut y prendre part ſans courir les riſques d'offenſer Dieu, on ne doit pas en exclure les ſpectacles donnés ſur le théatre, les maſcarades & les danſes, parce que le Gouvernement ſéculier, qui les permet, ne peut pas exiger du peuple la ſainteté de vie & la perfection des cloîtres : l'eſſentiel eſt, comme je l'ai dit, d'exiger dans toutes les fêtes & les divertiſſements publics, même dans toutes les aſſemblées particulieres, une telle modération, que la vertu & les bonnes mœurs y ſoient toujours reſpectées, qu'on

n'y donne pas des leçons du vice, & qu'il ne s'y fasse aucun mal. Ce que j'ai dit de la perfection des cloîtres me rappelle un abus que les personnes sages ne peuvent voir qu'avec peine, c'est la licence qui s'est introduite dans certains cloîtres, au point d'y représenter des tragédies & des comédies pour divertir le peuple qui y accourt en foule. Il est vrai que cet usage, ou plutôt cette licence, n'a jamais pénétré dans les Monasteres & les Couvents où la modestie & une régularité exemplaire se sont conservées ; mais il en est bien d'autres où nous trouvons qu'on retourne aux plaisirs du monde auxquels on a renoncé, & qu'on ne se fait aucun scrupule de représenter des pieces où sont des déclarations d'amour & des sentiments rendus avec les expressions les plus tendres entre personnes de diffé-

rents ſexes, de paroître ſur le théatre en habit de femme, choſe ſi indécente en des Religieux, pour ne rien dire de plus, & de débiter même des maximes licencieuſes dans des intermedes, au point que les ſéculiers mêmes, qui en ſont ſpectateurs, les trouvent ridicules & impudents. Le cloître n'eſt, ou ne devroit être le théatre que de la pénitence & de la retraite, & un miroir où les yeux du peuple ne devroient voir que toutes les vertus. Il ne peut ſe faire que les perſonnes ſages, dont j'ai parlé, ne deſiraſſent de voir bannie tout-à-fait du cloître cette licence effroyable que certainement on n'y avoit pas vue pendant tant de ſiecles; ou du moins on doit croire que, s'ils penſent que les Religieux peuvent ſe permettre quelque récréation, dès qu'ils ne peuvent ni ne doivent décemment ſe

trouver en certains divertiſſements des ſéculiers, ils doivent encore plus ſe garder d'en donner eux-mêmes au peuple qui ſoient peu conformes à la décence & à la régularité de leur état, & de chercher les applaudiſſements des ſpectateurs par ces ſortes de repréſentations, au lieu d'être, par la ſainteté de leur habit & par la leur, les objets de la vénération.

## CHAPITRE VINGT-SEPTIEME.

### *De la chaſſe, de la pêche, & comment on peut les permettre ou les défendre.*

DEs Théologiens & des Juriſconſultes, du nombre deſquels ſont Sébaſtien de Médicis, Italien, & Ahaſuerus Fritſchius, Allemand, ont donné des Traités ſur le droit de chaſſe au poil & à la plume. On trouve les noms & les autorités de tous ces Ecrivains dans le livre intitulé : *Corpus juris venatorii*, imprimé à Leipſick en 1702. Ne voulant pas m'écarter de mon ſujet, je n'en parlerai *ici* qu'autant que cette matiere entre dans le gouvernement d'un bon Prince, & a rapport au bonheur public, que je me ſuis propoſé dans cet ouvrage.

Ce n'eſt pas un petit abus, que l'on peut obſerver en certains pays, que de défendre trop rigoureuſement la chaſſe, ou de ſe rendre trop facile à la permettre. En premier lieu, il n'eſt perſonne qui ne trouve très-juſte que le Prince, ayant des bois ou des domaines propres & allodiaux, ſe réſerve pour ſon uſage le droit de chaſſe par une ordonnance expreſſe : mais s'il veut étendre ſa réſerve & ſes défenſes ſur les biens allodiaux de ſes Sujets, s'il veut accorder ce droit à ſes vaſſaux dans les dépendances de leurs fiefs, il faut lui faire les obſervations ſuivantes ; ſavoir, qu'il en peut réſulter un grand mal pour l'agriculture, dont, comme nous l'avons vu, tout bon Gouvernement doit avoir le plus grand ſoin. Il eſt telles de ces défenſes où il eſt prohibé d'ôter les buiſſons, d'arracher les racines auprès

des foſſés, de couper des arbres dans ſes propres bois, de faucher les prés au temps où on doit le faire, d'envoyer ſes beſtiaux dans ſes pâturages, ſinon quand il plaît aux Capitaines des chaſſes, parce qu'on craint que les œufs ou les petits des oiſeaux n'en ſouffrent. C'eſt pis encore, lorſque voulant entretenir des ſangliers, des cerfs, des daims, des chevreuils dans des bois qui ne ſont point entourés de murs ou de paliſſades, on laiſſe à ces animaux la liberté de ſe répandre au dehors dans les terres enſemencées, & qu'on défend de les tuer : il eſt certain qu'un Prince peche contre la loi de Dieu en accordant ces privileges, & ne réparant pas les dommages. J'ai ſouvent entendu les habitants du Parméſan faire les plus grandes plaintes au ſujet du bois de Colorno, bois qui a trois milles d'étendue, où les derniers

Ducs de la Maiſon Farneſe, quoique très-bons Princes d'ailleurs, ne ſe faiſoient pas ſcrupule d'avoir une quantité prodigieuſe de ſangliers. Il n'eſt pas croyable la déſolation & les ravages que faiſoient à pluſieurs milles d'alentour tous ces animaux qui, en ſortant du bois, ſe trouvoient maîtres des campagnes, auſſi-bien éloignées que voiſines. Quelque exceſſive que fût cette vexation, les cris du peuple ne ſervoient de rien; & malheur à celui qui n'auroit pas reſpecté cette nouvelle eſpece d'aſſaſſins, qui portoient pour deviſe ces paroles: » * Gardez-vous de me toucher, » parce que j'appartiens au Prince ». On ne diſſuaderoit pas la plupart de ceux qui en ont ſouffert tant de dommages, de l'idée où ils ſont que l'ex-

* *Noli me tangere, quia Principis ſum.*

tinction de cette Maiſon, & la ruine des délices de Colorno, & d'une partie de ce bois, eſt un effet viſible de la colere & de la juſtice de celui qui gouverne tout, qui s'eſt laiſſé toucher par les plaintes & les murmures d'un peuple qui voyoit toutes ſes peines & ſes reſſources perdues par ceux même qui étoient obligés à les protéger & à les défendre. On ſait encore combien les lievres font de mal aux jardins, & comment, en temps de neige, ils détruiſent les jeunes entes des arbres fruitiers. De plus, tant de procès que l'on fait, & de condamnations que l'on prononce pour raiſon de la chaſſe, ou des chiens des payſans, font un très-grand tort aux familles des villageois, &, par une ſuite infaillible, à la culture des campagnes. Je ne parle pas du dommage qu'ils ſouffrent, lorſqu'ils ſont commandés pour ramaſſer

le gibier dans les bois & dans les campagnes pour la commodité des chaſſeurs : ils y perdent les journées entieres, & quelquefois dans les temps de l'année où elles leur ſont plus néceſſaires pour les ouvrages de la campagne. Jamais un Prince, qui aura bien dans le cœur un véritable amour de ſes Sujets, & qui les traitera en pere, ne permettra qu'on leur impoſe de telles charges, & n'ordonnera d'exercer tant de rigueur. Peut-il jamais être juſte que le plaiſir de quelques perſonnes coûte tant de déplaiſirs & de préjudice à tout un peuple ? Il n'eſt pas douteux que toutes les fois qu'on annonce une chaſſe, à moins que ce ne ſoit dans des biens allodiaux, on met une taxe ſur le public, d'autant plus onéreuſe qu'il en peut réſulter les plus grands dommages ; & quelquefois injuſte, toute

perſonne ayant, par la loi de la nature, le droit de défendre ſon propre bien contre ceux qui veulent l'endommager.

On ne manque pas de raiſons de convenance pour perſuader que l'on peut défendre avec juſtice la chaſſe de certains oiſeaux, qu'il eſt naturel de réſerver pour les tables des Grands, comme ſont les faiſans, les perdrix griſes & rouges : mais ſi on en vient juſqu'à défendre la chaſſe de tous les autres oiſeaux, c'eſt ſans contredit une entrepriſe & un excès intolérable ; le bien public demanderoit plutôt que l'on fît tout le contraire, je veux dire, qu'on animât à faire la guerre à tant de ſortes d'oiſeaux qui ne ſemblent faits que pour ravager les campagnes, comme les étourneaux, les merles, les grives, les pies, les moineaux, & des milliers d'autres. L'ha-

bitude où nous ſommes de laiſſer vivre tous ces volatilles, fait que nous n'y penſons pas. Si on y fait attention, on trouvera que nous avons bien de la bonté de ſouffrir dans notre maiſon des voleurs qui vivent très-bien à nos dépens, en portant tous les jours préjudice aux ſemences, aux vignes, aux fruits de la campagne. Voyez ſeulement les paſſereaux ; quelles bandes n'y en a-t-il pas dans tous les pays ? Lorſque l'on ſeme le bled, lorſqu'il germe, lorſqu'il eſt mûr, & de même pour le millet, c'eſt une conſpiration générale pour enlever tout ce qu'elles peuvent ou le gâter. Les pies font encore bien leurs affaires avec les touffes de froment : elles en prennent peu à la fois, je l'avoue ; mais, en mettant enſemble ce peu de chaque fois, il en réſulte au total une très-grande perte ; de plus, elles perdent

les jets qui naiſſent, & les fruits dès qu'ils commencent à mûrir, & vont béquetant ſans ceſſe les ſemences des plantes que l'on voudroit conſerver. D'autres oiſeaux, qui vivent de grain, le tirent de la terre au moment qu'il eſt ſemé, & à chaque grain qu'ils dévorent, perdent au moins un épi qui en naîtroit. Des obſervateurs exacts aſſurent, d'après le calcul qu'ils ont fait, que dans l'Etat de Veniſe les ſeuls paſſereaux, en divers temps de l'année, emportent la douzieme partie de la récolte. Pourroit-on donc s'imaginer qu'il y eût des pays où ce fût un crime de pourſuivre ces voleurs publics ? Ils ne ſont rien moins aſſurément. Que l'on diſe, ſi l'on veut, que dans ces pays on obtient, en payant, la permiſſion de chaſſer ; je ſoutiens que c'eſt une eſpece de commerce fort indécent : il vaudroit bien

mieux payer pour être délivré dans les campagnes de ces assassins, comme on fait à l'égard de ceux qui tuent les loups, les renards & d'autres animaux mal-faisants, encore en quelques endroits ne peut-on pas faire la chasse au renard sans permission.

Que dire à cela ? On ne peut nier que le Prince ait bien raison de défendre au bas peuple le port des armes à feu, & de s'en servir pour la chasse, à cause des inconvénients sans nombre qui pourroient s'ensuivre d'un usage universel & illimité de ces armes si dangereuses : mais à l'égard de la chasse aux filets, à la glu, aux lacets & au trébuchet, où il n'est pas question de prendre des oiseaux réservés au Prince, elle devroit être permise à tout le monde, en vertu du droit naturel que tout homme a sur les quadrupedes & sur les oiseaux qui ne

sont

ſont du domaine de perſonne ; ou du moins on devroit l'accorder à titre de privilege à ceux qui tiennent des abeilles, ou qui contribuent en quelqu'autre maniere au bien public, ſans tirer pour cela aucune contribution des patentes que l'on donneroit. Les Vénitiens, qui ſont ſi ſages, permettent à tout le monde cette chaſſe ſans arme à feu ; les maîtres des terres fourniſſent à leurs payſans des filets, & ils en tirent un tiers des priſes. On raconte d'un Podeſtat de Tréviſor, qu'un payſan à qui on avoit ôté ſon fuſil, avec lequel il avoit été ſurpris à la chaſſe aux oiſeaux, ayant comparu devant lui, ce Magiſtrat prudent ſe contenta de lui faire publiquement une ſévere réprimande avec de fortes menaces, & le renvoya avec ſon fuſil. Interrogé enſuite pourquoi il s'étoit contenté de ſi peu, il répondit :

« Comment châtier un homme qui a » le pouvoir de lancer la grêle, & de » la faire tomber où il veut? » Au fond, il avoit égard à tout le dommage que les oiseaux font dans les campagnes. Qu'on ne dise pas que des villageois qui auroient cette liberté se distrairoient trop des travaux de l'agriculture; nous avons l'exemple du contraire dans les Etats de la République de Venise, où l'on fait beaucoup la chasse aux oiseaux, sans que la culture des champs s'en ressente en aucune maniere. On n'est dans l'usage de la faire que dans des temps de loisir, ou au point du jour, ou sur le soir, ou la nuit. Il y a des pays où l'on voit très-peu d'oiseaux, & d'autres où il y en a excessivement, surtout dans les temps de leur passage pour aller dans les pays chauds, ou pour en venir; mais il n'y en a peut-

être aucun où les paſſereaux, les étourneaux, & d'autres auſſi mal-faiſants, ne faſſent beaucoup de ravage. On devroit bien récompenſer, comme je l'ai dit, ceux qui s'attachent à en diminuer la quantité, ou du moins on doit trouver bon que ce divertiſſement tourne au profit des pauvres gens, & que le gain qu'ils font, en vendant les oiſeaux qu'ils ont pris, les aide à ſoutenir les charges publiques. Il y a des campagnes où des milliers d'alouettes font retentir l'air de leur chant, & ſe laiſſant tomber à terre, s'y nourriſſent paiſiblement, ſans que perſonne oſe les toucher. Inſenſés que nous ſommes, nous engraiſſons les oiſeaux de notre pays, & nous les laiſſons paſſer à d'autres contrées, où, plus aviſé que nous, on les prend & l'on en tire un profit conſidérable. Je ſuis d'un pays où il

n'y en a pas une grande quantité, & où plusieurs payſans ſe ſont néanmoins enrichis en en faiſant la chaſſe.

Je viens à la pêche. Nous n'avons pas à nous plaindre des poiſſons pour les mauvaiſes qualités que j'ai remarquées dans les bêtes fauves & les oiſeaux qui déſolent les campagnes. Cette eſpece ne fait aucun tort aux hommes ni à leurs terres ; il eſt vrai qu'il en eſt quelques-uns d'entre eux qui font aux autres une guerre cruelle, & qui ne vivent que de rapines ; mais comme la Providence, qui a ſi bien combiné toutes choſes, a voulu que les bêtes féroces ne fuſſent que très-peu fécondes, afin que la race ne s'en multipliât pas trop, & ne devînt pas préjudiciable à l'homme, de même en rendant d'une fécondité incroyable les poiſſons, qui ne font aucun mal, il a réduit à un petit nombre ceux

qui ſont voraces, & qui dévorent les autres. Il n'eſt perſonne qui ne ſache qu'il n'eſt pas permis de pêcher dans des foſſés, des viviers, des étangs des particuliers ; mais il devroit être permis de pêcher dans la mer, dans les lacs qui ſont publics, & dans les rivieres, parce que le poiſſon qui s'y trouve n'appartient à perſonne. Auſſi dans les Etats de Veniſe, qui ſont ſi ſagement gouvernés, & en d'autres pays, il eſt permis de pêcher avec des filets & des naſſes. Il eſt des bons Princes de ne pas s'approprier ce qui eſt au public, & de ne pas empêcher un divertiſſement qui fait en même temps un grand profit pour le peuple ; & dans le cas où ils ſeroient en poſſeſſion de tout temps de défendre la pêche au filet dans les eaux qui ſont publiques, il faudroit du moins que leurs Miniſtres n'en vendiſſent pas

trop cher les permiſſions, autrement on abandonneroit un exercice qui tourne au profit des particuliers & du public même : mais quelles que ſoient les eaux publiques où il y a du poiſſon, on ne doit pas ſouffrir que perſonne pêche avec de la coque de Levant, ou d'autres pâtes capables de faire mourir le poiſſon ou de l'étourdir, parce que le particulier n'en peut tirer que très-peu de profit, & que la pêche en ſouffre un dommage conſidérable. Il faut de plus bien prendre garde que le poiſſon que l'on pêche de cette maniere n'en devienne un poiſon. Enfin, on ne doit pas permettre aux pêcheurs de faire des ouvrages dans les rivieres, qui gênent le cours des eaux.

## CHAPITRE VINGT-HUITIEME.

### *Des Troupes.*

JE ſuis obligé d'avouer que je me ſens quelque répugnance à parler des troupes & du métier de la guerre. Quoique ce ſoit un établiſſement utile & néceſſaire même à la conſervation de la République, il me ſemble néanmoins que c'eſt un malheur d'être obligé de tenir des troupes ſur pied pour ſa défenſe, plus encore ſi c'eſt pour agir offenſivement. Quelqu'un a appellé la peſte la *guerre divine*, pour dire que Dieu fait la guerre aux hommes lorſque la peſte s'allume; mais il eſt queſtion ici de la guerre que ſe font les hommes pour s'égorger l'un l'autre, & guerre de tout temps bien plus fréquente que l'autre.

Grande charge pour le genre humain, & charge de tous les siecles ! Quelle félicité peut-on goûter parmi les armes & les fureurs de la guerre ? Au moyen de la longue vie que Dieu m'a donnée, j'ai été dans le cas de voir moi-même, ou de comprendre par des relations sûres, que la guerre est pour les peuples un vrai fléau, non-seulement par les maux qu'elle apporte, lorsqu'elle est plus échauffée, mais bien plus encore par ceux qu'elle laisse après elle, & qui en sont les suites, telles que la ruine de tant de particuliers, & les dettes immenses que le public se trouve avoir contractées. Ce qu'il y a de pire, c'est qu'on peut appeller ce mal inévitable, parce qu'on n'a jamais vu & qu'on ne verra jamais les Princes sans ambition. A ce mot, on reconnoît la passion qu'ils ont de faire des conquêtes, & d'étendre

les bornes de leur domaine. De-là le déſordre horrible qui regne dans le monde. Qui n'a point de troupes prêtes pour ſe défendre, eſt toujours expoſé aux artifices & aux entrepriſes de celui qui en a : d'autre part, celui qui en a, eſt ſujet à beaucoup de révolutions dangereuſes. Nous avons vu des Puiſſances les armes à la main, ſans titre & ſans droit, commander en maîtres dans d'autres Etats que les leurs, & charger de tailles & d'impôts de pauvres peuples qui n'étoient pas leurs Sujets, comme ils auroient chargé leurs Sujets propres. Ordinairement ceux qui ont tant de démangeaiſon de faire la guerre, s'ils font du mal à leurs voiſins, ne peuvent qu'accabler leur propre peuple par les charges qu'ils lui impoſent, & l'expoſer à une ruine entiere, ſi leurs ennemis ont le deſſus, outre qu'ils

immolent un monde infini à leur paſſion, & que par les levées d'hommes, ils réduiſent les campagnes à demeurer incultes. Nous en avons des exemples tout récents dans les dernieres guerres. L'ambition des Souverains, qui n'ont jamais aſſez de ce qu'ils ont, eſt la principale cauſe de tous ces maux. Ce ſont les troupes, les ſoldats, qui, en exécutant leurs ordres, ou par néceſſité, ou par barbarie, & ordinairement contre leur intention, portent par-tout la déſolation. Ajoutons ce que nous voyons arriver ſi ſouvent : que la fortune favoriſe les armes d'un Prince, qu'il augmente ſes domaines & ſa puiſſance, il ne faut pas s'attendre que ſon agrandiſſement ſerve à faire jouir ſes Sujets d'un ſort plus heureux ; ils reſtent comme ils étoient : tout le dommage qu'ils ont ſouffert ne tourne

qu'au profit du Prince ; mais la ſituation des Princes dont les Etats ſont plus bornés, ainſi que leur puiſſance, eſt dangereuſe, pour ne pas dire tout-à-fait malheureuſe. S'ils n'ont pas des citadelles ou des villes bien fortifiées, un autre beaucoup plus puiſſant peut aiſément les écraſer, & s'emparer de leurs Etats ; s'ils en ont, elles ſervent contre eux & à leur perte, comme on l'a vu ſouvent, plutôt qu'à leur avantage, dès qu'il ſurvient des guerres. Le voiſin, qui eſt plus en force, trouve toujours dans ſes archives quelque titre pour s'en mettre en poſſeſſion, & en tourner le canon contre le légitime propriétaire ; & Dieu veuille qu'il en faſſe un jour la reſtitution.

Que dire à cela ? En premier lieu, quiconque eſt aſſez heureux pour jouir des douceurs de la paix, peut avoir ſujet de ſe plaindre pour d'autres

maux ; mais il eſt certain qu'il goûte un bien qui, de tous ceux du monde, eſt le plus eſtimable & le plus deſirable. En ſecond lieu, lorſque ce ſont des Princes remplis de modération qui font la guerre, des Princes qui ne perdent pas de vue les maximes de la charité chrétienne & de la juſtice, qui ont de l'argent en main, ou, comme on dit, le nerf de la guerre, le pays éprouvera infailliblement des pertes, & ſera ſujet à des charges, mais elles ſeront ſupportables ; il peut même quelquefois arriver qu'ils trouvent un dédommagement dans la quantité d'or & d'argent qui y eſt répandu & qui y reſte : j'ai dit quelquefois, parce qu'ordinairement, après bien des malheurs éprouvés, il ne reſte que la pauvreté. Dieu veuille garder ſujets, amis & ennemis, lorſqu'un Souverain entre-

prend une guerre, à la bonne heure, avec de fortes troupes, mais ſans avoir aſſez d'argent comptant. Il ne faut pas beaucoup de peine pour deviner qui ſera obligé d'y ſuppléer ; outre cela, des ſoldats qui ont les armes à la main, & qui ſont mal payés, croient avoir le privilege de vivre ſans diſcipline. En troiſieme lieu, on ne peut jamais blâmer un Prince de tenir ſur pied des troupes à proportion de ſes finances ; je dis même qu'il eſt louable, en ce qu'il eſt du droit naturel qu'il défende ſes propres Etats, ſes villes, ſes forteresſes & ſes droits, autant qu'il le peut, des entrepriſes que l'on peut faire pour l'opprimer ; & c'eſt un des devoirs du Prince de garantir & de délivrer, s'il le peut, ſes peuples de toute inſulte : mais il ſeroit bien à deſirer que les Souverains ſe tinſſent

dans de juſtes bornes, & ne priſſent pas les armes, ſinon quand ils y ſont forcés par un mal véritable & préſent, ou que raiſonnablement on a ſujet de craindre. Au lieu de leur être glorieux, rien de plus blâmable au contraire que d'entrer en guerre ſans aucun ſujet, en cherchant des prétextes, dont on ne manque jamais, pour engloutir les domaines d'autrui, & ſans ſe faire ſcrupule de manquer à la foi publique, & de rompre les traités les plus ſolemnels par l'avidité de faire de nouvelles conquêtes: enfin, que par néceſſité ou par coutume, on ait de ſoldats que ceux à qui le ſort eſt tombé. Les bons Princes n'ont pas beſoin d'avis pour ſavoir leur obligation de contenir dans la diſcipline des hommes qui peuvent abuſer ſi facilement de la force qu'ils ont en main, ou maltraiter les foibles. Il y

a bien de la gloire pour un Prince, dans l'attention qu'il donne à cet objet, lorſque ſes officiers & ſes ſoldats ſe tiennent ſur un ton raiſonnable. Il n'eſt au reſte aucune nation policée parmi les Chrétiens où il n'y ait de la diſcipline, dès que les Généraux & les Officiers majeurs le veulent. Quand on fait profeſſion de vivre ſous la loi de Jeſus-Chriſt, loi qui eſt toute de charité, de juſtice, on ne devroit pas être ſemblable aux lions & aux tigres, qui, quoiqu'apprivoiſés, ne ſe dépouillent jamais de leur férocité naturelle, ni de leur diſpoſition à faire du mal.

Il reſte maintenant à examiner ſi les peuples doivent s'inſtruire du métier de la guerre, & s'exercer au maniement des armes pour les guerres, tant offenſives que défenſives. Lorſque dans des ſiecles de barbarie, les villes

d'Italie eurent commencé à se mettre sur le pied de Républiques, & que le peuple eut part au gouvernement, il étoit très-à-propos pour les besoins publics qu'il fût aguerri. Etoit-il question de défendre la patrie ? chacun exposoit volontiers sa vie pour sauver un bien aussi propre à chacun qu'il étoit commun à tous ; je veux dire la liberté, & le droit de parvenir aux charges & aux honneurs ; & nous savons qu'il survint de grandes brouilleries & des guerres entre le peuple & les nobles. Peut-être seroit-il dangereux de rendre le peuple belliqueux dans les Républiques où le gouvernement est entre les mains de la noblesse ; mais tout au contraire, dans un Etat monarchique, il n'y a point de danger d'instruire le peuple dans l'art militaire. Il faut seulement observer ici ce qu'un Prince peut se pro-

mettre de guerriers formés de cette maniere : il peut leur faire apprendre tout l'ordre & tous les mouvements des exercices militaires ; mais il faut voir s'il peut leur inſpirer deux diſpoſitions bien importantes pour en tirer beaucoup d'utilité & d'avantage, je veux dire le courage & la volonté de haſarder, de donner leur vie pour leur Prince. On ſeroit bien étranger dans le monde, ſi on ignoroit que des ſoldats nouvellement levés, & qui n'ont jamais été au feu, ſont ſaiſis de peur à tous les coups de fuſil. Dix mille hommes de vieilles troupes, & beaucoup moins encore, culbuteroient & diſſiperoient cinquante mille de ces novices. Ils peuvent ſervir à recruter ; & mêlés avec des ſoldats aguerris, animés par l'exemple de ceux qui ne ſe montrent pas intimidés, il peut ſe faire qu'ils tiennent

ferme. Le courage vient du desir de la gloire, de l'amour que l on a pour son Prince, de l'avidité du butin, du désespoir & de plusieurs autres causes; mais ordinairement on ne se le sent pas dans le cœur, sinon lorsqu'instruit par l'expérience & la science de l'art militaire, on sait que l'on peut combattre sans perdre la vie. Or, il est bien rare que des hommes accoutumés à une vie de servitude, aient des sentiments généreux, & qu'un peuple accablé d'impôts exorbitants ait assez d'affection, de zele pour son Souverain, pour vouloir de bon cœur affronter la mort & se sacrifier pour lui. C'est pourquoi il ne faut jamais faire grand fond sur les villageois, quoique bien armés & enrégimentés. Quand on n'a pas de meilleures troupes que de cette espece, on peut dire qu'on n'en a aucunes, si ce n'est qu'il soit

queſtion de ſe défendre à couvert des remparts & des fortifications d'une citadelle.

Malgré tout cela, on ne pourra jamais blâmer un Prince qui, outre les ſoldats qu'il a par le ſort pour la ſûreté de ſa puiſſance, aime à inſtruire & exercer ſes peuples dans le métier de la guerre. Il eſt des occaſions & des beſoins de l'Etat où ils peuvent être d'un bon ſervice ; mais il ne ſuffit pas de leur donner des leçons des exercices militaires, il faut les animer par des privileges & des avantages. C'eſt une choſe étrange qu'en certains pays les miliciens, c'eſt-à-dire, les gens de la campagne que l'on enrôle en les faiſant tirer au ſort, ſont obligés de payer un tribut annuel au Prince pour cet honneur, dont ils ſe paſſeroient bien, ou ſont contraints de donner de l'argent de temps en

temps pour la montre. Il n'y a pas de contribution, de charge plus mal imaginée que celle-ci, qui eſt toute contraire à la diſcipline militaire. Quoique, comme je l'ai dit, on ne doive pas beaucoup compter ſur de telles troupes pour la guerre, lorſqu'elles ſont en campagne, on peut néanmoins tirer deux biens des leçons qu'on leur fait de l'art militaire & du maniement des armes : le premier regarde les villes. Que le Prince veuille former des compagnies & des bataillons de la jeuneſſe bourgeoiſe, en en diſtribuant les ſujets ſelon leurs différentes conditions, ſans les obliger à aucuns frais en les enrôlant, & en leur donnant au contraire des privileges, cette jeuneſſe alerte ſe fera inſcrire volontiers, elle accourra avec ſatisfaction pour apprendre les exercices militaires, & ſe chargera même

de bonne volonté de ſe procurer un uniforme. La vanité de paroître ſous les armes aux yeux du reſte du peuple, & ſur-tout aux yeux de cette portion qui n'a d'autres armes à manier que la quenouille & l'aiguille, le fera trouver charmant à cette jeuneſſe. Je le répete. On ne doit pas deſtiner des ſoldats de cette fabrique pour s'en ſervir à la guerre : néanmoins ils pourroient faire aſſez bien pour la défenſe de leur propre ville. Il n'y a pas long-temps qu'on en a vu des exemples dans les troubles de la célebre ville de Gênes. La véritable raiſon d'avoir ces troupes d'apparat doit être de s'en ſervir dans les fêtes que le Prince donne, & dans les ſolemnités de l'Egliſe. C'eſt ſans doute une belle décoration pour une ville, de voir alors toute la bourgeoiſie en gala & ſous les armes, diviſée en compagnies qui ſe font diſtinguer par

leurs différentes bannieres, faire éclater ſa joie, & former mille vœux pour la félicité du Prince, ou marquer ſa dévotion dans les cérémonies les plus reſpectables de la Religion. Qu'on diſe tant qu'on voudra que tout cet étalage, toute cette magnificence ne fait qu'une pompe inutile, il ſera toujours beau de voir des compagnies d'hommes armés leſtes & en bel ordre. L'autre bien qui en réſultera, c'eſt d'inſtruire la jeuneſſe & de la former à l'exercice militaire. On pourroit faire pour ces troupes bourgeoiſes comme on fait pour les ſoldats de milice, de leur en faire des leçons dans la belle ſaiſon, & ſeulement les après-midi des jours de fêtes, après le ſervice divin. Ce ſeroit un moyen honnête d'éloigner la jeuneſſe, dans ces heures de loiſir, des cabarets, de faire l'amour, & de ſe livrer aux jeux de haſard : le reſte du peuple accour-

roit à ce ſpectacle, & y trouveroit un amuſement. Les bourgs pourroient prendre la même méthode ; mais à l'égard des villageois, il y a d'autres conſidérations à faire. En général, il faut obſerver que ſi le Prince ſe met en tête de former les gens de la campagne au métier de la guerre, & pour s'en ſervir à la faire, on dépeupleroit les campagnes, & en les privant de cultivateurs, on donneroit atteinte à l'agriculture, qui eſt ſi importante pour tous les Etats, ce qui feroit un tort extraordinaire. On ne met pas au nombre des plus beaux faits de certain Monarque, d'avoir fait périr tant de milliers d'hommes par les guerres qu'il a faites, que les terres en ſont reſtées incultes. La néceſſité d'une juſte défenſe peut excuſer de tels excès ; mais ni l'ambition, ni le caprice des Souverains ne ſera jamais une excuſe légitime.

## CHAPITRE VINGT-NEUVIEME.

### *Des édifices publics, de la police, & de ce qui rend sain le séjour des villes & des campagnes.*

UNE marque infaillible de l'opulence d'une ville, c'est d'y voir de beaux & magnifiques édifices, tant sacrés que profanes. On connoît par les anciens quelle a été la richesse des temps passés, & les nouveaux sont des signes qui attestent la puissance & le bonheur du peuple. C'est de même aux maisons que l'on reconnoît la médiocrité ou la pauvreté d'un pays. J'ai déjà dit qu'il seroit à souhaiter que les bourgeois prissent le goût de bâtir, & qu'ils se disputassent la gloire d'élever des édifices somptueux, soit pour leur commodité, soit pour servir

à

à la décoration publique : c'eſt ce qui fait l'ornement des villes. On devroit même trouver très-judicieuſe la méthode d'une ville où il y a un revenu annuel uniquement deſtiné à conſtruire quelque nouveau bâtiment, ou pour l'ornement ou pour l'utilité du public, comme un hôtel-de-ville, un palais pour le barreau, des places, des portiques, des ponts, des portes, des hôpitaux, des maiſons de réfuge & de manufactures pour faire travailler les pauvres. Lorſque le public ni les particuliers ne ſont pas en état de faire des édifices ſuperbes, du moins faut-il que le bon goût ſe trouve dans ceux que l'on fait. On en trouve dans les grandes villes, tant en Italie qu'ailleurs ; ou s'il n'y a pas de palais, les maiſons, les places & les rues y ſont jolies & agréables. On peut obſerver un bon ordre d'architecture

dans un petit bâtiment comme dans un grand. Il eſt au contraire des villes où l'on bâtit, à la vérité, mais ſans goût, ſans propreté; où l'on voit des portiques en colonnes de bois, des Egliſes qui paroiſſent des granges, de pauvres cabanes entre de belles maiſons, même dans le cœur de la ville, avec d'autres difformités. Les Princes devroient ſavoir que la négligence en cette partie fait un déſhonneur pour une nation & pour eux-mêmes; & s'ils aiment la gloire, ils doivent porter une partie de l'attention qu'ils donnent au gouvernement à orner de plus en plus leurs villes, & à les rendre plus magnifiques. Rome, cette ville ſi grande, ſi belle, & qui tous les jours acquiert de nouvelles beautés, a d'excellents réglements en faveur de ceux qui veulent conſtruire de nouveaux édi-

fices, ce qui contribue grandement à la décoration publique. On deſireroit ſeulement que la ſolidité de la vieille architecture y fût préférée aux ornements trop multipliés de la moderne. Au reſte toutes les autres villes bien policées devroient avoir le même ſoin & la même émulation.

Dans cette vue, chacune devroit choiſir ſes Ediles, c'eſt-à-dire, des Inſpecteurs des édifices publics & particuliers, comme faiſoit l'ancienne Rome, uſage qui ſe conſerve encore par-tout où il y a un gouvernement ſage, une bonne adminiſtration; mais il faudroit penſer auſſi que, comme il eſt glorieux pour une ville d'avoir quantité de beaux édifices, il ſeroit de même honteux de ne pas obſerver ou de tolérer, malgré les obſervations qu'on feroit, des difformités publiques, & de ne jamais ſe mettre en

peine d'y remédier si on le peut. Ordinairement les Princes ont grand soin de peupler & d'embellir leur capitale, & oublient les autres villes; quoiqu'ils ne dussent pas négliger ce qui peut y être utile ou servir à leur décoration, non plus que ce qui peut contribuer à y entretenir ou y augmenter la population. J'ai vu quelques villes de terre ferme qui appartiennent à la République de Venise, & les trouvant florissantes & bien peuplées, j'en ai cherché la raison. C'est sûrement le bon gouvernement & la fertilité du terrein qui les tiennent en si bon état; mais il y a encore une autre raison. La noblesse de ces villes ne va pas ordinairement s'établir à Venise, non qu'elle ne pût trouver à y dépenser beaucoup, mais elle ne pourroit y prétendre à aucune charge, ni y espérer aucun avantage: c'est

pourquoi les nobles ſe tiennent dans le ſéjour qu'ont habité leurs peres, & y employant le revenu de leur bien, ils y entretiennent la population & la décoration. Il n'en eſt pas ainſi dans les Etats qui ſont ſoumis à des Princes. Grand nombre de nobles quittent les villes de provinces pour habiter dans la capitale, dans l'eſpérance de s'avancer à la Cour, ou d'obtenir des charges qui leur rendent un gros revenu. C'eſt encore là que va ſe perdre tout ce qu'il y a de meilleur dans un Etat; de maniere que pour agrandir & rendre floriſſante une ſeule ville, toutes les autres s'épuiſent & tombent dans la langueur. Nous en avons plus d'un exemple en Italie. Un Anglois me diſoit un jour que, dans le ſiecle où nous ſommes, il s'eſt joint une nouvelle ville à celle de Londres, tant le concours de ceux qui ſont venus

des provinces s'y établir y a fait bâtir de maisons. Les provinces n'ont pu que se ressentir & se plaindre beaucoup d'une transmigration si considérable. Je sais que l'on pourroit faire dans un beau discours un grand étalage d'éloquence pour soutenir le parti des capitales; mais je crois aussi que l'on pourroit démontrer, par des raisons invincibles, le tort fait au public, en donnant tant à la tête, que les autres membres en demeurent foibles & épuisés.

Il n'est personne qui ne desire de voir une bonne police établie, & qui ne sache quelles en sont les fonctions dans les villes; que les rues soient bien pavées, ainsi que les portiques; que les boues & toutes les immondices en soient exactement enlevées. Dites-moi, je vous prie, quelle idée on peut se former d'un peuple dont les

rues ſont pleines de pouſſiere & d'ordures en été, & de boue en hiver; où l'on n'a pas ſoin d'ôter la neige & la glace; qui a des portiques, mais incommodes, pour raiſon des morceaux de pierres qui ſe détachent, des pavés qui ſe levent, & d'une difficulté horrible pour les trous, les ſillons qui s'y ſont formés, & les monticules produites par les tas de boue qui s'y ſont amaſſés? Il y a là bien de l'indolence. Auroit-on tort de dire que de tels habitants ſeroient bien peu policés, & n'auroient pas des ſentiments bien relevés? Si le peuple, accoutumé qu'il eſt à ces négligences, ne ſe met pas en peine d'y rien réformer, le Prince & ſes Miniſtres doivent y penſer pour l'honneur de la ville. Faut-il tant de peine pour tenir une bonne police? Manheim, ville d'Allemagne, étoit extrêmement ſale;

un Lombard entendu propoſa de ſe charger de la nettoyer & de la tenir propre : le traité fut paſſé pour dix ans, à la charge d'un paiement conſidérable pour ſa peine. Il ſatisfit pleinement & ponctuellement à ſon obligation : le terme de dix ans étant expiré, il s'en préſenta d'autres qui offrirent de le faire pour beaucoup moins ; & avec le temps on en eſt venu au point que le public, au lieu de payer celui qui s'en charge, en tire annuellement une ſomme. Que l'on aille à Amſterdam, qui eſt une ville ſi peuplée, & on verra ce qui s'y pratique. Mais il y a auſſi d'autres villes qu'on ne peut voir qu'avec dégoût. Tous les pays ne peuvent pas être également bien policés pour les immondices & les fumiers, parce qu'il eſt trop important pour le beſoin des campagnes de conſerver tout

ce qui peut ſervir à engraiſſer les terres. Il en eſt d'autres où, par une grande malpropreté, on trouve des amas d'urine dans les eſcaliers des maiſons publiques : elle eſt excuſable cependant, ſi c'eſt dans la vue de s'en ſervir pour les teintures & les manufactures de draps ; mais s'il en eſt autrement, c'eſt une vilenie affreuſe. Au reſte on pourroit, & la raiſon le dicte, en tirer la même utilité avec plus de décence. C'eſt à chacun à contribuer le mieux qu'il eſt poſſible à la police publique ; il y va de l'honneur du pays, & la ſanté même y eſt intéreſſée.

Je ne puis me paſſer de dire deux mots à ce ſujet, quoique cela ne ſoit pas abſolument néceſſaire, parce que je ſuis perſuadé qu'il n'y a aucune ville où il n'y ait un Magiſtrat exprès pour un objet ſi intéreſſant au bonheur

public. Les pays & les villes ſituées ſur le bord de la mer, ſur-tout à proportion du commerce qui s'y fait, & s'il y a des ports, ont grand beſoin de prendre des précautions pour ſe garantir de la peſte qui regne toujours dans le Levant, & qui peut ſi facilement paſſer par mer en Italie. Comme on n'a point encore trouvé juſqu'ici de remede ſpécifique pour cette maladie, ſoit qu'elle attaque les hommes, ou les bœufs & les chevaux, on ne doit négliger aucun ſoin pour ſe précautionner contre un ſi grand mal, & empêcher qu'il ne pénetre dans notre climat. On ne peut que louer un Prince de donner à cet égard les ordres les plus rigoureux, & toute indulgence ou négligence de ſa part en cette matiere ne pourroit être que blâmable. J'ai déjà obſervé qu'il importe beaucoup pour la conſervation

de la santé dans un pays, d'avoir des Médecins savants dans la théorie & dans la pratique. Ils ont d'excellents livres où ils peuvent puiser des préservatifs pour les maux, & des ressources pour la santé : mais très-peu les lisent ; & quand ils les liroient, nous sommes exposés à tant d'ennemis secrets, qui, sans qu'on s'en apperçoive, peuvent troubler l'harmonie de la machine du corps humain, que nous ne savons comment nous en défendre, & que les Médecins ne le peuvent pas. Un des moyens des plus sûrs pour entretenir la santé, c'est l'air pur que l'on respire, parce qu'il entre dans le sang, dans les opérations, les mouvements de notre corps : tel est l'air des collines & des montagnes, celui des plaines mêmes, quand elles sont loin des marais. Il y a de bons vents, & il y en a de mauvais ;

un vent de Midi ou vent d'Afrique ſuffit pour bouleverſer toutes nos humeurs ; & quand on y eſt expoſé, on n'en éprouve que trop les effets. Un temps de brouillards ou nébuleux ſe fait ſentir conſidérablement aux infirmes & aux tempéraments délicats ; & par-deſſus tout, il ſemble que les phaſes & les mouvements de la lune y influent beaucoup. Or, quelles précautions peuvent prendre ceux qui habitent dans le voiſinage des marais ou des rivieres, dans un air épais & dans des lieux expoſés à être couverts d'eau par des inondations ? Nous connoiſſons les effets de l'air dans la campagne de Rome & dans les lieux maritimes : on voudroit que ces pays fuſſent peuplés ; & pour y paſſer ſeulement en certaine ſaiſon, on y meurt.

Cependant, ſi les Médecins ne peuvent garantir de différentes mala-

dies, & particuliérement des maladies épidémiques, auxquelles nous ſommes ſujets, ſans même que nous faſſions aucun excès, au moins les Magiſtrats de ſanté doivent avoir ſoin qu'il ne ſe débite ni chair, ni poiſſon, ni fruits qui ſoient de mauvaiſe qualité ; ils doivent ſur-tout veiller avec la plus grande attention à ce qu'il n'y ait pas d'ivraie dans la farine & dans le pain qui eſt deſtiné à l'uſage du peuple, parce qu'il dérange l'eſtomac, & porte des vapeurs au cerveau de ceux qui en mangent : ce ſeroit vendre du poiſon. Il en faut dire autant des farines de froment gâté, de feves & de froment pourri. Il n'y a que trop de Boulangers & de Meûniers ſans conſcience, qui, au mépris des bons réglements établis dans chaque ville, veulent débiter de l'ivraie & des épluchures de bled pour

du bon grain, ſans s'embarraſſer des maladies qu'ils peuvent cauſer. Il faudroit propoſer une récompenſe à quiconque révéleroit les coupables de ces attentats, afin de les punir comme ils le méritent. C'eſt un grand malheur pour un pays, quand tout le peuple y eſt ſi ſtupide que perſonne n'y ſait penſer. C'eſt aux Princes à prendre tous les moyens poſſibles de deſſécher les terres marécageuſes, de faire écouler les eaux mortes & croupiſſantes, en faiſant faire des trous & des foſſes à propos & bien diſtribués, autant que la ſituation le permet. S'ils négligeoient d'y penſer ou d'y pourvoir, ils oublieroient qu'ils ſont les Peres de leurs Sujets, & perdroient de vue le dommage qu'ils en peuvent ſouffrir eux-mêmes par les maladies & la mort des pauvres habitants abandonnés, & par la ſtérilité des cam-

pagnes qui demeureroient incultes. Il eſt des pays où l'on manque de bonne eau, où l'on eſt obligé de boire des eaux crues, bourbeuſes, puantes & malfaiſantes. Ce ſeroit un objet digne d'un Prince, & qui lui ſeroit glorieux, d'entreprendre d'y conduire de bonnes eaux, s'il étoit poſſible, ou de donner des ordres pour y faire des citernes publiques & particulieres, ou du moins de donner le ſecret de purifier les mauvaiſes eaux le mieux qu'on pourroit. On ne peut exprimer combien l'élément de l'eau contribue à la ſanté, & à combien d'infirmités on s'expoſeroit en n'en buvant que de mauvaiſe. Il y a en Angleterre des peines ordonnées contre ceux qui font rouir le lin & le chanvre dans les rivieres, les lacs & les canaux publics. On eſt dans l'idée que l'eau en eſt empoiſonnée, & peut

faire conſéquemment beaucoup de mal aux beſtiaux qui en boivent, ainſi qu'aux poiſſons. Le chanvre & le lin deviennent plus blancs dans l'eau courante; mais dès que la qualité qu'elle en contracte en fait un poiſon pour les beſtiaux, on ne doit pas le ſouffrir. Je laiſſe à d'autres à examiner ce qui en eſt.

## CHAPITRE TRENTIEME.

### *Concluſion de ce Traité.*

AYANT parlé juſqu'ici du bonheur public, je crois à propos de rappeller en finiſſant ce dont j'ai averti en commençant, que c'eſt un bien qu'on ne peut trop deſirer ſur la terre, mais qui ne peut jamais y être pur & invariable, parce qu'il eſt toujours mêlé de beaucoup de maux, & expoſé à tant de changements & de révolutions, que la maſſe des maux l'emportant à la fin ſur celle des biens, le malheur ſuccede au bonheur, & la félicité commune eſt ſouvent ſuivie des plus grandes diſgraces. Il n'en eſt pas ici comme de cette région heureuſe dans laquelle, ſi nous y parvenons par la miſéricorde de

Dieu, nous jouirons d'une tranquillité & d'un contentement complet & immuable. Dieu, dont les décrets ſont toujours remplis de ſageſſe, a ordonné qu'il y eût ſur la terre tant de peines & de maux de toute eſpece qui troublent le corps & l'ame, afin que nous ne nous perdions pas dans l'amour de ce bas monde, mais que nous en cherchions un bien meilleur dans une autre vie. Qu'avons-nous donc à faire lorſque Dieu, qui eſt le maître de tout, qui conduit & gouverne tout, veut ou permet les maladies épidémiques & toutes les autres, les chertés, les tremblements de terre, les inondations, & tous les maux qu'on appelle naturels, comme autant de fléaux dont il ſe ſert pour châtier les peuples, ſinon de baiſſer humblement la tête, de reſpecter ſes deſſeins, & d'être perſuadés que cette

conduite qu'il tient à notre égard, dure en apparence, n'a d'autre objet que notre bien, je veux dire, de nous retirer de l'abyme de nos iniquités, & de nous faire mériter par la patience l'immortalité bienheureuſe. On doit pratiquer la même humilité, la même réſignation, lorſque, par la permiſſion de Dieu, il s'allume ſur la terre des guerres cruelles, maux ſuſcités par la malice des hommes. Si un Prince ne les fait que fondé ſur la raiſon légitime de défendre ſes droits & ſes Etats, les plaintes que formeroient ſes Sujets ſeroient injuſtes; mais s'il les entreprend ſans raiſon, en colorant ſon injuſtice de différents prétextes, n'ayant d'autre motif que d'augmenter ſa puiſſance, d'étendre ſa domination, ou l'envie de l'agrandiſſement d'un autre, quoiqu'il n'y ait rien que de juſte, & qu'il n'ait

aucun égard à la Religion, à la parenté ni à la foi publique, pour satisfaire son ambition démesurée, je trouverois très-excusables les Historiens qui se feroient de leurs plumes autant de traits pour en déchirer la mémoire; & il arrive ordinairement tout le contraire. Ce sont de tels Princes que l'on encense; on ne met volontiers au nombre des héros que ceux qui ont plus causé de malheurs au genre humain. Si on veut s'instruire des miseres que la guerre entraîne après elle, qu'on le demande à ceux qui en ont fait l'épreuve; c'est par eux, & non par les gazettes, qu'on en aura connoissance: mais quelle que soit la position du pays où l'on habite, plus ou moins exposé à de mauvaises influences de l'air, & aux périls de la guerre, il sera toujours vrai que tout Prince & tout

Miniſtre doit, autant qu'il le peut, faire, procurer & conſerver le bien public, & rétablir dans l'Etat une bonne harmonie, ſi par des accidents inſéparables de l'humanité elle ſe trouve avoir été troublée. C'eſt le but que doivent ſe propoſer ceux qui gouvernent, & où ils doivent mettre leur point d'honneur. Ce n'eſt pas aſſez de faire régner la juſtice & l'abondance pour rendre un peuple heureux ; il y a bien d'autres biens qui lui manquent ou qui peuvent lui manquer, & qu'il s'agit de lui procurer, & aſſez de maux qu'il peut éprouver pour ſervir de contrepoids à ſon bonheur. Heureux les Princes qui, convaincus que Dieu leur a mis en main le commandement pour le bien de leurs Sujets, y apportent de leur mieux toute leur intelligence & tous leurs ſoins ; ils ſe couronnent de

gloire, & sont dignes de toute sorte de bénédictions. Les Saints, je le répete, ont cru donner à Dieu un nom bien doux en l'appellant l'*Ami des hommes :* de même on ne peut faire un plus bel éloge d'un Prince qu'en le nommant pour ses bienfaits l'*Ami de ses Sujets.*

*F I N.*

DATE DUE

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

FORM 335 40M 9-42

854.56 M972T t.2 507154
Muratori
Traite sur le bonbeur
publique.

| DATE | ISSUED TO |
| --- | --- |
| | |
| | |
| | |

854.56 M972T t.2, 507154